

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN
FACULTE DE DROIT
DEPARTEMENT DE CRIMINOLOGIE ET DE DROIT PENAL
ECOLE DE CRIMINOLOGIE

UNIVERSITÉ CATH. LOUVAIN
FACULTÉ DE DROIT
BIBLIOTHÈQUE

**LES POINTS DE RESISTANCE
DE LA NOTION DE DANGEROUSITE**

Promoteur: Professeur Guy HOUCHON

Thèse présentée en vue
de l'obtention du grade
de Docteur en Criminologie
par
Georges P. NIKOLOPOULOS

Louvain - la - Neuve

1993

*A mes parents,
avec ma plus profonde reconnaissance*

*

*A la mémoire pérenne d'Elias Daskalakis,
Professeur et ami*

REMERCIEMENTS

C'est sans conteste à mes parents que je me dois d'adresser en premier lieu mes remerciements les plus profonds. Et ce, non parce que le soutien financier qu'ils m'ont assuré tout au long de mon séjour en Belgique m'a permis de me consacrer de façon exclusive à l'élaboration de la présente thèse; si je leur dois tant, c'est bien plutôt parce que ce faisant ils ont témoigné de leur confiance dans ma capacité de mener à bon terme cette entreprise dans laquelle j'avais décidé de m'engager. Ceci constitua pour moi un incalculable encouragement moral dont je leur serai reconnaissant à vie. Que la dédicace que je leur fais de ma thèse soit un signe de ce que leur confiance en moi n'a pas été vaine!

Ce n'est pas par simple souci de respecter l'ordre formel des préséances que je tiens ensuite à exprimer ma très profonde gratitude envers mon promoteur, Monsieur le Professeur Guy Houchon. En fait, par la patience et la compréhension profondes dont il n'a cessé de m'accompagner dans mes efforts pour venir à bout des multiples difficultés qui ont surgi lors de mon initiation à l'univers scientifique de la criminologie, il m'est apparu comme ce qu'il est vraiment: un vrai Maître authentique, voire un père spirituel. Ce fut pour moi un privilège qu'il ait accepté de diriger ma thèse et, au surplus, de m'honorer de sa précieuse amitié. Les quelques années qu'a duré notre collaboration resteront pour moi une leçon de compétence et de moralité scientifiques dont j'espère me montrer digne tout au long de ma future carrière.

Toutefois, si l'élaboration d'une thèse présuppose avant tout que s'établisse, entre le doctorand et son promoteur, un esprit de quasi complicité, il ne doit cependant s'agir en aucun cas d'un travail à huis clos. Une fois que le terrain a été débroussaillé et que la recherche est arrivée à maturité, la nécessité se fait sentir d'élargir le cercle des interlocuteurs. A ce stade critique de l'avancement de mes travaux, les avis éclairés de Monsieur et Madame les Professeurs Christian Debuyst et Françoise Tulkens se sont avérés particulièrement enrichissants et stimulants pour la suite de ma démarche. Tous deux se sont révélés être des lecteurs patients et sagaces de mes documents de travail et je tiens à marquer la gratitude que je leur dois pour avoir eu le plaisir de les voir désignés comme membres de mon comité d'encadrement.

Qu'il me soit toutefois permis d'adresser plus particulièrement mes remerciements à Monsieur le Professeur Christian Debuyst dont la sagesse et la largeur d'esprit dont il a fait montre lors de maintes discussions que nous avons eues, ont considérablement renforcé ma

motivation à poursuivre ma démarche. L'affectueuse prévenance dont s'est doublé son intérêt intellectuel pour mes recherches m'a été d'un précieux secours et restera gravée à jamais dans ma mémoire.

Arrive enfin le moment où les efforts du doctorand touchent à leur terme et attendent le verdict de personnes qualifiées. A ce propos je suis parfaitement conscient de la dette de reconnaissance que j'ai envers Messieurs les Professeurs Jacques Farsédakis et Henri Bosly pour avoir bien voulu prendre part à mon jury de thèse. Ce n'a toutefois pas été là la seule occasion pour eux de se trouver étroitement liés au processus dont la présente thèse constitue l'aboutissement. En fait, je me dois de préciser qu'ils sont intervenus pour une large part à l'origine de mon engagement doctoral; on comprend, dès lors, le plaisir qui est le mien de les retrouver au terme de mon travail.

Plus concrètement, Monsieur le Professeur Jacques Farsédakis, tout d'abord, se trouve - de pair avec notre ami commun feu Professeur Elias Daskalakis - au départ de ma décision de venir à l'Ecole de Criminologie de Louvain. Son intérêt et sa confiance à mon égard ne m'ont jamais manqué tout au long de mon doctorat et se sont au surplus concrétisés par des propositions de collaborations scientifiques ponctuelles en Grèce. Pour tout cela, je lui dois ma plus profonde gratitude.

Monsieur le Professeur Henri Bosly, ensuite, qui était à l'époque Président de l'Ecole de Criminologie, fut pour moi - et est resté jusqu'à la fin - un mentor sans les sages conseils et les encouragements duquel ce travail n'aurait peut-être jamais vu le jour. Je lui suis profondément reconnaissant pour la confiance, l'intérêt et l'affection dont il m'a entouré tout au long de ma démarche.

Cependant, outre ses aspects strictement scientifiques, il est clair que l'élaboration d'une thèse est aussi une démarche personnelle qui ne saurait aboutir sans l'aide, le soutien et l'affection de nombreuses personnes qui, même si elles ne sont pas directement impliquées dans la démarche scientifique en cours, peuvent néanmoins, sur un plan humain et au niveau quotidien, se révéler d'un secours inestimable pour le travail du doctorand. A ce propos, je tiens à remercier toutes les personnes qui, à un moment ou à un autre, m'ont témoigné, chacune à sa manière, leur compréhension et leur assistance dans mes soucis. Il n'est bien sûr pas possible de les citer toutes ici mais - qu'elles n'en doutent pas - chacune d'elles conserve pour toujours ma reconnaissance et le souvenir attendri de ce que je lui dois. Néanmoins, confiant que je suis dans leur amitié pour ne pas douter un seul instant que les autres n'en prendront pas ombrage, je voudrais faire part plus spécifiquement de ma reconnaissance à certaines d'entre elles:

C'est d'abord à mon ami Bernard Jacquemart que je pense. Grâce à lui, mon texte a pu acquérir une forme linguistique qui n'a pas à rougir d'oser de se présenter comme du français...

Je m'en voudrais d'oublier les amis de l'Ecole de Criminologie qui non seulement ont contribué à en faire un cadre de travail stimulant et agréable où j'ai passé d'inoubliables moments, mais qui, de surcroît, ont toujours été disponibles pour me secourir de diverses façons. Je tiens particulièrement à remercier Isabelle Poulet et Dan Kaminski auxquels je suis redevable, entre autres choses, de mon initiation aux merveilles de la technologie informatique...

Ma gratitude va également à Mesdames Jeanine Zaorsky - Bedynek, Anne - Michèle Druetz - de Wispelaere, Mireille Gerard et Nancy Amory, pour m'avoir tant facilité l'achèvement de mon travail, notamment pendant les derniers jours avant le dépôt...

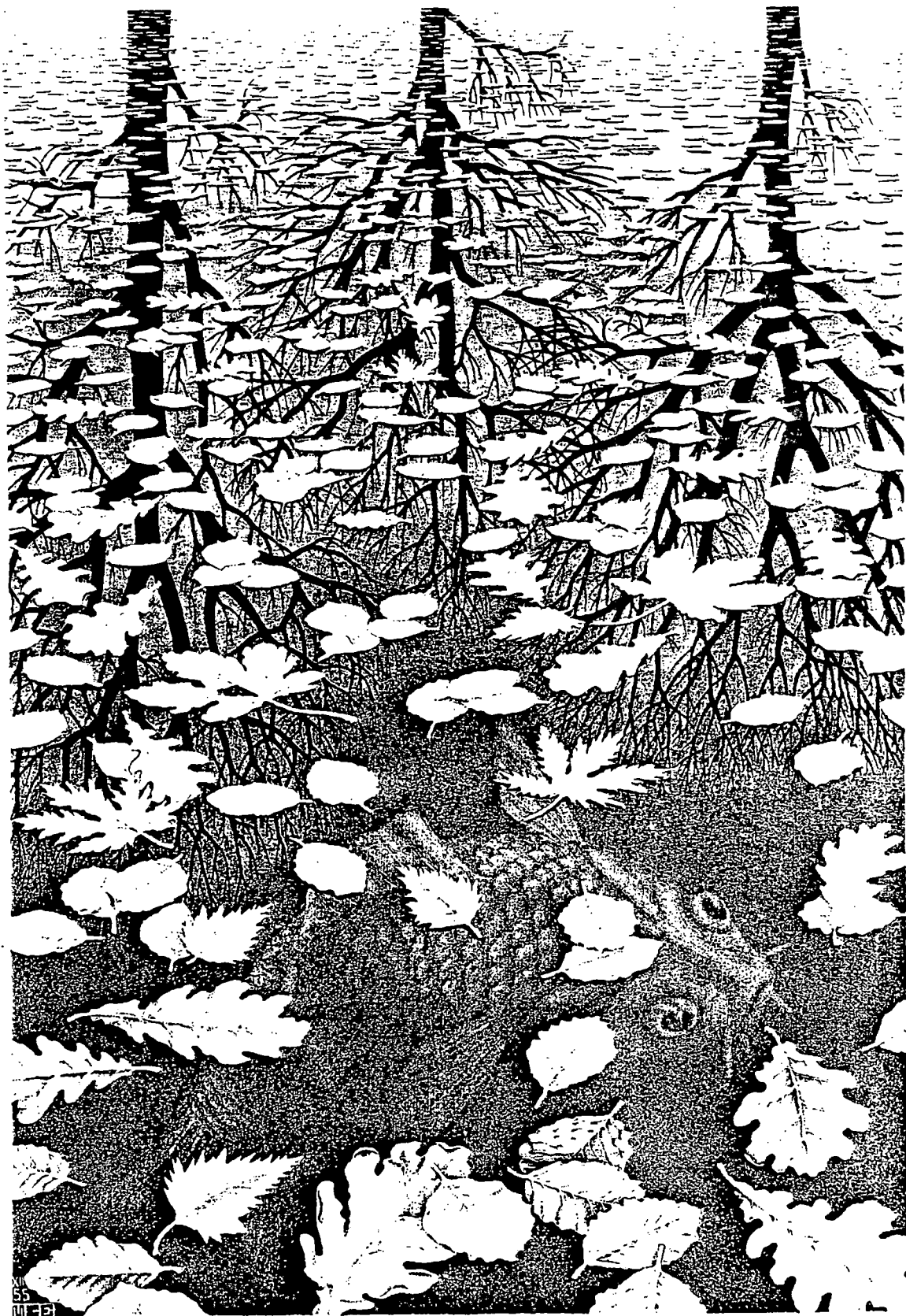
Je tiens aussi à remercier tout le personnel de la Bibliothèque de Droit et de celle de l'ESPO pour l'amabilité avec laquelle m'a secondé tout au long de ma recherche bibliographique. J'adresse tout spécialement mes remerciements à Monsieur Jean - Marie de Vick pour sa confiance en ce qui concerne l'accès préférentiel qu'il m'accordait aux nouvelles acquisitions de la Bibliothèque de Droit.

Ma reconnaissance va également à Monsieur le Professeur et Abbé Justin Mossay à qui j'ai eu recours en maintes occasions et qui était toujours prêt à m'écouter et à m'assister.

Je remercie mon ami Bruno Jauffret pour m'avoir aidé au niveau du traitement de mon texte sur Macintosh.

"Last but not least", je tiens enfin à exprimer toute ma gratitude envers ma cousine Efharis Skarveli qui, parce qu'elle avait déjà vécue l'aventure d'une thèse, a, plus qu'une parente affectueuse, été pour moi, jour après jour, une accompagnatrice intelligente et prévenante dans mon travail. Aussi, notre agréable voisinage à Bruxelles a-t-il apporté bien souvent un véritable soulagement à mes multiples soucis, que ceux-ci fussent liés à mon travail ou, de façon plus générale, à mon séjour en Belgique...

Louvain - la - Neuve, le 29 Mai 1993.



M. C. ESCHER, *Trois mondes*, lithographie, 1955, 36 X 25 cm.

" Cette image d'un plan d'eau dans une forêt est composée de trois éléments: les feuilles d'automne qui rendent le plan d'eau visible, l'image réfléchie de trois arbres à l'arrière-plan et au premier plan, et un poisson vu à travers l'eau claire."

M. C. ESCHER, *L'oeuvre graphique; introduction et commentaires du graveur*, Berlin, Benedikt Taschen, 1990, p. 13.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
--------------	---

PREMIERE PARTIE: UNE DEFINITION PROVISOIRE DE L'OBJET D'ETUDE

<u>Préambule</u>	7
------------------	---

<u>Chapitre premier:</u> Le halo sémantique de l'idée de résistance.	9
--	---

Chapitre deuxième: La notion de dangerosité comme "objet résistant".

1. Tactique méthodologique et partis-pris théoriques.	14
2. Le potentiel opératoire de la notion de dangerosité.	20
a. Les éléments opérationnels qui se dégagent du discours fondateur de la notion de dangerosité.	21
b. Les éléments opérationnels de la notion de dangerosité qui se dégagent par l'analyse sociologique.	28
c. Proposition d'une lecture combinatoire des implications axiomatiques et sociologiques relatives au potentiel opératoire de la notion de dangerosité.	30

DEUXIEME PARTIE: LE DEBAT NORD-AMERICAIN AUTOUR DU "MODELE DE JUSTICE"

<u>Préambule</u>	32
------------------	----

<u>Chapitre premier:</u> Les acteurs, les enjeux et le jeu.	34
---	----

Chapitre deuxième: Résurgence de la notion de dangerosité au cours de la réforme pénale nord-américaine.

1. Les considérations de prévention criminelle dans la théorie du " <i>juste dû</i> " d'A.von HIRSCH.	53
2. Le compromis utilitariste dans la théorie du " <i>juste dû</i> " d'A.von HIRSCH.	58
3. Le tournant répressif: la polarisation du débat nord-américain autour de la stratégie d'incapacitation.	65

4. La tactique de l'incapacitation " <i>catégorielle</i> " et son accommodement avec les prémisses du " <i>juste dû</i> ".	76
--	----

Chapitre troisième: Accommodement de l'hypothèse de résistance de la notion de dangerosité eu égard aux virages de débat nord-américain.

Préambule	81
1. Repérage de certains implications du débat nord-américain.	82
2. Emergence et impact du potentiel opératoire de la notion de dangerosité dans le déroulement du débat nord-américain.	90

TROISIEME PARTIE: MISE AU POINT DE LA QUESTION DE LA DANGEROSETE DANS LE CADRE DU DEBAT EUROPEEN.

Chapitre premier: Repères historiques pour l'élaboration de l'hypothèse de résistance de la notion de dangerosité dans les "*pratiques discursives*" pénales européennes.

1. La problématique de départ: la dangerosité comme grille d'une " <i>double lecture</i> " du réel.	99
2. La filiation de l'ancienne querelle entre classiques et positivistes avec les enjeux actuels: continuités et ruptures.	113
3. Le dépassement de la " <i>clôture</i> " entre dangerosité et responsabilité.	124

Chapitre deuxième: Le défi interactionniste et les réponses qui y sont apportées. 132

1. La question de liaison entre les processus du "passage à l'acte" et de la "réaction sociale" et ses implications épistémologiques au niveau de l'organisation de la démarche criminologique.	132
2. La perspective "paradigmatique" de Ch.DEBUYST.	147
3.La " <i>nouvelle criminologie du passage à l'acte</i> ": l'opérationnalisation de l'hypothèse pinatélienne de " <i>personnalité criminelle</i> ".	162
a Le " <i>modèle théorique</i> " de " <i>personnalité criminelle</i> ".	164
b. L'opérationnalisation du " <i>modèle théorique</i> " de " <i>personnalité criminelle</i> " dans la démarche "techno-clinique" d'A.-M.FAVARD.	169
A. Conduite criminelle et réaction sociale.	175
B. Personnalité criminelle et recherche empirique.	179
c. Conclusions de l'analyse de la démarche d'A.-M.FAVARD.	190

Chapitre troisième: Esquisse d'une thématique de la résistance de la notion de dangerosité dans le cadre des "*pratiques discursives*" pénales européennes.

Préambule	196
-----------	-----

1. Implications sur le plan théorique.	199
2. Implications sur le plan des pratiques.	201

QUATRIEME PARTIE. CONCLUSIONS GENERALES DE LA THESE: LA NOTION DE DANGEROSITE ET LES ENJEUX DE SA RESISTANCE.

<u>Préambule.</u>	208
-------------------	-----

Chapitre premier: Les enjeux thématiques de la résistance de la notion de dangerosité.

Préambule	212
1. Le niveau des pratiques de politique criminelle.	214
2. Le niveau de la théorie générale de la criminologie.	223

<u>Chapitre deuxième:</u> Innovations et réculs de la criminologie au tournant de la modernité.	227
---	-----

PROPOSITIONS	234
--------------	-----

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

INTRODUCTION

Pourquoi proposer une étude sur la notion de la dangerosité prenant pour point de départ intuitif l'idée de sa résistance dans les discours et les pratiques qui se développent actuellement en matière de régulation sociale par le pénal?

Quels sont les tournants de l'évolution récente en cette matière où nous pourrions repérer la présence de cette idée?

Sous quelles conditions épistémologiques et méthodologiques serions-nous légitimement fondés à formuler l'idée de la résistance de la notion de dangerosité comme hypothèse de travail dans l'agenda de la recherche criminologique?

De manière plus générale, comment pourrions-nous amorcer une réflexion sur le statut et l'avenir de la criminologie à partir de l'exploration d'une pareille hypothèse ?

En vue de donner une réponse rigoureuse à ces questions préalables, il importe d'entreprendre, en premier lieu, une démarche exploratoire visant à mettre en lumière une série d'événements de l'histoire actuelle du pénal qui sont à l'origine de la présente thèse et dont l'élaboration méthodique peut offrir un fondement rationnel à nos premières intuitions. A cet égard, nous croyons indispensable d'illustrer, d'entrée de jeu, ce que nous entendons sous le syntagme événements de l'histoire actuelle du pénal qui constitue au demeurant la catégorie théorique où nous aurons à puiser les matériaux nécessaires à la structuration de notre objet d'étude.

A cet effet, nous nous proposons de faire nôtre d'emblée le concept d'événement dans un sens large et susceptible d'englober diverses formes d'expression sociale - que celles-ci soient d'ordre empirique, scientifique ou idéologique. Ces formes semblent désigner, aussi bien dans leurs interactions qu'isolément, un jeu de différentes lignes de force dont la signification se rapproche de la fonction qu'attribue M. FOUCAULT (1980: 44) au concept d' "événementialisation"; par là, cet auteur entend désigner "*les connexions, les rencontres, les appuis, les blocages, les jeux de force, les stratégies, etc., qui ont, à un moment donné, formé*

ce qui ensuite va fonctionner comme évidence, universalité, nécessité. A prendre les choses de cette manière, on procède bien à une sorte de démultiplication causale...<qui> consiste à analyser l'événement selon les processus multiples qui le constituent ". Ce sera donc en appliquant une telle grille de lecture sur certains événements de l'histoire actuelle du pénal que nous pensons faire ressortir la configuration théorique de l'idée de résistance de la notion de dangerosité et construire nos unités d'analyse.

Ceci dit, nous pouvons procéder à une première spécification de notre objet d'étude: il s'agira de faire apparaître, à partir d'exemples concrets, un tournant qui semble marquer actuellement l'histoire des idées et des pratiques en matière de régulation sociale par le pénal, ce tournant nous mettant essentiellement en présence d'une réévaluation du dispositif opératoire de la dangerosité.

Sans nous engager pour l'heure dans un exposé détaillé de l'organisation théorique et méthodologique de notre démarche, nous allons mentionner brièvement quelques réflexions intuitives à propos de certaines évolutions actuelles en matière pénale, les dites évolutions nous ayant incités à proposer l'idée de la résistance de la notion de dangerosité comme fil conducteur de la présente thèse:

Dans les années 1975-1980, tout un courant de recherche et de théorie en criminologie avait mis en évidence les multiples faiblesses de la notion de dangerosité: confusion conceptuelle, faible valeur actuaire, amorphisme, illégitimité. On a ainsi remarqué une tendance, dans la communauté scientifique des criminologues, à despécifier cette notion qui faisait pourtant depuis longtemps office de concept de base pour le développement de cette discipline, notamment dans ses aspects cliniques¹.

Il reste que son emploi vigoureux dans le discours vulgaire, sa prégnance apparemment irrépressible dans les représentations sociales de la criminalité et son usage de légitimation en politique criminelle indiquent une résistance de cette notion à toute tentative rationnelle visant à l'évacuer de la pensée et du dispositif pénal actuels.

Dès lors que les créneaux de cette résistance se situent aux niveaux des pratiques (pénales et cliniques), des criminalisations primaire et secondaire, des idéologies professionnelles, voire de certains courants de la recherche criminologique, une analyse théorique et sociologique de ce phénomène nous a paru devoir être adéquate. Pour l'heure,

¹ V. à ce sujet, parmi d'autres, J.PINATEL (1975: 570) qui écrit que "*l'état dangereux est le concept de base de la criminologie clinique.*"

nous nous limiterons à citer deux cas de figures qui nous paraissent susceptibles de constituer des points de repère pour une première illustration de l'idée de résistance de la notion de dangerosité:

1. Le déclin de l'idéal de "réhabilitation" du délinquant a créé un vide doctrinal dans lequel s'est insinuée une politique criminelle de neutralisation, sans pour autant que l'arsenal pénal des institutions non-privatives de liberté ait été formellement démantelé. Le principe de "bifurcation" qui dès lors régit la répartition des mesures pénales repose sur une distinction rappelant irrésistiblement l'existence d'un groupe de "dangereux" susceptible d'être soustrait au "reste" du contentieux pénal ("*the bad*", "*the mad*" and the "*rest*", A.BOTTOMS,1977:91). Il nous semble par ailleurs inévitable qu'une telle stratégie en politique pénale soit liée à des transformations sociopolitiques plus générales, de sorte qu'on puisse à juste titre supposer que des interactions processuelles s'établissent avec les contradictions du vaste champ social.

2. Au niveau des productions idéologiques du système d'administration de la justice pénale (ci-après: S. A. J. P.)², la notion de dangerosité nous semble être utilisée actuellement comme levier de commande pour la gestion politique du "sentiment d'insécurité" en réponse à une demande portant sur une intervention pénale accrue. Cette sorte de légitimation de l'Etat n'est toutefois pas sans risques pour celui-ci: il peut en effet en résulter des modifications d'attitudes dans divers domaines de la vie sociale, lesquelles peuvent mettre en péril sa crédibilité même en tant qu'Etat de droit.

*

A partir de ce bref exposé de nos premières intuitions, nous pouvons dégager les idées directrices de notre démarche et proposer les grands axes d'organisation de notre cheminement; celui-ci s'articulera en trois temps:

1. Dans un premier temps (Première Partie) correspondant à l'étape méthodologique du processus d'élaboration d'une définition provisoire de l'objet d'étude, nous allons indiquer ce que nous entendons par l'idée de résistance, laquelle constitue le concept-clef désignant l'enjeu de notre problématique. Ceci dit, il importe de souligner d'emblée que la perspective de notre analyse n'est pas axée sur un questionnement substantiel à propos de la notion de dangerosité mais met résolument l'accent sur un mode spécifique de l'évolution actuelle de cette notion,

² Sous ce syntagme dont nous en servons longuement dans notre analyse nous englobons tous les secteurs qui font partie du fonctionnement de la justice pénale *lato sensu*, à savoir aussi bien ceux qui sont en amont, comme la police, que ceux qui se trouvent en aval, comme le système pénitentiaire et les institutions de prise en charge se situant à la périphérie ou en alternance par rapport au pénal *stricto sensu*.

2. Dans un deuxième temps (Deuxième et Troisième Parties), nous procéderons à l'exploration de notre hypothèse de travail au travers d'unités d'analyse expressément choisies à cette fin. Nous aborderons ainsi les questions de la construction de notre terrain d'analyse (c'est-à-dire du lieu où nous allons situer notre recherche et dans lequel nous allons recueillir notre matière première) et de la méthode d'exploration à suivre.

Pour l'heure, nous ne pouvons qu'ébaucher la délinéation des dimensions temporelles et spatiales sur lesquelles nous pensons situer notre démarche: c'est le climat scientifique qui a régné en criminologie au cours des vingt dernières années (grosso modo, de 1970 à 1990). Nous indiquons également dans leurs grands traits les endroits particuliers sur lesquels portera notre regard: il s'agira aussi bien de certains endroits du champ discursif du pénal que de certaines pratiques mises en place qui nous semblent évoquer d'une manière irrésistible - encore que parfois sous-jacente - la notion de dangerosité.

En ce qui concerne particulièrement le matériau que nous allons traiter, nous avons opté pour l'analyse de deux grands débats actuels dans lesquels se trouve impliquée - bien que selon des modalités différentes - la notion de dangerosité: globalement définis, il s'agit, d'une part, du débat nord-américain autour du "modèle de justice" ("*justice model* ") et, d'autre part, du débat européen qui porte notamment sur la "crise scientifique" affectant cette notion. Certes, chacun de ces deux ensembles discursifs relève de son propre niveau d'appartenance et met en lumière des enjeux particuliers³. Pour parler en termes généraux, nous pouvons dire que le débat nord-américain porte plutôt sur des discours programmatiques en matière de pratiques de politique criminelle tandis que le débat européen semble relever plutôt d'un niveau épistémologique et opérationnel.

L'exposé qui précède fait apparaître le caractère résolument discursif qui est celui de notre terrain d'analyse, en ce sens que nous n'avons eu recours pour sa construction qu'à des matériaux discursifs, à savoir des ouvrages de la littérature criminologique relatifs à nos projets d'investigation. Dès lors, les données de notre recherche ne seront pas élaborées à l'issue d'une observation empirique dans les domaines sociaux concernés mais au départ des enseignements tirés de consultations bibliographiques. Autrement dit, notre regard de chercheur ne se portera pas "directement" sur des phénomènes sociaux à propos desquels nous aurions appliqué une méthode de recherche sociologique empirique en vue de construire inductivement notre propre objet d'étude. Par conséquent, nos connaissances des réalités

³ A titre indicatif des différents tournants qui ont marqué le concept de dangerosité au cours de son évolution dans les contextes asymétriques des deux débats susmentionnés, citons les remarques de P. LANDREVILLE et M. PETRUNIK (1981: 207-208) qui se réfèrent au cas d'espèce du débat nord-américain dans lequel "*souvent les mesures et <les> concepts... se sont développés de façon très pragmatique sans subir, du moins de façon apparente, l'influence des courants et des polémiques qui avaient lieu en Europe continentale*".

sociales auxquelles nous nous référerons tout au long de notre démarche seront doublément filtrées, à savoir et par les diverses grilles d'analyse contenues dans les sources discursives auxquelles nous avons eu recours, et par notre propre questionnement tel qu'il visera à les affiner. A cet égard, notre méthode visera plus particulièrement à reconstituer les événements contenus dans lesdits débats selon la perspective que nous suggère l'hypothèse de résistance de la dangerosité. In concreto, il s'agira d'établir un dialogue avec notre matériau d'analyse, c'est-à-dire de lui appliquer nos questions de départ (V. supra, p. 1) et de s'efforcer de saisir les réponses susceptibles d'en être tirées. C'est en effet dans ce mode d'approche d'un matériau bibliographique d'analyse que B. GLASER et A. STRAUSS (1967: 163) aperçoivent une analogie entre le travail de terrain et la recherche en bibliothèque; selon leurs propres termes:

"There are some striking similarities - sometimes obvious although often overlooked - between field work and library research. When someone stands in the library stacks, he is, metaphorically, surrounded by voices begging to be heard. Every book, every magazine article, represents at least one person who is equivalent to the anthropologist's informant or the sociologist's interviewee. In those publications, people converse, announce positions, argue with a range of eloquence, and describe events or scenes in ways entirely comparable to what is seen and heard during field work. The researcher needs only to discover the voices in the library to release them for his analytic use."

3. Dans une dernière étape (Quatrième partie) qui sera celle des conclusions générales, nous serons en définitive conduits à établir - à titre de synthèse des résultats de notre parcours précédent - un répertoire thématique des enjeux que profile le phénomène de résistance de la notion de dangerosité. De la sorte, nous nous efforcerons de prolonger notre cheminement dans une perspective plus globale, en nous portant au-delà de la simple description et de l'explication, dans notre recherche des clefs d'interprétation possibles du phénomène ainsi défini. Concrètement, nous essaierons d'évaluer la portée qui sera celle de l'hypothèse de résistance de la notion de dangerosité lorsque cette hypothèse sera examinée à un plus large niveau théorique et sociologique où il sera question aussi bien de nouvelles empiries de risques et de dangers que de certaines mutations qui semblent traverser à l'heure actuelle le champ social dans ses rapports aux dispositifs institutionnels de contrôle social. Ce sera à l'occasion de cette étape finale que nous reprendrons nos questions précédentes (V. supra, p. 4§3) concernant les défis théoriques et pratiques que la démarche criminologique est aujourd'hui appelée à relever.

Première Partie

UNE DEFINITION PROVISOIRE DE L'OBJET D'ETUDE

" < La définition provisoire > est seulement destinée à engager la recherche, à déterminer la chose à étudier, sans anticiper sur les résultats de l'étude... Mais cette définition pour être provisoire ne saurait être établie avec trop de soin, car elle dominera toute la suite du travail. Grâce à elle on échappe à l'arbitraire... Puisque cette définition vient au début de la recherche, c'est-à-dire à un moment où les faits sont seulement connus du dehors, elle ne peut être faite que d'après des signes extérieurs. Il s'agit exclusivement de délimiter l'objet de l'étude et par conséquence d'en marquer les contours."

M.MAUSS, Oeuvres, Vol. 1, *Les fonctions sociales du sacré*,
Paris, Les éditions du minuit, 1968, p. 386.

Préambule

La tâche méthodologique assignée à une démarche visant à élaborer une définition provisoire d'un objet d'étude avait déjà été soulignée par E. DURKHEIM (1973) qui conférait à cette démarche une fonction de "*rupture*" avec les "*prénotions*" de la "*sociologie spontanée*". Comme telle, cette contrainte méthodologique est destinée, avant tout, à substituer progressivement aux notions du sens commun une première notion scientifique. Nous nous référons ici plus précisément à la deuxième règle de la méthode sociologique d'E. DURKHEIM (ibidem, p 35) relative au processus d'atteinte des "*faits sociaux*", règle qui postule de "*ne jamais prendre pour objet de recherches qu'un groupe de phénomènes préalablement définis par certains caractères extérieurs qui leur sont communs et <de> comprendre dans la même recherche tous ceux qui répondent à cette définition.*" (c'est nous qui soulignons).

Nous pensons toutefois que, pour cerner la définition provisoire de chacun des éléments constitutifs de notre hypothèse de travail (à savoir le concept de résistance et le concept de dangerosité), il importe de suivre deux processus méthodologiquement différents. Autrement dit, nous croyons que le processus que nous allons suivre pour la définition provisoire du concept de résistance ne doit pas être le même que celui suivi pour la définition provisoire de la dangerosité, et ce notamment, du fait d'une distinction essentielle qui démarque d'emblée la manière différente dont chacun de ces deux concepts est mis à contribution dans notre batterie d'analyse. Nous nous expliquons immédiatement sur ce que nous entendons par là.

1. La notion de résistance est extérieure au champ conceptuel de la criminologie. Il s'ensuit que, lorsqu'elle sera transférée dans ce domaine, elle nécessitera d'emblée une conceptualisation intégrale. En ce sens, cette notion pourrait à juste titre être considérée comme un concept "*nomade*"⁴ auquel nous avons recours en raison des seules vertus heuristiques qu'il présente pour le traitement de notre problématique. Dès lors, la dite notion ne sera chargée que des significations et des implications qu'elle acquerra progressivement dans le cours de notre démonstration.

⁴ Nous empruntons ce terme au sous-titre de l'ouvrage collectif publié sous la direction d'I. STENGERS (1987) et dans lequel la question est soulevée à propos de certains concepts scientifiques qui semblent connaître une "*vie nomade*", en passant "*d'une science à l'autre*", et à l'égard desquels on pourrait en bonne logique se demander s'ils conservent le même sens.

2. Par contre, comme nous l'avons souligné dans notre Introduction (V. supra, p. 4§2), le concept de dangerosité constitue un objet criminologique "déjà-là", tributaire d'une certaine grille de lecture du réel et, qu'en tout état de cause, il fait partie intégrante du réseau conceptuel de cette discipline. Dès lors, le problème qui surgit concerne en l'occurrence la possibilité de mettre en oeuvre une stratégie d'appropriation des virtualités opérationnelles dudit concept sans pour autant s'investir dans un débat de fond. Il ressort que, s'agissant en particulier de la définition provisoire de la dangerosité, ce dont nous avons besoin, c'est d'un schéma indicateur générique, susceptible de nous aider à mettre en évidence les attributs de ce concept en tant qu' "objet résistant".

Compte tenu de cette différenciation, la première étape de notre démarche (Chapitre premier) doit être consacrée à l'établissement de la logique et des fonctions du schéma conceptuel qu'implique l'idée de résistance, de sorte que nous puissions procéder ensuite à son exploration au niveau d'unités d'analyse plus précises. Notre propos sera donc de déterminer provisoirement les contours conceptuels de l'idée de résistance de manière à pouvoir cerner le halo sémantique dont elle est nimbée. Par conséquent, il s'agira nécessairement d'une définition schématique et réductrice qui ne pourra rendre compte de toutes les subtilités susceptibles de résulter des analyses ponctuelles à entreprendre ultérieurement.

Dans un deuxième temps (Chapitre deuxième) nous procéderons à l'élaboration d'une stratégie méthodologique qui nous permettra d'appréhender la notion de la dangerosité sur l'horizon de la définition provisoire que nous aurons précédemment donnée au concept de résistance. A cet effet, nous allons d'abord rendre compte des partis-pris théoriques qui vont guider notre cheminement (Section 1); ensuite, nous entreprendrons la construction proprement dite d'une grille de lecture de la notion de dangerosité en tant qu' "objet résistant" (Section 2). A cet effet nous aurons soin de tirer le meilleur parti possible des sources de structuration aussi bien axiomatiques (sous-section a) que sociologiques/empiriques (sous-section b). Au terme de ce cheminement, nous procéderons à une lecture combinatoire des informations recueillies dans le but de dégager les éléments essentiels du potentiel opératoire de la notion de dangerosité (sous-section c).

Au terme de cette première partie de notre thèse, nous espérons que nous aurons établi les lignes directrices de notre raisonnement et que nous aurons donné, selon la métaphore d'A.SCHÜTZ (1987: 26), "*quelque idée de la structure à édifier avant de pouvoir dessiner les plans*".

Chapitre premier

LE HALO SEMANTIQUE DE L'IDEE DE RESISTANCE

Nous commencerons notre cheminement en nous rapportant au champ de référence ordinaire du mot "*résistance*". Ici encore il nous paraît opportun de suivre le processus de construction d'objets scientifiques indiqué par E. DURKHEIM (1973: 37, note 1), notamment là où il postule que le concept "*vulgaire*" n'est pas inutile au "*savant*" mais qu'il lui sert "*d'indicateur*". Au surplus, étant donné que la manière dont nous nous proposons d'utiliser le concept de résistance coïncide largement - dans ses implications sémantiques - avec la contrepartie référentielle qui est la sienne en son sens commun, nous croyons utile de "*garder dans la science l'expression usitée dans la langue courante*" (ibidem). Ceci dit, rappelons que l'image à laquelle renvoie habituellement l'idée de résistance désigne, en physique, une relation entre deux corps dont l'un exerce sur l'autre une force qui se heurte au mouvement contraire qu'oppose ce deuxième corps et qui vise à annuler ou à diminuer les effets de l'action produite par le premier. D'où un jeu d'interactions que l'on pourrait schématiser comme suit:

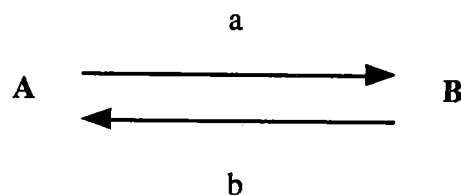


Figure n°1

où "a" est la force exercée par le corps "A" sur le corps "B" et "b" la réaction déclenchée par le corps "B" contre le corps "A".

Cette indication schématique des interférences qui se produisent entre les deux éléments essentiels constituant le concept de résistance nous permet de circonscrire, à grands traits, son halo sémantique: ainsi, nous pourrions définir la résistance comme étant la qualité par laquelle chacune des deux forces susmentionnées fait preuve d'une aptitude spécifique à endurer avec fermeté les actions émises par l'autre. On peut déduire de cette définition que la sémantique de

l'idée de résistance recoupe les notions de ténacité et de persistance, et, par extension, celles de résurgence, d'émergence, de renaissance, de récurrence...

Certes, cette définition idéaltypique du concept de résistance semble susceptible de traduire diverses empiries et de servir comme modèle conceptuel à différentes théorisations du réel lorsqu'il est question des rapports antagonistes - quelque soit le niveau sur lequel ils se situent. Ainsi par exemple, dans le passage d'E.DURKHEIM (1973: 19-20, 33-34) que nous avons placé en exergue à notre thèse, la question est nettement posée de la résistance dont fait montre le savant lorsqu'il doit opérer une rupture épistémologique avec les *"représentations schématiques et sommaires qui constituent ces prénotions dont nous nous servons pour les usages courants de la vie"*. Cette sorte de résistance semble être d'autant plus difficile à infléchir que, selon ce même auteur, nous ne percevons l'existence de ces *"prénotions"* de la *"sociologie spontanée"* qu'en même temps que notre propre existence (ibidem). Mais, c'est proprement la tâche d'une démarche scientifique que de faire prévaloir la face positive d'une rupture épistémologique, c'est-à-dire d'essayer de nouer solidement la dialectique théorie-empirie au moyen d'outils conceptuels inductivement construits à partir de son champ d'analyse. Sous cet angle, la référence que nous faisons à l'idée de résistance vise précisément à nous munir d'un outil conceptuel qui nous servira à transformer nos premières intuitions en démonstrations scientifiques.

Il faut encore noter à ce propos que le concept de résistance sera utilisé dans la batterie conceptuelle de notre analyse en tant que métaphore empruntée à l'ordre physique et à l'ordre biologique - auxquelles remontent d'ailleurs ses origines - en raison de la valeur heuristique que ce concept présente pour le propos de notre analyse⁵. Ainsi, si l'évocation du concept de résistance doit assumer une quelconque fonction heuristique dans notre démarche, c'est justement parce qu'elle nous permet de mettre en relief les deux axes principaux qui sont réputés traverser actuellement le statut conceptuel de la notion de la dangerosité: en ce sens,

⁵ L'emprunt d'un concept à l'ordre physique en raison de la valeur heuristique qu'il présente pour un autre domaine du savoir n'est pas une opération insolite dans le cadre des démarches suivies en sciences humaines. Il suffit de se rappeler le large usage qui est fait de ce procédé en sociologie et en psychologie et dont on trouve des exemples éloquentes dans des concepts comme "équilibre", "pression", "force", "tension", "corps", "régulation" etc. Pour nous en tenir au champ du pénal, rappelons l'utilisation métaphorique que P.PONCELA (1981: 11-12) fait, dans le texte qui va suivre, du concept astronomique d' *"éclipse"*, afin de désigner les mouvements de la notion de *"rétribution"* en droit pénal: *"Comme chacun sait, une éclipse est la disparition apparente d'un astre, résultant de l'interposition d'un autre corps céleste entre cet astre et l'observateur. Or, la rétribution est l'objet d'une telle éclipse depuis environ deux siècles dans la philosophie pénale dominante, laquelle s'est organisée autour d'une conception utilitaire de la peine. Les notions de rétribution et de peine étant indissociables, c'est la peine elle-même qui, dans le discours pénal, a été éclipsée. Disparition apparente, car qui pourrait sérieusement soutenir que la peine - c'est-à-dire un au-delà de la réparation dans le mal, la souffrance infligée à l'infracteur - a disparu en fait? Disparition apparente aussi, car comment concevoir une peine qui ne soit pas rétributive de quelque façon? Mais, constater ce qui a été, ce qui est encore, n'engage pas l'avenir, tant il est vrai que tous les astres meurent, à un rythme qui dépasse notre vie d'homme et qui, par là même, nous donne l'illusion de la pérennité."*

lorsqu'il sera question dans la suite de notre démarche de points de résistance de la notion de dangerosité, nous postulons, en schématisant, que la dangerosité se trouve actuellement impliquée dans un jeu d'interactions entre deux lignes de forces antagonistes dont l'une la met en cause et l'autre la défend.

Nous devons toutefois mentionner que le jeu en question n'est pas toujours facilement repérable, et ce, parce que les lignes de force qui le déterminent ne sont pas souvent apparentes. En fait, nous pensons que ce qui constitue probablement l'aspect le plus "malin" de ce jeu de résistance de la notion de dangerosité, c'est que les termes de son déroulement sont souvent implicites et qu'il faut, dès lors, les débusquer sous une épaisseur discursive qui les dissimule.

*

Si nous entendons procéder par la suite à une première opérationnalisation de l'idée de résistance de sorte à canaliser nos premières intuitions vers une démarche démonstrative, il nous paraît adéquat de disposer le matériau de notre analyse selon les deux axes que nous avons tracés ci-dessus (Fig. 1) et qui traduisent respectivement la ligne de la mise en cause et celle de l'adhésion à la notion de dangerosité; ces deux lignes de force seront constituées de la manière suivante:

1. La première (celle de la mise en cause de la notion de dangerosité) comportera des démarches dans lesquelles la notion de dangerosité deviendra le point de mire à tenir en vue pour l'attaquer au niveau de ses bases épistémologiques et opérationnelles. Ainsi, étant donné que la ligne de pensée suivie dans ce type de démarches traduit dans sa logique propre la perspective de mise en cause de la notion de dangerosité, nous croyons qu'elle est susceptible d'être adéquatement représentée par la force "a" de notre graphique ci-dessus (Fig. 1). En ce qui concerne concrètement notre matériau d'analyse, nous allons examiner sur cette ligne de force, d'une part, du côté du débat nord-américain, les propositions libérales d'A. VON HIRSCH visant à substituer le principe du "*juste dû*" au modèle de "*réhabilitation*" et, d'autre part, du côté du débat européen, la démarche "*socio-clinique*" de Ch. DEBUYST visant à dépasser la "*clôture*" (M. VAN DE KERCHOVE, 1981a) des concepts classiques et positivistes à propos de l'homme en faveur du "*paradigme*" de l' "*acteur social*".

2. La deuxième ligne de force (celle de l'adhésion à la notion de la dangerosité) comportera des démarches qui se situent dans la perspective de la réévaluation de la dangerosité, cette notion allant dès lors faire preuve de sa solidité vis-à-vis des tentatives déconstructives inscrites sur la première ligne de force. Ainsi, quelques soient les termes dans lesquels on

traduit dans la littérature criminologique contemporaine ce renouveau d'intérêt pour la dangerosité⁶, ce qui nous paraît essentiel, c'est qu'apparemment la dangerosité reste un enjeu récurrent dans plusieurs débats criminologiques actuels. Il en résulte que la dangerosité n'est pas seulement un mot, un concept à évoquer, mais qu'elle nous renvoie à toute une modalité d'organisation du savoir criminologique qui a régi, à un moment donné, aussi bien la rationalité de cette discipline que son intention praxéologique; dès lors, sa résistance actuelle nous invite à repenser les fondements éthiques et épistémologiques de ce savoir. Si nous voulons procéder par la suite à une traduction générale de cette ligne de force dans les termes du schéma ci-dessus, il est clair que celle-ci coïncide, de par sa logique propre, avec la force "b" de notre graphique (Fig. 1). Pour ce qui est en particulier du matériau d'analyse que nous allons situer sur cet axe, il s'agira d'examiner, d'une part, du côté du débat nord-américain, le glissement de sens qu'on peut rencontrer dans les propositions libérales d'A. VON HIRSCH en faveur de la stratégie d'incapacitation et, d'autre part, du côté du débat européen, la démarche "techno-clinique" d'A.-M. FAVARD qui vise explicitement à l'opérationnalisation de l'hypothèse pinatélienne de "*personnalité criminelle*".

*

Nous avons fait état dans les lignes qui précèdent de notre intention de disposer le matériau de notre analyse sur deux axes qui traversent actuellement le champ discursif du pénal et qui traduisent les deux lignes antagonistes qui sont réputées régir le statut conceptuel de la dangerosité (à savoir la ligne de mise en cause et la ligne d'adhésion). De façon plus précise, notre intérêt portera principalement sur la manière dont ces deux axes interagissent entre eux dans les contextes théorique et social où ils se situent. Il s'ensuit que nous ne les considérons pas comme deux unités parallèles, juxtaposées et inertes l'une par rapport à l'autre, mais en tant qu'elles constituent dans leurs interférences réciproques ce que nous avons provisoirement défini comme constituant le phénomène de résistance de la notion de dangerosité.

Nous devons toutefois préciser à ce point de l'exposé que l'attitude que nous venons d'explicitier n'implique pas nécessairement que nous proposerons une synthèse entre les démarches de "mise en cause" et celles d' "adhésion" à la notion de dangerosité. Il nous paraît essentiel de nous expliquer d'emblée sur ce point qui peut éventuellement donner lieu à des équivoques en ce qui concerne l'objectif de notre entreprise. En clair, la définition provisoire que nous avons donné de l'idée de résistance pourrait paraître s'inspirer, de prime abord, d'une certaine logique hégélienne (à savoir, une thèse: "l'adhésion à la notion de dangerosité" et une

⁶ Citons à titre d'exemple les affirmations d'A.BOTTOMS (1977: 71) qui parle de "*renaissance*" et de "*résurgence d'intérêt*" ("*upsurge of interest*") et de J.CONRAD et S.DINITZ (1977: ix) qui déterminent cette tendance comme "*a cyclical return of interest*" aboutissant à la "*résurrection*" de cette notion.

antithèse: "la mise en cause de la notion de dangerosité"), de sorte que l'on pourrait plausiblement conclure que nous visons à dégager le troisième terme manquant à savoir, une sorte de synthèse éclectique entre les deux propositions précédentes. Nous pensons cependant qu'assigner d'ores et déjà, dès cette étape programmatique, un tel objectif à notre thèse constituerait une anticipation méthodologique qui compromettrait la logique essentiellement inductive de notre démarche. Par conséquent, nous pensons qu'il convient plutôt de laisser provisoirement en suspens toute question de finalité ultérieure pour nous efforcer prioritairement de soumettre à une interrogation systématique les matériaux de notre analyse mis en relation par l'hypothèse de résistance qui leur sera appliquée. Au demeurant, la perspective dans laquelle s'inscrit notre thèse nous suggère plutôt de prendre du recul par rapport aux recherches fondamentales visant à construire de cette notion un objet scientifique et de nous placer davantage au niveau où interviennent les facteurs qui conditionnent sa résistance actuelle.

. / .

Chapitre deuxième

LA NOTION DE DANGEROSITE COMME "OBJET RESISTANT".

1. Tactique méthodologique et partis-pris théoriques.

Comme nous l'avons mentionné dans notre Introduction (V. supra, p. 4§2), il se pose d'entrée de jeu une question méthodologique concernant la perspective dans laquelle il convient d'élaborer une définition provisoire pour la dangerosité de sorte que l'intégration de cette notion dans notre démarche soit compatible avec l'idée de résistance. Plus précisément, il s'agit de donner à cette notion une configuration théorique telle qu'elle nous permette de l'envisager comme "objet résistant", c'est-à-dire en tant que notion impliquée dans le jeu des deux axes sous-tendant l'idée de résistance. Cette tâche méthodologique nous paraît d'autant plus impérative que, comme nous l'avons déjà souligné précédemment, les points de chute de notre analyse ne s'insèrent pas en principe dans la structuration interne de l'axiomatique de la dangerosité et que notre objectif ne vise pas à énoncer un jugement à propos de son statut conceptuel. Il importe par conséquent de tendre à une telle perception de la dangerosité de sorte à en évacuer tout parti-pris concernant un jugement sur sa valeur scientifique, pour la faire porter sur sa seule configuration en tant qu'enjeu dans les champs discursif et opérationnel du pénal.

L'hypothèse qui est sous-jacente à cette proposition est que l'on peut légitimement entreprendre des recherches démonstratives concernant la fonction des éléments conceptuels qu'utilise le pénal sans pour autant qu'il soit méthodologiquement nécessaire d'aborder les questions de fond découlant de leur axiomatique. En d'autres termes, ce que nous entendons postuler c'est qu'il nous paraît possible d'examiner le "comment" d'une notion, sans attacher au préalable une importance particulière au "quoi". Nous tenterons d'analyser et de justifier cette affirmation dans le cours du présent chapitre en utilisant différents apports épistémologiques et sociologiques relatifs à notre propos.

Nous pouvons affirmer d'emblée que notre hypothèse nous positionne davantage dans la perspective du nominalisme méthodologique que dans celle de l'essentialisme méthodologique. Avant de discuter cette affirmation, nous jugeons opportun d'identifier avec clarté la distinction entre ces deux perspectives méthodologiques en ce qui concerne l'appréhension des objets d'étude. L'extrait suivant de K. POPPER (1979: 33-34, c'est nous qui soulignons) nous sera ici de la plus grande utilité:

"Je nomme essentialisme méthodologique l'opinion de Platon ... selon laquelle l'objet de la connaissance pure ou de la "science" est de découvrir et de décrire la nature véritable des

choses, c'est-à-dire leur essence. C'est une idée propre à Platon que l'essence des choses sensibles (leur réalité) n'est autre que leur primogéniteur ou leur Forme.. On comprend mieux l'essentialisme méthodologique en le comparant à la théorie opposée, le nominalisme méthodologique, qui, au lieu de tendre à découvrir la réalité des choses et à en définir la nature, entreprend de décrire comment la chose se comporte selon les circonstances, et, plus particulièrement, de déterminer si ce comportement obéit à des règles constantes. Selon cette théorie, la science a pour but de décrire et d'expliquer à l'aide de lois universelles les choses et les événements que notre expérience nous a permis de constater. Pour elle, l'instrument par excellence de la description scientifique est le langage et, singulièrement, celles de ses règles qui permettent de distinguer la phrase correctement construite d'un simple alignement des mots".

La distinction dont question ayant ainsi été précisée, nous pouvons mieux expliquer la raison pour laquelle nous devons opter pour une perception nominaliste de la dangerosité: en effet, en favorisant le langage comme "*instrument par excellence de la description scientifique*" - ce qui convient d'ailleurs à la nature discursive de notre terrain d'analyse - cette perspective ne nous engage pas à "*découvrir et <à> décrire la nature véritable*" d'une notion, mais nous permet d'emprunter délibérément la voie de la mise en lumière de son "comportement" "selon les circonstances" (en l'occurrence: les "circonstances" impliquées par l'idée de résistance).

Par ailleurs, le mode d'appréhension du concept de dangerosité que nous venons de proposer peut trouver appui au plan sociologique sur l'hypothèse de l'autonomie relative dont jouissent les trois instances suivantes: la recherche fondamentale en criminologie, les discours de légitimation du pénal et les pratiques de politique criminelle. Dès lors, selon cette hypothèse, on ne doit pas présupposer une relation causale entre les résultats de la recherche fondamentale de la criminologie, les objectifs déclarés du S.A.J.P. et les structures afférentes mises en place. Il s'ensuit qu'il est légitime d'annoncer comme objectif spécifique la mise en évidence des aspects fonctionnels d'un concept pénal.

En ce qui concerne en particulier les implications de cette hypothèse en relation avec les propos de notre analyse, il ressort que la perception de la notion de dangerosité en tant qu' "objet résistant" est davantage possible à partir d'un questionnement ne portant pas sur la conformité de cette notion avec un quelconque archétype conceptuel⁷; il convient plutôt de chercher à établir tout le spectre des significations et des implications susceptibles de résulter de l'évocation de cette notion dans les modes d'action et de discours tenus dans le domaine du

⁷ Etant entendu que l'élaboration de ce dernier aurait été faite au préalable par la recherche fondamentale de la criminologie et aurait ensuite été transposée au plan des instances de politique criminelle.

pénal. Aussi, est-ce là le motif pour lequel nous avons préféré de saisir la notion de dangerosité comme objet résistant au niveau des "pratiques discursives " qui créent ces signifactions et qui jouent de ces implications.

Nous proposons ici le concept de "*pratiques discursives* " dans le sens où l'entend M.FOUCAULT (1989: 9-11), à savoir comme "*un niveau singulier parmi tous ceux qui permettent d'analyser les systèmes de pensée*", niveau qui se caractérise "*par la découpe d'un champ d'objets, par la définition d'une perspective légitime pour le sujet de connaissance, par la fixation de normes pour l'élaboration des concepts et des théories*". Ces pratiques prennent corps "*dans des ensembles techniques, dans des institutions, dans des schémas de comportement, dans des types de transmission et de diffusion, dans des formes pédagogiques qui à la fois les imposent et les maintiennent*". Il nous semble également intéressant de voir comment cet auteur préconise le "*mode de transformation* " propre auxdites "*pratiques discursives* ":

"La transformation d'une pratique discursive est liée à tout un ensemble souvent fort complexe de modifications qui peuvent se produire soit hors d'elle (dans les formes de production, dans les rapports sociaux, dans les institutions politiques) soit en elles (dans les techniques de détermination des objets, dans l'affinement et l'ajustement des concepts, dans le cumul de l'information) soit à côté d'elles (dans d'autres pratiques discursives). Et elle leur est liée sur le mode, non d'un simple résultat, mais d'un effet qui détient à la fois sa propre autonomie, et un ensemble de fonctions précises par rapport à ce qui la détermine."

Au total, nous nous proposons de considérer la notion de dangerosité en tant qu'élément fonctionnel des mécanismes sociaux qui l'utilisent, des champs dans lesquels elle circule, des foyers qui la reproduisent. C'est également ce que suggère C. FAUGERON (1981:161) lorsqu'elle écrit que "*la notion de dangerosité s'évalue mieux par ses effets sociaux, son usage social que par un contenu positif.*"

*

Des hypothèses précédentes il ressort que la perspective que nous entendons adopter pour dégager une définition provisoire de la notion de dangerosité comme "objet résistant" se situe à l'opposé de celle dans laquelle il est d'usage de s'inscrire lorsqu'il est procédé à l'examen des relations existant entre la recherche fondamentale de la criminologie et les pratiques de politique criminelle. In concreto, ce dont il s'agit ici, ce n'est pas de considérer que ces deux matières se trouvent dans une relation du type de celle entre "offre" et "demande", ce qui pourrait mettre la criminologie "*directement au service de la politique criminelle* "

(G.HOUCHON, 1973: 302); au contraire, nous soutenons l'idée que l'on servirait mieux la finalité sociale de la criminologie "*en respectant les exigences internes de son développement en tant que science*" (ibidem). Dans cette optique, on voit nettement que la politique criminelle constitue un objet d'étude de la criminologie, autrement dit, un matériau que le criminologue traite.

Certes, ce postulat d'analyse n'exclut pas - tant s'en faut - l'existence de réseaux de communication reliant le processus de la recherche fondamentale en criminologie aux processus d'élaboration et d'application de projets de politique criminelle. Il vise, au contraire, précisément à déterminer les modalités affectant la communication entre ces deux processus et à en tirer les enseignements nécessaires pour l'organisation d'une grille d'analyse des diverses instances qui prennent le pénal comme objet d'étude et d'action (que ces instances soient d'ordre scientifique, institutionnelle ou idéologique).

A cet égard, nous pouvons supposer l'existence d'une certaine "zone d'échanges" qui semble médiatiser la communication entre, d'une part, les résultats de la recherche fondamentale en criminologie et, d'autre part, les "demandes" exprimées par les diverses instances du contrôle social institutionnalisé. Le postulat de recherche sous-jacent à cette hypothèse est le suivant⁸: alors que la recherche fondamentale en criminologie est réputée se développer suivant la rationalité de son axiomatique, la manière dont ses résultats influent sur le domaine de la politique criminelle, est, quant à elle, soumise à un processus particulier et relativement indépendant de celui de leur élaboration. Dès lors, il est permis d'affirmer que le processus de planification des projets d'action qui s'effectue au niveau étatique n'est pas en principe dépendant des résultats de la recherche fondamentale de la criminologie⁹. Il semble au contraire que ce processus est lui-même tributaire de sa propre logique, du fait qu'il vise également à atteindre des objectifs se situant au niveau d'autres instances sociales que celle du "réel". Bien sûr, parmi elles figure en premier lieu celle de l'idéologie, d'où émanent les divers discours de rationalisation du pénal visant à servir de socle de légitimation aux structures institutionnelles mises en place. C'est ainsi qu'on a pu signaler - à l'issue des analyses

⁸ Les postulats d'analyse que nous exposons ici sont largement inspirés de la démarche que propose D.GARLAND (1985) dans son ouvrage "Punishment and Welfare: a history of penal strategies" à l'égard des diverses "*tactiques discursives*" qui sont réputées se développer lors de la transposition des postulats du discours programmatique de la criminologie de la fin de l'ère victorienne dans le processus d'élaboration d'un nouveau type de légitimité qui aurait été compatible avec l'idéologie montante du "*bien-être*".

⁹ A cet égard, V. les remarques suivantes de G.HOUCHON (1973: 362) en ce qui concerne l'évolution la plus récente de la notion de "*politique criminelle*" - il faut noter, en effet, que l'on se trouve, selon cet auteur, depuis quelques années en présence "*d'un plus grand dynamisme*" à la détermination des "*réactions sociales de toutes sorte face à la criminalité*" -: "*La recherche scientifique n'apparaît pas toujours comme un système autonome à l'égard de ces processus, elle les alimente et en est nourrie. La place faite à la recherche fondamentale est surtout marquée par deux traits. D'une part, le planificateur sait qu'il ne peut rien exiger de précis dans une perspective de rentabilité ou de temps, d'autre part on attend des propositions nettement orientées vers le futur*".

historiques portant sur les idées, les pratiques et les institutions pénales - qu'un certain écart sépare les objectifs déclarés du système pénal et les implications du fonctionnement des structures afférentes mises en place¹⁰. On est donc amené à postuler que:

"La pénalité, dans sa technologie, dans ses dimensions stratégiques, dans les clientèles qu'elle atteint, sélectionne, façonne et reproduit, prend, dans les formes sociales de l'Etat une place qui dépend de paramètres tout à fait indépendants du discours abstrait qui la légitime." (G. HOUCHON, 1986: 237).

Il s'ensuit que, dans cette perspective d'analyse, les effets des projets d'action mis en place dans divers secteurs du pénal, ne doivent pas être mesurés uniquement in concreto, en termes d'effectivité (c'est à dire, à l'aune de leur pertinence opérationnelle pour réaliser les intentions déclarées du système), mais aussi in abstracto, selon leur efficacité eu égard à la cohésion idéologique qu'ils sont en mesure de promouvoir au sein d'une formation sociale donnée. Dans cette perspective, D. GARLAND et P. YOUNG (1983: 16-17) avaient proposé un modèle d'analyse du pénal préconisant la "despécification" ("*to deconstruct*") des éléments idéologiques que l'on trouve dans ses intentions déclarées¹¹ (dans l'exemple précis qu'ils utilisent et dont nous citons dans la suite un extrait, il s'agit bien de l'idéal de "réhabilitation"):

"Analyses should not be content to ask whether or not penal practices do in fact produce the "rehabilitative effect", or whether or not they operate according to their rehabilitative claims. They should go on to deconstruct the term itself, asking what range of meanings and implications have been signified under the sign of "rehabilitation"? How has this term been employed in official and criminological discourses? What have been its social and ideological effects? In others words, the discursive and ideological elements of the penal complex must become objects of analysis in their own right. To analyze an institution in its own terms is always to limit radically the questions which can be asked of it and to predetermine the answers which will be given" (c'est nous qui soulignons).

¹⁰ L'illustration théorique de cet écart est explicable, selon G.HOUCHON (1987: 3, c'est nous qui soulignons), par un renouveau d'intérêt pour la perspective de l'analyse historique dans le domaine pénal: "*Un des grands mérites de ces histoires de l'enfermement et plus particulièrement de la prison est d'avoir mis fin au collectionnisme historique des pénalistes...Il reste que l'on a peut-être trop fait de l'histoire pénitentiaire une histoire des idées et pas suffisamment une histoire des faits sociaux. On perd aussi de vue le caractère suprastructurel de l'histoire des idées.*"

¹¹ A propos de cette approche particulière S.COHEN (1985: 30s.) s'exprime plus largement en termes de "*destructuring impulse*" ("impulsion destructive"), attitude qui consiste à multiplier les attaques contre les assises idéologiques et institutionnelles du système de contrôle social telles qu'elles se sont constituées depuis le 19^{ième} siècle; il ramène à quatre les objectifs visés par ces "mouvements ou idéologies destructives" ("*destructuring movements or ideologies*"):"*away from the state*"; "*away from the expert*"; "*away from the institution*"; "*away from the mind*".

Au terme des considérations qui précèdent, nous pouvons récapituler les postulats de recherche qui régiront notre construction de la dangerosité comme "objet résistant":

1. Acceptation de l'autonomie relative des instances de la recherche fondamentale en criminologie, de l'idéologie pénale et des pratiques de politique criminelle.
2. Cette autonomie entraîne un hiatus et, partant, le cas échéant, un compromis, entre les objectifs déclarés du SAJP et les structures institutionnelles créées pour les besoins de leur mise en oeuvre.
3. Ainsi, est-on amené à désigner légitimement l'instance idéologique comme un terrain d'analyse spécifique du fonctionnement du pénal.
4. Par ailleurs, les implications de la recherche fondamentale en criminologie sont liées aux processus politico-administratifs se développant au sein du SAJP suivant un mode d'interaction particulier qui justifie l'hypothèse de l'existence d'une "*zone d'échanges* " entre ces implications et ces processus.
5. En définitive, pour saisir la notion de dangerosité dans ce circuit d'inter-références que l'on voit s'établir entre les instances scientifique, politico-administrative et idéologique, nous estimons plus adéquat, eu égard aux propos de notre analyse, de lui assurer une certaine flexibilité conceptuelle et, dès lors, de la conserver surtout à titre de notion-repère désignant un des enjeux des inter-relations entre les instances en question.

2. Le potentiel opératoire de la notion de dangerosité.

Nous nous sommes longuement étendus dans les pages qui ont précédé sur l'importance qu'il y a lieu d'accorder au choix de la perspective méthodologique adéquate pour appréhender correctement la notion de dangerosité - en veillant notamment à ce que cette appréhension soit opérationnelle pour l'exploration de l'hypothèse de résistance. Dès lors, il ne nous a pas paru opportun de rechercher un quelconque "*contenu positif*" (C. FAUGERON, 1981: 161) de la notion de dangerosité; par contre, nous avons résolument choisi d'envisager cette notion en tant qu' élément du fonctionnement du SAJP. De la sorte, nous nous sommes assignés comme première tâche, pour la suite de notre démarche, de mettre en relief les virtualités opérationnelles dudit concept. En d'autres termes, il s'agira de tenir compte des impératifs fonctionnels qui résultent du potentiel opératoire contenu dans la notion de dangerosité. Nous nous proposons donc de poursuivre une démarche démonstrative en vue de mettre au point un dispositif d'analyse susceptible de guider nos développements ultérieurs à propos des deux débats qui constituent l'échantillon de notre analyse.

A cet effet, nous allons exploiter des ressources provenant aussi bien du discours fondateur de l'axiomatique de la dangerosité tel qu'énoncé par R. GAROFALO (section a) que de l'hypothèse sociologique de Ph. ROBERT qui a mis en lumière ses virtualités fonctionnelles (section b). Dans un deuxième temps (section c), nous allons entreprendre une lecture combinatoire des postulats axiomatiques et sociologiques - tels que les uns et les autres auront été préalablement établis - bien que nous n'ignorions pas que ces instruments de travail s'inscrivent dans des perspectives épistémologiques et méthodologiques diamétralement opposées et qu'ils relèvent de périodes historiques différentes, d'où le syncrétisme méthodologique dont l'on pourrait nous taxer. Nous nous efforcerons toutefois de désamorcer pareille objection en faisant voir que - nonobstant notre parti-pris de nous distancier par rapport à une discussion de fond - il nous paraît opportun de ne pas faire l'économie des implications opérationnelles qui découlent du discours fondateur de la dangerosité. Dans cette optique, nous ne croyons pas qu'il s'agisse d'un syncrétisme entre les postulats axiomatiques et les hypothèses sociologiques puisqu', en tout état de cause, ces deux instances épistémologiques seront utilisées dans le même but et seront inscrites sur le même parcours conceptuel que celui suggéré par l'hypothèse de résistance de la notion de dangerosité.

**a. Les éléments opérationnels qui se dégagent
du discours fondateur de la notion de dangerosité.**

Nous entamerons notre démarche par un détour du côté de l'axiomatique de la dangerosité afin de mettre en évidence les éléments opérationnels de sa conception tels qu'ils ont été énoncés par R. GAROFALO qui fut au demeurant le promoteur de sa théorisation en criminologie.

Si l'on considère l'itinéraire historique suivi par la formation scientifique¹² de la notion de dangerosité tel qu'il est retracé par J. PINATEL (1975: 566-567), il semble que *"le concept d'état dangereux est banal en psychiatrie dès le début du XIXe siècle"*. Cependant, sa *"transposition"* en criminologie a été opérée par R. GAROFALO en trois temps correspondant respectivement à l'introduction, la précision et l'intégration de ce concept. Ainsi, il semble que R. GAROFALO a eu d'abord en vue la seule idée de la *"capacité criminelle"*, cristallisée par le terme de *"temibilità"* et dont la première apparition remonte à un article publié en Octobre 1878 dans le *"Giornale napolitano di filosofia e lettere"* sous le titre *"Studi recenti sulla penalità"*; dans un deuxième temps, ce concept de *"temibilità"* a reçu diverses précisions dans son étude *"Di un criterio positivo della penalità"* parue à Naples en 1880; finalement, le schéma intégral de sa conception de la dangerosité apparaît sous sa forme achevée dans son oeuvre, devenue depuis lors un classique, qui parut sous le titre: *"La Criminologie"* (première édition italienne en 1885), où transparaît au surplus, à titre de complément conceptuel à la *"temibilità"*, l'idée d' *"adattabilità"*. Nous nous proposons de procéder ensuite à un examen différencié de chacun de ces deux aspects de l'axiomatique de la dangerosité, en raison des virtualités opérationnelles différentes qu'ils font entrevoir et de la manipulation particulière dont chacun d'eux a fait l'objet à travers diverses formes historiques de contrôle social.

*

¹² Le développement qui suit se rapporte à l' instance scientifique de la criminologie et s'intéresse seulement à cet aspect exclusif de la dangerosité. Certes, en procédant de la sorte, nous mettons entre parenthèse toute problématisation concernant l'accomplissement des conditions nécessaires pour situer rigoureusement la criminologie sur une telle instance. Cependant, il s'agit ici d'une tâche très précise, portant particulièrement sur la mise en lumière de la portée spécifique des discours fondateurs de la criminologie à l'égard de la conceptualisation de la dangerosité. Partant, nous trouvons légitime de développer cette question sans être obligés de nous occuper préalablement de la question de la valeur scientifique des discours en question. Il nous suffira donc ici de nous en tenir au simple constat que ces discours avaient été prononcés et avaient constitué la *"vérité scientifique"* de leur époque et qu'ils ont toujours un succès notable, encore que partiel, dans la nôtre...

A. Sous son aspect "négatif" (J.PINATEL, 1975: 567) de "temibilità", l'idée de la dangerosité désigne:

"La perversité constante et agissante du délinquant et la quantité du mal qu'on peut redouter de sa part, en d'autres termes, sa capacité criminelle." (R. GAROFALO, 1905: 332)

Comme le note cet auteur, il s'agit d'un mot "*qui n'a pas d'équivalent en français*"; voilà comment s'explique, selon J. PINATEL (1975: 507), sa traduction par les termes "*de périculosité, de redoutabilité, de dangerosité ou encore d'état dangereux.*" Cependant, malgré que le promoteur de ce concept nouveau affirme qu' "*il n'y a là qu'un complément logique de la théorie de la défense sociale moyennant les peines*" (R. GAROFALO, 1905: 332), la mise à l'épreuve des virtualités opérationnelles du volet de "*temibilità*" a démontré l'échelle réduite de son jeu, en raison notamment de sa contradiction fondamentale avec le principe classique de "*responsabilité morale*". C'est d'ailleurs ce à quoi s'est heurtée l'opérationnalisation du projet scientifique des positivistes italiens du 19^{ème} siècle.

Comme on le sait, il s'agissait essentiellement des deux perspectives contradictoires se rapportant à l'élaboration d' une ontologie de l'homme et de l'idéal de justice: en fait, à la doctrine classique du "*libre arbitre*", les positivistes envisageaient de substituer un raisonnement déterministe; de ce fait, en lieu et place d'une conception de justice formelle et rétrospective - essentiellement fondée sur la notion de l' "*acte poursuivi*" - ils proposaient de mettre l'idée de justice en étroite relation avec les résultats de l'étude "scientifique" de l'homme - ce qui devait notamment avoir pour effet de placer à l'avant plan le concept-clé de dangerosité¹³. Dès lors, nous croyons opportun d'esquisser par la suite dans ses grandes lignes la confrontation de la doctrine positiviste avec les prémisses du droit classique en insistant particulièrement sur la tactique éclectique qu'a poursuivi sur ce point la doctrine de la "*défense sociale*" prônée par l' "Union Internationale de Droit Pénal"; nous entendons ainsi éclairer les raisons qui ont présidé à pareil rétrécissement de l'échelle de jeu du volet de "*temibilità*" de la notion de dangerosité.

*

¹³ R.GAROFALO (1905: 337) se prononce comme suit à ce sujet: "*Car nous ne prétendons pas que le juge mesure une quantité qui lui est inconnue, la possibilité qu'avait l'individu de résister aux impulsions criminelles; nous demandons seulement qu' il évalue, d'après les données de l'expérience, la probabilité de l'avenir. Nous ne voulons pas qu'il inflige un châtiment inutile, proportionné à cette quantité hypothétique et indéfinissable du libre arbitre, mais qu' il adapte le moyen préventif, dans les limites de la nécessité sociale, ni plus ni moins. C'est alors que le coupable subira vraiment la peine qu'aura méritée, non pas une faculté douteuse de son esprit, mais tout ce qui forme sa personnalité, c'est-à-dire son organisme psychique, ses instincts et son caractère.*"

Il est certes communément admis que, dans la perspective des positivistes italiens, le champ d'application du droit pénal était en même temps réduit et élargi: réduit, parce qu'on ne devait incriminer qu'un "noyau dur" d'actes qui renvoyaient à une "véritable" nature criminelle; élargi, parce que l'intervention pénale devait inclure certains individus avant même qu'ils ne soient passés à l'acte criminel (celui-ci étant relégué au rang de symptôme ou d'effet), sur base des déterminations physiologiques, psychologiques et sociales qui constituaient leur personnalité. Or, la mise en oeuvre d'une telle stratégie se heurtait d'emblée au problème essentiel du dépistage. Par ailleurs, au-delà de l'opposition au principe classique de "légalité" qu'impliquait pareille stratégie, ce qu'il importe notamment de souligner dans le projet positiviste - et qui a constitué d'ailleurs le talon d'Achille de son opérationnalisation - c'est sa prétention programmatique à être en étroite connexion avec un certain savoir anthropologique tenu pour "vrai"; de la sorte, il était supposé assurer à lui seul l'efficacité de sa mise en oeuvre.

Notons cependant que c'est sur ce même point (c'est-à-dire les relations entre savoir et pouvoir) que portaient également les thèses de la "*défense sociale*" prônées par l'Union Internationale de Droit Pénal, bien qu'elles se soient situées certainement dans une perspective opposée. En effet, si nous reportons à ce sujet à l'analyse de F. EWALD (1988: 314), nous pouvons observer qu'il s'agissait essentiellement d'une nouvelle manière d'envisager les rapports entre science et politique, savoir et pouvoir, bref, d'une nouvelle "*méthodologie politique*" qui était "*celle d'une politique pure, qui ne soit plus dépendante de la constitution préalable d'un savoir vrai sur ses objets, mieux: d'une politique dont la rationalité est construite sur la base d'une ignorance constitutive.*"

Il s'ensuit que cette dissociation totale du dispositif punitif par rapport à tout savoir préalable susceptible de lui offrir une base de "vérité scientifique" implique "*une nouvelle manière de gérer la causalité*" (F.EWALD, 1988:318), bien distincte de celle prônée par les positivistes italiens. En effet, si ceux-ci préconisaient "*une sorte d'indexation de la politique sur le repérage de causalités objectives*" (ibidem), l'apport des tenants de l'école de la "*défense sociale*" consistait, par contre, à établir une "*responsabilité sans faute*" sur la seule base du concept de "*risque*". Celle-ci était en effet le produit d'une mutation inspirée du droit civil et qui a rendu possible de "*greffer*" sur le pénal ce qu'il pouvait y avoir d'essentiel dans les thèses de l'anthropologie criminelle. A ce sujet M. FOUCAULT (1981: 420) a émis une hypothèse intéressante que nous reproduisons dans ses grandes lignes: selon cet auteur, c'est la mise en place d'un "*échangeur*" qui avait permis d'amender radicalement la formulation de l'idée de causalité telle qu'elle était proposée par les positivistes:

"Cet échangeur, c'est la notion capitale de risque, auquel le droit fait place avec l'idée d'une responsabilité sans faute, et auquel l'anthropologie ou la psychologie ou la psychiatrie peut faire place avec l'idée d'une imputabilité sans liberté. Le terme, désormais central d' "être dangereux", ou de "témibilité", aurait été introduit par Prins à la session de septembre 1905 de l'Union internationale de droit pénal." (c'est nous qui soulignons).

Désormais, la question de la subjectivité criminelle sera détachée de celle de l'établissement d'une faute; rendant ainsi un individu pénalement responsable *"sans avoir à déterminer s'il était libre mais en rattachant l'acte commis au risque de criminalité que constitue sa personnalité propre. Il est responsable puisque, par sa seule existence, il est créateur de risques."* (F.TULKENS, 1988:12).

Aussi - sans avoir besoin de se porter du côté de la science comme le suggéraient les positivistes italiens - a-t-on procédé à l'annexion législative de la *"temibilità"* garofalienne par le biais du dispositif conceptuel de la responsabilité civile en tant que responsabilité *"sans faute"*, *"déculpabilisée"*, ce qui constituait pour M. FOUCAULT *"une ligne de transformation majeure de la subjectivité criminelle"*. Cette intégration de la *"temibilità"* dans le moule classique préfigure selon Ch. DEBUYST (1954: 600) la période *"postpositiviste"* de l'évolution historique de la dangerosité, et ce, précisément, parce que cette période était déjà fortement marquée par une utilisation faussée de la notion de dangerosité par rapport à la conception initiale qu'en avait donnée R. GAROFALO, puisque aussi bien *"le critère de la dangerosité fut, non pas la personnalité du délinquant, mais bien l' existence ou non d'une situation objective déterminée par la loi. Il suffit de se souvenir de la loi française de 1885 sur la relégation."* (Ch.DEBUYST, ibidem).

Si de la sorte la dangerosité a pénétré dans le domaine du droit pénal, il n'en est pas moins vrai qu'elle n'a pu développer entièrement sa dynamique opérationnelle que dans les deux zones les plus fragiles du pénal, à savoir le domaine des mineurs et celui des "anormaux"¹⁴. Au surplus, le potentiel opératoire contenu dans le concept de *"temibilità"* est resté partiellement inexploité (notamment dans ses aspects concernant l'état dangereux *"pré-délictuel"*) en raison de son incompatibilité avec la rationalité classique. Par contre, comme nous n'allons pas tarder à le voir, son pilier d' *"adaptabilité"* a connu un accueil plus favorable dans les discours et les pratiques pénales, notamment au niveau du secteur pénitentiaire.

¹⁴ A ce sujet, Ch.DEBUYST (1954: 601) rappelle que: *"Dans ces cas, la notion de dangerosité sera prise dans son acception totale; il ne s'agit plus uniquement de nous préserver d'un danger, mais également, après avoir recherché les facteurs de cette dangerosité, de prendre une mesure en fonction de la réadaptation qui reste possible pour le délinquant."*

B. Comme nous l'avons vu dans le bref exposé historique ci-avant, l'intégration de l'axiomatique de la dangerosité s'est achevée par l'énonciation du concept d' "*adaptabilité* "; J.PINATEL (1975: 567) explique comme suit cet élargissement notionnel:

"Garofalo ne tarda pas à trouver ce concept de témibilité trop restrictif, trop négatif. Il voulut s'élever à une notion plus large, plus constructive. Au-delà de la témibilité, l'état dangereux doit tenir compte de l'adaptabilité."

En fait, lorsque R. GAROFALO introduisit ce concept dans sa "*Criminologie*", ce n'était qu'afin de le substituer au principe classique de la proportionnalité entre la gravité de l'acte commis et la quantité du "mal" à infliger à son auteur. Ce faisant, il affirmait sa ferme opposition à la conception "idéaliste" de la justice qu'affichaient les classiques en proposant comme solution de rechange un critère "positif" consistant dans un "*moyen répressif exactement approprié, c'est-à-dire l'obstacle capable d'éloigner le danger*" (R. GAROFALO, 1905: 328, souligné dans l'original); ce critère était encore précisé "*par la possibilité d'adaptation du délinquant, c'est-à-dire par les conditions du milieu dans lequel on peut présumer qu'il cessera d'être dangereux.*" (ibidem, p. 330). Dans cette perspective, il formule ledit critère comme suit:

"A la recherche de la proportion pénale, nous en avons substitué une autre: La recherche de l'idonéité du coupable à la vie sociale dans les différents cas de délit. C'est dire, en des termes différents, qu'au lieu de mesurer la quantité de mal qu'il faut infliger au criminel, nous essayerons de déterminer le genre de frein adapté à la spécialité de sa nature... Nous ne saurions donc énoncer le problème que dans les termes suivants: Quel est le moyen de déterminer la perversité constante du délinquant et le degré de sociabilité qui lui reste?" (R.GAROFALO, 1905: 328-329, souligné dans l'original).

Ce que l'on pourrait déduire en premier lieu des considérations ci-avant de R.GAROFALO, c'est que le pilier d' "*adaptabilité* " constitue la forme "positive" de la dangerosité, en ce sens que, partant d'une appréciation des virtualités de réhabilitation de l'individu, elle préconise la mise sur pied du dispositif nécessaire pour atteindre sa réadaptation sociale. Ainsi, malgré son énonciation historiquement ultérieure, l'appréciation de l' "*adaptabilité* " doit méthodologiquement précéder - selon l'ordonnance finale du schéma conceptuel de R. GAROFALO - celle de la "*temibilità* ". Il s'ensuit que le pilier d' "*adaptabilité* " assure la pénologie d'une vaste gamme de ressources de divers ordres et l'invite à élaborer un projet d' action beaucoup plus prometteur que la seule mission prophylactique que lui réservait la doctrine de la "*temibilità* ". C'est dans ce type d'explication que nous pouvons du reste

localiser la raison de l'enthousiasme provoqué chez les tenants du "modèle médical" par l'énonciation de la doctrine de l' "*adaptabilité* ":

"On voit combien la nouvelle formule est plus vaste, plus souple que la première, qu'elle englobe nécessairement. Elle se caractérise par le fait qu'elle est orientée dans un sens constructif. Ici la constatation de témibilité n'est plus une fin en soi, elle ne peut intervenir qu'après que toutes les possibilités d'adaptation aient été recherchées et qu'on ait échoué dans cette recherche. L'optique dans laquelle on se place est donc tout à fait différente, elle est pratiquement l'inverse de celle qui avait été prise originellement." (J.PINATEL, 1954: 328).

*

Après avoir fait le tour de certains aspects de l'axiomatique de la dangerosité en ce qui concerne particulièrement certains impératifs liés au mode de fonctionnement du SAJP, nous sommes probablement à même de mettre en relief le "mécanisme de double jeu" dont son dispositif conceptuel semble être porteur: nous croyons que ce qu'on peut déduire, d'une manière générale, du développement précédent, c'est que les virtualités opérationnelles dudit concept se sont révélées tellement étendues qu'elles ont pu susciter chez certains criminologues l'envie d'élargir leur champ de compétences¹⁵. Plus précisément, il nous semble que le potentiel opératoire de cette notion peut pourvoir le champ du contrôle social de plusieurs modalités de régulation se complétant mutuellement. Dans ces conditions, le "double jeu" que le dispositif pénal est réputé mettre sur pied en raison des virtualités opérationnelles de la dangerosité ne vise à rien d'autre que produire les conséquences sociales que peuvent entraîner l'activation simultanée des pratiques et des logiques impliquées par les deux paliers de la dangerosité (à savoir, ceux de "*temibilità*" et d' "*adaptabilité*").

En définitive, ce que nous pouvons dégager de ce détour du côté de l'axiomatique de la dangerosité c'est que les éléments opérationnels contenus dans son discours fondateur semblent condenser en eux-mêmes les deux stratégies génériques poursuivies par le contrôle social - compte tenu bien sûr du mode spécifique selon lequel il fonctionne dans l'ensemble de la structuration d'une formation sociale historiquement déterminée - ces stratégies pouvant

¹⁵ Compte tenu des espoirs de succès que nourrissaient les milieux criminologiques en raison des prétendues virtualités opérationnelles du concept de dangerosité telles que nous venons d'évoquer, il nous semble assez significatif que, convié à envisager la question de l' "état dangereux" du point de vue de la "*criminologie appliquée*", J.PINATEL (1954: 339) ait tiré la conclusion suivante dans son exposé présenté au 2^{ème} Cours International de Criminologie: "*La conclusion qui se dégage de tout cela, c'est que la notion d'état dangereux est susceptible de nuancer une politique criminelle trop souvent uniforme et, partant, inefficace. Tant que l'on ne distinguera pas entre l'état dangereux chronique, marginal ou occasionnel, tant que l'on ne différenciera pas les méthodes pénales des méthodes médicales et socio-éducatives, tant, en un mot, que la pénologie ne sera pas basée sur la criminologie, mais restera dominée par les abstractions juridiques, il ne faut pas espérer voir progresser nos institutions ou augmenter notre science.*"

généralement être désignées par les termes d' "exclusion" (comme pendant de la "*temibilità* ") et d' "inclusion" (comme pendant de l' "*adattabilità* ").

. / .

**b. Les éléments opérationnels de la notion de dangerosité
qui se dégagent par l'analyse sociologique.**

Comme nous l'avons souligné, nous ne saurions nous satisfaire pour constituer notre batterie conceptuelle du seul discours fondateur de la notion de dangerosité. En effet, si nous voulons faire preuve d'attitude critique dans le processus de sa définition provisoire, il importe de recourir corollairement à des sources de structuration qui tiennent compte d'autres instances épistémologiques dont relève cette notion. Pour ce motif, nous avons décidé d'introduire dans la batterie conceptuelle de notre analyse l'hypothèse sociologique émise à ce sujet par Ph. ROBERT (1984: Chap. 8). Celle-ci porte essentiellement sur les aspects opérationnels que présente actuellement la dangerosité, compte tenu d'une conjoncture sociopolitique particulière, caractérisée notamment par la mise en avant d'un certain pragmatisme à propos des questions pénales:

"Le mouvement néo-réaliste ne rejette pas la dangerosité, tant s'en faut, mais son rabattement criminologique sur l'examen in concreto de la dangerosité individuelle et sur le "traitement". Soupçonnées par les uns d'énervier la répression, par les autres d'euphémiser seulement une chronicisation inchangée des illégalismes, ces politiques ploient en outre sous leurs aveux de faible efficience et sous leur faible cohérence conceptuelle. Tout au contraire, grandit le recours à la présomption légale et irréfragable de dangerosité pour les auteurs d'infractions réputées violentes. Ce qui s'effondre c'est la conception d'une dangerosité qui serait appréciée in concreto par l'examen de la personnalité. Grandit, au contraire, le recours à la dangerosité postulée in abstracto en considération de la gravité imputée à l'acte." (Ph.ROBERT, 1984: 153, c'est nous qui soulignons).

Ce qu'on peut inférer d'emblée de l'hypothèse qui précède, c'est qu'elle se situe résolument sur le plan de l'analyse sociologique et qu'elle démonte le potentiel opératoire de la dangerosité en se servant d'une distinction entre deux modes possibles pour sa mise en oeuvre: "in concreto" et "in abstracto".

a. Le premier est par excellence le mode de fonctionnement du "modèle médical" et englobe le potentiel opératoire que nous avons déjà rencontré dans la conception garofalienne de la dangerosité (à savoir, les paliers de "*temibilità*" et d' "*adattabilità* "); il s'ensuit que dans son fonctionnement "*in concreto*" la dangerosité recouvre exclusivement les pratiques pénales qu'entraînent la mise en oeuvre des mesures de neutralisation ("*temibilità* ") ou/et des actions

pédagogiques et thérapeutiques ("*adaptabilité*"), sans pour autant déborder des limites du domaine correctionnel¹⁶.

b. Par contre, dans son fonctionnement "*in abstracto*", la dangerosité s'avère susceptible d'une opérationnalisation plus étendue, et ce:

- soit comme supplément gestionnaire dans le cadre d'un modèle de S.A.J.P. s'organisant principalement sur l'axe de légalité - sans toutefois que soit exclue l'attribution d'un statut juridique à part pour ceux qui sont présumés "dangereux";

- soit comme instrument idéologique d'une formation sociale donnée, en dramatisant le discours sur la montée de la criminalité, en diffusant de stéréotypes de délinquants "monstrueux", "dangereux", etc, mais aussi en produisant par réaction des contre-effets de légitimation du pénal¹⁷.

Si nous avons expressément choisi cette hypothèse c'est parce que, au contraire du discours doctrinal garofalien, les aspects fonctionnels de la dangerosité sur lesquels elle porte ne se déduisent pas de son axiomatique - tant s'en faut; ils s'induisent bien plutôt au départ d'une réflexion sociologique prenant en compte les implications sociales de l'utilisation de cette notion. En d'autres termes, nous croyons que la valeur heuristique de l'hypothèse de Ph. ROBERT pour le propos de notre analyse tient au fait qu'elle nous permet de situer sociologiquement les virtualités opérationnelles de la dangerosité, c'est-à-dire de reconnaître ses effets sur les différentes instances d'une formation sociale donnée.

. / .

¹⁶ Ce pénalocentrisme se manifeste nettement dans le dernier paragraphe des propositions de J.PINATEL citées supra, p. 26, Note 15

¹⁷ S'agissant des contre-effets délégitimants qui sont susceptibles d'être produits par des discours sur l'insécurité, nous croyons opportun de citer à titre illustratif les remarques suivantes de C.FAUGERON (1981: 173):

"Paradoxalement, le discours sur l'insécurité a aussi une action délégitimante, dans la mesure où il montre l'inefficacité des institutions répressives à maintenir l'ordre, à assurer la reproduction de manière parfaite; d'où la croyance, de plus en plus répandue, en l'incapacité du système de justice pénale à empêcher la désorganisation du corps social. Cette croyance vient à justifier, à son tour, la constitution de regroupements d' "auto-défense", l'Etat (au sens restreint du terme) n'apparaissant plus comme un stabilisateur suffisamment puissant.

Le discours a dans ce cas dépassé son but: polarisation du champ idéologique sur un problème particulier, peut-être, mais aussi légitimation de contre-institutions.

On voit que, là encore, le système ne se boucle pas absolument sur lui-même, et le discours du pouvoir et de l'ordre se fragilise de ce qui devrait le solidifier. C'est qu'il s'adresse à des classes, fractions de classe, groupes sociaux qui le reçoivent, l'interprètent à leur manière et selon les paramètres de leur situation. La complexité du champ idéologique est la complexité du social lui-même, dans ses contradictions." (c'est nous qui soulignons).

**c. Proposition d'une lecture combinatoire
des implications axiomatiques et sociologiques
relatives au potentiel opératoire de la notion de dangerosité.**

Nous avons tenté dans les deux sections précédentes de dégager les virtualités opérationnelles de la notion de dangerosité en nous appuyant à la fois sur les implications de son discours fondateur et sur certains acquis contemporains de la sociologie du pénal qui nous ont paru particulièrement pertinents pour l'élaboration d'un schéma conceptuel de cette notion qui soit susceptible de guider notre analyse. Pour l'heure, nous procéderons à une lecture combinatoire des hypothèses de R. GAROFALO et de Ph. ROBERT qui - malgré ou, mieux, en raison de la perspective différente dans laquelle elles se situent - nous semblent susceptibles de nous faire accéder, dans leur ensemble, à une vision plus complète du potentiel opératoire de la dangerosité. En fait, la disposition de ces deux hypothèses dans un même schéma conceptuel ne nous paraît pas incongrue, attendu que la conception de R. GAROFALO peut adéquatement trouver place - en tant que cas d'espèce - dans l'hypothèse sociologique de Ph. ROBERT, sans pour autant que la rigueur théorique de l'une ou de l'autre s'en trouve compromise.

De la sorte, nous nous efforcerons d'esquisser le schéma d'une ossature intégrée du potentiel opératoire de la dangerosité, ce schéma devant ultérieurement nous servir de grille d'analyse de quelques aspects significatifs de l'évolution qu'ont connue les débats nord-américain et européen en cette matière. Ainsi se dégage une structure à deux piliers dont l'un (celui qui concerne le fonctionnement de la dangerosité "*in concreto*") est apparemment susceptible d'intégrer les ingrédients essentiels de l'hypothèse garofalienne.

LE POTENTIEL OPERATOIRE DE LA NOTION DE DANGEROSITE

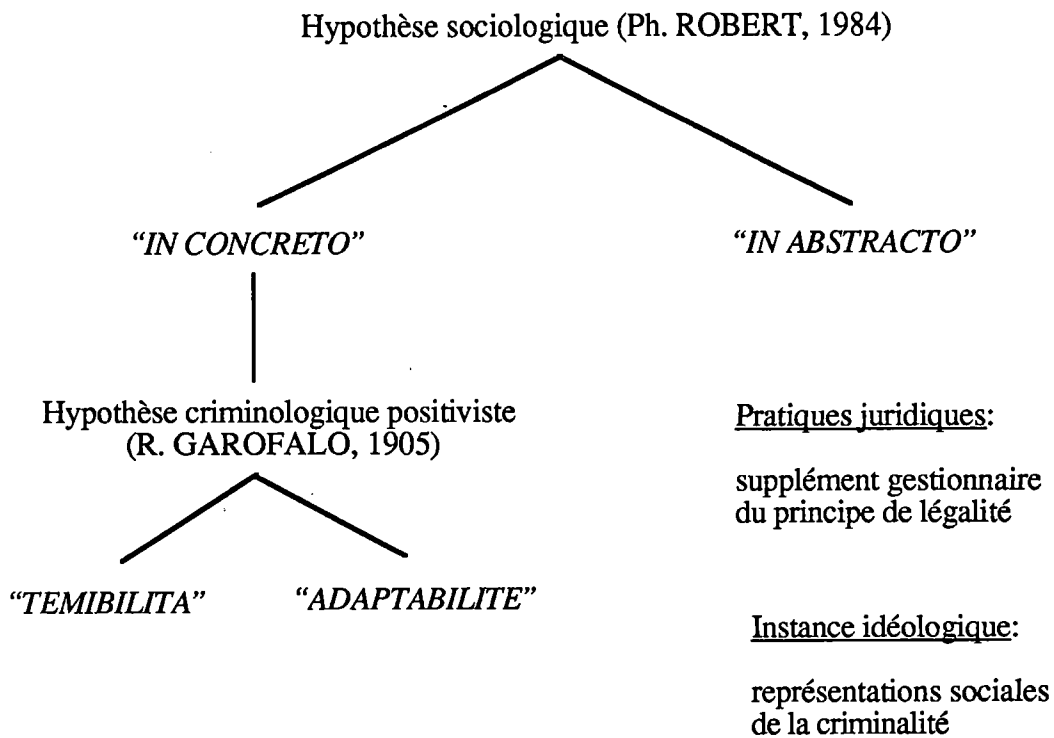


Figure n°2

Deuxième Partie

LE DEBAT NORD-AMERICAIN AUTOUR DU "MODELE DE JUSTICE"

Préambule

Nous pensons que le débat nord-américain autour du "*modèle de justice*" ("*Justice Model*") constitue un de ces événements de l'histoire actuelle du pénal qui peuvent nous aider à illustrer notre hypothèse de résistance de la notion de dangerosité.

Certes, il peut paraître - de prime abord - étonnant que nous ayons pris parti pour une solution consistant à situer l'investigation des points de résistance de la notion de dangerosité dans le champ discursif d'un débat visant essentiellement à mettre en relief les aspects juridico-répressifs du pénal aux dépens de son volet clinique (option qui était celle présentée dans les piliers d' "*adaptabilité*" et de "*temibilité*" de l'axiomatique garofalienne de la dangerosité).

Pourtant, si par l'idée de résistance nous voulons expressément démontrer la présence "maligne"¹⁸ de la notion de dangerosité dans des foyers conceptuels et socio-politiques qui sont sans rapport apparent avec ses implications axiomatiques, il nous paraît adéquat d'examiner l'émergence de la dangerosité dans un contexte tel que celui du débat nord-américain. De la sorte, nous pourrions mettre en évidence les limites de la contestation du modèle médical et les dérives dudit débat, lesquelles ont donné lieu à des retours en arrière en direction de postulats émanants du système conceptuel de la dangerosité. En somme, ce que nous nous proposons de faire dans la présente partie de notre thèse, c'est de développer une problématique susceptible de soumettre à une interrogation systématique certains aspects du débat nord-américain en matière du "*modèle de justice*", tels qu'ils seront mis mutuellement en relation par la question de la résistance de la dangerosité qui leur sera posée.

A cet égard, nous croyons qu'il convient d'organiser notre cheminement en trois temps successifs:

1. dans un Premier chapitre que nous intitulons "Les acteurs, les enjeux et le jeu", nous allons donner un aperçu général du débat en question de manière à pouvoir établir les principales lignes de force en présence, les inter-relations qui se produisent entre elles et les enjeux mis ainsi en lumière;

¹⁸ V. supra, Première Partie, p. 11.

2. ensuite (Chapitre deuxième), nous focaliserons notre questionnement sur l'itinéraire conceptuel suivi par A. von HIRSCH pour la formulation de sa théorie de "*just desert* " ("*juste dû* ") (Section 1), cet itinéraire nous paraissant très significatif du tournant utilitariste que le débat en question a pris à un moment donné (Section 2), aboutissant ainsi à une polarisation articulée autour de la stratégie d'incapacitation (Sections 3 et 4). C'est sur ce point précis du débat nord-américain que nous pouvons faire apparaître les effets de résistance de la notion de dangerosité, et ce, parce que, comme nous le montrerons, l'hypothèse sous-tendant la stratégie de l'incapacitation se rapproche de l'axiomatique garofalienne de la "*temibilità*", en ce sens que l'une comme l'autre de ces deux stratégies de prévention criminelle visent essentiellement à dépister la "*capacité criminelle*" de certains individus ou catégories d'individus;

3. dans un dernier temps (Chapitre troisième), nous nous efforcerons d'accommoder la définition provisoire que nous avons préalablement donné à l' hypothèse de résistance de la notion de dangerosité en tenant compte des implications précises qui découleront de notre cheminement à travers le débat nord-américain (Sections 1 et 2).

Chapitre premier

LES ACTEURS, LES ENJEUX ET LE JEU

L'impétus réformiste qui avait secoué aux alentours des années '70 le champ des idées et des pratiques pénales aux Etats-Unis, portait en premier lieu sur l'abolition du système des sentences d'emprisonnement indéterminées¹⁹ et de l'octroi des libérations conditionnelles ("parole system"), deux régimes dont l'implantation concertée était censée promouvoir l'éthos positiviste²⁰ de la "réhabilitation" des délinquants²¹.

¹⁹ Le terme "*sentences indéterminées*" ("*indeterminate sentences*") a connu un accueil favorable dans les législations des Etats américains dès le Congrès de la "National Prison Association" qui s'est tenu en 1870 à Cincinnati. Cependant, du point de vue de sa concordance effective avec la mise en place du "*modèle thérapeutique*" dans le cas d'espèce du SAJP nord-américain, il nous semble que le qualificatif "*sentences indéfinies*" ("*indefinite sentences*") est plus approprié. En effet, la pierre angulaire de l'application dudit modèle consistait en l'occurrence dans ce que le temps d'une peine carcérale n'est jamais déterminé a priori par le juge, lors du prononcé de la sentence, mais que la durée effective de l'incarcération implique un choix différent à chaque étape de la trajectoire pénale de l'inculpé, le pouvoir décisif de sa libération définitive revenant, en dernière ressort, aux comités de libérations conditionnelles ("*parole boards*"). C'est d'ailleurs ce que propose N. MORRIS dans son ouvrage "*The habitual criminal*", paru pour la première fois en 1951, donc plusieurs années avant la mise en cause du modèle médical et l'ouverture du débat relatif: "*There is much confusion between the indeterminate and the indefinite sentence... A sentence fixing only either the minimum or the maximum term, and leaving the exact date of release to an administrative authority, is likewise indefinite.*" (idem, p. 21).

²⁰ Concernant l'hypothèse du déclin de l'éthos positiviste, S. COHEN (1985: 142) fait observer une mutation plus profonde qui se traduit par "*an attack on Freudian-derived "inner states" models of treatment: a move from mind to body in which behaviourist models have become more influential, rather than treatment abandoned altogether*". A l'appui de sa thèse il évoque les positions de M. E. WOLFANG et de D. CRESSEY: "*One leading American criminologist, Wolfgang, cites with approval the decline of interest in causes in favour of the neo-classical concerns with justice, rights and policy. He advocates a "behavioural science approach" which "suggests that we react to correlative consequences and seek to alter known effects rather than to reach into the enormous chain of variables from proximate to first cause". An equally distinguished colleague, Cressey, has criticized the shift away from the whole scientific enterprise of generating valid causal propositions towards simply "increasing the efficiency of the punitive legal apparatus". He sees this as turning the typical modern criminologists into a "technical assistant to politicians bent on repressing crime." If this "know nothing criminology" continues, by 1990 sociological criminology will be "gasping its last breath".*" (idem, p. 150).

²¹ Certes, on peut rencontrer dans la littérature américaine des critiques de l'idéal de "réhabilitation" antérieures à celles des années '70 sur lesquelles toutefois elles anticipaient souvent en avançant les mêmes arguments. A titre indicatif nous pouvons citer la critique précoce de F. A. ALLEN (1959: 229-230) que A. K. BOTTOMLEY (1980: 27) crédite d'ailleurs de l'introduction du syntagme "*rehabilitative ideal*" et qui avait déjà remarqué que "*The rehabilitative ideal has been debased in practice and that the consequences resulting from this debasement are serious and, at times, dangerous... Under the dominance of the rehabilitative ideal the language of therapy is frequently employed, wittingly or unwittingly, to disguise the true state of affairs that prevails in our custodial institutions and at other points in the correctional process*(229)... *the rise of the rehabilitative ideal has often been accompanied by attitudes and measures that conflict, sometimes seriously, with the values of individual liberty and volition.*(230)".

De la sorte cependant, le pouvoir décisionnel de la magistrature se trouvait médiatisé et affaibli par "l'interaction institutionnalisée d'un grand nombre d'acteurs dont les rôles <étaient> définis, qui <étaient> obligés de suivre des règles définies et qui <partageaient> la responsabilité dans l'obtention d'un but." (F. TULKENS, 1983: 508, c'est nous qui soulignons). Il en résultait une grande disparité ("*disparity*") dans le "*sentencing*" doublée d'une haute discrétion dans le traitement de divers cas. Il est ainsi mis en évidence que le système de peines indéterminées faisait partie intégrante de la stratégie de réhabilitation dans le cas d'espèce du S.A.J.P. nord-américain²² et, partant, ce même système constituait la cause principale de la production d'effets de justice discrétionnaire ("*discretionary justice*").

En échange, on proposait de renforcer l'appareil judiciaire et de limiter le pouvoir décisionnel des instances administratives. Dans cette perspective, les réformes suggérées révélaient nettement un enjeu de rapports de pouvoir entre, d'une part, la magistrature - qui ambitionnait de récupérer sa fonction décisionnelle dont elle s'était dépossédée au profit des comités de libérations conditionnelles ("*parole boards*") - et, d'autre part, les instances administratives - qui apparaissaient comme plus compétentes pour répondre aux mandats d'individualisation de la peine émis par le modèle médical²³.

On est ainsi amené à repenser le problème de la pénalité mais, cette fois, dans des termes notablement divergents. En effet, il convient de souligner d'emblée que la recherche de remèdes aux inconvénients du modèle dit thérapeutique avait été envisagée différemment par chacune des parties impliquées dans ce mouvement de réforme, en raison notamment du fait que les acteurs sociaux en présence ne partageaient pas les mêmes prémisses idéologiques ni ne

²² V. à ce sujet D. FOGEL (1981: 63), selon lequel la sentence indéterminée est un produit de la pensée clinique; idem chez A. BLUMSTEIN (1987: 167): "*Since the indeterminate sentence - with its emphasis on a subsequent assessment of when an offender was "rehabilitated" - represented a central aspect of the rehabilitative strategy, this led to a significant shift toward determinate sentences.*"

²³ V. à ce sujet l'étude de A. HEINZ, J. HEINZ, S. SENDEROWITZ, M.-A. VANCE (1976: 2): "*Our analysis suggests that the popular issue of who should hold the sentencing discretion is less important than the question of how the sentencing decisions are made - not "how" in the sense of "procedural due process", the right to hearing and to counsel and the like, but rather in the sense of the nature of the evidence taken into account, the manner in which that evidence is weighted, and the nature of the values and objectives that the decisions are intended to implement*". En ce qui concerne l'enjeu de transfert de pouvoir évoqué dans notre texte, ces auteurs attirent également l'attention sur un conflit des objectifs, conflit qui est inhérent à la logique de l'abolition des "*parole boards*": il s'agit, d'une part, du postulat normatif de l'individualisation de la peine (notamment dans ses aspects d'évaluation du risque de récidive) et, d'autre part, des modalités administratives (internes) de l'opération du S.A.J.P. (notamment la pression des contraintes organisationnelles exercée sur la magistrature). Sur ces sujets les mêmes auteurs font remarquer que: "*Simple decisions rules obviously conflict with the desire for individualized judgments. They are the antithesis of a discretionary, subjective assessment of all the known circumstances of each individual case. Because of caseload pressures, however, such decisions rules are likely to evolve de facto, even if individual treatment is declared to be one of the formal values of the system... Regardless of our lack of success in the enterprise to date, the prediction of risk is, without much doubt, the most important responsibility vested in parole boards.*" (idem, p. 21).

visaient les mêmes finalités. A titre d'exemple, nous pouvons faire remarquer qu'une mesure pénale qui pouvait paraître "*juste*" aux yeux des utilitaristes - parce qu'elle était considérée comme opportune du point de vue de la prévention criminelle - ne correspondait pas pour autant à l'idée de justice que s'en faisaient les rétributivistes - pour lesquels une mesure pénale devait être principalement conçue en termes d'équité et de proportionnalité entre acte commis et peine infligée²⁴. On peut donc observer que, malgré l'attraction qu'avait exercée l'idée de promotion d'un "*modèle de justice*" ("*justice model*") sur tout le spectre sociopolitique nord-américain de l'époque, cependant, au delà d'une apparente coïncidence conjoncturelle des plusieurs tendances sous la bannière de contestation du "*modèle médical*", il importe de discerner plusieurs lignes de force, qui tantôt s'entrecroisaient, tantôt s'opposaient, ce qui a conduit B. HUDSON (1987: 37) à remarquer avec justesse:

"The success of the justice model is due in large measure to the way in which it appears to offer all things to all people." !

*

Afin d'illustrer l'asymétrie ci-dessus évoquée des lignes de forces du débat en question, nous nous proposons d'opérer par la suite un bref tour d'horizon dans la littérature qui a traité du sujet et d'indiquer la manière dont certains auteurs se réfèrent à la question:

- D. CLARKE (1978: 28) parle d'un "*emergent cluster of ideas and proposals concerning the nature and purpose of laws, the criminal justice system and penal policy. Its protagonists are united in their opposition to the "treatment ethic" in penal philosophy but differ markedly in terms of their scope, theoretical premises, politics, purposes and concrete proposals. The guiding thread is the emphasis on justice, although, clearly, the precise meaning of this will differ within a loose coalition which includes both radicals and liberals*";
- D. GREENBERG et D. HUMPHRIES (1980) ont qualifié ce débat de "*cooptation of fixed sentencing reform*";
- N. MORRIS (1982: 729): "*From a considerable diversity of political and social perspectives there is agreement on the need for sentencing reform. But to agree on the need is*

²⁴ Cf. à titre illustratif les considérations suivantes d'A. von HIRSCH (1986a: 70) qui fut un des plus éminents représentants du courant rétributiviste/libéral: "*When the offender is punished commensurately with his offense, the state is entitled to sacrifice his rights to that degree because that is what he deserves. A utilitarian theory of allocation (one based on deterrence, for instance) could lead to punishing the offender more severely than he deserves if the net benefits of so doing were to outweigh the costs. The excess in severity may be useful for society, but that alone should not justify the added intrusion into the rights of the person punished.*"

not to agree on its direction and one cannot at present look on efforts of sentencing reform in the United States other than with profound anxiety";

- C. FAUGERON et G. HOUCHON (1985: 117) y ont vu le "*fruit d' une méprise, d'une alliance objective... tout imprégnée d'un débat idéaliste*";

- A. NORMANDEAU (1986: 314) s'y réfère en le qualifiant de "*coalition surprenante mais conjoncturelle des libéraux et des conservateurs en faveur de la sentence déterminée*";

- se situant dans une perspective que l'on pourrait qualifier de fonctionnaliste, D.FOGEL (1985: 225) propose, pour sa part, une explication des positions soutenues par les différents acteurs du débat en prenant en considération la place qu'ils occupaient dans les "*deux arènes essentielles pour les débats de caractère pénal <aux Etats Unis>, celle des théoriciens et celle des praticiens*".

*

Après ces remarques préliminaires nous pouvons entamer notre cheminement dans le champ du débat nord-américain en examinant en premier lieu les situations sociales qui l' ont suscité.

Tout d'abord, il importe de souligner l'anxiété provoquée par le problème de surpopulation qui, depuis longtemps, perturbait le secteur pénitentiaire et qui a débouché, au début des années '70, sur le déclenchement d'une série de mutineries particulièrement sauvages et sanglantes qui se sont étalées sur une période de trois ans; parmi elles on peut citer, à titre indicatif, celle de "state prison" de Homelsburg en Pensylvanie, de "jail" de Tombs et du pénitencier d'Attica dans l'Etat de New York, toutes trois survenues en 1971, ainsi que celle de la prison d'Oklahoma survenue en 1973.

Il semble donc que le mouvement des détenus joua un rôle moteur dans la contestation sociale du modèle thérapeutique, et ce, du fait que les mutinés revendiquaient leurs droits civiques²⁵ et s'étaient par ailleurs gagnés le soutien de militants "extérieurs". Cependant, même s'il faut reconnaître avec S. COHEN que le lieu carcéral constitua le premier creuset

²⁵ Sur ce point précis, les objectifs mis en avant par les tenants libéraux du "modèle de justice" pourraient être résumés par le slogan "*the right to punishment*", signifiant par là le droit du détenu à être immédiatement libéré après l'exécution d'une peine fixée d'avance par le juge, sans aucune interférence de la part des instances administratives.

social de mise en cause de l'idéal de réhabilitation²⁶, il est par ailleurs indéniable que la première radicalisation de cette contestation avait progressivement évolué vers des positions plus modérées, qui ont été jusqu'à dénaturer complètement les objectifs initiaux; en effet, selon l'image que nous en donne D. GREENBERG (1983: 316):

"Only after the prisoner's movement and the wider radical social movements that supported it faltered in the early 1970s were the ideas of the justice model taken over by conservative and middle-of-the-road thinkers, who stripped the ideas of their radical implication."

On peut ainsi conclure avec J. FOX (1984: 66) que:

"While each of these change efforts achieved some procedural and substantial gains for prisoners, they were not accomplished within the context of the prisoner's movement. That is, prisoners played only peripheral roles within each of these change efforts, in spite of having the greatest stake in the outcomes."

Par ailleurs, du point de vue de la microsociologie pénitentiaire, il semble que cette agitation du milieu carcéral avait été longuement préparée par un processus de transformations successives du statut des détenus, processus dont l'aboutissement fut la reconnaissance de certains droits constitutionnels aux intéressés; D. FOGEL (1982: 170-172) retrace comme suit la filière empruntée par ledit processus:

"Moving along the continuum of pariah-penitent-prisoner-patient-plaintiff, we see increasing activity on the part of the offender. Being a pariah merely entailed leaving the community, having a punishment performed upon the body, or execution - one-time summary acts. Becoming a penitent began to involve the offender in a moral venture. It was minimal and sedentary, but it requires a response. Being a prisoner, in the common-sense meaning of the term, began to require active and even more rigorous responses -marching, working, obedience to routine. The patient status (as with the penitent) engaged the convict on an inner level. In addition to the normal burdens incumbent upon occupants of prison cells, the convict now could, by a display of insight, climb a clinical ladder to improve his status. If the treaters looked at the treated through a prism of determinism the prisoner, in peering back, was refracting free will. Heeding their admonishment to change, he simply chose another path to

²⁶ S. COHEN (1985: 143): "It was in the prison that the rehabilitative ethic first came under attack. Here was concentrated the full force of the "nothing works" rhetoric, the anti-treatment movement, liberal disenchantment and the "back to justice" and prisoners'rights movements, with their emphasis on procedural safeguards and their critique of untrammelled therapeutic discretion. Of course, the ideology of decarceration encouraged the belief that prisons would soon be cleared of all but the hardest cases, for whom warehousing was the only answer."

change. The course turned out to be a legal one in which the prisoner wished to be seen as a competent (political) being. Correctional administrators were not ready to accept it (p.170-171) ...The irony of this chapter of correctional history lies in the fact that the unlawful, in bringing the agents of law to court, received more lawful treatment. The offender demonstrated that he was quite volitional (p. 172)."

Ce succès fut bien sûr obtenu grâce, en outre, à l'intervention accrue des acteurs judiciaires (dont celle de la Cour Suprême des Etats-Unis) dans les affaires correctionnelles²⁷, notamment lors de la dernière étape de ce processus aux alentours des années '70. Aussi pourrait-on imputer cette attitude de la magistrature à une mutation plus profonde que semblait avoir subie le modèle procédurale suivi par le système pénal nord-américain de l'époque: en effet, celui-ci semblait désormais glisser d'un modèle de "contrôle du crime" ("*Crime Control Model*") vers un modèle de "procédure régulière" ("*Due Process Model*") - ce dernier visant notamment à lutter contre les abus et l'accumulation des pouvoirs de la police²⁸.

*

De toutes façons, quelque important qu'ait pu être l'impact de la surpopulation pénitentiaire et, plus largement, celui de l'organisation de la vie carcérale sous l'emprise du modèle thérapeutique pour le déclenchement de ce mouvement de réforme, nous croyons que ces facteurs constituaient l'expression d'un trouble plus profond, touchant l'ensemble du SAJP

²⁷ A l'inverse de la doctrine de non-implication de l'instance judiciaire dans des litiges générés par le secteur pénitentiaire ("*hands-off doctrine*"), doctrine qui dominait pendant les décennies '50 et '60 et rendait impossible l'examen des requêtes de "*habeas corpus*" afin d'assurer la protection des droits des détenus, les années '70 ont vu s'accroître de façon sensible l'implication de la Cour Suprême des Etats-Unis "*dans presque tous les aspects de la vie pénitentiaire; pratiquement tout ce qui concerne l'exécution de la peine est susceptible d'être examiné par les tribunaux.*" (C. L. BLAKESLEY, C. CURTIS, 1991: 208). Les dispositions législatives le plus souvent évoquées se trouvaient notamment dans les 1e, 4e, 5e, 6e, 8e et 14e amendements de la Constitution américaine. Selon S.D. GOTTFRIDSON et S. McCONVILLE (1987: 6), "*As an illustration of the magnitude of the increase in volume of such litigation, consider that petitions brought by prisoners increased from 218 in 1966 to over 11. 000 by the end of fiscal year 1979.*" Concernant les causes de cette réversion dans l'attitude de la Cour Suprême, N. SHOVER (1979: 251) cite notamment "*the context of the civil rights and antiwar movements*" et "*the rapidly accumulating research literature, suggesting the inability of corrections to correct offenders, made it even more difficult for the courts to continue to ignore correctional injustice*". Cependant, comme C. L. BLAKESLEY et C. CURTIS (1991: 208) en témoignent, "*Le mouvement vers l'expansion des droits des détenus s'est ralenti dans les années '80, parallèlement au développement des tendances conservatrices de la Cour Suprême suite aux récentes nominations du président Reagan*".

²⁸ Comme le font remarquer C. L. BLAKESLEY et C. CURTIS (1991: 180-181): "*Ainsi, une règle s'est progressivement développée et a été rendue applicable dans tous les Etats: si un policier viole les protections constitutionnelles d'un suspect et obtient une preuve de cette manière ou à la suite de cette violation, la preuve ainsi constituée ne pourra pas être utilisée par l'accusation. Une personne impliquée dans une affaire criminelle peut très bien savoir que le prévenu a commis l'infraction dont il est accusé; néanmoins, cette infraction ne pourra pas être prouvée devant le tribunal en raison du fait que la preuve, telle qu'elle a été rassemblée, est viciée et inutilisable. Le prévenu devra être acquitté. Le modèle de procédure régulière ("*Due Process Model*") peut conduire à accepter moins d'efficacité (même si cela n'a pas encore été prouvé dans les faits) afin de limiter le pouvoir de la police au sein d'une arène dans laquelle la société est la plus vulnérable.*"

nord-américain de l'époque²⁹. En effet, à l'origine de cette vague d'intérêt pour une réforme pénale en matière de "*sentencing*", se posait la question épineuse de réajustement des pratiques et des ressources pénales, de manière que les effets de leur mise en oeuvre ne compromettent pas les finalités ultérieures du système³⁰. En ce sens, la mutation que nous avons susmentionnée vers un modèle de "*procédure régulière*" constituait effectivement l'expression d'un choix politique fondamental qui tendait à redéfinir les raisons et les limites de l'usage du droit pénal en tant qu'instrument de contrôle social (F. TULKENS, 1983: 513). Nous pouvons donc conclure provisoirement avec J.-P. BRODEUR (1985: 168) qu'il s'agissait de la légitimité du système pénal dans ses fonctions et ses objectifs laquelle se trouvait fortement entamée, ce qui donnait lieu à une "situation d'urgence" exigeant "des solutions immédiatement applicables et par conséquent aptes à recueillir à brève échéance une vaste adhésion (la controverse diffère l'action)".

*

Si l'on peut donc généralement admettre qu'à l'origine du débat sur le modèle de justice se trouvait une crise de légitimité du pénal affectant ce domaine aussi bien au niveau de ses buts et de ses valeurs (ce que J.-P. BRODEUR, op.cit., appelle sa "*légitimité substantielle*") qu'au niveau des dispositifs opératoires mis sur pied ("*légitimité formelle*", selon ce même auteur), il est tout aussi certain que cette crise n'avait pas la même signification pour tous les acteurs impliqués et qu'elle ne les plaçait pas devant les mêmes questions. De la sorte, à la pluralité des acteurs correspondaient des demandes sociales assez variées et les solutions qui s'offraient laissaient transparaître des perceptions assez contradictoires concernant les problèmes à résoudre. On pourrait donc postuler que la stratégie suivie par ce mouvement de réforme se rapprochait d'une géométrie variable; aussi, il convient d'admettre que cette diversité stratégique reflétait les ambiguïtés mêmes du champ social, à plus forte raison que ce dernier se trouvait, à l'heure de la réforme en question, en état de déstructuration-restructuration des conditions économiques.

Afin d'explicitier le postulat de recherche que nous venons d'avancer, nous nous proposons de dessiner par la suite, à grands traits, les différents enjeux dont les principaux courants dudit débat ont été les révélateurs :

²⁹ Rappelons à ce sujet la remarque de R. KING (citée in G. HOUCHON, 1987: 7): "*La taille et la composition de la population pénale est une question de choix. Elles ne sont ni le produit du hasard, ni celui des forces externes sur laquelle le gouvernement n'exercerait aucun contrôle.*"

³⁰ Dans cette ligne de réflexion se situent aussi S.D.GOTTFREDSON et S.McCONVILLE (1987: 137) qui énoncent que : "*Our legislative and sentencing practices, in relation to resources, are out of control. This is shown by the problem of crowding in jails and prisons that provides the focus for the discussions ...on the nation's correctional crisis.*"

- pour les utilitaristes/conservateurs l'enjeu de cette crise consistait dans l'incapacité du S.A.J.P. à réduire notablement les taux de criminalité de sorte à assurer un "sentiment de sécurité" aux citoyens; les tenants de ce courant proposaient donc comme solution de rechange de renforcer l'appareil judiciaire et d'allonger le temps d'incarcération à des fins de neutralisation des délinquants présumés "dangereux";
- par contre, pour les rétributivistes/libéraux, l'enjeu de cette crise consistait à conforter le "sentiment de justice" qui était gravement atteint par le caractère divergent et indéterminé des sentences pénales qui, comme telles, produisaient des inconvénients quant au principe de commensurabilité qui, selon eux, devait régir la répression des actes de même degré de gravité.

C'est ainsi qu'apparut une hétérogénéité des discours sur la pénalité, ceux-ci promouvant des solutions de politique criminelle qui allaient de la diversification de la gamme des peines ("*diversion*") et de la recherche de mesures alternatives à l'emprisonnement jusqu'à un raidissement de la politique pénale par l'adoption des mesures d'incapacitation et d'intimidation ("*deterrence*"), en passant par un formalisme juridique de type rétributiviste ("*just desert*") vidé de toute prise en compte de l'économie politique de la criminalité. C'est ainsi que D. FOGEL (1982: 225) avait décrit les attitudes des acteurs du débat en question:

"Comme dans tout débat, des contestations immédiates, des menaces contre l'état actuel des choses et les visions d'un futur périlleux aident à polariser les participants. La façon dont les adhérents arrivent à leur vue du monde est largement fonction de leur socialisation antérieure, qui inclut leur éducation, leurs connaissances et leur habileté à conceptualiser les problèmes".

Pour mieux démontrer cette asymétrie dans les lignes de force dudit débat, nous citerons, à titre d'exemple, les objectifs particuliers envisagés à propos d'une demande fondamentale que partageaient tant les libéraux/rétributivistes que les conservateurs/utilitaristes et qui portait sur l'élimination de la discrétion quant à la détermination de la durée des sentences prononcées. A ce sujet A. NORMANDEAU (1986: 314-315) raconte que:

" <Les libéraux s'appuyaient sur les prémisses de droits de l'homme et> espéraient limiter la discrétion des juges et des commissaires aux libérations conditionnelles pour des raisons d'équité et en espérant réduire la durée des sentences d'emprisonnement; ils favorisaient nettement les alternatives communautaires à la détention³¹. A leur tour, mais sur la

³¹ Comme A. PIRES (1990: 449) le fait remarquer: "Malgré le fait que la théorie du juste dû soit, à sa naissance, reliée aux problèmes de la prison, elle finit par ne plus offrir une véritable résistance à l'usage de

toile de fond du slogan "Law and order", les conservateurs, déçus de la tolérance et de la "mollesse"³² des juges et des commissaires, désiraient limiter cette même discrétion afin d'augmenter la durée des sentences. Leur objectif: neutraliser pour une plus longue période les criminels ou, si nécessaire, compte tenu de la surpopulation des prisons et du refus des contribuables d'en construire de nouvelles, neutraliser de façon sélective les criminels les plus "dangereux". Les conservateurs estimaient pouvoir améliorer ainsi l'efficacité de l'effet intimidant de la peine autant au niveau individuel que collectif".

*

Après ce premier bout de chemin parcouru dans le champ du débat nord-américain, nous pouvons d'ores et déjà dégager un trait significatif qui paraît dominer son déroulement et dont il importe de tenir compte pour la suite de notre démonstration: nous voulons parler de sa disparité discursive. Ceci dit, nous nous proposons de passer à l'exposé des principales lignes de force qui sont à l'origine de la disparité que nous venons d'évoquer, tout en nous réservant de l'analyser plus en détail dans une étape ultérieure au niveau de laquelle nous incluerons conjointement l'hypothèse de résistance de la dangerosité. Notons encore que les désignations des tendances en présence dans ce débat seront faites selon les appellations que les acteurs eux-mêmes avaient utilisées pour caractériser leurs positions et auxquelles on se réfère d'ailleurs couramment dans la littérature³³.

l'incarcération. Au contraire, elle semble même conforter facilement une définition trop "molle" de sentence non-carcérale... Rappelons que von Hirsch semble avoir reconnu ce problème et commence à apporter les premiers correctifs à cette théorie." En effet, on peut percevoir ce développement dans la théorie d'A. von HIRSCH qui, dans une publication récente (A. von HIRSCH, 1990: 405), se déclare favorable à l'usage des alternatives communautaires à l'emprisonnement tout en se situant dans une perspective de "bifurcation" des mesures pénales: "A good test of the comparative merits of desert and utilitarian schemes is their applicability to intermediate community sanctions. Interest has newly been developing in various sorts of such sanctions; day fines, intensive supervision, community service, house arrest, etc... Utilitarian theories offer no principled response to these problems: is not breach, for example, a significant indicator of increased risk that could justify incapacitation? Desert theory does offer such a principled response. Imprisonment, because of its severity, would be appropriate only for serious crimes; other offenses would have to receive non-custodial community sanctions."

³² Cf. sur la prétendue "mollesse" des juges l'affirmation suivante de N. MORRIS (1982: 734-735): "Popular scapegoats have to be found. And the scapegoats for many prove to be the excessively lenient judges who failed, so it was constantly reiterated in the press, to do their duty in punishing convicted criminals. The media and their willing acolytes, the politicians, frequently promised substantial diminution of crime and juvenile delinquency through manipulation of court procedures and a hardening of sentencing practice. This allegation of too lenient sentencing by judges in the United States is, of course, untrue; it is also an irrelevancy, a distraction from the systemic difficulties that beset practice, particularly in the crowded urban courts of American cities; but it has powerful popular appeal."

³³ V. par exemple pour la tendance libérale/rétributiviste les affirmations de W. GAYLIN et D. J. ROTHMAN dans l'introduction de l'ouvrage d'A. von HIRSCH "Doing Justice" (1986: xxxix): "When we honestly face with the fact that our purpose is retributive, we may, a re-found compassion and a renewal humanity, limit the degree of retribution we will exact ". Bien que ces dénominations évoquent directement certains discours philosophiques sur la justification des peines (ce que A. PIRES, 1991: 58, appelle "pénolosophie"), il convient de souligner que le type de raisonnement soutenu par les réformateurs joue aussi sur un autre registre que ce

A. On pourrait citer d'abord la tendance des libéraux/rétributivistes ("*civil libertarians*") pour qui, la détermination de la peine "méritée" en fonction d'une évaluation "objective" de la gravité de l'acte commis - sans aucune prétention réhabilitative mais à seule fin de rendre à l'auteur son "*juste dû*" ("*just desert*")³⁴ - paraissait susceptible de reconstruire la légitimité d'une pénalité sérieusement pervertie dans sa rationalité par les effets de l'arbitraire judiciaire qui produisait une diversité embarrassante des taux de condamnations pour des crimes semblables.

Il semble ainsi que deux éléments apparentés ont constitué la toile de fond de la critique des tenants libéraux du "modèle de justice":

- a. un manque accru de crédibilité à l'idéal de réhabilitation qui s'est trouvé singulièrement attaqué sur le plan de son efficacité et de sa légitimité scientifique;
- b. une mise en cause radicale de la "disparité" des sentences pénales et de la "discretion" des juges.

En guise de solution de rechange, ils prônaient l'expansion du modèle de "procédure régulière" ("*due process model*"). Nous allons esquisser à grands traits le mode de raisonnement que ces auteurs avaient élaboré sur ces questions:

- 1. Selon A. von HIRSCH, on ne peut parler de "disparité" dans un système de "*sentencing*" que par rapport aux finalités que celui-ci envisage³⁵. En ce sens, il peut y avoir

même auteur appelle "pénalo-réforme" (idem, p. 63) et dont les questions "ont leur point d'ancrage dans une série des thèmes et débats de nature pragmatique et spécifique, et ce même lorsqu'elles se présentent sous la forme d'applications concrètes des différentes théories de la peine. Quoi qu'il en soit, ces questions sont vues souvent aux marges de la vraie philosophie pénale. Aussi sont-elles dirigées vers des réformes ponctuelles du droit. Elles peuvent impliquer dans leur réponse un renvoi aux théories de la peine - et souvent elles le font - mais elles ont la particularité d'attirer une gamme extrêmement variée et hétéroclite d'arguments relevant de la pratique, des effets du système, des conséquences sociales réelles ou imaginaires, etc... Ces questions relèvent, en plus, d'une application ad hoc des principes du droit."

³⁴ Comme le font justement remarquer G.HOUCHON, A.DEVOS, P.REYNART, S.RIGUEL et C.VANNESTE (1991: 105) sur la place que réserve la théorie kantienne de rétributivité à l'individu sous l'emprise du pénal, elle n'est d'autre nature qu'en tant qu' "individu souffrant: c'est sa souffrance méritée qui (re)constitue sa dignité."

³⁵ On retrouve aussi cette même référence à l'idée d'une rationalité conductrice en tant que critère essentiel pour définir le concept de "disparité" chez un "rétributiviste-utilitariste" tel que N. MORRIS (1982: 732) qui a écrit que: "Nevertheless, the discovery of unjust disparity in sentencing took many students of criminal justice by surprise, but, in retrospect, it should not have. Sentencing in the United States has not been guided by any apparent principles, and certainly not by legislatively enunciated principles. It had been left to the caprices of judges with various characters and training, working under pressures of crowded court dockets, and to the vagaries of changing judicial and public attitudes towards crime and punishment. There had not emerged, as they

des effets de "disparité" aussi bien dans un système de "sentencing" de type utilitariste que rétributiviste:

"Disparity cannot be determined in a vacuum. It consists of differences in sentence that cannot be accounted for on the basis of the purpose or purposes sought to be achieved...In order to combat or even to identify disparity, the first step needed is the specification of a rationale. Yet that is precisely what is missing in a discretionary sentencing system." (A. von HIRSCH, 1987:10).

De même, fixant les tâches qui devraient être celles d'un comité d'élaboration de lignes directrices en matière de "sentencing", K. A. KNAPP (1987: 114) observe que:

"Disparity cannot be defined without a specification of rationale -for it is that rationale that identifies which factors in the sentence should and should not be permitted to vary. Prior to guideline implementation, an explicit sentencing policy is usually missing. The lack of explicit policy, coupled with multiple sentencing goals (including rehabilitation, incapacitation, deterrence, and desert), create a situation in which almost any sentence could be justified."

Once the commission has established a rationale and defined its policy goals, however, "disparity" becomes definable. It consists of unwarranted variation in factors which, under the applicable rationale, should remain constant."

A la lecture des affirmations précédentes, on peut conclure que c'était bien l'image du juge-arbitraire qui constituait le cheval de bataille des néo-rétributivistes dans leur critique de "disparité" des sentences pénales. Nous croyons toutefois opportun de citer à ce propos les remarques exprimées par P.-H. BOLLE (1982: 711) qui essaie d'apporter un certain tempérament au principe de l' "appréciation laissée au juge", en signalant d'autres contraintes du SAJP susceptibles de produire également les mêmes effets de "disparité":

"Les débats montrèrent cependant qu'on aurait tendance à exagérer les effets du pouvoir d'appréciation laissé au juge. La nature et la quotité de la sanction pénale dépendent aussi de la loi elle-même qui les détermine, du travail effectué par la police, des réquisitions de l'accusation, du poids des arguments avancés par la défense, enfin de l'influence du jury. Si le

should have emerged, a Common Law of sentencing to guide the judge in the exercise of his difficult discretion."

pouvoir d'appréciation échappe au juge en tout ou en partie, il échoit dans les mêmes proportions à un autre organe de la justice pénale, et le système ne fonctionne guère mieux."³⁶.

2. Le deuxième élément du processus de "sentencing" qui avait attiré l'attention des rétributivistes/libéraux était le haut degré d'appréciation ("*discretion*") qui est censé s'insinuer dans le jugement d'affaires semblables; ainsi s'était établie une procédure qu'ils qualifiaient de manière significative de "*discretionary justice*" et qui consistait en:

*"Le recours très généralisé à des procédures administratives non judiciaires, plus informelles et invisibles, tant au niveau préjudiciaire qu' au niveau du sentencing... Rien ne survient "automatiquement". A la place d'un système mécaniste où c'est la loi et le texte qui prévalent sur les décisions humaines, le discretionary process est un processus où chaque acteur - police, accusation, avocat, juge - peut détenir un nombre important de données et disposer de différentes possibilités d'action. Chaque acteur au sein de la bureaucratie complexe de l'administration de la justice obéit à des règles du jeu bien déterminées. Des multiples choix s'offrent à chaque échelon et la voie choisie dépendra de nombreux facteurs."The high degree of discretion that marks the administration of criminal justice belies the notion that ours is simply a government of laws and not of men*³⁷". (F. TULKENS, 1983: 505).

Il semble que ce qui est en jeu dans le phénomène de "*discretion*", c'est la marge effective de liberté dont dispose un agent officiel lors de la prise d'une décision dans le cadre de ses fonctions. Concernant l'étendue de cette marge nous jugeons opportun de nous référer aux remarques relatives de K. C. DAVIS (1969: 4-5) dans son ouvrage "Discretionary Justice":

"Especially important is the proposition that discretion is not limited to what is authorized or what is legal but includes all that is within "the effective limits" on the officer's power. This phraseology is necessary because a good deal of discretion is illegal or of questionable legality... Discretion is not limited to substantive choices but extends to procedures, methods, forms, timing, degrees of emphasis, and many other subsidiary factors.

³⁶ On rencontre aussi le même type d'argumentation chez N. MORRIS (1982: 743) qui se réfère aux remarques exprimées dans l'ouvrage de K.C.DAVIS, *Discretionary Justice* (1969). Idem in J. BRAITHWAITE, Ph. PETTIT (1990: 23): "Thus, in any highly interconnected system where discretion is exercised at different points in the system, policies to change the way discretion is exercised at one point are always susceptible to discretionary changes elsewhere to reassert the old equilibrium. This happens because so often discretion is exercised to deal with environmental pressures (like crowded prisons) that just cannot be ignored. The disapproved way of exercising discretion often manifests values shared by personnel at points in the system beyond those where the new policy fetters discretion."

³⁷ H. JACOB, Justice in America. Courts, Lawyers and the Judicial Process, cité in F. TULKENS (ibidem).

An officer who decides what to do or not to do often (1) finds facts, (2) applies law, and (3) decides what is desirable in the circumstances after the facts and the law are known. The third of these three functions is customarily called "the exercise of discretion" (p. 4)...

So the reality may be rather untidy: Exercising discretion may be a part of finding facts and applying law, and finding facts may be a part of exercising discretion." (p. 5).

Les illustrations précédentes nous font mieux comprendre pourquoi une appréciation judiciaire fondée sur la "discretion" était jugée incompatible avec les principes du "modèle de justice" tel qu'il était préconisé par les rétributivistes/libéraux. A titre de conclusion provisoire, nous nous proposons de recourir à deux remarques fondamentales de F.TULKENS (1983:506, c'est nous qui soulignons) qui mettent l'accent aussi bien sur la compatibilité opérationnelle de la justice discrétionnaire avec les prémisses de l'idéal de réhabilitation que sur le reproche d'inégalité que les rétributivistes avaient adressé au modèle médical précédemment en vigueur en tirant argument du traitement différencié des cas semblables:

a. *"La flexibilité des procédures discrétionnaires les a rendues plus adaptables aux efforts de la justice individualisée et de l'individualisation du traitement des délinquants... La justice discrétionnaire se trouve en relation étroite avec ce que l'on appelle l'idéal (ou le modèle) de la réhabilitation et l'on observe d'ailleurs que le déclin de celui-ci provoque un retour au modèle judiciaire." Any system promoting individualized justice as a principle... must allow this use of discretion.³⁸"*

b. *"Un effet essentiel de ce mouvement et qui en constitue en même temps la critique principale se situe au niveau de la visibilité dans le fonctionnement du système de justice pénale."*

*

B. Au point opposé des rétributivistes/libéraux, on trouve les utilitaristes/conservateurs; certes, nous savons que:

"L'utilitarisme est coextensif à la pensée moderne, qu'il en constitue le "socle" ou l'"infrastructure", si par "moderne" on qualifie la pensée qui, se développant en rupture avec la légitimation religieuse et traditionnelle du rapport social, abandonne en principe toute référence

³⁸ D. MATZA, Delinquency and Drift, cité in F. TULKENS (ibidem).

à une quelconque transcendance a priori. Une telle pensée, ajoutons-nous, ne peut pas imaginer au départ d' autre critère du juste ou du désirable que le bonheur. Et du bonheur à l'utile et à l'agréable, la distance est si faible qu'elle est fréquemment franchie." (A. CAILLE, 1989: 3).

C'est donc au départ de ces considérations philosophiques que les conservateurs/utilitaristes sont conduits à fixer les objectifs que doivent poursuivre les institutions sociales et juridiques comme le pénal; en effet, selon ce courant de pensée, l'appréciation du rôle de ces institutions doit porter exclusivement sur les effets qu' elles produisent au sujet de la promotion du "bonheur humain".

Il s'ensuit que l'utilitarisme constitue une théorie essentiellement téléologique, en ce sens qu' il envisage le rapport entre l'objectif à atteindre et les moyens à mettre sur pied dans une perspective de type "coût-bénéfice". C'est semblablement par référence à un modèle économiste de l'action humaine que les utilitaristes envisageaient l'acte criminel, à savoir en tant que choix optimal parmi plusieurs possibilités d'action. Partant, la première tâche d'une politique criminelle doit être de diminuer les opportunités délinquantes en mettant en place un dispositif punitif dont l'efficacité doit être assurée tant par l'élévation du quantum de pénalité que par la rapidité et la certitude de la punition.

Cette position révèle les objectifs spécifiques prônés par la stratégie conservatrice dans le cadre de la réforme en question: elle repose sur l'hypothèse que les procédures administratives d'établissement des faits - telles qu' elles sont prévues dans une procédure formalisée ("*a process of a formal adjudicatory nature*") - paraissent moins à même de permettre un jugement valable sur la "réalité" des "faits"; dès lors, toute l'importance du problème portait désormais sur "*l'efficacité du système pénal, ce qui signifie en l'espèce, sa capacité de condamner le plus grand nombre de délinquants dans un contexte d'allocation de ressources limitées.*" (F. TULKENS, 1983: 509).

Nous pouvons illustrer cette position en nous référant aux écrits de J. WILSON (1975) qui est un de plus éminents représentants de la tendance utilitariste/conservatrice au sein du débat examiné. Selon cet auteur, l'accent de la réforme devrait être mis davantage sur l'analyse politique ("*policy analysis*") des moyens disponibles pour confronter efficacement la prétendue augmentation des taux de criminalité que sur la recherche des causes de ce phénomène ("*causal analysis*"); selon ses propres termes:

"Policy analysis, as opposed to causal analysis, begins with a very different perspective. It asks not what is the "cause" of a problem, but what is the condition one wants

to bring into being, what measures do we have that will tell us when that condition exists, and what policy tools does a government (in our case, a democratic and libertarian government) possess that might, when applied, produce at reasonable cost a desired alteration in the present condition or progress toward the desired condition? In this case, the desired condition is a reduction in specified forms of crime (p. 53)... He would then entertain as a working hypothesis that, given what he has to work with, he may gain more by altering risks, benefits, alternatives, and accessibility. He would not be sure of this, however, and would want to analyse carefully how these factors are related to existing differences in crime by state or city, and then try some experimental alterations in these factors before committing himself to them wholesale.(p. 54)."

Le passage précédent témoigne assez éloquemment de l'idée que se faisaient les conservateurs de l' inanité d'une démarche criminologique de type causaliste; ils insistaient au surplus sur la nécessité de promouvoir des explications directes et aisément opérationnalisables concernant la diminution des taux de criminalité:

"There is nothing that requires criminologists, as that profession is currently defined, to be police analysts. Searching for the causes of crime is an intellectually worthy and serious undertaking, though one pursued so far in ways that are often long on theory and short on facts. I only make the point that a commitment to causal analysis, especially one that regards social processes as crucial, will rarely lead to discovering the grounds for policy choices, and such grounds as are discovered (e. g., taking children away from their parents) will raise grave ethical and political issues. Furthermore, searching for the social causes of crime will direct attention away from the policy-relevant ways of explaining differences in crime rates." (J.WILSON, 1975: 54).

Par ailleurs, les thèses de J. WILSON que nous venons de présenter traduisent une certaine vision "pessimiste" de la nature humaine qui était à l'honneur chez les conservateurs. Dans ce sens, ce n'était pas seulement l'idéal de réhabilitation qui était mis en cause mais, beaucoup plus, l'approche causaliste comme méthode appropriée en matière de sciences humaines. Cependant, leur méfiance à l'égard de cette perspective d'analyse ne correspondait aucunement à une option méthodologique différente; au contraire, elle exprimait une forme de désespoir quant aux capacités de la criminologie scientifique de fournir des "evidencias" susceptibles d'aider à "combattre le crime". En ce sens, on serait fondé à qualifier d'anti-scientifique l'attitude du courant utilitariste/conservateur dans le débat en question.

Il semble pourtant que la prise en compte des conclusions de la recherche fondamentale de la criminologie pour la planification de la politique criminelle, débouche sur la même

déception que nous venons de mentionner à l'égard des conservateurs/utilitaristes, que celle des rétributivistes/libéraux, encore que, dans leur cas, elle se situait sur un registre différent. En effet, pour les utilitaristes, la tâche essentielle de la réforme en question consistait à mettre sur pied une politique de dissuasion ("*deterrence*"); par contre, les rétributivistes/libéraux - en faisant avancer l'idée d'une peine "justement dûe" ("*just desert*") - ne visaient à aucun effet anticriminel autre que celui de rétablir, sous une forme essentiellement symbolique, l'équilibre moral rompu dans l'imaginaire social de l'idée de justice; dès lors, n'ayant préalablement assigné à la pénalité aucun but spécifique sur le plan effectif, ils s'abstenaient, eux-aussi, de s'appuyer sur une analyse causale du phénomène criminel.

A l'issue des observations précédentes, nous pouvons mettre en lumière un trait significatif dudit débat qui nous semble susceptible de faire apparaître la philosophie de la réforme entreprise: il s'agit en clair de son caractère anti-compréhensif; en effet, elle n'a pas permis d'élaborer une vision intégrée du S.A.J.P. mais en a envisagé uniquement certains secteurs spécifiques, tendant essentiellement à l'accroissement de son efficacité (que celle-ci se réfère soit à la diminution des taux de criminalité soit à la promotion de l'idée de justice dans le processus de "*sentencing*").

Concluant pour l'heure notre analyse des postulats d'action avancés par les conservateurs/utilitaristes on pourrait généralement affirmer que leur stratégie avait accordé la priorité à l' extension de la détection de la criminalité (notamment de celle "de la rue" - "*street crime*") assignant ainsi à la justice pénale un double but dont l'accent est mis sur la sévérité accrue de la répression (but dont les deux branches étaient condensées dans le slogan "*Law and order*"): d'une part, la dissuasion générale ("*deterrence*") s'adressant à tous les destinataires de la norme pénale et, d'autre part, la neutralisation ("*incapacitation*") s'adressant plus particulièrement aux contrevenants à haut risque de récidive ("*high risk offenders*").

*

C. Au pôle gauche du spectre, on peut trouver les radicaux, pour lesquels l'idée de justice était considérée notamment en termes de "droits de l'homme", de sorte que l'atteinte individuelle ou institutionnelle portée à ces droits représente un acte punissable. Dans cette perspective, ils prônaient une "justice sociale" impliquant notamment la criminalisation des astuces des "groupes sociaux dominants" et la promulgation de lois pénales susceptibles de recueillir un large consensus populaire.

Du point de vue des assises théoriques de ce courant, on pourrait évoquer les conclusions des analyses entreprises dans une perspective marxiste ayant mis en valeur

l'hypothèse de RÜSCHE et KIRSCHEIMER concernant les liens entre, d'une part, les formes de la pénalité et, plus précisément, la fluctuation de taux d'incarcération et, d'autre part, l'état du marché du travail. Dès lors, partant des contradictions économiques sous-jacentes au débat autour du "modèle de justice", cette tendance a considéré la recrudescence de l'intérêt pour l'idée de justice comme un indice de la "crise d'hégémonie de l'état capitaliste".

Toutefois, au-delà de cette critique fondamentale, on doit distinguer dans leurs positions entre, d'une part, une tendance réformiste de type volontariste qui était engagée sur la voie de l'amélioration du statut social des détenus par la reconnaissance de leurs droits légaux et, d'autre part, une tendance plus réservée à l'égard des réformes entreprises, cette dernière tenant à leur propos un discours critique - en y voyant des tentatives de légitimation du système pénal des sociétés du capitalisme avancé - et accordant, dès lors, la priorité de l'action politique aux changements d'ordre structurel.

*

A la suite de cette présentation générale des principaux courants de pensée et d'action impliqués dans le débat nord-américain, il est certain qu'on éprouve un certain malaise à disposer sur une base conceptuelle commune aussi bien leurs antécédents théoriques que les attentes sociales qui les confortaient. En effet, pareille démarche semble se heurter d'emblée aux différentes perceptions que les acteurs de la réforme avaient des problèmes en jeu.

Pourtant, si nous nous situons au-delà de l'apparente divergence des arguments avancés, nous pourrions probablement dégager la logique stratégique sous-jacente qui animait également les différentes parties. Nous serons ainsi en mesure de mener une réflexion d'ensemble. A cette fin, nous nous proposons de procéder à la reconstruction de l'agenda programmatique du débat, en vue d'établir, sur le plan discursif, les plages de recouvrement des différentes logiques traversant la réforme ici examinée. Notre démarche sera articulée sur deux lignes de réflexion qui déterminent dans leur ensemble l'orientation fondamentale de la réforme et qui nous semblent susceptibles de faire émerger son sens:

1. Réappropriation par les magistrats de leur pouvoir décisionnel et abolition du système des libérations conditionnelles ("*parole system*").
2. Abandon du modèle individualiste de traitement et prise en compte, lors du prononcé de la peine, non plus de la potentialité de "*réhabilitation*" de l'inculpé mais du rapport entre la gravité de son acte et sa responsabilité. Toutefois, ce rapport était envisagé par chacun des courants en présence dans des optiques opposées; en effet, chacun d'eux attribuait une

signification particulière au facteur de responsabilité: d'une part, pour les utilitaristes/conservateurs, ce facteur devait donner lieu à une évaluation prospective de la "capacité criminelle" de l'inculpé (en termes garofaliens: sa "temibilità"), en fonction des "données" de son attitude précédente; d'autre part, pour les rétributivistes/libéraux, le principe du "juste dû" constituait une limite infranchissable au prononcé d'une sentence pénale qui, dès lors, ne pouvait pas reposer sur des raisonnements prospectifs.

Ainsi, peut-on en déduire que la prise en considération du rapport crime/peine comme unité de compte pour la détermination de la quantité du "mal" à infliger constitue, en principe, un lieu commun dans les théories de punition. Pourtant, s'il y a une ligne de démarcation entre rétributivistes et utilitaristes elle se situe plutôt à l'endroit du but envisagé et des modalités de son opérationnalisation dans le cadre spécifique d' un S.A.J.P. donné. De la sorte, nous croyons qu'on pourrait généraliser cette observation, en postulant que le rapport crime/peine est susceptible d'être disposé selon diverses proportions, en fonction de l'organisation générale du système de pénalité dans lequel ce rapport prend place. S'il en est ainsi, on peut avancer l'hypothèse que le rapport crime/peine reste dépendant d'un choix préalable à propos des buts prônés par un projet de politique criminelle et des pratiques afférentes mises sur pied. En effet, comme nous le rappelle P. PONCELLA (1981: 14):

"Pour les utilitaristes des origines - Beccaria et Bentham -, dans la logique de la pénalité de la représentation qu'ils défendaient, il fallait aussi proportionner la peine à l'infraction, mais dans le but de faciliter à l'infracteur éventuel le calcul des profits et pertes qu'il était censé effectuer, donc pour accroître l'effet dissuasif de la peine. Or, le souci de proportionnalité peine/infraction se rattache aujourd'hui à une autre préoccupation: mettre l'accent sur le rôle de protection des libertés individuelles que doit réaliser la loi pénale; refaire du code pénal la "Charta Magna du criminel", pour reprendre l'expression de Von Liszt."

*

Suite à la mise en relief des lignes conductrices de la réforme pénale nord-américaine, nous croyons qu'une conclusion importante paraît se dégager: c'est que ces lignes convergent s'agissant de la mise en avant du dispositif pénal pour la promotion des objectifs particuliers envisagés séparément par chacune des tendances en présence dans le débat concerné. C'est ainsi d'ailleurs qu'a pu "se rétablir fictivement un consensus sur la peine et son utilisation en politique pénale immunisé de toute préoccupation sur son emploi réel." (C. FAUGERON,

G.HOUCHON, 1985: 117)³⁹. Dès lors, on ne doit pas être surpris - comme nous le verrons par la suite - qu'elles aient également contribué à produire corollairement certains effets perversifiant fréquemment les prémisses de cette réforme⁴⁰.

. / .

³⁹ Sur ce point précis V. aussi, les remarques suivantes de J. BRAITHWAITE, Ph. PETTIT (1990: 1): *"Theories of punishment are dubious guides to public policy, because they funnel our thinking about human conflict and harm-doing into criminal stereotypes; these stereotypes invoke judgements about what is the right punishment to inflict. In shifting from theories of punishment to the theory of criminal justice more generally, we open up for analysis the presumption that punishment is the pre-eminent way of dealing with crime."*

⁴⁰ Comme le fait remarquer à ce sujet A. E. BOTTOMS (1980: 11): *"The only things that really unite all adherents of the justice model are suspicion of the individual treatment model, and the reduction or elimination of discretion by decision-makers: beyond that, there are real difficulties and confusions. Arguably, this explains the paradox that, although the justice model has been formulated by liberal and Left groups, it is in fact easily capable of appropriation by the Right, who have no difficulty with concepts of desert and of equal sentencing, but would insist on long fixed sentences rather than short fixed sentences proposed by justice model adherents."* V. aussi la même ligne de réflexion chez J. BRAITHWAITE et Ph. PETTIT (1990:6): *"When you play the game of criminal justice on the field of retribution, you play it on the home ground of conservative law-and-order politicians."*

Chapitre deuxième

RESURGENCE DE LA NOTION DE DANGEROSITE AU COURS DE LA REFORME PENALE NORD-AMERICAINE

1. Les considérations de prévention criminelle dans la théorie du "juste dû " d'A.von HIRSCH.

Notre hypothèse de résistance de la notion de dangerosité se situant dans le contexte spécifique du débat nord-américain, nous nous proposons de la focaliser sur l'itinéraire conceptuel d'A. von HIRSCH, qui est généralement reconnu comme le plus éminent représentant de la tendance libérale/rétributiviste au sein de ce débat. Etant donné par ailleurs que cette tendance fut la plus directement intéressée pour la prise en considération du principe de "légalité" dans la réforme envisagée, on ne doit pas être surpris du fait qu'elle était la seule à avoir élaboré un modèle opérationnel du discours programmatique de la dite réforme (le soi-disant "*justice model*"); d'où l'observation pertinente de B.HUDSON (1987:37) selon laquelle:

"The justice model was most self-consciously formulated by the liberal lawyers anxious to restore due process to the heart of the justice system, and in many ways it is "their" model".

A l'égard du problème relatif au fondement rationnel du droit de punir - problème qui se trouvait d'ailleurs à l'origine de la mise en cause de l'idéal de réhabilitation sur le plan philosophique - A. von HIRSCH n'envisage que les deux possibilités suivantes:

"If the sentence cannot or should not be decided by the defendant's treatment needs, what should the basis be instead?

Two principal schools of thought have developed. One focuses on dangerousness, on the likelihood that the offender will offend again. The other emphasises deservedness or "desert", the gravity of criminal conduct which the defendant stands convicted. The debate, in other words, is over whether the offender's past crimes or his possible future crimes should determine his sentence." (A. von HIRSCH, 1986b: 79).

Nous avons remarqué dans le chapitre précédent que la réflexion des participants libéraux du débat s'était affirmée en faveur de l'éthos rétributiviste comme solution de rechange au modèle thérapeutique. Remarquons par ailleurs que cette orientation n'excluait nullement l'intégration des considérations de prévention criminelle. A cet égard, les observations suivantes de J.-P. BRODEUR (1985: 189-190, c'est nous qui soulignons) nous paraissent assez significatives:

" Le rejet de la réhabilitation apparut un temps comme une mise en question générale de l'utilitarisme et fut interprété comme un retour au rétributivisme. Cette interprétation était erronée. Von Hirsch, sans doute le représentant le plus influent de cette redécouverte du rétributivisme, ne fit jamais mystère que le rétributivisme était en lui-même impuissant à justifier l'existence du système pénal et qu'il fallait alléguer la fonction dissuasive de ce dernier pour légitimer qu'il existât."

Néanmoins, il convient de nuancer cette affirmation générale en tenant compte de la prépondérance différenciée que les divers auteurs de cette tendance accordaient aux impératifs émanant du principe de "juste dû" concernant la quantification d'une peine d'incarcération.

En effet, pour certains d'entre eux il s'agissait exclusivement d'un principe limitatif, destiné à indiquer les limites extrêmes d'une peine, limites à l'intérieur desquelles on s'était pourtant permis de prendre en considération des postulats de prévention. Il s'ensuit que, dans cette perspective, il se peut que soient prononcées des peines notablement diverses pour des crimes de même gravité, et ce, en raison du degré différencié de l'appréciation de la dangerosité de leurs auteurs.

C'est dans cette perspective que se situe notamment N. MORRIS qui conçoit le principe de "juste dû" dans des termes plutôt dissuasifs ("deterrence"): *"When we say a punishment is deserved, we rarely mean it is precisely appropriate in the sense that a deterrent punishment could in principle be. Rather we mean it is not undeserved..It is not part of the utilitarian calculus... The concept of desert defines relationships between crimes and punishments on a continuum between the unduly lenient and the excessively punitive within which the just sentence may be determined on other grounds."*(cité in von HIRSCH, 1985: 39, c'est nous qui soulignons). Von HIRSCH (1985: 146) fait toutefois remarquer que cet auteur laisse sans solution la question de savoir *"how much predictive restraint there is to be allowed within maximum and minimum bounds based on the gravity of the offense"*.

Par contre, la position de von HIRSCH à cet égard apparaît sensiblement plus favorable au principe du "juste dû", auquel il accorde une place prépondérante dans son schéma sentenciel. Plus particulièrement, la préoccupation fondamentale de cet auteur consistait principalement dans le maintien à tout prix du caractère déterminant de l'axiomatique du "juste dû" dans le prononcé d'une peine. Par ailleurs, outre ce postulat de base, il s'était permis d'étendre la portée préventive de son schéma sentenciel, à condition bien sûr que les éventuels

écarts par rapport au principe posé soient rigoureusement justifiés, de manière que la cohérence conceptuelle de l'ensemble ne soit pas compromise⁴¹.

Une fois précisée cette réserve fondamentale, il s'est attelé à l'élaboration de sa propre stratégie de synthèse des rationalités de rétribution et de prévention⁴², tout en veillant à prendre ses distances vis-à-vis d'autres tentatives amorcées pour faire converger les critères du "juste dû" avec des stratégies résolument utilitaristes⁴³.

En effet, depuis ses premières publications, A. von HIRSCH eu à rencontrer la question épineuse de l'intégration des paramètres préventifs (à savoir, qui tenaient compte du passé criminel de l'auteur - "prior criminal record") dans un type de raisonnement pénal essentiellement anti-utilitariste. Cependant, étant donné que son axiématique de départ ne lui permettait pas de faire reposer la justification d'une punition plus sévère sur la prédiction du

⁴¹ A. von HIRSCH, A. ASHWORTH (1992: 96, c'est nous qui soulignons): *"The central claim of desert theory is that proportionality is a requirement of fairness. Penalties should be scaled to reflect the blameworthiness of offences, because blame is what the sanction expresses...Does this show that sentences must always be scaled proportionately? Not necessarily. What it shows is that proportionality represents an important value, so that departures from it stand in special need for justification. It remains open to debate what those special justifications might be, and how much departure from proportionality they could warrant."*

⁴² Si la combinaison de ces deux finalités de sanction pénale devient théoriquement possible, c'est parce qu'elles relèvent de deux registres complémentaires: en effet, la position utilitariste porte sur les objectifs généraux justificateurs de la punition ("pourquoi punit-on?") tandis que le raisonnement rétributiviste concerne les principes de distribution des sanctions ("qui peut-on punir, avec quelle intensité et par quel type de sanction?"). De la sorte, on peut raisonnablement assurer une assise utilitariste aux finalités de la sanctions pénale tout en se servant par ailleurs d'un critère rétributif pour sa distribution. Aussi rappelons-nous, pour mieux illustrer cette question, les remarques suivantes de Ph. ROBERT (1986:92, note n°1): *"Il ne faut pas, comme le croient certains, opposer rétribution de l'infraction et dissuasion. Dans le système classique, ils s'articulent l'un à l'autre, celui-là est le fondement de la peine, le moyen de la déterminer, et celui-ci son objectif. La réaffirmation des valeurs dominantes ne constitue pas une opération isolable qui serait produite par le seul jeu de la rétribution; elle constitue un enjeu de l'ensemble du théâtre pénal."* Toutefois, dans le cas des rétributivistes "mixtes" (c'est-à-dire, ceux qui poursuivent une ligne de réflexion préventionniste à propos du "pourquoi" de la peine mais rétributiviste à l'égard du "qui punira-t-on"), J. BRAITHWAITE et Ph. PETTIT (1990: 167) font remarquer qu'il y a une certaine tension sinon une incohérence qui consiste dans le fait que les "standards" rétributivistes du "juste dû" sont souvent de nature à compromettre les objectifs préventifs de la punition; selon leurs propres termes: *"How can something like the prevention of crime or the maximizing of utility be the overall goal of the institution, if punishment is distributed by standards that are not attuned to the promotion of the goal? If we give the deserved punishment in cases where doing so has bad consequences, the distribution of punishment defeats the general justification of engaging in the distribution"*.

⁴³ Sur ce point précis von HIRSCH (1985: 131-132) se réfère notamment à la position dite "*non-conflict argument*" avancée par M. MOORE, S. ESTRICH, D. MCGILLIS et W. SPELMAN (1985: 114-115, c'est nous qui soulignons), qui ont tenté d'accommoder théoriquement la stratégie d'incapacitation sélective avec la perspective du "juste dû". Il s'agit, en bref, d'un mode de raisonnement qui entend justifier la prise en compte du facteur de dangerosité en le considérant comme un dérivé des postulats du "juste dû"; selon leurs propres termes: *"We punish some offenders more harshly than others (given identical offenses) not because we "predict" that some offenders reveal themselves to be more deserving of punishment. The willingness to commit serious offenses repeatedly merits punishment more than episodic offenses. In this view, enhanced punishment for habitual offenders is not based on predictions of future conduct but instead on retributivist ideas about how a person who has acted in certain ways in the past deserved punishment."*

comportement ultérieur de l'auteur (ce que postule la théorie de la dangerosité en criminologie clinique), le seul fondement encore possible était la plus "juste" quantification du "mal" qu'il faudrait infliger. On rencontre déjà une première illustration de cet argument dans son premier ouvrage "Doing Justice" (réimpression, 1986a: 85), où il se prononce en faveur d'une punition plus indulgente dans le cas de la première infraction d'un auteur en raison d'une appréciation différenciée de sa culpabilité:

*"The reason for treating the first offense as less serious is, we think, that repetition alters the degree of culpability that may be ascribed to the offender. In assessing a first offender's culpability, it ought to be borne in mind that he was, at the time he committed the crime, only one of a large audience to whom the law impersonally addressed its prohibitions. His first conviction, however, should call dramatically and personally to his attention that the behavior is condemned. A repetition of the offense following that conviction may be regarded as more culpable, since he persisted in the behavior after having been forcefully censured for it through his prior punishment."*⁴⁴

Quelques années plus tard, A. von HIRSCH (1981) s'efforce de compléter ce postulat de quantification différentielle du "mal" en tenant compte des limites d'intervention de l'Etat dans la vie privée des particuliers ("*the reach of the state's power to scrutinize people's lives*"):

"Once the sentencer is permitted to look into the defendant's criminal record, how can the inquiry be limited there? What is to prevent a far wider examination of the defendant's past - the kind of scrutiny we may not, in a free society, wish to entrust to agents of the criminal law? (p. 595)... Only the defendant's criminal conduct would determine the choice of the penalty; the defendant's non-criminal conduct, work, habits, and personal preferences and predilections would remain his own business. (p. 608)" (A. von HIRSCH, 1981).

Toutefois, la recherche d'une stratégie de prévention criminelle ("*crime-control strategy*") qui serait compatible avec le principe du "juste-dû" ("*just desert*") constitua une des plus épineuses question tout au long de l'élaboration de la démarche théorique d'A. von HIRSCH. En effet, comme nous allons démontrer amplement dans la suite de notre analyse, on peut apercevoir dans l'évolution de sa ligne de réflexion un rapprochement progressif avec les considérations utilitaristes, ce qui avait notamment été rendu possible par les nouveaux

⁴⁴ Tenant compte de l'indulgence que prône VON HIRSCH à l'égard de la première infraction d'une personne, on pourrait justement le rattacher à la tendance rétributiviste que J. BRAITHWAITE et Ph. PETTIT (1990: 156) appellent "rétributivisme négatif" ("*negative retributivism*"); selon les termes mêmes de ces derniers auteurs: "*Negative retributivists agree that only the guilty should be punished and that they should not be punished at any level higher than the proportionate one: they allow that sometimes the guilty need not to be punished or that they may be punished at a lower than strictly appropriate level.*" (c'est nous qui soulignons).

acquis de l'évolution de la recherche criminologique en ce qui concerne la théorie de l'incapacitation.

Nous pensons dès lors qu'il sera intéressant pour explorer l'hypothèse de résistance de la notion de dangerosité, d'insister dans la suite de notre démarche sur ce point particulier où s'est amorcé le tournant de la logique libérale de "due process" vers la tendance opposée du "crime control strategy". D'autant plus que cette dernière se rapproche largement du système conceptuel de la dangerosité (surtout de son pilier de "temibilità") et, par conséquent, elle semble, de prime abord, justifier notre choix de situer l'analyse de l'hypothèse de résistance de la notion de dangerosité dans le contexte particulier de ce débat.

*

2. Le compromis utilitariste dans la théorie du "juste dû" d'A.von HIRSCH.

Notons d'emblée que l'insertion dans le mode de raisonnement de von HIRSCH d'un schéma de prévention de criminalité compatible avec les prémisses théoriques du "juste dû" devenait possible moyennant les deux conditions suivantes:

1. - qu'il serait permis de tenir compte des considérations préventives uniquement dans le processus de "sentencing", de manière à assurer l'opposition de cet auteur à toute forme de détention prolongée d'une personne sur la seule base d'une appréciation administrative ultérieure de son risque de récidive; en effet, selon von HIRSCH, cette sorte de détention risquait de produire d'effets de disparité dans le "sentencing"⁴⁵.

2. - que la prise en compte de considérations préventives respecterait le principe classique de "commensurabilité" dans la détermination de la proportion crime/peine; à cet égard von HIRSCH (1985: 31) se prononce comme suit:

"The central principle of a desert rationale for sentencing is commensurability. Sentences should be proportionate in their severity to the gravity of offender's criminal conduct. The criterion for deciding quanta of punishments should, according to this principle, be retrospective and focus on the blameworthiness of the defendant's actions. Prospective considerations - the effect of the penalty on the future behavior of the defendant or other potential offenders - should not determine the comparative severity of penalties."

Abordons maintenant l'examen des objectifs particuliers auxquels sont appelées à satisfaire les considérations issues de la stratégie de "contrôle du crime", compte tenu de l'image globale que profile le système de "sentencing" prôné par cet auteur. Dans ce but, il importe d'opérer au préalable un détour du côté de l'axiomatique du "juste dû", afin d'indiquer la manière dont fonctionne ce principe dans le calcul du quantum de la punition, de manière à ce que celle-ci puisse être considérée comme "justement méritée"; selon les propres termes de von HIRSCH:

⁴⁵ A. von HIRSCH (1972: 752): "If we consider prevention to be the main purpose of punishment, the same principles of justice still limit the manner in which we distribute punishment among individuals. Punishments of grossly disproportionate severity, and grossly unequal punishments for similar offenses, would still be objectionable."

"While our sense of justice tells us that criminals should be punished as they deserve, there does not seem to be any definite quanta of severity associated with our desert-judgments. Armed robbers have committed a serious crime, deserving of substance punishment, but it is not apparent whether that should consist of two years' confinement, three years, or some shorter or longer period." (1986b: 87, c'est nous qui soulignons).

Ainsi se pose nettement la question du choix des critères qui doivent régir la construction d'unités de calcul pour l'établissement du "juste dû" d'une punition. A cet égard, von HIRSCH postule que la réponse à cette question doit être élaborée en tenant compte du but spécifique envisagé par le quantum de sévérité contenu dans une peine. En effet, selon lui, le principe de proportionnalité est susceptible d'envisager deux buts différents:

1. - soit la détermination de la sévérité comparée des peines et, en ce cas, *"les personnes coupables de crimes similaires en termes de tort causé et de culpabilité doivent recevoir des peines de sévérité comparable, et les personnes coupables de crimes de gravité différente doivent être punies avec des peines différentes"* (von HIRSCH, M. OUMET, 1989: 282);

2. - soit l'établissement de l'amplitude générale de l'échelle de pénalité et la fixation de son point d'ancrage et, en ce cas, *"si les peines appropriées pour certains types de crimes sont connues, il est alors possible d'ajuster les peines pour d'autres crimes en comparaison de leur gravité propre. Ces jugements requièrent donc un point de départ... L'échelle de peines ne doit cependant pas être si gonflée qu'elle imposera des privations substantielles de liberté pour des conduites criminelles de gravité moindre, accordant ainsi un niveau trop élevé de blâme pour un acte donné et n'accordant pas assez d'importance aux droits dont le coupable sera privé. Un raisonnement similaire milite contre l'abaissement extrême de l'échelle des peines, faisant que des crimes graves ne reçoivent que des peines mitigées."* (von HIRSCH, M. OUMET, 1989: 282).

A partir de ce qui précède concernant les objectifs fonctionnels qu'implique le principe du "juste dû", von HIRSCH déduit les deux principes qui doivent régir la construction d'un système sentenciel conçu à l'instar du dit principe: il s'agit du principe de "proportionnalité ordinale" ("*ordinal proportionality*") et de celui de "proportionnalité cardinale" ("*cardinal proportionality*").

1. - le principe de proportionnalité ordinale oriente de manière déterminante la démarche d'échelonnement proportionnel de la sévérité comparative des peines en relation avec les différents types de crimes;

2. - par contre, dans le cas de la proportionnalité cardinale où il s'agit de la question "*of what absolute levels of severity should be chosen to anchor the penalty scale*" (von HIRSCH, 1985: 39), ce qui apparaît comme nécessaire pour la détermination de la juste mesure d'une peine, c'est la construction d'une échelle de punitions reflétant "*the comparing gravity of crimes, altering the scale's magnitude and anchoring points by making modest pro rate increases or decreases in all the prescribed sanctions*" (A. von HIRSCH, 1986b: 88). A ce propos, la question essentielle est celle de pouvoir choisir les points de départ à partir desquels on établira ensuite un rapport échelonné entre crimes et peines.

Cependant, sur ce dernier point, von HIRSCH fait ressortir le caractère résolument conventionnel - on pourrait même dire arbitraire - de tout effort de déterminer un niveau de sévérité dont on pourrait se servir comme point d'ancrage pour élaborer l'échelonnement de la gravité des actes criminels:

"Here, there seems to be no quantum of punishment that one can identify as the uniquely deserved penalty for the crime or crimes with which one begins constructing the scale. The reason why one cannot find such a uniquely deserved penalty is that the extent of censure expressed through penal deprivation is, to some degree, a convention." (A. von HIRSCH, 1986b: 88).

Partant, le principe du "juste dû" fonctionne ici de manière limitative comme suit:

"The penalty scale should not be so inflated that it visits substantial deprivations of liberty on lesser criminal conduct: for that would overstate the blame for the conduct, or else undervalue the importance of the rights of which the defendant is being deprived. Similar reasoning militates against deflating the penalty scale so much that serious crimes are visited with mild punishments." (A. von HIRSCH, 1986b: 88).

Enfin, reprenant à sa base la question de l'impact déterminatif ou limitatif du principe de "juste dû" sur l'élaboration d'un modèle de "*sentencing*", von HIRSCH et M. OUMET (1989:282) postulent que:

"La théorie du juste dû se concilie avec une approche limitative lorsqu'il s'agit du principe de proportionnalité cardinale, qui sert à fixer l'amplitude et le niveau général de l'échelle des peines et implique une approche déterminative lorsque le principe de proportionnalité ordinale est abordé, pour échelonner la sévérité comparative de l'ensemble des peines. Selon le principe de proportionnalité cardinale, les peines pour les crimes peuvent être

2. - la deuxième étape consiste en une stratégie d'ajustement des "lignes directrices" établies lors de la première étape à des fins préventives ("*adjustement for preventive ends*", von HIRSCH, 1985: 161). Nous reviendrons plus en détail sur les problèmes que présente cette deuxième étape, parce que c'est à travers elle que von HIRSCH envisage l'insertion des objectifs préventifs dans son modèle sentenciel. Dès lors, pour les besoins de ce processus d'accommodement du "juste dû" à des fins préventives, il envisage deux stratégies alternatives (von HIRSCH, 1985: 161-162):

a. "*One is the strategy of inclusion. The anchoring points on the penalty scale would be reset so as to reflect non-selective crime control aims, such as categorial incapacitation or (were data available) general deterrence... The in-out line would be examined, to determine the extent to which it provides prison sentences for those felony categories associated with high rates of serious recidivism. The elevation of the line might then be adjusted to enhance that incapacitation effect. The adjustment should not be so large as to infringe on limits established by cardinal proportionality, however. And any change should not disturb the comparative ordering of punishments developed by the commission in its first stage (V. supra, sous 1). The flattish slope of the in-out line should also be preserved, as should the relationships of the penalties in the grid cells.*"

b. "*An alternative possible strategy would be one of limited deviation. The restraints of desert parity would be relaxed to some degree, in order to reflect selective crime-control aims - notably, individual prediction. Variations in the punishments of equally deserving offenders would be permitted on predictive grounds, but the amount of those variations would be strictly limited. Major departures from the requirements of ordinal proportionality would thus continue to be barred as unjust. The model would represent a compromise between desert and selective crime control, but one strongly emphasizing commensurability.*"

Après avoir vérifié la conformité de chacune de ces deux stratégies avec ses principes de base, von HIRSCH opte finalement pour la première stratégie dite d' "inclusion", espérant ainsi éviter le risque que présente la deuxième pour la cohérence globale de son schéma conceptuel:

"Still more worrisome is the vulnerability of the scheme to erosion. In practice, it may prove quite difficult to permit only small deviations from desert parity, while holding the line at larger deviations. The operation is like inviting the hungry Doberman to share in the family picnic, but only one bite. Given public fears of the dangerous criminal, the notion of individual risk, once introduced into the guidelines, will be hard to contain. How can the commission publicly justify only a modest increase in the sentence of dangerous criminals, when its own

guidelines classify those persons as high risks and when larger increases might seem better to protect the public? " (von HIRSCH, 1985: 163).

Il faut cependant noter à cet endroit que l'option de von HIRSCH pour une stratégie "inclusive" avait été considérablement facilitée par les nouveaux développements dans le domaine de recherches criminologiques en matière d'incapacitation. En effet, eu égard aux prémisses théoriques du "modèle de justice" de von HIRSCH, la perspective ouverte par les travaux de J. COHEN vers une conception "catégorielle" de l'idée d'incapacitation lui a paru beaucoup plus prometteuse que la tactique d'incapacitation dite "sélective" prônée par P. GREENWOOD et A. ABRAHAMSE (1982); selon ses propres termes:

"The inclusion strategy strikes me as theoretically and practically more sound. In principle, it involves no deviation from desert parity. With requisite empirical knowledge, it would be possible to consider categorial incapacitation effects in fixing the scale's anchoring points, while simultaneously assuring that penalties are graded to reflect the gravity of crimes and that equally serious crimes are punished equally. The approach could also be less vulnerable in practice. One would not be trying to gauge offenders' dangerousness and yet narrowly restricting the amount of added punishment for offenders who are the high risks. Individual dangerousness would not be part of the guidelines at all, and the incapacitative element would be recast in a nonselective manner. Benefits of crime prevention would be welcomed without restrictions on their magnitude, as long as comparative severities continued to be based on the gravity of the criminal conduct, and as long as the adjustments in the anchoring points of the scale did not cause the scale to violate the limits of cardinal proportionality.

The superiority of the inclusion strategy suggests a shift in the focus of crime-control research. A higher priority should be placed on examining the preventive effects of sanctions that do not call for individualization of punishment." (von HIRSCH, 1985: 163-164, c'est nous qui soulignons).

Il semble, dès lors, que, si nous voulons poursuivre notre examen de la prise en compte des considérations préventives dans le cadre du "modèle de justice" de von HIRSCH, nous devons aussi tenir compte des recherches fondamentales en matière d'incapacitation. Au terme de cet examen, nous serons probablement en mesure de mettre en lumière l'articulation des conceptions rétributivistes de von HIRSCH avec l'idée utilitariste de l'incapacitation - au moins dans la perspective "catégorielle" proposée par J. COHEN - et ce, d'autant plus que, comme en témoigne la littérature relative à cette matière, l'évolution générale du débat avait

nettement pris une tournure répressive, se profilant désormais sur la toile de fond du modèle de contrôle de criminalité ("*crime control model*").

. / .

3. Le tournant répressif: la polarisation du débat nord-américain autour de la stratégie d'incapacitation.

Passons maintenant à l'examen de ce moment tournant du débat nord-américain marqué par le renouveau d'intérêt des chercheurs pour l'idée de l'incapacitation. Notre but est de mettre en évidence les conditions de son émergence ainsi que les termes de sa confrontation avec la tendance rétributiviste/libérale.

Rappelons au départ que, selon G. HOUCHON (1985-86a: 125-128), l'idée d'incapacitation repose sur une double hypothèse: pénologique et criminologique;

a. *"L'hypothèse pénologique est d'une simplicité déconcertante, la privation de la liberté correctement exécutée empêche la perpétration des délits nouveaux pendant la détention. Cette assertion emporte des limites et conduit à une politique dite de sécurité.";*

b. *L'hypothèse criminologique "pose que plus de la moitié de la criminalité (50 à 55%) d'une certaine gravité, (unité de compte: acte) est commise par un nombre restreint de récidivistes (15 à 18%, unité de compte: personne)".*

Pour conclure, cet auteur fait remarquer que:

"La conjugaison des deux hypothèses, criminologique et pénologique, revient à priver longtemps cette fraction de la population délinquante de sa liberté pour faire baisser le taux de criminalité générale."

Le potentiel opératoire ainsi indiqué dont est porteuse l'idée d'incapacitation semble justifier - en premier lieu - l'intérêt que cette idée a pu susciter pour l'élaboration d'une politique criminelle visant principalement à réduire les taux de criminalité. Par ailleurs, son adoption était encore facilitée par la mise en lumière du défaut d'une vérification des hypothèses de la stratégie d'intimidation ("deterrence"). En effet, il semble que la mise à l'épreuve empirique des affirmations dissuasives a abouti à des conclusions qui *"ont jeté un doute sérieux sur la validité des démarches de la recherche, sur la solidité des résultats proclamés, même parfois sur la plausibilité des postulats et de la conceptualisation de départ "* (Ph.ROBERT,1981: 218).

A cet égard, nous disposons d'une importante recherche évaluative menée par le "Panel on research on deterrent and incapacitative effects" (publiée in A. BLUMSTEIN, J. COHEN, D. NADIN, 1978), convoqué à la fin de 1975, dont la mission était de fournir une réponse "*to a growing national debate over the appropriate policies for controlling crime*" (idem, p. 15). Toutefois, ce "*Panel*" n'avait pas fonctionné comme "*policy maker*"⁴⁶ mais uniquement comme évaluateur scientifique des implications des différents systèmes de punition par rapport à la réduction des taux de criminalité; ainsi, peut-on lire dans le "*Rapport*" de la dite recherche (idem, p. 17):

"In our evaluation of the crime-reduction benefits of sanctions, the issue is not whether the Panel believes these benefits to be large or small, but rather, whether the scientific validity of the available evidence is high or low...The focus of this report, therefore, is on the scientific validity of the available evidence and on directions for improving the quality of that evidence".

Se situant donc à ce niveau d'analyse, on s'est penché sur l'appréciation de l'éventuel impact conjoint des mesures dissuasives et incapacitatives sur la réduction des taux de criminalité.

Certes, l'idée d'incapacitation n'est pas étrangère aux modèles de contrôle social de type dissuasif, puisqu'elle se situe dans la même orientation théorique d'utilitarisme pénal. En effet, dans le débat que nous sommes occupés à examiner, nous pouvons constater plusieurs évocations de l'idée d'incapacitation dans les textes d'éminents représentants de la théorie de "*deterrence*", et ce, à titre soit de substitution soit de complément nécessaire à une stratégie principalement axée sur la dissuasion. Pour mieux faire ressortir ce double fonctionnement que la stratégie de l'incapacitation peut déployer en corrélation avec une stratégie dissuasive, nous citerons deux extraits tirés du livre de J. WILSON "*Thinking about crime*" (1975: 173, c'est nous qui soulignons) dans lesquels les effets conjoints de ces deux stratégies apparaissent clairement.

"The purpose of isolating - or, more accurately, closely supervising - offenders is obvious: whatever they may do when they are released, they cannot harm society while confined or closely supervised. The gains from merely incapacitating convicted criminals may be very large... If much or most serious crime is committed by repeaters, separating repeaters from the rest of society, even for relatively brief periods of time, may produce major reductions in crime rates...These gains would exist even if the prospect of going to prison deterred no one

⁴⁶ V. ibidem, p. 17: "*It should be emphasized that the Panel was not asked to make recommendations to either increase or decrease the use of imprisonment or other sanctions*".

from committing a crime. And clearly that prospect has not deterred those who have already found their way into prison".

Si, dans le passage que nous venons de citer, on peut apercevoir l'idée d'une substitution des effets de l'incapacitation à ceux de la "deterrence", dans la citation qui va suivre, J. WILSON prône plutôt l'idée d'une certaine complémentarité lors du fonctionnement simultané de ces deux stratégies (ce que l'on pourrait condenser dans le slogan "lock them up and throw away the key"):

"But suppose the probability of imprisonment were increased: Might there not be a reduction in crime owing to the greater deterrent value of prison as well as a gain resulting from its incapacitative effect?" (J. WILSON, 1975: 173-174, c'est nous qui soulignons).

C'est cette deuxième modalité de fonctionnement (à savoir, celle de complémentarité) que favorise de même l'analyse comparative de D. NAGIN (1978) menée dans le cadre des travaux du *Panel* en question et qui a abouti à démontrer que toute tentative d'établissement d'une association significative entre les effets d'intimidation et ceux d'incapacitation, conduit à la conclusion qu'il existe une confusion substantielle entre ces deux effets.

Il semble en effet que ni l'accroissement du degré de sévérité de la peine pour un crime précis ni davantage la certitude de son application (deux facteurs présumés susceptibles de produire des effets intimidants) ne conduisent nécessairement à la réduction de taux d'infraction pour le crime en question. Cela est d'autant plus vrai que, même dans le cas où une éventuelle diminution du taux de criminalité apparaîtrait, elle ne pourrait en aucun cas être attribuée aux seuls effets d'intimidation; en effet, pour rendre compte de cette diminution, il pourrait tout aussi bien être fait appel à l'hypothèse d'une association inverse entre accroissement des taux de criminalité et sévérité de la sanction, et ce, en raison notamment de l'éventuelle intervention d'effets incapacitatifs:

"The inverse association between crime and sanctions also reflects, at least in part, incapacitation effects rather than deterrent effects. In places where the probability of imprisonment is larger and/or time served is longer, a greater proportion of the criminal population will be incarcerated, ceteris paribus. The crime rate will thereby be reduced by physically constraining a greater proportion of the criminal element from committing crimes." (D. NAGIN, 1978: 98, c'est nous qui soulignons).

Il a donc paru à l'auteur que:

"The aggregate incapacitation effect of imprisonment, the total number of crimes averted by physically confining a proportion of the total population, is an increasing function of both the probability of imprisonment and the time served. An increase in either of these sanctions will serve to reduce the potential criminal population at large, thereby reducing the crime rate." (D. NAGIN, 1978: 129).

En fin de compte, il accorde à cette question un intérêt plutôt "académique", puisque, de toutes façons, on peut noter dans les deux hypothèses des effets de réduction de taux de criminalité:

"There is considerable uncertainty about the degree to which the observed negative association between the index crime rate and P^{47} or S^{48} in 1960 can be attributed to incapacitation rather than to deterrence. For the purpose of crime control, the distinction between incapacitative and deterrent effects may be viewed as largely academic, since both have crime-control effects that can be achieved similarly by increases in P or S or both. From this perspective, then, the extent of the deterrence/incapacitation confounding is unimportant. But from the scientific perspective of establishing the deterrent effect of sanctions, the contribution of incapacitation to the observed negative association must be accounted for. No analysis has yet been able to account adequately for this effect." (D. NAGIN, 1978: 135, c'est nous qui soulignons).

Toutefois, si l'on prolonge cette affirmation de D. NAGIN jusqu'à ses ultimes conséquences théoriques, on peut être amené à affirmer qu'à défaut d'une démonstration rigoureuse des effets de diminution du taux de criminalité qui soient susceptibles d'être imputés exclusivement à l'une ou l'autre de ces deux stratégies, on pourrait en dernier ressort évoquer une éventuelle contribution d'effets de réhabilitation! C'est dans ce sens d'ailleurs que l'entendaient P. GREENWOOD et A. ABRAHAMSE (1982: 3):

"In practice, the effects of specific deterrence are indistinguishable from those of rehabilitation. In other words, if a longer term or participation in some particular form of

⁴⁷ Le facteur P indique les taux de dissuasion individuelle et représente la probabilité d'être appréhendé et emprisonné pour chacun des crimes commis.

⁴⁸ Le facteur S indique les taux d'incapacitation individuelle et représente la distribution de la moyenne du temps passé en prison.

treatment results in reduced recidivism, we can never know whether the cause is specific deterrence or rehabilitation. The issue is now moot, however, since no such effects have been consistently observed".

Suite à la recherche susmentionnée du *Panel* de l'Académie Nationale des Sciences, de nombreuses questions avaient surgi quant à la véritable valeur opérationnelle de la théorie de dissuasion. Von HIRSCH et OUIMET (1989: 275-276) les résument comme suit:

"Il est toutefois possible de soulever de nombreuses questions quant à la validité d'une théorie basée sur les notions de dissuasion générale et de neutralisation. Pour déterminer le quantum des sentences, il faudrait pouvoir connaître de quelle façon les taux pour différents types de crimes peuvent fluctuer selon les variations de pénalités assorties. Nous sommes fort loin de posséder des informations d'une telle nature. Même s'il est censé de croire qu'une peine a un effet dissuasif supérieur à l'absence de peine, les chercheurs sont toujours incapables de mesurer adéquatement l'ampleur des variations des effets dissuasifs. Généralement, ces effets sont mesurés en variant les pénalités et en retraçant les effets ultérieurs sur les taux criminels dans des statistiques officielles. Le problème qui se pose ici est que les taux de criminalité ne sont pas seulement influencés par les sanctions anticipées, mais aussi par des facteurs comme les risques d'appréhension et de condamnation, les changements démographiques, les changements économiques, les variations dans les tensions raciales, etc. Les techniques et méthodes pour identifier et contrôler l'influence de ces facteurs sont toujours rudimentaires."

En outre, du point de vue des conséquences qui sont susceptibles d'apparaître à plus grande échelle dans le fonctionnement du S.A.J.P., faisons remarquer qu'un éventuel durcissement législatif des peines peut toujours entraîner des modifications d'attitudes des agents du système, modifications susceptibles de compromettre, sinon de détourner, les objectifs envisagés par la réforme législative en question. Ces modifications pourraient être dûes à diverses raisons, parmi lesquelles on mentionne souvent la pression des dossiers à traiter ("caseloads"), la disposition d'un espace carcéral suffisant, etc. A ce sujet, P.GREENWOOD et A.ABRAHAMSE (1982: 4) citent l'exemple suivant tiré de la recherche de W. PANNELL, "Sentencing Practices under the Determinate Sentencing Law":

"Even when the states legislature enacts tough new penalties for specific types of offenders, such as armed robbers, drug dealers, or habitual offenders, compensating changes by other segments of the system tend to counter the effects of the harsher penalties. For instance, if a new law required that anyone who uses a gun serve an extra two years, fewer offenders would be charged with using guns and base terms might be reduced. <Référence à W. PANEL dans le texte de P. GREENWOOD, idem, p. 4, note n° 2: "Under California's

determinate sentencing law, convicted robbers could be sentenced to one of three possible base terms - two, three, or four years - depending on the severity of their offense. When the legislature raised the upper term to five years, the average term for robbery actually declined from 57 months to 56 months, because judges imposed the upper terms less frequently.>"

*

A défaut donc d'une vérification empirique de l'hypothèse de la dissuasion générale, P.GREENWOOD avait focalisé par la suite son intérêt sur la précision de la fraction minoritaire de la population délinquante pour laquelle le rapport "criminalité individuelle/temps libre hors prison" se révélait plus élevé, de sorte que - suivant le postulat de l'hypothèse criminologique d'incapacitation (V. supra, p. 65, sous b) - cette fraction était censée être responsable d'une part importante de l'ensemble des crimes graves.

C'est ainsi que, l'idée de l'incapacitation était apparue comme la plus opératoire et prometteuse pour la diminution des taux de criminalité. En effet, cette idée a connu un succès remarquable, notamment à la suite de la publication en Août 1982, par la "RAND CORPORATION", du rapport de la recherche de P. GREENWOOD (avec A. ABRAHAMSE, 1982) en matière d'incapacitation dite "sélective".

Selon ces auteurs, si l'on veut identifier cette fraction spécifique de délinquants présentant un haut risque de récidive et dont le profil social correspond à une série d'indicateurs inclus dans une échelle de prédiction de la fréquence criminelle⁴⁹, il convient plutôt d'élaborer, à partir des taux généraux de criminalité, une typologie différentielle des auteurs, en fonction de la fréquence criminelle propre à chacun d'eux⁵⁰. Au terme de cette analyse, on peut aisément procéder à la spécification des individus qui concentrent une grande probabilité de poursuivre leur "carrière criminelle" durant leur séjour en communauté. Partant, leur détention prolongée est susceptible de confirmer la conjugaison de deux hypothèses sur lesquelles repose l'idée de l'incapacitation, à savoir une réduction considérable des taux de criminalité (hypothèse

⁴⁹ C'est sur ce point précis que l'idée de l'incapacitation sélective montre son affinité conceptuelle avec celle de "preventive detention". Cf. J. COHEN (1978: 188): "This is an analogy <of selective incapacitation> to the preventive detention of arrested suspects, but it applies to convicted offenders. As such, it is subject to many of the same criticism often labeled against preventive detention."

⁵⁰ Selon ses propres termes: "Even if the existence and magnitude of deterrence effects were established, there is little reason to believe that these findings would be useful in determining how sentences should vary among different types of offenders. Most states have little ability to measure sentence variations or crime rates accross different types of offenders. Without such information, deterrence theory can never provide guidance on how offenders of different ages or with different prior records should be sentenced, since it cannot measure their responses to different levels of risk." (P. GREENWOOD, A. ABRAHAMSE, 1982: 5).

criminologique) sans pour qu'en résulte une augmentation du flux de la population carcérale (hypothèse pénologique).

Les virtualités opérationnelles de la proposition de P. GREENWOOD auxquelles nous venons de nous référer peuvent expliquer l'accueil enthousiaste que lui ont réservée les autorités du "Département de Justice" - sous le gouvernement républicain de R. REAGAN - de même que la portion considérable des fonds destinés à la recherche criminologique aux Etats-Unis qui ont été investis dans des études sur la "carrière criminelle". La raison en est que la stratégie d'incapacitation sélective a paru prometteuse pour apporter une solution aux deux problèmes majeurs du S.A.J.P américain de l'époque, à savoir: la décroissance de la surpopulation pénitentiaire et l'élaboration d'une stratégie de contrôle social visant à diminuer les taux de criminalité (source d'informations: von HIRSCH et M. OUMET, 1989: 277).

*

Essayons maintenant d'examiner en quoi la perspective de l'incapacitation sélective prônée par P.GREENWOOD diffère de celle suivie par les tenants de la stratégie de dissuasion.

A ce sujet, nous nous proposons d'utiliser l'aperçu critique de la littérature en matière d'incapacitation qu'a établi J. COHEN (1978). Pour entamer sa recherche elle reprend la distinction introduite par D. GREENBERG entre "selective incapacitation"⁵¹ et "collective incapacitation":

"It is helpful, in discussing incapacitation, to distinguish what may be called "selective" incapacitation from "collective" incapacitation. By selective incapacitation, we mean the prevention of crime through physical restraint of persons selected for confinement on the basis of a prediction that they, and not others, will engage in forbidden behavior in the absence of confinement. By contrast, collective incapacitation refers to crime reduction accomplished through physical restraint no matter what the goal of confinement happens to be (deterrent, rehabilitative, incapacitative, etc.), and where decisions about who is to be imprisoned need not necessarily entail predictions as to future conduct." (D. GREENBERG, 1975: 542, c'est nous qui soulignons).

⁵¹ En ce qui concerne la paternité spirituelle du terme "selective incapacitation" nous pouvons citer, pour l'histoire anecdotique de ce terme, la remarque suivante de von HIRSCH (1985: 14, note de bas de page): "The term was first used in 1975 by David Greenberg, but it is Peter Greenwood who has made it well known, and the term has become identified with his proposed strategy."

Selon J. COHEN, les enjeux moraux et politiques qu'implique la distinction ci-dessus peuvent se résumer en une question fondamentale d'équité et, dès lors, les réponses que l'on peut fournir à leur propos demeurent dépendantes de l'ordre de priorité que l'on reconnaît audit principe; suivant ses propres termes:

"To the extent that some predictive capability does exist for individuals, a policy of collective incapacitation based only on average considerations will not do as well in preventing crime as one that selectively identifies the worst offenders. The difference between the two is the price that is paid for considerations of equity." (J. COHEN, 1978: 189, c'est nous qui soulignons).

Par ailleurs, sur le plan méthodologique, le choix entre les deux tactiques d'incapacitation susmentionnées paraît porter essentiellement sur le parti que l'on compte prendre à l'égard du problème de prédiction. In concreto, il s'agit de l'unité de compte qu'on privilégiera pour mesurer les taux de criminalité dans une période de temps précise: sera-t-elle construite à l'aide de prédictions individuelles ("the worst offenders") ou selon des "average considerations"?

J. COHEN (1983: 4, c'est nous qui soulignons) décrit comme suit les différences qu'implique chacune de ces deux perspectives:

a. *"Selective incapacitation involves individually based sentences, in which sentencing decisions are tailored to the particular individual. Such sentences would be individualized to vary with differences in predictions of the individual's propensity to commit future crimes. Selective incapacitation permits quite different sentences for the same offense in order to accomodate the differences in crime control potential among offenders convicted for the same crime. The effectiveness of a selective incapacitation policy in preventing crime rests on the predictive capability to identify the worst offenders - those who commit crimes at high rates".*

b. *"Collective incapacitation refers to aggregate-offense based sentencing policies. Unlike a selective incapacitation policy, under an aggregate policy, individuals are sentenced solely on the basis of their present offense and perhaps their prior criminal record. Aggregate policies do not invoke any predictions about the expected future behavior of a particular individual. Within certain bounds (reflecting, e.g., a concern that sentences be commensurate with the seriousness of the offense), aggregate policies may vary in the types of offense that are subject to imprisonment and in the average length of prison terms applied to different offenses. But within an offense and prior record class, all convicted offenders would be sentenced uniformly. To the extent that individual offending patterns vary with the nature of the present*

offense and prior record, the choices among different aggregate policies have the potential for differential impact in preventing crimes. In estimating these effects the variations across particular individuals are ignored, and only the average consequences of a collective incapacitation policy are considered."

*

A la suite de ce balisage des implications qu'entraîne la mise en oeuvre de l'un ou de l'autre type de stratégie d'incapacitation, nous sommes maintenant en état de mieux comprendre la perspective méthodologique dans laquelle s'inscrit chacune d'elles.

A. Commençons par l'incapacitation sélective dans la conception qu'en a proposée P.GREENWOOD dans son rapport sur la recherche qu'il avait menée avec A. ABRAHAMSE sous le patronnage de la "RAND CORPORATION".

Nous nous sommes déjà référé aux remarques qu'avait énoncées cet auteur à propos de l'efficacité de la stratégie de "*deterrence*" et, particulièrement, aux doutes qu'elle a soulevés à l'égard de sa capacité à réduire sensiblement les taux de criminalité ainsi qu'à résoudre le problème de surpopulation pénitentiaire. Il s'est, dès lors, tourné vers l'analyse des taux de criminalité du point de vue de leur composition individuelle: concrètement, partant de l'axiome de la distribution inégale des taux de criminalité correspondant à chaque détenu, il s'est attaché à identifier (sur base des casiers judiciaires et des investigations de type "*self-report*") les détenus qui présentaient des taux élevés d'activité criminelle pendant leur période de non-incarcération; de la sorte, il ambitionnait d'aboutir à une distinction rigoureusement fondée entre "high-rate criminal offenders" et "low-rate criminal offenders". Pour l'opérationnalisation de son hypothèse il a procédé à une démarche en trois étapes consécutives s'articulant comme suit:

- "1. A prediction or classification scheme that divides offenders into groups with substantially different average offense rates.
 2. A perception of the sentencing framework as a device for allocating the available incarceration (prison and jail) capacity.
 3. A procedure for developing sentencing criteria that improve or optimize the incapacitation effects achieved for any given level of incarceration."
- (P.GREENWOOD, A. ABRAHAMSE, 1982: 30-31).

Néanmoins, ces propositions de P. GREENWOOD ont suscité des réactions diamétralement opposées à celles escomptées, d'où une polarisation du débat autour de deux tactiques d'incapacitation:

a. D'une part, elles étaient acceptées comme une découverte sensationnelle puisqu'elles préconisaient une procédure de prédiction simple et économique, susceptible de réduire les taux de criminalité sans pour autant augmenter le nombre des personnes incarcérées. D'autre part, sur le plan de la recherche criminologique, elles avaient ravivé l'intérêt pour la prédiction en matière de dangerosité et de carrière criminelle - celle-ci étant largement contestée auparavant, notamment à cause de la production d'un nombre important de pronostics faussement positifs ("false positives").

b. Par ailleurs, en ce qui concerne la suite du débat en matière de réforme pénale, la rationalité de l'incapacitation était généralement reconnue comme la seule capable de rivaliser avec la doctrine du "juste dû". De la sorte, s'est produite une polarisation dudit débat autour de ces deux rationalités, lesquelles n'ont au demeurant pas été longues à s'absorber l'une l'autre. A. von HIRSCH (1985: 15, c'est nous qui soulignons) retrace comme suit le déroulement du processus que nous venons d'énoncer:

"The emergence of selective incapacitation exacerbates the potential conflict between justice and crime-control aims in sentencing. Whereas desert theory requires the sentence to be based on the seriousness of the criminal conduct, selective incapacitation makes risk determinative. Risk is measured, in prediction schemes such as Greenwood's, by such factors as the offender's age when first convicted, and his employment and drug history. As these factors have no visible bearing on the blameworthiness of the defendant's choices, desert advocates can hardly support their use in sentencing.

The conflict between the two rationales is illustrated in a passage from Wilson's latest book⁵². After espousing selective incapacitation, Wilson now seeks to limit (albeit not eliminate) the influence of the gravity of the criminal conduct in determination of the sentence. Within broad retributive limits, offenders committing less serious crimes or having less lengthy records should receive longer prison terms when they are worse risks. In his words:

"Sentencing would be shaped, though not rigidly determined, by sentencing guidelines that take into account not only the gravity of the offense and the prior conviction record of the

⁵² Von HIRSCH se réfère ici à la deuxième édition de l'ouvrage de J. WILSON, "Thinking about crime", mise en circulation le 1983, que nous n'avons pas eu malheureusement la possibilité de consulter.

accused, but also the full criminal history, including the juvenile record and the involvement, if any, of the accused with drug abuse. The outer bounds of judicial discretion would be shaped by society's judgments as to what constitutes a just and fair penalty for a given offense; within those bounds, sentencing would be designed to reduce crime by giving longer sentences to high-rates offenders (even when convicted of a lesser serious offense) and shorter sentences to low-rate offenders (even if the offense in question is somewhat more serious)."

No desert theorist can feel comfortable with such a strategy of giving harsher punishments to those whose criminal conduct is less reprehensible. The two leading conceptions in sentencing today, desert and selective incapacitation, apparently lead to divergent sentencing policies."

*

4. La tactique de l'incapacitation "*catégorielle*" et son accommodement avec les prémisses du "*juste dû*".

L'idée de donner une forme moins individualisante à la stratégie d'incapacitation était venue à J. COHEN suite à son analyse évaluative d'une série de recherches antérieures en matière d'incapacitation de type collectif et sélectif; cette analyse lui permit en effet de mettre en lumière aussi bien l'inopérationalité de leurs conclusions sur le plan de la politique criminelle que les importantes questions éthiques qu'elles soulevaient.

1. En effet, les recherches en question étaient axées sur l'hypothèse que l'efficacité d'une politique d'incapacitation dépend de sa capacité à rendre compte de la variabilité des taux individuels de délinquance dans un laps de temps déterminé (facteur "*lamda*"); en fonction de cette variabilité, on peut établir ensuite une distinction rigoureuse entre délinquants "à haut risque" ("*high-crime-rate offenders*") et "à bas risque" ("*low-crime-rate offenders*"). Dès lors, ces recherches ont permis d'affirmer que la pierre angulaire d'une politique de réduction des taux généraux de criminalité par le biais de la stratégie d'incapacitation est l'identification précoce des "hauts risques", dès le début de leur carrière criminelle.

L'objection principale adressée par J. COHEN à la perspective méthodologique où se situaient ces recherches visait la forme de présentation qu'elles donnaient aux taux généraux de criminalité: en effet, il s'agissait de rapports exprimés en des chiffres absolues, au niveau de masse, sans tenir compte de leur distribution inégale sur le plan individuel. Par ailleurs, étant donné que les évaluations à propos du risque de récidive d'une personne sont largement fonction du stock d'informations dont on dispose à son sujet, J. COHEN a mis aussi en cause la véritable portée des échantillons utilisés pour l'élaboration des recherches susmentionnées, et ce, en raison notamment du grand nombre des détenus sans condamnations antérieures dont ces échantillons étaient constitués; selon ses propres termes:

"These data indicate that the maximum incapacitative effect is inherently limited. The limits on the potential crime reduction from incapacitation arise principally from the large number of offenders who have no prior convictions. Their crimes could not have been prevented by any incapacitative strategy that required a conviction before imposing imprisonment terms. To the extent that arrestees are not grossly unrepresentative of offenders in their offending patterns, these results represent a sobering influence on expectation strategies. The attractiveness of incapacitation as a crime control strategy, which derives from

the certainty that some crimes will indeed be prevented when offenders are locked up, pales with the recognition that the maximum crime reduction that can be expected, if there are no improvements in achieving arrests and convictions, is inherently limited." (J. COHEN, 1983: 28-29, c'est nous qui soulignons).

Nous pouvons ainsi conclure que les objections d'inopérationalité que J. COHEN a adressé à la stratégie d'incapacitation portaient notamment sur la faible valeur actuariale des outils d'appréciation du risque de récidive.

2. Si nous examinons ensuite les questions d'ordre moral et éthique que soulève, selon J. COHEN, la conceptualisation de l'idée d'incapacitation dans ses formulations sélective et collective, on remarque que ces questions étaient envisagées sous l'angle des objectifs de la punition et portaient concrètement sur le type de raisonnement qui sous-tendait l'appréciation du comportement de l'inculpé (à savoir, raisonnement prospectif où raisonnement rétrospectif). A cet égard, la question cruciale est la suivante: punira-t-on quelqu'un pour les actes qu'il a réellement commis au passé ou pour ceux qu'on le prédit capable de commettre à l'avenir? La manière dont on tranchera cette question déterminera par la suite la différenciation qu'on introduira à propos de mesures qu'il convient d'adopter à l'égard de l'inculpé (notamment dans le cas d'une évaluation défavorable de son comportement futur).

Affirmons d'emblée que c'est leur position commune en faveur de la mise en oeuvre d'un raisonnement de type rétrospectif lors de l'élaboration d'une sentence pénale qui a fait se rejoindre les attitudes de J. COHEN et de von HIRSCH⁵³. En ce qui concerne J. COHEN, après avoir taxé d'inopérationalité les conceptualisations de l'idée d'incapacitation faites dans une perspective "sélective" et "collective", elle s'est efforcée d'adapter l'axiomatique de l'incapacitation à celle de la théorie du "juste dû". L'essentiel de cet effort se trouve - selon elle - dans la distanciation prise par rapport à l'individualisme inhérent aux deux tactiques précédentes:

"To make selective incapacitation consistent with the principle of blameworthiness would require a radical transformation in this fundamental principle through a shift away from

⁵³ Certes, compte tenu de l'ordre temporel de l'apparition de l'étude de J. COHEN (1983) et de l'ouvrage de von HIRSCH (1985) dans lequel celui-ci adopte pour la première fois la conception "catégorielle" de l'idée d'incapacitation, il nous semble plus juste de dire que c'est plutôt ce dernier auteur qui a rejoint les propositions du précédent. En fait, ainsi qu'il l'annonce en introduisant le 13ième chapitre de cet ouvrage intitulé "Categorical Incapacitation" (von HIRSCH, 1985: 148s.): "*Perhaps the problem is the selectiveness of selective incapacitation: picking and choosing defendants for different punishments, among those convicted of similar criminal acts* (p.148)... Dr Jacqueline Cohen of Carnegie-Mellon University has been pursuing this line of inquiry (p.150)".

actions and to the person as the basis for blame. In particular, if blameworthiness were to rest in the individual - in who or what they are rather than what they do - many of the ethical arguments against selective incapacitation would no longer apply. The latter perspective is implicit in the rhetoric of selective incapacitation where the target is variously described as "dangerous offenders", "violent offenders", "career criminals", "habitual offenders", or "high-crime-rate offenders". In each of these instances, the basis for selective incapacitation is fundamentally an attribute of the offender that is presumed to reflect a disposition or propensity toward a certain kind of behavior." (J. COHEN, 1983: 39, c'est nous qui soulignons).

Nous pouvons ainsi supposer que le grand mérite de la stratégie de J. COHEN pour les tenants de la théorie du "juste dû" consiste justement dans la possibilité de mettre en place une "politique sentencionnelle collective" ("*aggregate sentencing policy*") censée capable d'induire une réduction différentielle des taux de criminalité pour certaines catégories de crimes, sans pour autant biaiser les principes d'équité et de proportionnalité. Ce qui rend ceci possible, c'est le fait que, dans la perspective de J. COHEN, l'unité d'analyse n'est pas constituée par des facteurs comportementaux ("*individual-level predictions*") mais par des catégories d'infractions strictement prédéfinies et complétées d'un éventuel pronostic particulièrement élevé de récidive. De cette manière, l'auteur prétend avoir "débarassé" le processus du "*sentencing*" des insinuations hautement prospectives et, dès lors, l'éventuelle prolongation du temps d'incarcération pour les contrevenants qui tombent dans ces catégories d'infraction se justifie sur base de leur infraction actuelle.

*

A la suite de ce qui précède il aurait été surprenant que von HIRSCH n'ait pas profité de cette occasion d'insérer légitimement des considérations préventives dans la grille sentencielle de sa théorie du "juste dû" - fût-ce selon une technique d'appropriation différente de celle préconisée dans la stratégie d' "incapacitation sélective". Nous pouvons, dès lors, comprendre pourquoi la stratégie d' "incapacitation catégorielle" a paru à von HIRSCH susceptible d'une manipulation opérationnelle plus compatible avec les prémisses de sa propre théorie: c'est parce qu'elle est censée combler le vide d'une action de prévention criminelle qui pourrait autrement violer les principes d'équité et de proportionnalité⁵⁴. Aussi, nous sommes

⁵⁴ Selon ses propres termes: "If the rulemaker is deciding whether imprisonment is to be used only for serious crimes such as robbery, or also for upper-intermediate crimes such as burglary, COHEN's data, suggesting that robbery is associated with the most serious recidivism, might militate in favour of imprisoning only the robbers and worse offenders, and prescribing other, lesser penalties as the normally-indicated punishment for burglary. But any such reliance on categorial incapacitation must continue to observe ordinal proportionality: it would be necessary to make sure that the comparative ordering of punishment, based on crime seriousness, is not disturbed. Whether the final choice is or is not to imprison the burglars, they should receive less severe penalties than the robbers, since their crime is less serious; and equally culpable burglars should receive similar punishments. Thus risk, while relevant to the fixing of the scale's anchoring points, should not be the basis for

maintenant en état de comprendre mieux non seulement pourquoi, mais aussi à quelles conditions, A. von HIRSCH a finalement opté pour la conception d'incapacitation "catégorielle" de J. COHEN au dépens de celles dites "sélective" (P. GREENWOOD, 1982) et "collective" (J. WILSON, 1975): c'est notamment parce que les méthodes de prédiction préconisées par les stratégies incapacitatives de type sélectif ou collectif prenaient largement en considération des indicateurs extra-légaux et individualistes qui lui paraissaient susceptibles de compromettre l'impartialité de son raisonnement alors que lui-même entendait prôner la juridicisation entière de la procédure du "sentencing" ("due process").

En outre, dans l'adhésion de von HIRSCH aux postulats de la stratégie d'incapacitation "catégorielle" de J. COHEN, on pourrait également voir l'effet d'un certain pessimisme scientifique qui paraissait établi pour les milieux de la recherche criminologique de l'époque, en raison notamment de la mise en lumière du faible impact de toute stratégie de prévention sur les taux généraux de criminalité. Ainsi, von HIRSCH a-t-il été amené à restreindre le spectre des objectifs sociaux qu'une réforme pénale pourrait effectivement envisager en adoptant des tons minimalistes et décourageants. Un passage assez significatif à cet égard nous semble être celui que nous citons ci-dessous et qui est tiré du dernier chapitre de son ouvrage "Past or Future Crimes" (1985: 173-174); on y constate que la crainte d'un éventuel échec mine d'avance toute initiative de grande envergure qui pourrait être prise dans le domaine pénal:

"A "failure model", as David Rothman has called it, could influence the choice among preventive strategies. If failure is seen as a possibility, one must reflect upon how acceptable the proposed sentencing policy would be if the promised crime-prevention effects do not materialize. Consider the two incapacitative techniques discussed herein: selective and categorial incapacitation. Selective incapacitation makes use of features of offender's criminal records and social histories that have little bearing on the blameworthiness of their conduct. The conflict with ordinal proportionality is manifest. Such a strategy, if relied upon extensively in sentencing, would be morally unattractive enough if it succeeds in its crime-prevention aims, and more repulsive still if it fails. Categorial incapacitation - to the extent it is used in a manner consistent with ordinal and cardinal proportionality requirements...- could be less troublesome. Were the strategy able to reduce crime to some extent, so much the better; but even were it unsuccessful, the sentencing system would still reflect the blameworthiness of criminal conduct." (A. von HIRSCH, 1985: 173-174).

Ce constat d'impasse ne semble laisser de place que pour une seule conclusion concernant l'itinéraire conceptuel suivi par von HIRSCH, à savoir que le laps de dix ans qui

a selective policy of imposing some burglars but not others, as that infringes the ordinal requirements." (von HIRSCH, 1985:90).

s'est écoulé entre la première publication de "Doing Justice" en 1976 et celle de "Past or Future Crimes" en 1985, il n'a changé en rien son aveu de réalisme désespéré. La manière dont celui-ci était annoncé dès les tous débuts de sa théorie est d'ailleurs significative à cet égard:

"And still we are not happy. Our solution is one of despair, not hope. We recognize that, in giving up the rehabilitative model, we abandon not just our innocence but perhaps more. The concept of desert is intellectual and moralistic;...It emphasizes justice, not mercy...We also recognize that, while rehabilitation may have been used as an excuse for heaping punishment upon punishment, it also was a limiting factor, and was a rationalization and justification for what few comforts were introduced into the lives of the prisoners. What we offer are partial solutions..." (W. GAYLIN, D. J. ROTHMAN, Introduction in von HIRSCH, 1986a: xxxix).

Dans la même perspective se situe également le postface de L. WILKINS (idem, p. 177-178):

"I cannot do other than add my signature to this report, but I do so without enthusiasm: my difficulty is not with the report but rather with the situation it reflects. Had it been possible for a different model to apply - economic/rational or even humanitarian/therapeutic - I would have preferred it: but such models have proven still less appropriate. It seems that we have rediscovered "sin", in the absence of a better alternative!"

Face à cette sorte d'attitude des rédacteurs du "Doing Justice", nous ne pouvons que souscrire à la qualification émise à leur égard par A. E. BOTTOMS (1980: 11) qui les traite de "*half-hearted retributivists*"!

Chapitre troisième

**ACCOMMODEMENT DE L' HYPOTHESE DE RESISTANCE
DE LA NOTION DE DANGEROSITE
EU EGARD AUX VIRAGES DU DEBAT NORD-AMERICAIN**

P r é a m b u l e

Nous croyons avoir suffisamment saturé jusqu'ici la batterie de notre analyse en mettant en lumière certains traits du débat nord-américain qui nous paraissent susceptibles de faire fonction de points de repère pour l'opérationnalisation de notre hypothèse. Après le chemin parcouru, nous croyons qu'il importe d'orienter la suite de notre démarche en direction d'un accommodement de la définition provisoire du concept de résistance telle que nous l'avons préalablement élaborée⁵⁵, de sorte qu'elle est dorénavant précisée, documentée, et nuancée en fonction des implications dudit débat. En d'autres termes, ce que nous nous proposons de faire dans le présent chapitre, c'est d'attribuer au concept de résistance les significations particulières qui lui sont propres compte tenu de certains aspects du débat nord-américain qui intéressent notre propos.

Vu la tâche que nous nous sommes assignée pour la suite de notre démarche, il nous semble opportun de focaliser notre intérêt sur le tournant répressif/utilitariste qu' a pris l'évolution dudit débat, tournant qui a rendu possible l'émergence de certains compromis et contre-effets révélateurs de la mise en jeu du potentiel opératoire de la dangerosité⁵⁶. Il s'ensuit que, si l'on veut traduire la direction suivie par le débat nord-américain dans les termes de notre conceptualisation initiale de l'idée de résistance, il convient d'inscrire ses débuts sur l'axe de la mise en cause de la notion de dangerosité, bien que, pour esquisser les évolutions postérieures dudit débat, il importe également de se référer, dans un deuxième temps, à l'axe de l'adhésion à cette notion.

Toutefois, avant de passer à l'étape de l'opérationnalisation de notre hypothèse, nous nous proposons de faire le point de notre cheminement antérieur à travers le débat nord-américain afin d'indiquer les pistes que nous allons parcourir et les jeux qu' il nous paraît intéressant d'examiner.

. / .

⁵⁵ V. supra, Première Partie p.9.

⁵⁶ V. supra, Première Partie, Figure n°2, p. 31.

théoriques, on pourrait justement induire que, selon les adhérents de ce mouvement de réforme, l'enjeu de la crise pénale nord-américaine portait essentiellement sur un problème de redéfinition des finalités assignées au SAJP, ces finalités étant précisées aussi bien sur le point des objectifs généraux du SAJP que sur celui des ressources disponibles⁵⁸.

Par ailleurs, si l'on se situe sur le niveau des inter-relations du mouvement en question avec les représentations sociales de la criminalité, il nous semble approprié de condenser les attentes sociales auxquelles ce débat entendait répondre dans une demande générale de "justice". Cette proposition s'inspire des suggestions de plusieurs auteurs qui ont traité du sujet et qui ont souligné la prépondérance de l'idée de "justice" et de la théorie des "droits civiques" dans le débat ici examiné. A titre d'illustration de cette perspective d'analyse, nous pouvons citer B. HUDSON (1987: 48) qui parle d'un retour généralisé vers l'éthos de justice ("*the general "back to justice" ethos into actual policy and practice*") tout en soulignant l'existence de différentes options à propos notamment des deux questions suivantes: "*who shall be imprisoned*" et "*who shall decide on the ranking order of offence seriousness, and the corresponding appropriate penalties*". Toutefois, en ce qui concerne notre propos d'analyse, ce qui fait l'intérêt de cette proposition, c'est qu'elle nous permet de rendre compte du degré d'intervention sociale différent que chacun des courants entendait réserver au pénal⁵⁹.

Il faut par ailleurs noter que les attentes sociales auxquelles nous nous référons n'étaient pas fortuites et que l'on peut retrouver leurs origines aussi bien dans la conjoncture socio-économique de l'époque que dans la nécessité idéologique d'élaboration d'une nouvelle légitimité de la pénalité. Dès lors, il convient de conclure que le mouvement en question n'était pas l'effet singulier d'une mutation du côté du pénal, mais qu'il visait également à instaurer un nouveau type de relations entre le pénal et la structure sociale⁶⁰.

une conception étroite de ce dernier, sans le considérer vraiment comme "*un sujet des droits et sans égards au principe de l'intervention minimale: le justiciable est une "cible" de l'intervention et celle-ci vise soit à extirper la "criminalité" qui existe en lui soit simplement à rétribuer par la peine le mal causé.*"

⁵⁸ Cf. sur cet point l'affirmation suivante de D. FOGEL (1985: 248): "*En dernière analyse, le débat en Amérique semble avoir des paramètres plus étroits que les partisans de l'un ou de l'autre modèle ne pourraient l'admettre. Les efforts de réforme semblent tous participer à la recherche d'un but prédominant: amener un degré plus grand de certitude à l'intérieur du système de justice criminelle américain.*"

⁵⁹ Nous voulons entendre par là une différence fondamentale qui séparait le mouvement de réforme autour du "modèle de justice" et le "vieux" modèle thérapeutique, en ce qui concerne le degré d'intervention que chacun de ces deux modèles réservait au pénal: en effet, si pour le modèle thérapeutique le degré de l'intervention était calculé à l'aune des "besoins individuels" du détenu (niveau du criminel), pour les tenants de la réforme il s'agissait soit de la diminution des taux de criminalité (niveau de la masse) soit de la promotion de l'idée de justice (niveau idéologique).

⁶⁰ Se référant particulièrement au courant libéral/rétributiviste, G. HOUCHON (1985-86a: 72) fait remarquer que "*nous devons être attentifs au fait que ce retour au rétributivisme n'est pas le résultat d'une mode pénale mais d'un courant politique qui trouve son origine dans les idées du monétarisme.*"

A ce dernier sujet nous croyons qu'il importe d'introduire une distinction portant sur la perception que ces courants véhiculaient de l'idéal de la "justice" s'agissant de sa promotion "formelle" ou "sociale". C'est une distinction qui vise notamment à traduire une divergence de fait dans les options stratégiques qu'un mouvement de réforme pénale peut théoriquement poursuivre en réponse à la question de la place qu'il entend réserver à la régulation pénale compte tenu des besoins spécifiques qu'une conjoncture sociale, politique et économique historiquement déterminée peut poser. A cet égard, nous pouvons distinguer entre, d'une part, ceux qui n'envisagent que l'introduction d'un nouveau formalisme dans le déroulement des divers processus qui prennent place dans le domaine pénal (s'agissant notamment de la question de prise de décisions par les agents du SAJP) et, d'autre part, ceux qui mobilisent dans leur stratégie une vaste gamme de ressources sociales dépassant largement les limites du seul potentiel pénal.

Suite à cette distinction fondamentale nous pouvons affirmer que, dans le cas où l'on opte pour la justice "formelle", son action se situe essentiellement sur l'instance juridique de la formation sociale concernée, visant ainsi à influencer par le biais du SAJP sur les processus sociaux qui engendrent la délinquance. Toutefois, pour le fondement théorique de la distinction que nous établissons entre "justice formelle" et "justice sociale", nous croyons indispensable d'opérer un bref détour du côté de la sociologie du droit afin de mieux illustrer le concept d'instance juridique. Dans ce but nous nous proposons de reprendre la ligne de réflexion suivie par M. MIAILLE (1976: 109-118). Cet auteur aperçoit dans l'organisation interne de l'instance juridique une articulation complexe en trois niveaux (idéologique, institutionnel et celui des pratiques sociales), tout en reconnaissant par ailleurs que l'instance juridique jouit aussi d'une autonomie relative dans la structure sociale d'ensemble, "*en ce sens que, si elle est soumise à la détermination du niveau économique, c'est seulement en dernière instance*" (ibidem, p. 118)⁶¹

Si nous voulons traduire cette stratégie de promotion de la "justice formelle" dans les termes du débat nord-américain, il nous semble qu'elle se rapproche davantage de la tendance

⁶¹ Aussi, peut-on rencontrer la même affirmation sur l'autonomie relative de l'instance juridique par rapport à celles de l'idéologie et de la politique, dans le passage suivant de Ph. ROBERT (1984: 139, 149): "*Je suis sensible notamment au danger qu'il y aurait à fondre le juridique dans une catégorie indistincte de l'idéologique. S'il est vrai que celui-là broche désormais sur le politique et l'idéologique - au moins depuis l'adoption comme hégémoniques des formes normatives dont la création se distingue de l'effectivité* <Note de bas de page: *Comme c'est le cas de la loi et du règlement, mais pas de la coutume et de l'usage* > *il convient toutefois de ne pas mutiler la considération de son efficace qui est autant politique - normative qu'idéologique - symbolique et qui n'est ceci qu'en étant cela* (p. 139)...Or, le juridique n'est pas réductible seulement à de l'idéologique. Zone en sécance du politique et de l'idéologique, il possède une efficace autonome dont il convient de prendre la mesure. Au reste, ses effets idéologiques ne sont tels qu'à travers une efficace d'abord juridique. Il n'est pas un épiphénomène, mais à la fois une forme et une région de la vie sociale (p. 149)". A ce sujet V. également les partis-pris théoriques que nous avons posé pour l'appréhension de la notion de dangerosité comme "objet résistant", supra, p. 14-19.

portant sur l'instauration d'une procédure pénale régulière ("*due process*") telle que nous l'avons principalement observée dans la rhétorique des rétributivistes/libéraux. En effet, ceux-ci, mettaient en avant l'idéal de la "justice" comme "contrainte" à respecter absolument dans le déroulement des pratiques judiciaires (notamment dans celles concernant le "*sentencing*") et s'étaient abstenus de toute conceptualisation de la catégorie du crime dans une perspective autre que celle du sens commun. Or, cette conceptualisation restreinte produisit des effets en retour compromettant leurs ambitions d'infléchir la rationalité établie dans le domaine pénal⁶².

A l'inverse, ceux qui optent pour la promotion de la "justice sociale" situent davantage leur action sur l'infrastructure matérielle de la formation sociale concernée - à savoir, en des termes marxistes, son mode de production; par conséquent, dans ce cas précis, l'idée de la justice "sociale" implique une conception du droit comme superstructure. En ce sens, l'idéal de la "justice sociale" ne peut s'accomplir que dans un état d'égalité atteint d'abord sur l'instance économique. D'où le paradoxe épistémologique que souligne F. EWALD (1986: 577) qui fait remarquer que la revendication de la justice sociale trouve sa condition de possibilité dans le même fondement que le droit classique!: "*Elle consiste à opposer à l'ordre du droit le fait des inégalités et des discriminations que par sa constitution même le droit semble devoir rejeter hors de sa compétence.*"

*

Néanmoins, il semble que le caractère contraignant du problème de surpopulation pénitentiaire a entraîné une sorte de "*confusion*" quant à la hiérarchisation des finalités du pénal. En effet, selon J. P. BRODEUR (1985: 189), dorénavant, les "objectifs fonctionnels" du SAJP prennent le relais au dépens des "objectifs normatifs"⁶³:

⁶² A ce sujet, B. HUDSON (1987: 113-114) a fait remarquer que: "*Because of reliance on consensual, commonsense definitions of crime, just desert sentencing cannot do other than penalize the crimes that occur so frequently and are so much discussed that they are at the forefront of popular consciousness when thinking about crime. If a crime is so common place that "everybody knows" what it is, and everyone agrees that it is a serious social menace that something should be done about it, then these crimes must obviously be those with which the majority class is familiar: its "own" crimes. The justice model thus does not - and cannot - propose commensurability of punishment to seriousness as determined by some criterion such as harm, or dangerousness... but must inevitably rank seriousness according to a class-bound definition of crime and social menace. In other words, contrary to what justice model proponents would have us believe, it is not the nature of the crime but the identity of the criminal that defines seriousness. The characteristic misbehaviour of the disadvantaged classes is what the justice lobby means by serious crime.*"

⁶³ Ces deux syntagmes sont empruntés par J. P. BRODEUR à une distinction établie par A. BLUMSTEIN, J. COHEN, S. MARTIN, et M. TONRY (1983) dans l'introduction de leur ouvrage "Research on Sentencing: the Search for Reform" (1983) et sont comme suit: "*The goals and purposes of punishment that are most often asserted are of two sorts: normative and functional. It is often stated that the normative goals of punishment are the utilitarian ones of rehabilitation, incapacitation, and deterrence and the retributive one of imposing deserved punishment as an end in itself... To state these goals, however, obscures more than it enlightens. These diverse goals often conflict and, depending on their relative priority, may argue for different dispositions in particular cases. (p. 48)... A substantial literature on the operations of criminal courts has come into being in the last 15*

"L'ampleur du problème engendré par l'explosion démographique des populations carcérales peut être mesuré par sa promotion dans la détermination de l'ordre des priorités pour l'établissement des politiques pénales: les fins normatives sont maintenant subordonnées aux objectifs fonctionnels... Cette montée de l'importance des objectifs fonctionnels aux dépens des objectifs normatifs traditionnels est un indicateur exemplaire de la crise de légitimité qui sévit dans le champ de la justice pénale."

Il nous semble opportun de nous servir de l'hypothèse ci-dessus de J. P. BRODEUR pour amorcer une explication à propos du tournant répressif qu'à un moment donné a pris le débat ici examiné. Il importe cependant d'opérer au départ certaines distinctions entre les différentes perspectives dans lesquelles les réformateurs envisageaient la question des finalités du SAJP. A cet effet, nous opérerons un bref détour du côté de la théorie du fonctionnement du SAJP et, précisément, du point concernant la téléologie des systèmes pénaux. Sur ce point précis, nous nous proposons de suivre la distinction établie par J. BRAITHWAITE et Ph. PETTIT (1990) dans leur dernier ouvrage "Not just desert" entre ce qui constitue une contrainte ("constraint ") ou un but ("target ").

Selon ces auteurs, les "contraintes" et les "buts" ne désignent pas autre chose que les fonctions que remplissent les "valeurs universelles" (comme p. ex. la justice, la vérité, la paix, le bonheur etc.) lorsqu'elles sont évoquées dans le cadre du fonctionnement d'une institution sociale telle que le pénal. En ce sens, lesdites "valeurs" constituent également des "tâches" assignées aux acteurs de cette même institution, tâches qui peuvent être envisagées dans deux optiques différentes et être par conséquent assurées par le déploiement de deux types différents de stratégie: soit en considérant la valeur en question en tant que "but global" du système, les efforts des agents tendant dès lors à maximiser sa promotion générale, soit en considérant chacune de ces valeurs comme le résultat de la faculté d'option dont dispose effectivement chaque agent du système, auquel cas ladite valeur constitue une "contrainte systémique". Il s'ensuit que, dans l'un comme l'autre de deux cas mentionnés, l'acteur du système est invité à prendre parti afin de spécifier dans des cas concrets les valeurs assignées au SAJP. De la sorte, l'acteur doit à l'avance tenir compte des conséquences qui peuvent découler de sa décision et qui sont éventuellement de nature à affecter la valeur en question. Ainsi, dans le cas où ladite valeur constitue un "but" du système:

years, and it suggests some of the functional goals that motivate the lawyers, judges, and others who operate the courts: to achieve just results -by the participants' standards- in individual cases; to maintain an acceptable guilty-plea rate in order to process cases expeditiously; to maintain amicable relations with the other participants in the process; to operate efficiently within material and personnel restraints.(p. 51-52)".

"The agent is enjoined to choose one option over another according to how well it promotes the valued characteristic, the implication being that he should seek out the option which does best by that property; for example, he should maximize truth or peace or whatever, even if that means that he must tell a lie or be violent." (J. BRAITHWAITE, Ph. PETTIT, 1990: 27, c'est nous qui soulignons)

Par ailleurs, concernant les valeurs assignées au système à titre de contraintes:

"The agent is instructed to choose an option which exemplifies that value in a distinctive way: he is instructed to tell the whole truth, not to offend against justice, to behave peacefully, or not to be the direct cause of unhappiness to another." (ibidem, p. 27).

Suite à cette illustration, les auteurs proposent un classement des théories d'action en matière pénale en tant que téléologiques ("teleological", "consequentialist") ou déontologiques ("deontological"). A l'évidence, les théories qui assignent un "but" global au système appartiennent à la première catégorie (c'est-à-dire qu'elles sont "téléologiques")⁶⁴, tandis que celles qui accordent un statut axiomatique à certaines "contraintes" sont d'ordre "déontologique"⁶⁵. Suite à cette catégorisation les auteurs en question arrivent à la conclusion que l'utilitarisme et le préventionnisme constituent les "standard consequentialist theories of criminal justice" alors que "retributivism is the standard deontological theory" (idem, p. 33)⁶⁶.

*

⁶⁴ "Those who invoke a value as a target - consequentialists - recognize that there is no telling for sure what the consequences of each option will be and so they identify the best option as that which promises in some sense to realize the value maximally; to promote the value will then be to go for that option. Usually they equate the option which promises to realize the value maximally with the option which a rational and well-informed gambler who was concerned with the value would choose. This is the option which maximizes the expectation of the value, as decision theory has it, under a reasonable assignment of probabilities" (J. BRAITHWAITE, Ph. PETTIT, 1990: 28).

⁶⁵ "Those who invoke a value as a constraint- deontologists - do not pay the same heed to uncertainty, probably because it is often easy to say whether a given option will display the sort of valued characteristic with which they are mostly concerned: whether it will be truthful, faithful, loyal, or whatever. This neglect of uncertainty is almost a hallmark of deontological thinking...The belief in just deserts is naturally taken as a deontological belief that the system of criminal justice should be constrained, in its various aspects, to provide offenders with the punishment due to them. But were it taken in this way, then the theory would be devilled by the uncertainties associated with the actions of police and prosecutors. Hence it may be no accident that in practice the theory is usually applied only to sentencing." (J. BRAITHWAITE, Ph. PETTIT, 1990: 28-29).

⁶⁶ De la sorte, "the feature that distinguishes retributivists proper is that they regard the constraints as fundamental criteria of right and wrong, not, for example, as guidelines derived from consideration of how best to promote some more fundamental goal." (J. BRAITHWAITE, Ph. PETTIT, 1990: 156). Il semble donc que l'essentiel du discours rétributiviste ne porte pas sur un objectif ultérieur - ou même extra-juridique - que la peine pourrait servir; par contre, il met notamment l'accent sur l'élaboration des contraintes qui doivent diriger la quantification de la peine comme une valeur en soi. En ce sens, il s'agit d'un discours clos, qui n'envisage que "la peine et rien qu'elle, "à nu", autrement dit sans habillage idéologique" (P. PONCELA, 1981: 11).

On peut en bonne logique conclure de l'analyse qui précède qu'une sorte d'ironie semble s'attacher à tout mouvement de changement en matière pénale qui opte pour l'instance juridique comme piste privilégiée de son action: concrètement, il nous semble qu'une stratégie de réforme visant à infléchir le mode de rationalité en vigueur dans un secteur précis du SAJP - stratégie qui ignore par ailleurs la liaison processuelle entre la criminalisation primaire, la criminalisation secondaire et la criminogénèse - est vite compromise par le poids institutionnel du secteur dans lequel elle déploie son action. De cette manière, on aboutit à une impasse opérationnelle suite au détournement de l'intention de changement en une sorte d'exercices d'équilibriste sur l'axe de sévérité de la pénalité. Par conséquent, les seuls effets d'une telle stratégie se produisent au niveau de la légitimation des nouvelles formes de pénalité; de la sorte, la dite stratégie se montre impuissante à développer une dynamique opérationnelle susceptible d'atteindre les "*fonctions objectives*" des institutions pénales⁶⁷.

Pour mieux étayer nos affirmations précédentes, nous croyons opportun de nous référer aux conclusions auxquelles sont arrivées les analyses évaluatives portant sur les réformes entreprises dans le "*sentencing*". En effet, ces analyses montrent que les "lignes directrices" en matière de détermination des sentences pénales ("*sentencing guidelines*") étaient "*le produit initial de l'objectivation des pratiques judiciaires antérieures*" (J.-P. BRODEUR, 1985:176); de la sorte, les peines prononcées sont désormais standardisées au plus haut niveau de sévérité. Par ailleurs, l'abolition du système d'octroi des libérations conditionnelles - qui fonctionnait malgré tout comme mécanisme de régulation du mouvement de la population incarcérée - produisit, en contrepartie, une augmentation considérable du stock pénitentiaire, aussi désastreuse que celle qui prévalait avant la réforme.

*

Au terme de notre repérage de certaines implications du débat nord-américain et en guise de préambule aux conclusions de notre cheminement antérieur, nous croyons opportun de clore ce chapitre par un postulat de recherche énoncé par M. CROZIER et E. FRIEDBERG (1977: 354-355) qui porte sur la nécessaire priorité à donner à la connaissance de la réalité du fonctionnement des systèmes que l'on entend réformer; selon ces auteurs:

⁶⁷ Le syntagme de "*fonctions objectives*" est emprunté à un postulat d'analyse de R. CASTEL (1968: 13) par lequel cet auteur entend établir une "*distanciation théorique grâce à laquelle on ne risque pas de confondre les fonctions objectives d'une institution avec les rationalisations que ses porte-parole officiels en donnent*". En ce sens, les "*fonctions objectives*" du pénal sont celles dégagées par l'analyse sociologique.

"L'action de changement, qui n'est pas fondée sur une appréciation suffisamment raisonnable des jeux et régulations qui gouvernent le système sur lequel on veut agir, entraîne naturellement des réactions de défense. Le "système" adapte maintenant son identité par une série d'ajustements compensatoires qui transforment plus ou moins totalement le sens de la réforme... On arrivera finalement à un compromis qui sera plus ou moins réussi selon l'appréciation intuitive qu'on pourra faire des difficultés du problème."

. / .

2. Emergence et impact du potentiel opératoire de la dangerosité dans le déroulement du débat nord-américain.

Après avoir parcouru le champ du débat nord-américain aussi bien au niveau du discours de ses principaux acteurs qu'au niveau des conclusions et hypothèses émises à son propos, il est temps de procéder à l'opérationnalisation de notre hypothèse initiale. A cet effet, nous nous proposons de mettre l'accent sur certains "événements"⁶⁸ dans lesquels nous pouvons lire en filigrane l'hypothèse de résistance de la dangerosité; plus précisément, il s'agit d'examiner l'entrée en scène de la dangerosité en nous servant de grille de lecture les différents piliers du potentiel opératoire de cette notion. Pour ce qui est du fil conducteur de notre recherche, nous pouvons l'énoncer comme suit:

Bien que le pilier d' "*adaptabilité*" ait été la cible des attaques de tous les réformateurs (ce qui se comprend aisément étant donné que ce pilier constitue en substance l'assise théorique du modèle thérapeutique), il a semblé que le pilier "dur" de "*temebilità*" pouvait, quant à lui, se prêter à une manipulation opérationnelle plus ingénieuse, de sorte à servir, comme tel, à mettre en place une politique pénale orientée vers le contrôle de criminalité ("*crime control model*"); quant aux aspects curatifs et éducatifs liés au pilier d' "*adaptabilité*", la place qui leur a été réservée a été à ce point réduite qu'ils n'ont plus concerné que le traitement de quelques cas pathologiques.

Certes, tenant compte des préalables idéologiques des participants au débat en question - tels que nous les avons présentés au début de notre cheminement - cette attitude ne doit pas nous surprendre. Cependant, aussi évidente qu'elle puisse paraître, notre croyons que cette observation que nous faisons a le mérite de mettre en relief un tournant décisif de la politique criminelle nord-américaine des années '70, ce tournant pouvant être expliqué par l'hypothèse de résistance de la notion de dangerosité.

Toutefois, compte tenu de notre analyse antérieure, il faut reconnaître que - non obstat leur attitude principalement anti-réhabilitative - les acteurs de la réforme pénale nord-américaine ne sont pas allés jusqu'à remettre totalement en cause le système axiomatique de la dangerosité. De la sorte, ils n'ont pas pu éviter de faire intervenir dans leurs projets d'action des postulats relevant d'autres aspects du potentiel opératoire de ladite notion. Par conséquent - ainsi que

⁶⁸ Au sens que nous avons donné à ce terme dans l'*Introduction*, supra, p.1.

l'indiquent les virages du débat en question - il y a eu restriction de la portée sociale du mouvement, ce qui a provoqué par contrecoup un glissement progressif vers des considérations répressives aboutissant à une polarisation du débat autour de la stratégie d'incapacitation.

On peut déduire de cette évolution que la contestation du pilier "*adaptabilité*" de la dangerosité est allée de pair avec la promotion croissante de celui de "*temibilité*". Parallèlement, le fonctionnement "*in abstracto*" (V. supra, Première partie, p.29, sous b) dudit concept gagnait du terrain en diffusant des légitimations de la pénalité. Au total, le potentiel opératoire de la dangerosité a pu être conservé, malgré le réajustement partiel qu'il a subi dans sa mise en oeuvre.

C'est donc en raison des interférences entre les lignes de force que nous venons d'esquisser que certaines mutations se sont produites dans le champ pénal nord-américain, mutations qui nous paraissent pouvoir être considérées comme des "*points de résistance*" de la notion de dangerosité.

*

Cependant, nous croyons qu'il ne convient pas d'étendre la portée de notre hypothèse de travail de manière à ce qu'elle recouvre tous les "*événements*" qui sont produits dans l'histoire de ce mouvement et qui semblent, *prima facie*, révélateurs de l'entrée en scène du potentiel opératoire de la dangerosité. Nous pensons, au contraire, qu'il est opportun d'établir d'emblée une distinction dictée par les implications sémantiques de l'idée de résistance; en effet, celles-ci n'enjoignent en aucune manière à une inventorisation générale du concept de dangerosité, mais dénotent un mode bien particulier de la présence actuelle de cette notion: celui que nous avons spécifié sous l'idée de "*résistance*". Par conséquent, si, dans notre démarche, nous voulons favoriser ce mode d'apparition, il nous paraît indispensable de le distinguer au départ de tout autre mode qui peut éventuellement présenter une affinité conceptuelle avec l'idée de résistance. A ce propos, nous allons exposer globalement deux possibilités d'apparition du concept de dangerosité dont une seule correspond à notre définition de l'idée de résistance; ces modes d'apparition peuvent être:

1. - soit un "*événement*" plausible et attendu, si on l'envisage dans la perspective de certains courants de pensée comme dans le cas exemplaire du courant des utilitaristes/conservateurs, courant qui prônait explicitement dans son discours programmatique la mise en place de techniques de contrôle social se rattachant au pilier "*temibilité*" de la dangerosité. On ne doit pas s'étonner que le courant en question ait mis en exergue le potentiel

opérateur de la dangerosité puisque aussi bien ledit concept relève intégralement du registre utilitariste. Il s'ensuit que - compte tenu des deux axes sur lesquels s'articule l'idée de résistance⁶⁹ - la position des utilitaristes/conservateurs s'avère non pertinente pour la question de la résistance de la dangerosité puisque, de toutes façons, cette position est imprégnée de ce concept!

Cependant, les remarques que nous venons de faire sur la pertinence du courant utilitariste pour l'opérationnalisation de notre hypothèse de travail ne nous interdisent pas de nous interroger sur l'ampleur qu'a pris progressivement la stratégie utilitariste dans le déroulement du débat nord-américain, ampleur qui a fini par aligner intégralement le cours de ce débat sur la stratégie en question.

2. - soit un "événement" inattendu et paradoxal, puisque, dans ce cas, certains piliers du potentiel opératoire de la dangerosité figurent dans l'axiomatique de courants de pensée qui, en principe, s'opposent à ce concept. Un exemple typique est ici celui de l'itinéraire conceptuel suivi par A. von HIRSCH pour la formulation de sa théorie du "juste dû". Nous estimons que le développement de cette théorie constitue un cas significatif pour l'application et la vérification de la résistance "maligne" de la notion de dangerosité. Telle est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons mis l'accent sur cette théorie dans notre analyse. En effet, un élément intéressant dans la démarche de von HIRSCH, est la manière ingénieuse dont - tout en s'appuyant sur des positions rétributivistes d'inspiration kantienne - cet auteur s'est montré soucieux d'intégrer dans son schéma théorique des considérations utilitaristes portant sur la prophylaxie criminelle. Cependant, comme nous l'avons vu, il n'a pu éviter de faire intervenir le pilier de "temibilité" (bien qu'en adoptant la version "catégorielle" de la théorie d'incapacitation, version qui lui a paru être la moins compromettante pour les prémisses du "juste dû"); dès lors, c'est précisément à ce compromis utilitariste auquel von HIRSCH a eu recours que nous pouvons reconnaître un mode d'apparition du concept de dangerosité qui nous paraît correspondre à l'idée de résistance.

*

Nous allons examiner par la suite l'impact de la mutation ci-dessus indiquée sur les deux niveaux qui intéressent particulièrement la problématique de notre thèse, à savoir celui du discours pénal et celui des pratiques de politique criminelle:

⁶⁹ A savoir, celui de la "mise en cause" et l'autre de l' "adhésion" à la notion de dangerosité; V. plus amplement supra, Première Partie, p. 11-12.

A. le niveau du discours pénal: Etant donné que la conjoncture sociale et politique de l'époque se caractérisait par un déclin de l'Etat providence, il était inévitable que le fonctionnement "*in abstracto*" de la dangerosité soit sollicité pour assurer "*la production de catégories idéologiques capables d'unifier, par déplacement, des secteurs entiers de la société*"⁷⁰; de la sorte, ce concept servit de levier de commande pour la gestion politique du "*sentiment d'insécurité*". C'est par ce contexte que nous pouvons aussi justifier l'hypothèse émise par T. PITCH (1989: 26) selon laquelle le renouveau d'intérêt pour la catégorie de la "*pericolosità*" constitue un produit de la crise des hypothèses de réforme du système pénal actuel.

Concernant particulièrement le niveau des représentations sociales de la criminalité, le concept de dangerosité a trouvé un nouveau véhicule idéologique dans la théorie de l'incapacitation, théorie qui fixait désormais une cible précise à la dangerosité, à savoir une minorité délinquante présumée particulièrement active. De la sorte, la thèse de l'incapacitation semblait fournir des preuves fiables, susceptibles de légitimer la mise sur pied d'une politique se rattachant au pilier de "*temibilità*".

Toutefois, si le fonctionnement "*in abstracto*" de la dangerosité s'est révélé efficace sur le plan général des représentations sociales de la criminalité, pour ce qui est de l'idéologie professionnelle des agents du système travaillant dans le secteur pénitentiaire, on a remarqué que ce secteur avait été laissé "*dans un vide gestionnaire*", "*vide*" qui, dès lors, a engendré un manque d'âme affectant toute action sociale à l'égard du justiciable (G.HOUCHON, A.DEVOS, P.REYNAERT, S.RIGUEL, C.VANNESTE, 1991: 110-111).

A ce sujet nous pouvons citer, à titre explicatif, l'hypothèse émise par C. FAUGERON et G. HOUCHON (1985): ces auteurs évoquent le "*vide doctrinal*" qui a succédé à l'échec de l'idéologie du traitement et dont l'installation avait été facilitée aussi bien par "*l'absence d'une théorie criminologique du crime et de la pénalité distincte du sens commun*" que par l'ignorance des "éclairages du nominalisme interactionniste"⁷¹ de la part des parties impliquées dans le débat mais pour des "*raisons stratégiques*" propres à chacune d'elles.

⁷⁰ Nous reprenons ici l'hypothèse émise par C. FAUGERON (1981: 165) concernant "*l'inflation...des discours sur la violence, l'insécurité, la montée de la délinquance, même si de temps en temps des informations contraires sont fournies.*"

⁷¹ Rappelons brièvement en quoi consiste l'apport des démarches interactionnistes à une stratégie de changement en matière institutionnelle: il s'agit, en premier lieu, de la mise en évidence des effets pervers auxquels sont conduits les objectifs du traitement pénitentiaire et les structures afférentes mises en place, et ce, du fait de la forte résistance des règles de fonctionnement propres aux "*institutions totalitaires*" (E. GOFFMAN, 1968); à ceci il faut également ajouter la critique de l' "*étiquetage social*" qu'est réputé produire le correctionnalisme du modèle médical, puisque ce dernier s'adressait à des cibles constituées de préférence des couches sociales défavorisées. C'est donc au confluent de ces deux démonstrations qu'est apparue la critique du modèle médical. Cependant, dans le cas concret du débat ici examiné, cette critique a connu des résonnances différentes selon la

Il semble en effet que cette lacune doctrinale compromettait le débat en question dans les deux sens suivants:

- a) l'acceptation de la conception vulgaire du crime;
- b) l'évaluation de la gravité de l'acte commis sur base des critères comportementaux, ce qui conduisait à un retour dissimulé à des considérations individualistes propres au modèle médical. C'est en ce sens que D. CLARKE (1978: 54) a observé que le débat autour du modèle de justice témoignait de la mort de la philosophie pénale, de sorte que ledit débat n'a pas tardé à conduire à un raidissement du volet répressif de la politique criminelle⁷².

Ces effets nous semblent par ailleurs liés à un certain changement dans les tâches des agents du système, suite notamment à la consécration d'un nouveau principe de distribution de la population référée au pénal, principe qui dans la littérature criminologique est connu sous le nom de "*bifurcation*". Ce dernier vise essentiellement à un réajustement des pratiques pénales par la gestion différenciée de la population renvoyée; c'est comme suit que l'a défini A. BOTTOMS (1977: 89): "*The bifurcation tendency seems increasingly to be isolating selected groups of the "mad" and the "bad" as those against whom we really wish to take serious actions, while we are prepared to reduce penalties for the remainder, for whom so-called "situational" theories seem more plausible.*"

*

B. le niveau des pratiques de politique criminelle: On assiste ici à la mise en oeuvre d'une stratégie visant deux objectifs combinés: d'une part, l'implantation progressive des lignes directrices en matière de détermination des sentences ("*sentencing guidelines*") dans l'ensemble des tribunaux fédéraux des Etats-Unis - dans le but de mettre un terme à la disparité des sentences carcérales et d'établir une plus grande uniformité dans l'imposition des peines; d'autre part, l'abolition des libérations conditionnelles - ce qu'on a effectivement réussi à faire.

perception qu'en avait chaque partie au débat sur la situation de la société américaine de l'époque. Notons par exemple que les libéraux/ rétributivistes avaient pour leur part remarqué que l'idée du traitement mettait en question le "*libre arbitre*" de l'individu en faisant du citoyen un sujet passif de la politique sociale.

⁷² Se situant dans le contexte britannique mais poursuivant la même ligne de réflexion et constatant pour sa part "*a vacuum in penal thought*", A. E. BOTTOMS (1980) résume dans les quatre points suivants la thématique de la "crise" pénale actuelle: "*the collapse of the rehabilitative ideal*"; "*the contemporary air of penological pragmatism, with no clear or coherent philosophical or other theoretical basis*"; "*the crisis of penological resources*"; "*a tendency towards a policy of bifurcation*".

Cependant, les dispositifs mobilisés pour atteindre les deux objectifs susmentionnés ne relevaient pas du même registre opérationnel et avaient, dès lors, produit des résultats asymétriques; nous jugeons ici opportun de faire état de l'hypothèse suivante émise par J.P.BRODEUR (1990: 152, c'est nous qui soulignons):

"Les réformateurs ont tenté de pratiquer la stratégie du mouvement en tenaille... En termes plus imagés, on dira que la réforme consistait à boucher les trous de la baignoire tout en réduisant le débit du robinet.

Pour habile qu'elle fût, cette stratégie comportait une faiblesse: les deux branches de la tenaille n'étaient pas d'une égale solidité. La partie plus répressive du mouvement d'encerclement était de fer: l'abolition d'une pratique peut s'effectuer en un seul coup. On légifère sur l'abolition et l'on recycle les fonctionnaires qui étaient chargés d'assumer la fonction qu'on vient d'abolir. Surtout, une fois qu'on s'est résolu à abolir un service et qu'on possède le pouvoir de la faire, on ne dépend pas continûment de la collaboration d'autrui pour réaliser son programme...

Il en va autrement pour la contrepartie de l'abolition des libérations conditionnelles. Cette branche de la tenaille est plutôt en argile qu'en fer. En effet, l'introduction d'un changement dans les pratiques de "sentencing" ne peut être que progressif et elle dépend essentiellement de la coopération des juges. En effet, réformer le "sentencing" implique que l'on modifie les pratiques d'un corps - la magistrature - qui n'est pas aboli et qui conserve tout son pouvoir. C'est pourquoi la participation des juges à la réforme est la condition même de son accomplissement. Or, l'expérience a démontré que la magistrature, sans être tout à fait rebelle au changement, était un corps conservateur, qui chérissait ses traditions."

Cette hypothèse a le mérite d'attirer notre attention sur une déficience structurelle du SAJP, déficience qui met en cause toute conjecture relative au mode de fonctionnement dudit système et fondée sur un modèle causaliste. Nous entendons par là le phénomène de production d'effets pervers lors de l'introduction d'une nouvelle rationalité dans le mode de fonctionnement dudit système. Nous énoncerons ce postulat de recherche dans la formulation suivante de G. HOUCHON (1985-86b: 36):

"Les agents du système lui-même n'ont pas fréquemment le sentiment d'agir dans un ensemble concerté, ni dans le cadre d'une politique criminelle globale, ni dans la gestion d'une affaire ou dans le traitement d'une personne."

Si nous transposons ce postulat dans le cas du discours programmatique de la réforme en question, nous remarquons que les projets des réformateurs entendaient combiner - mais dans des perspectives diverses - la concertation des pratiques judiciaires relatives au "sentencing" avec l'objectif d'un moindre recours à la peine d'emprisonnement; en ce sens, le succès de la réforme dépendait essentiellement, selon J.-P. BRODEUR (supra), de la coopération de la magistrature laquelle ne s'est malheureusement pas révélée capable de se défaire de son "habitus" punitif, ce qui devait sérieusement hypothéquer les chances de succès de la réforme.

En effet, si nous portons notre attention sur les deux aspects du fonctionnement "in concreto" de la notion de dangerosité (à savoir ceux de l' "adaptabilité " et de la "temibilité "), nous sommes naturellement conduits, de par l'analyse que nous avons faite précédemment, à la conclusion suivante: l'évolution de la réforme en question dessine nettement un glissement des priorités du pilier de l' "adaptabilité " vers celui de la "temibilité ", glissement que confirme l'importance reconnue désormais aux considérations liées au contrôle de criminalité ("crime control strategy") au dépens de celles relevant du modèle de réhabilitation.

Par ailleurs, il importe de souligner que ce glissement des priorités n'a pas fait totalement disparaître l'idéal de réhabilitation de l'agenda dudit mouvement de réforme. Au contraire, les acteurs du débat n'ont pas cessé de lui accorder une place importante - quoique subsidiaire - dans leur rhétorique. D'ailleurs, comme nous avons pu constater au cours de notre analyse, le glissement en question visait essentiellement à une redistribution du pouvoir décisionnel à l'intérieur du SAJP nord-américain, en déplaçant ce pouvoir de l'instance administrative (notamment, celle des "parole boards") vers l'instance judiciaire. Nous devons, dès lors, bien préciser en quoi consistait la remise en question du modèle médical: ce qui était contesté, c'était davantage ses modalités d'application que ses virtualités d'assistance aux justiciables⁷³.

*

73 A titre illustratif de cette observation nous jugeons opportun de citer les réflexions suivantes de D. FOGEL (1979: 155-156, c'est nous qui soulignons): "Ce qui peut sembler au prime abord difficile à supporter, la suppression des budgets de programmes de traitement, le retrait des professionnels des prisons dans lesquelles se purgent des peines indéterminées, se révèle en dernière analyse le meilleur moyen pour permettre aux cliniciens de faire le travail pour lequel ils ont malgré tout été formés. Si les prisonniers pouvaient s'assurer sur une base contractuelle les services des cliniciens comme ils peuvent maintenant le faire avec les avocats, lesdits cliniciens seraient libres de devenir de véritables thérapeutes. Le dilemme serait ainsi résolu, si la date de remise en liberté ne dépendait pas de progrès dans les traitements.
Je le répète: la sentence déterminée ne signifie pas l'abandon de la réhabilitation, mais la transformation de la relation entre thérapeute et patient."

Une conclusion générale qui se dégage des remarques qui précèdent touche aux effets inversement proportionnels que semble produire le fonctionnement "*in concreto*" de la notion de dangerosité suivant que l'entrée en scène pénale du potentiel opératoire de ce concept se fait du côté de la "*temibilità*" ou du côté de l' "*adaptabilità*"⁷⁴; en effet:

- sur le plan général des représentations sociales de la criminalité et des rhétoriques de politique criminelle (instance idéologique), le pilier de "*temibilità*" convient à l'évidence à la mise sur pied des pratiques pénales de neutralisation; par contre, se rattachant spécifiquement à l'idéologie professionnelle des agents du système, la mentalité de "*temibilità*" semble paralyser radicalement toute initiative visant à susciter des projets d'action sociale au profit des justiciables;

- à l' inverse, si, sur les plans discursif et opératoire de la politique criminelle, on privilégie le pilier d' "*adaptabilità*", on constate que l'impact du fonctionnement "*in abstracto*" de la notion de dangerosité est sensible à un niveau plus global puisqu'il retentit aussi bien sur le plan général des représentations sociales de la criminalité que sur celui, plus particulier, de l'idéologie professionnelle des agents du système.

Nous nous proposons d'articuler les deux implications que nous venons de mettre en lumière dans le schéma suivant qui se veut la délinéation de la configuration spécifique que prend l'hypothèse de résistance de la dangerosité dans le cas du débat nord-américain.

. / .

⁷⁴ Au sujet de la portée opérationnelle différente de chacun de ces deux piliers du fonctionnement "*in concreto*" de la notion de dangerosité, V. plus amplement supra, Première Partie, p.22-26 et p.28 sous a.

CONFIGURATION DU POTENTIEL OPERATOIRE DE LA DANGEROSITE
DANS LE CAS DU DEBAT NORD-AMERICAIN

"IN ABSTRACTO"	"IN CONCRETO"	
	"ADAPTABILITE"	"TEMIBILITA"
Instance idéologique du discours pénal et des représentations sociales de la criminalité	+	+
Instance de l'idéologie professionnelle des agents du S.A.J.P.	+	—

NOTE

le signe + dénote une combinaison opérante

le signe - dénote une combinaison inopérante

Figure n°3

Troisième Partie

MISE AU POINT DE LA QUESTION DE LA DANGEROUSITE DANS LE CADRE DU DEBAT EUROPEEN

"- Lorsque moi j'emploie un mot", répliqua Heumpty Deumpty d'un ton de voix quelque peu dédaigneux, "il signifie exactement ce qu'il me plaît qu'il signifie...ni plus, ni moins.

- La question, dit Alice, est de savoir si vous avez le pouvoir de faire que les mots signifient autre chose que ce qu'ils veulent dire.

- La question, riposta Heumpty Deumpty, est de savoir qui sera le maître...un point, c'est tout."

Alice était trop déconcertée pour ajouter quoi que ce soit. Au bout d'une minute, Heumpty Deumpty reprit: "Ils ont un de ces caractères! Je parle de certains d'entre eux - en particulier des verbes (ce sont les plus orgueilleux). Les adjectifs, vous pouvez en faire tout ce qu'il vous plaît, mais les verbes! Néanmoins je suis en mesure de les mettre au pas, tous autant qu'ils sont! "Impénétrabilité": voilà ce que, moi, je déclare!

- Voudriez-vous, je vous prie, me dire, s'enquit Alice, ce que cela signifie?

- Vous parlez maintenant en petite fille raisonnable", dit Heumpty Deumpty, l'air très satisfait". Par "impénétrabilité", j'entends que nous avons assez parlé sur ce sujet, et que vous feriez bien de m'apprendre ce que vous avez l'intention de faire à présent, si, comme je le suppose, vous ne tenez pas à rester ici jusqu'à la fin de vos jours.

- C'est faire signifier vraiment beaucoup à un seul mot", fit observer, d'un ton méditatif, Alice.

"Lorsque j'exige d'un mot pareil effort, dit Heumpty Deumpty, je lui octroie toujours une rémunération supplémentaire.

"Oh!" dit Alice. Elle était trop ébaubie pour faire aucune autre remarque.

"Ah!" poursuivit, en hochant gravement la tête, Heumpty Deumpty, "j'aimerais que vous les voyiez, les mots, le samedi soir, s'assembler autour de moi - pour toucher leur rémunération, savez-vous bien."

(Alice n'osa lui demander avec quoi il les payait; je ne saurais donc moi-même vous le dire.) "

Lewis CARROLL, *"De l'autre côté du miroir et ce qu'Alice y trouva"*, Traduction d'Henri Parisot, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1990, p.316-317.

Chapitre premier

REPERES HISTORIQUES POUR L'ELABORATION DE L'HYPOTHESE DE RESISTANCE DE LA NOTION DE DANGEROSITE DANS LES "*PRATIQUES DISCURSIVES* " PENALES EUROPEENNES

**1. La problématique de départ:
la dangerosité comme grille d'une "double lecture " du réel.**

Pour poursuivre notre investigation des possibilités qui s'offrent à l'opérationnalisation de l'hypothèse de résistance de la notion de dangerosité, nous allons maintenant changer le contexte d'analyse des "*pratiques discursives*"⁷⁵ pénales que nous examinons en les situant dans l'espace pénal européen des vingt dernières années. A cet effet, nous nous proposons de mettre en exergue certains aspects que présente le débat criminologique européen en matière de dangerosité et qui nous semblent susceptibles de tester la valeur de notre hypothèse de travail. In concreto, nous tâcherons de montrer comment une certaine évolution que connaît actuellement ledit débat pourrait être pertinemment analysée et expliquée dans la perspective de l'hypothèse de résistance de la notion de dangerosité.

Signalons d'emblée que prendre l'énonciation qui précède au pied de la lettre reviendrait à étendre notre champ de recherche à la totalité de la production criminologique européenne en cette matière. Il ne nous échappe certes pas qu'il serait par trop ambitieux de vouloir donner une envergure aussi large à notre projet d'analyse. Il ne faut donc pas attendre un examen intégral du débat européen. Pour préciser la portée de notre champ de recherche, nous jugeons utile d'indiquer que notre matériau d'analyse portera, de façon spécifique, sur le volet continental et plus spécialement francophone dudit débat. Notons toutefois qu'il arrive que celui-ci comporte parfois des importations théoriques britanniques et américaines remodelées en fonction du débat francophone.

En guise de préambule, précisons que nous allons focaliser notre attention sur les pratiques de recherche et les perspectives théoriques qui ont rendu possible l'apparition de la dangerosité comme enjeu du débat en question, sur la fonction que ce concept était invité à remplir et sur les contestations qu'a provoqué son émergence. En bref, notre propos sera d'examiner comment le concept de dangerosité (ré)apparaît ou s'éclipse dans les développements actuels de la criminologie européenne.

*

⁷⁵ Ce terme est proposé au sens de M. FOUCAULT (1991: 9-11), V. Première Partie, supra, p. 16, c'est-à-dire en tant qu'il désigne aussi bien le découpage d'un objet de connaissance que les pratiques sociales dans et par lesquelles cet objet prend sens.

Pour commencer par les origines doctrinales de la résistance de la dangerosité, nous croyons que celles-ci sont repérables dans les différents tournants qu'ont connus les relations apparemment antagoniques entre le droit pénal classique et la criminologie d'orientation positiviste tout au long de l'histoire européenne du pénal. Plus précisément, il s'agissait d'une opposition à propos de la manière dont chacune de ces disciplines considérait la subjectivité criminelle et, par voie de conséquence, le type d'intervention prôné par chacune d'elle à l'égard du sujet délinquant selon que ce dernier était envisagé comme "*objet de punition*" ou comme "*objet d'une mesure de défense sociale*" (Ch. DEBUYST, 1992: 53).

Rappelons au départ que cette opposition était dûe notamment au statut épistémologique différent dont relève chacune des deux disciplines en question, ce qui devait entraîner une revendication du sens de la catégorie du crime par chacune d'elles. De ce point de vue, soulevant la question de l'inscription du crime dans le registre de la science positiviste, la criminologie naissante a mis en cause le monopole de sa définition legaliste et s'est définie d'emblée comme étude scientifique du crime et du délinquant. Par ailleurs, le droit pénal n'a cessé de se voir réserver le monopole de la régulation légitime des relations entre l'Etat et la société civile.

C'est ainsi installé "*un faux-semblant de débat en politique criminelle, alimenté par des querelles en trompe-l'oeil entre juristes et criminologues*" (G. HOUCHON, 1981: 121); par ailleurs, comme ce même auteur l'affirme, les conséquences dudit débat n'ont pas manqué d'exercer leur influence sur toute une série de sujets qui se posent dans le domaine spécifique du contrôle social (comme p. ex. la décriminalisation, la dépénalisation, l'évaluation de l'efficacité des divers sous-systèmes de l'administration de la justice pénale).

Nous pensons dès lors qu'il y a intérêt de nous pencher sur cette "*centralité*" qui avait été accordée à la notion de dangerosité en criminologie européenne "*tant sur le plan théorique que dans ses relations avec le droit pénal*" (G. HOUCHON, 1981: 121). Au fond, nous avons affaire ici à une question qui touche les "*grandes options*" du droit pénal et de la criminologie (Ch. DEBUYST, 1971: 27) et qui se pose aussi bien sur un plan méthodologique que substantiel.

1. Explicité, le premier de ces deux plans nous réfère d'abord au type d'approche que chacune de ces deux disciplines adopte pour définir le crime en tant qu'objet de ses entreprises; en ce cas nous devons distinguer entre, d'une part, l'approche du droit pénal qui est à la fois normative et constitutive de la réalité criminelle et, d'autre part, l'approche de la criminologie qui se veut compréhensive et interprétative de ce réel. De manière schématique, on pourrait dire

que l'enjeu conceptuel de cette différente approche portait sur l'appréhension du crime comme objet de la pensée et mettait aux prises, d'une part, les classiques qui se prévalaient d'une approche essentiellement constructiviste et nominaliste (Cf. "*Nullum crimen sine lege certa*") et, d'autre part, les positivistes qui envisageaient de cerner une réalité criminologique du crime et, à cet effet, ils attiraient prioritairement l'attention sur son aspect de fait social brut.

Toutefois, ainsi que l'a remarqué G. HOUCHON (1990a: 259, c'est nous qui soulignons), "*chez ceux qui tentent de sauvegarder une ontologie de l'action criminelle, la définition du crime passe par un brusque glissement vers une notion criminologique du délinquant*"⁷⁶. En effet, comme l'a montré Ch. DEBUYST (1985: 71), les criminologues du XIX^e siècle ne sont arrivés à poser une définition criminologique de l'acte délinquant qu'à partir de la réaction sociale qui se déclenche à l'égard de l'auteur, cette réaction se justifiant soit par l'atteinte que ledit acte a porté à "*cette partie du sens moral qui consiste dans les sentiments altruistes fondamentaux, la pitié et la probité*" (R. GAROFALO, cité in Ch. DEBUYST, 1985:71) soit parce que l'acte délinquant met en évidence des comportements qui heurtent "*les états forts et définis de la conscience commune et suscitent de ce fait une réaction émotionnelle qui pourrait se manifester d'une manière diffuse mais qui généralement s'organise à travers cette réaction sociale formelle que constitue la peine*" (E. DURKHEIM, cité in Ch. DEBUYST, 1985: 71). De cette manière:

"...en se situant au niveau de la réaction sociale, ces auteurs ont fondé, en quelque sorte, la clinique criminologique telle qu'elle a été définie au départ, ainsi que la psychologie criminelle. C'est effectivement à partir de cette réaction sociale informelle, puis formelle, que la notion de personnalité criminelle a pris son sens et que s'est imposée une analyse du passage à l'acte; en effet, pour comprendre un acte qui soulève une telle émotion, on peut légitimement croire que l'auteur ne participe pas à cette conscience collective, ou ne présente pas ces sentiments altruistes fondamentaux; ou du moins, qu'il ait vécu un processus tel que pour lui cet acte avait perdu la signification qu'il a pour la moyenne des gens. On peut donc effectivement dire que cette référence à la réaction sociale est ce qui a donné à l'étude de la personnalité le point de départ à partir duquel toute la démarche clinique, telle qu'elle a été définie, a pu se développer." (Ch. DEBUYST, 1985: 71-72, c'est nous qui soulignons).

⁷⁶ On peut p. ex. observer cette sorte de glissement dans l'affirmation suivante d'E. FERRI (1928: 414) selon laquelle "*Ce sont des faits, que quelques lois pénales frappent de peine, mais qui, en tout cas, sont l'expression symptomatique d'une personnalité antisociale et dangereuse et sont des équivalents du délit punissable*". Par ailleurs, comme V. PEYRE l'a rappelé dans son exposé présenté au 18^{ième} Congrès Français de Criminologie qui s'est tenu en 1979, il est intéressant de voir qu'un effet semblable était également produit lorsqu'on utilisait dans le vocabulaire criminologique de l'après-guerre les termes individualisants de "*déviant*" et de "*comportement déviant*" sans pour autant pratiquement parler de "*déviance*" - "*ce qui n'est pas du tout la même chose*" (V. PEYRE, 1979: 47).

C'est donc à propos de ces postulats de base de la criminologie naissante que s'est manifesté le conflit entre pénalistes et criminologues, conflit à propos duquel on pourrait aller jusqu'à prétendre qu'il constitue un "*débat ouvert en permanence*" puisque les solutions adoptées sont "*perpétuellement remise(s) en question*" (D. SZABO, 1962: 61). En effet, ce sujet avait été traité longuement sous un éclairage antagonique pour finir cependant par donner lieu à des hypothèses mettant davantage l'accent sur l'impuissance de chacune des disciplines en question à se consolider dans le champ des pratiques pénales sans recourir à la logique de l'autre. De ce point de vue, il est clairement apparu que, "*si conflit il y a, entre le droit pénal classique et néo-classique et la criminologie, celui-ci est nettement localisé et que d'autres points sont communs*" (Ch. DEBUYST, 1992: 53, c'est nous qui soulignons). Cette perspective d'analyse qui vise à surmonter l'apparente contradiction entre ces deux doctrines, est rendue possible grâce au renouveau d'intérêt qui s'est manifesté récemment pour une approche historique en matière du pénal, approche dont un des grands mérites est, selon G.HOUCHON (1987: 7), d'avoir démontré "*le caractère suprastructurel de l'histoire des idées pénales par rapport à l'histoire des "faits sociaux"*".

2. Le second plan (substantiel) sur lequel on peut examiner la question des "*grandes options*" du droit pénal et de la criminologie se trouve cristallisé, selon Ch. DEBUYST (1990), dans des "*définitions*" que chacune de ces deux disciplines véhicule à propos de l'individu, de la norme et de la réaction sociale à la délinquance. Il n'en reste pas moins que, pour être en mesure de comprendre globalement le sens et les fonctions attribuées auxdites "*définitions*", il importe de considérer en premier lieu leur utilisation et les conséquences qui en résultent. Il s'agit en effet de contraster, d'une part, une description de la normativité pénale limitée à ses règles d'application, à ses projets de réforme, en un mot, à ses "*utopies de contrôle*" (D.MELOSSI, 1992: 102) avec, d'autre part, "*la question du contrôle social dans la pratique, à savoir la question de l'hégémonie, qui est le résultat des processus sociaux dans lesquels les rôles contradictoires joués par différents groupes, classes, agences et organisations sont essentiels*" (D. MELOSSI, 1992: 103). Dans cette perspective, on doit renoncer d'emblée à une conception consensualiste du contrôle social - fût-elle de type garofalien ou durkheimien - et y voir "*moins un reflet des valeurs d'une société donnée que la réfraction de la lutte des classes dans une structure sociale donnée*" (A. TOURAINE, cité in G. HOUCHON, 1975:59). Notons que cette référence à la "*lutte des classes*" peut donner lieu à plusieurs types de lectures parmi lesquels nous indiquons celui d'inspiration marxiste (en tant que la lutte en question vise notamment à l'appropriation des moyens de production) ou celui se situant dans la perspective d'A. TOURAINE (en tant qu'il s'agit de "*la possession du champ historique*" par des mouvements sociaux).

On est de la sorte conduit à évoquer une dimension essentielle de l'analyse des processus des criminalisations primaire et secondaire, dimension dont nous aurons à tenir compte dans notre démarche, à savoir que, selon la formulation de G. HOUCHON (1989: 23, c'est nous qui soulignons):

" Il y a diverses manières de rendre compte d'une norme mais la compréhension que nous avons d'une règle sociale, quelque soit son degré d'institutionnalisation, ne peut être séparée de la connaissance que nous avons de son application. Il en résulte que c'est la manifestation graduée de la désapprobation et le recours aux appareils formalisés qui sont constitutifs de délinquance".

C'est alors dans ce contexte conceptuel que nous nous proposons d'accepter l'affirmation de Ch. DEBUYST (1990a: 101) selon laquelle les "définitions" véhiculées par le pénal sont "toujours équivoques" puisque, selon cet auteur, elles fonctionnent à la fois comme "fictions" et comme "grilles d'interprétation": nous pensons en effet que lesdites "définitions" traduisent "le caractère symbolique de la réaction sociale" et, par conséquent, l'équivoque dont il est question ne doit pas être comprise comme "une réaction intentionnelle et instrumentale" du système mais, davantage, elle doit se rapprocher des "stratégies "systémiques", des façons dont la fonctionnalité systémique d'une institution donnée...est assurée socialement" (D. MELOSSI, 1992: 105). Concrètement:

A. Lorsque Ch. DEBUYST parle des "fictions" c'est dans le sens d' "une convention acceptable et acceptée à partir de laquelle des règles sont établies en vue de résoudre une difficulté déterminée - ici, celle que pose la délinquance" (Ch. DEBUYST, 1990a: 101); il semble également exister dans ce terme de "fiction" une dimension "utopique" des choses puisque "la définition que l'on en donne tend à faire pression sur la réalité pour que la perspective proposée transforme celle-ci et lui impose un certain "mode de fonctionnement" (Ch. DEBUYST, 1990a: 101). Nous croyons alors que c'est justement en raison de cette particularité qui est la leur que les fictions pénales ont un impact à la fois normatif et constitutif sur la réalité. Nous sommes donc fondés à considérer que leur fonctionnement a trait aux enjeux de langage en ce sens que c'est à travers le "pouvoir mystificateur du langage" (M. van de KERCHOVE, 1976-77) qu'elles trouvent à énoncer le "réel" et à "faire pression" sur lui. Dans cette optique, il convient d'évoquer une instance discursive spécifique dont la fonction principale consiste justement à façonner verbalement la réalité: il s'agit bien entendu du domaine des fictions juridiques, "domaine auquel le droit, dit-on, a toujours été lié" (H.L.A.HART cité in M. van de KERCHOVE, 1976-77: 273, note n°2). A ce sujet on peut distinguer, selon M. van de KERCHOVE (1976-77: 245-246), deux types de "fictions":

- l'un consiste dans ce type de fiction "qu'à la suite de IHERING, on qualifie généralement d'historique et qui consiste à qualifier une situation nouvelle à l'aide d'un terme désignant une situation ancienne déjà établie et connue, en vue de lui attacher les conséquences juridiques découlant de cette qualification";

- l'autre type de fiction consiste dans le procédé inverse: "Au lieu de qualifier une situation nouvelle à l'aide d'un terme applicable à une situation ancienne, la fiction consiste cette fois à qualifier une situation ancienne à l'aide d'un terme qui suggère l'existence d'une situation nouvelle, dans le but identique de lui attacher les conséquences juridiques découlant de cette qualification. Dans ce cas, ce sont des mots différents qui recouvrent des réalités identiques, ou tout au moins similaires."

En ce qui concerne particulièrement le concept de dangerosité, son implantation dans le domaine des fictions juridiques procura au droit classique "un appui légitime à une extension de l'objet et des méthodes de la pratique pénale" (F. TULKENS, F. DIGNEFFE, 1981). Nous pouvons ainsi spécifier un mode particulier de résistance "maligne" du concept de dangerosité, celui-ci surgissant dans le champ du langage et pouvant s'exemplifier par le dédoublement du réseau pénal classique avec un système pénal d'exception élargi, ce dernier s'annexant au premier par le biais de pratiques sécuritaires qui "apparaissent parfois comme une diminution du contrôle social, lorsque la coercition est moins intense et la contrainte moins visible, alors qu'elles expriment bien souvent une expansion de l'espace contrôlé et un renforcement de la logique d'exclusion. La question n'est pas propre à la politique sécuritaire de renfort à la politique pénale, elle se pose avec autant - ou davantage - d'acuité avec les politiques substitutives" (M. DELMAS-MARTY, 1992: 296-297). In concreto, on peut exemplifier cette résistance de la dangerosité au niveau des fictions juridiques dans la prétention propre à certaines évolutions des droits occidentaux contemporains de "remplacer diverses mesures répressives qu'ils connaissaient auparavant par des mesures de sûreté (doublées la plupart du temps de mesures curatives), voire même par des mesures purement protectrices de l'individu" (M. van de KERCHOVE, 1976-77: 246).

La question que nous sommes en train d'examiner nous amène à rappeler l'affirmation désormais classique de M. FOUCAULT à propos des *effets de dédoublement* que produit constamment le pénal occidental depuis ses origines jusqu'à nos jours:

" Dans tout le rituel pénal, depuis l'information jusqu' à la sentence et les dernières séquelles de la peine, on a fait pénétrer un domaine d'objets qui viennent doubler, mais aussi dissocier les objets juridiquement définis et codés. L'expertise psychiatrique, mais d'une façon

*plus générale l'anthropologie criminelle et le ressassant discours de la criminologie*⁷⁷ trouvent là une de leurs fonctions précises: en inscrivant solennement les infractions dans le champ des objets susceptibles d'une connaissance scientifique, donner aux mécanismes de la punition légale une prise justifiable non plus sur ce qu'ils ont fait, mais sur ce qu'ils sont, seront, peuvent être. Le supplément d'âme que la justice s'est assuré est en apparence explicatif et limitatif, il est en fait annexionniste. Depuis 150 ou 200 ans que l'Europe a mis en place ses nouveaux systèmes de pénalité, les juges, peu à peu, mais par un processus qui remonte fort loin, se sont donc mis à juger autre chose que les crimes: l' "âme" des criminels." (M. FOUCAULT, 1975: 23-24).

C'est alors à travers le niveau du langage que le pénal produit en premier lieu ses "effets de dédoublement." De surcroît, ce niveau constitue, d'après Ch. DEBUYST (1992: 53), un "point commun" de la criminologie positiviste et du droit pénal classique: "il existe en effet entre les deux perspectives un type de langage qui fonctionne dans un cadre autoritaire: du fait de la reconnaissance de certains comportements comme infractions, leur auteur devient objet de punition ou objet de traitement". Il apparaît donc que cet autoritarisme discursif provient de l'asymétrie qui caractérise le discours du sujet par rapport au discours du pénal: "la manière dont nous posons la question découle des analyses faites par L. Boltanski sur le caractère plus ou moins fort que présentent, à propos d'un événement déterminé, le discours ou les justifications des divers protagonistes" (Ch. DEBUYST, 1992: 55).

A ce sujet nous aimerions toutefois ajouter deux observations afin de illustrer l'utilisation que nous faisons de cette hypothèse de Ch. DEBUYST dans la batterie conceptuelle de notre démarche:

1. - d'une part, nous pensons qu'il ne faut pas réduire l'asymétrie des discours en question au niveau intentionnel des agents du système pénal; il nous paraît en effet plus indiqué

⁷⁷ V. cependant à ce propos les remarques de D. GARLAND (1992) qui atténuent la dureté de ce jugement de M. FOUCAULT en situant ce dernier dans le cadre précis des objectifs poursuivis par la démarche de cet auteur, objectifs qui consistent dans la mise en évidence de la rationalité qui sous-tendait la prison du 19^{ième} siècle. Dans cette perspective, comme le remarque D. GARLAND (1992: 406), "*the genealogy which he <M.FOUCAULT> presents ties criminology very closely to practices of nineteenth-century imprisonment and psychiatry and gives little attention to other currents of thought and practice which helped form the discipline*"; il semble, dès lors, que si l'on veut continuer à esquisser le cheminement du discours criminologique jusqu'à nos jours, il importe de nuancer le registre "pouvoir-savoir" et de tenir compte du fait que "*criminological arguments and ideas inform penal practice but they also inform (and are informed by) the cultural and intellectual life of the societies in which they become established. The scientific discourse of crime and criminals does not remain locked up in the prisons, or even in university halls, but instead spreads out through society, influencing attitudes, ways of thinking, and vocabularies of motive in ways which would be interesting and worth while to research*" (D. GARLAND, 1992: 412). Dans la même ligne de réflexion se situait également le discours de présentation de M. FOUCAULT à la Chaire Francqui au titre international pour 1981 qu'a prononcé G.HOUCHON (inédit).

de la considérer comme un indicateur qui donne à voir aussi bien les propriétés systémiques des différents secteurs du S. A. J. P. auxquels est renvoyé le sujet que les stratégies mises en place tant par les agents du système que par le sujet lui-même;

2. - d'autre part, si c'est effectivement par le biais du "*discours autoritaire*" pénal et criminologique que le "sujet" devient "objet" de la pénalité, nous pensons toutefois - en poussant plus loin sur ce point précis l'hypothèse de Ch. DEBUYST - que c'est également à travers ce même discours que le sujet en question se constitue en tant que tel; en d'autres termes: ledit discours "crée" le "sujet" en même temps qu'il en fait son "objet". Dans cette perspective, nous croyons que ce qu'il importe de voir dans ledit "*discours autoritaire*" ce n'est pas seulement le fait que celui-ci réduit et occulte ce que le sujet "*pourrait présenter d'objectif*" (Ch. DEBUYST, 1992: 55); au surplus, il se pose de la sorte un problème épistémologique qui consiste dans le fait que ce "*discours autoritaire*" tente d'accrocher la pensée théorique sur ledit "sujet", et ce, afin de parvenir à faire de ce sujet un objet d'étude évident et non-problématisé quant à ses sources de structuration. Nous pensons donc que, faute de tenir compte de cet effet spécifique du "*discours autoritaire*", on risque de réduire la portée théorique d'une démarche sociologique sur les "*pratiques discursives*" du pénal à un questionnement ontologique à propos de l' "individu", alors que ce dernier ne constitue au vrai qu'une construction artificielle ("construct") propre à ces seules pratiques.

Pour nous préparer à envisager ce problème lorsque nous aurons affaire, dans la suite de notre démarche, à un matériau discursif portant, d'une manière ou d'une autre, sur la question de la subjectivité criminelle, nous pensons qu'il convient d'affirmer d'emblée que notre point de vue se situera résolument du côté des aspects heuristiques que présente ledit matériau; autrement dit, il s'agira d'examiner davantage sa portée aussi bien à propos des réponses qu'il fournit aux questions de la théorie de la criminologie qu'à propos des nouveaux outils d'analyse et des nouveaux terrains de recherche qu'il propose. A cet effet, nous croyons opportun d'adopter cette sorte d'attitude analytique que N. MOUZELIS (1990) appelle "pragmatisme théorique" ("*theoretical pragmatism*") et qu'il formule comme suit:

"This attitude posits that the most fruitful way of assessing the worth of a conceptual framework, ..., is neither to put the major emphasis on its philosophical, epistemological underpinnings, nor to demonstrate its logical consistency. Although both these tasks are important in themselves, what really matters is heuristic utility: the ability of a conceptual framework satisfactorily to solve methodologically and theoretically recalcitrant social-science issues, as well as to assist in the empirical investigation of concrete problem areas. Given the above, theoretical pragmatism is critical of the philosophical, epistemological turn in the contemporary social sciences, as well as of the wholesale adoption of paradigm used in such

disciplines as linguistics, semiotics, or psychoanalysis." (N. MOUZELIS, 1990:3, c'est nous qui soulignons).

*

B. Par ailleurs, les "*définitions*" qui sont véhiculées par le pénal servent également de "*grilles d'analyse ou d'interprétation*" puisqu'elles prétendent atteindre "*un aspect de la réalité*" (Ch.DEBUYST, 1990a: 99) et que, dès lors, elles sont censées pouvoir offrir une assise de "*vérité objective*" aux "*fictions*" émises. A ce sujet, nous aimerions rappeler d'entrée les remarques formulées par M. FOUCAULT (1971: 20-21) s'agissant de la forme spécifique qu'avait pris en matière pénale ce qu'il appelle "*la volonté de vérité*":

"Je pense encore à la manière dont un ensemble aussi prescriptif que le système pénal a cherché ses assises ou sa justification, d'abord, bien sûr, dans une théorie du droit, puis à partir du XIXe siècle dans un savoir sociologique, psychologique, médical, psychiatrique: comme si la parole même de la loi ne pouvait plus être autorisée, dans notre société, que par un discours de vérité."

On a pu signaler des conjonctures historiques dans lesquelles il a été tenté d'élaborer des modes d'intégration du juridique et du social avec un certain savoir qui "*a pu s'imposer aux autres*" à un certain moment historique, au nom de la "*vérité*", et qui fut de la sorte "*l'instruction du moment*" (G. CANGUILHEM, 1975: 14). C'est dans ce sens que nous entendons l'affirmation de J. VERVAELE (1989) à propos du "*modèle des sciences pénales intégrées*" ("*Gesamte Strafrechtswissenschaft*") dans lequel "*pour la première fois, la science pénale développe une forme juridique propre, intégrée, soutenue par le savoir des sciences empiriques et destinée à sa politique criminelle et sociale*" (J. VERVAELE, 1989: 146). A titre d'exemple, cet auteur cite le cas de l'avant-projet du code pénal rédigé en 1921 par E. FERRI, ce qui avait été considéré comme "*le couronnement législatif de l'école positiviste italienne*" (J.VERVAELE, 1989: 147).

En effet, dans ce texte E. FERRI a tenté d'intégrer, d'une part, les postulats de sa théorie multifactorielle de la criminalité et sa classification quintuple des délinquants et, d'autre part, sa conception d'une justice pénale positiviste, axée notamment sur le principe de "*responsabilité légale*" prônant l'unité des peines et des mesures de sûreté et se distinguant comme telle, selon cet auteur, de celle de "*responsabilité morale*" des classiques; par ailleurs, son projet anticriminel, qui visait, comme on le sait, à la "*défense de la société*", comportait un

large programme de politique sociale préventive basée sur l'idée des "*sostitutivi penali*" - terme que J. PINATEL (1975: 89, n°48) traduit comme "*moyens substitués aux peines*"⁷⁸.

Cependant, il est bien connu que cet avant-projet d'un code pénal nettement positiviste n'a pu jamais être mis en vigueur, ce qui fut interprété par d'autres auteurs positivistes, comme ZERBOGLIO, "*comme la preuve que celui-ci n'a pas pu traduire une science pénale intégrée dans une codification pénale*" (J. VERVAELE, 1989: 147). En fait, le Ministre de la Justice du nouveau régime fasciste italien Prof. A. ROCCO, a publié en 1927 le projet d'un nouveau code pénal qui fut voté en 1931, dans lequel, tout en acceptant une série des propositions substantielles du projet d'E. FERRI (notamment celles concernant la classification des délinquants), il réintroduit pourtant la condition de la "*responsabilité morale*" comme critère majeur de punition. Ce qui nous paraît intéressant de voir dans ce changement ce sont les réactions d'E. FERRI lui-même qui, dans un article de 1928, déclare à propos du "projet Rocco" que:

"...la législation pénale continue son évolution progressive. En effet, après notre Projet de 1921, le principe de responsabilité légale et partant l'union des peines et des mesures de sûreté ont été acceptées dans le projet pour Cuba (1926) et dans le nouveau Code pénal russe (1927).

C'est pour cela que je regarde avec toute sérénité les projets qui s'arrêtent à la phase intermédiaire, de la distinction entre criminels "moralement responsables" et "moralement non responsables" puisque j'ai la certitude qu'ils représentent l'obéissance à la loi naturelle d'évolution graduelle, et ne sont qu'une passerelle pour aller des lois pénales traditionnelles (type Code Napoléon) aux lois dictées suivant les conclusions de l'école positiviste". (E.FERRI, 1928: 402-403).

De cette brève analyse nous pouvons impliquer que le sort de l'avant-projet de code pénal d'E. FERRI témoigne clairement d'une résistance du principe classique de "*responsabilité morale*" face à la doctrine positiviste de "*dangerosité sociale*." Par ailleurs, du point de vue des

⁷⁸ L'idée des "*sostitutivi penali*" traduit en effet les conclusions des recherches d'E. FERRI à propos de l'efficacité des peines "*classiques*" (les "*peines-châtiments*"), conclusions selon lesquelles, "*les peines, loin d'être cette panacée commode qu'elles sont généralement aux yeux des criminalistes classiques, des législateurs et du public, n'ont qu'un pouvoir très limité pour combattre le délit*"; il en résulte donc que "*pour la défense sociale contre la criminalité et pour l'élévation morale des populations, le plus petit progrès dans les réformes de prévention sociale vaut cent fois plus et mieux que la publication de tout un Code pénal*". Comme on le sait, E.FERRI a illustré ses idées de "*prévention sociale*" par l'exemple suivant qui est resté célèbre dans l'histoire anecdotique de la criminologie: "*Dans une rue obscure il se commet de nombreux crimes. Pour les faire cesser il suffira de mieux éclairer la rue. Ce sera plus intelligent et plus économique que de mettre des gendarmes dans la rue et de construire des prisons pour y enfermer les criminels*" (cité in P. BOUZAT, 1970: 102, n°41).

effets de légitimation du pénal, l'historique de l'avant-projet de code pénal d'E. FERRI nous conduit plutôt à conclure que le projet positiviste s'avère d'une opérationalité plus limitée par rapport à celle du projet classique. Il semble donc que la notion de dangerosité, en tant que "fiction" comportant la vérité scientifique de son temps, n'a pas pu contribuer à l'élaboration d'un "modèle des sciences pénales intégrées".

Toutefois, il ne faut pas en induire que la dangerosité ait été définitivement écartée de l'arsenal pénal. Tout au contraire, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, c'était pratiquement à travers la mise sur pied d'un projet politique et social d'orientation éclectique - comme celui de la "défense sociale" prôné par l'Union Internationale de Droit Pénal à la fin du XIXe siècle - que "l'influence des idées positivistes va se "fondre" dans les systèmes juridiques" (F. TULKENS, M. van de KERCHOVE, 1991: 88). En effet, si la dangerosité a pu s'apparier à la raison politique de l'Etat de droit, c'est parce que la juridiciarisation de cette notion n'a pas mis en cause le principe de "responsabilité morale". De la sorte, elle a conforté l'appareil pénal classique en s'insinuant au travers de certaines brèches bien précises, à savoir, en influant notamment sur la réaction sociale vis à vis des mineurs, des aliénés mentaux, des récidivistes et des vagabonds. Après tout, malgré leur opposition doctrinale, ces deux disciplines sont parvenues à établir de fait une relation davantage dialectique voire une "clôture" commune (M. van de KERCHOVE, 1981)⁷⁹.

*

De ce qui précède on peut conclure provisoirement que le phénomène de résistance de la dangerosité est si solidement enraciné dans la substance même du pénal qu'un questionnement sur ce concept nous induit à repenser fondamentalement le mode de régulation pénale et nous impose de rechercher de nouvelles stratégies d'action sur le réel. De ce point de vue, les objectifs des démarches (tant conceptuelles que pratiques) en matière de contrôle social doivent se poser désormais en des termes inverses: la question n'est plus celle de "rendre recevable le discours du sujet " ou "de préciser les conditions requises pour qu'il y ait recevabilité " (Ch.DEBUYST, 1992: 55) - c'est-à-dire, qu'il n'importe pas tant de viser prioritairement à "l'aménagement d'un espace de parole ou même de production de sens dans l'entreprise pénale" (G. HOUCHON, 1990: 261) - mais, davantage, de rechercher des nouvelles unités de travail (méthodologiques, théoriques et pratiques) susceptibles de nous préserver aussi bien d'une anthropologisation athéorique de notre objet d'étude que d'un pénalocentrisme dans la suggestion des lieux d'analyse et des stratégies d'action.

⁷⁹ Notons à cet endroit que A. PRINS avait largement repris les idées d'E. FERRI à propos des mesures de prophylaxie criminelle et, en particulier, celles concernant les "*sostitutivi penali*"; V. A. PRINS, Science pénale et droit positif, Bruxelles-Paris, Bruylant-Cristophe et Cie, Librairie A. Maresqainé, 1899, p. 25-26, n°48.

Parmi ces dernières on peut citer bien sûr la stratégie abolitionniste mais, comme G.HOUCHON (1984: 87) le remarque justement, *"la question est de savoir quelle voie choisir pour la rendre efficace"*, puisqu' *"on ne peut toutefois s'empêcher de penser que certaines présentations abolitionnistes miniaturisent à l'excès le rapport conflictuel criminalisable...<et que> certaines propositions tentent de monter des modèles de décriminalisation qui fonctionnent dans des circonstances interpersonnelles qui, à tout prendre, ne sont pas tellement fréquentes dans une société de masse"* (G. HOUCHON, 1990a: 260-261). Nous croyons en effet que, faute de considérer la stratégie appliquée sur le réel comme une *"manière d'énoncer les principes de réalité, c'est-à-dire d'énoncer des jugements pratiques, ce qui correspond en définitive à la perspective méthodologique de l'abolitionnisme"*, nous courons le risque de réduire le sens d'une action sociale à *"une concession au principe de réalité"*, c'est-à-dire de *"concéder que certaines précautions doivent être prises à l'endroit d'un petit nombre de personnes perçues comme menaçantes"* (G. HOUCHON, 1984: 87). C'est pratiquement la prépondérance d'une logique de prophylaxie et d'incapacitation qui peut anéantir la portée heuristique de toute expérimentation innovatrice en matière de régulation sociale et qui peut, dès lors, donner lieu à la production des phénomènes de résistance de la dangerosité - ainsi que nous avons pu le remarquer au terme de notre analyse précédente du débat nord-américain sur le *"justice model"*.

Nous ne nous arrêterons pas dans ce chapitre introductif à la présentation détaillée d'un programme d'action susceptible de marquer le passage de l'individualisme méthodologique - focalisé sur le facteur humain - vers le situationisme méthodologique - celui-ci s'inscrivant davantage dans un débat où entrent en jeu les questions sur les formes de sociabilité et sur le rôle régulateur de l'Etat. Nous désirerions cependant indiquer certaines pistes de recherche qui nous semblent prometteuses pour notre exploration ultérieure des perspectives d'action sociale, ces pistes s'articulant autour du champ judiciaire *"dans un rapport de différence, d'alternative ou de complémentarité."* Sur ce point précis, nous allons nous inspirer des quelques lignes de réflexions émises dans le document-programme de la Journée d'étude organisée en Septembre 1992 par le Département de Criminologie et de Droit Pénal de l'U.C.L. au sujet des *"Nouvelles formes de travail social"*: dans la perspective définie par ce programme l'accent est principalement mis sur des pratiques ayant comme caractéristiques la mobilisation des ressources sociales et communautaires, la recherche *"d'autre modes de solutions, plus informels, plus négociés et plus souples, des problèmes et des conflits sociaux"*, l'aménagement de *"canaux de communication et de circulation des connaissances entre acteurs sociaux"*, bref, la conception d' *"une autre distribution des rôles de décideurs, d'intervenants et de bénéficiaires"*.

Une fois situés ces repères préalables, nous pouvons procéder à un premier balisage de notre terrain d'analyse. Nous pensons que l'endroit le plus adéquat pour examiner la pertinence de notre hypothèse de résistance de la dangerosité dans le cadre du débat européen est à rechercher du côté des interférences qui s'établissent entre, d'une part, la méthode de construction des objets d'étude de la criminologie et, d'autre part, la situation présente dans les secteurs sociétaux prise en compte par cette discipline.

Cette interaction significative entre la structuration d'objets scientifiques et l'apparition de nouveaux enjeux sociaux s'est affirmée avec une vigueur particulière dans la manière dont s'est constituée et a été débattue la notion de dangerosité au tout début de la criminologie; comme l'a écrit F. DIGNEFFE (1991: 301):

"Ceci s'explique d'autant mieux que la criminologie a vu le jour au moment où les sociétés industrielles se trouvaient confrontées au problème de la gestion des classes "laborieuses" alors souvent confondues avec les classes "dangereuses". Ce n'est donc pas un hasard si cette notion de dangerosité a servi d'axe central à la fois à la clinique criminologique et à l'élaboration des politiques criminelles. De ce point de vue, la clinique criminologique a pu être considérée comme un outil scientifique, qui fonctionne avec une efficacité maximale, face à une délinquance qui apparaissait comme problématique et malaisément maîtrisable".

On peut donc déduire en bonne logique qu'à moins de prendre dûment en considération les articulations historiquement définies entre, d'une part, les préoccupations de la criminologie et, d'autre part, les processus sociaux de structuration des systèmes d'économie pénale, on risque de répéter *"l'erreur criminologique systématisée depuis 1950"* qui fut *"de présenter l'état dangereux comme un concept opérationnel, sans être attentif aux pratiques sociales qui l'avaient fait surgir"* (G. HOUCHON, 1981: 124). De ce point de vue, il convient de conclure avec C. FAUGERON (1983: 299) que la dangerosité *"n'est pas en soi un objet d'étude clair et immédiat"* mais qu'elle appartient à cette catégorie de notions - comme la déviance et la violence- *"dont on sait qu'elles traversent le champ social davantage comme des opérateurs sociaux que comme des objets sémantiquement bien définis"*.

*

Clôturent ce premier repérage des quelques événements de l'histoire du pénal européen auxquels nous pouvons faire remonter l'apparition de la dangerosité comme enjeu des *"pratiques discursives"*, nous pouvons déduire que ce concept, entendu comme *"fiction"* et comme *"grille d'analyse"*, se prête - ainsi que l'a suggéré C. FAUGERON - à *"une double*

lecture" du réel, l'une consistant dans une appréhension immédiate et non-problématisée de la réalité sociale du crime et étant comme telle de type idéologique, l'autre se situant "au second degré" et s'efforçant de traduire ce même "réel" dans le méta-langage de l'analyse scientifique. In concreto, ce qui est visé, selon les termes mêmes de cet auteur c'est:

"...une lecture opératoire pour les groupes sociaux car, dans la mythification même qu'ils opèrent, ils contribuent à rendre la réalité transparente, non ambiguë, à orienter les pratiques. L'autre lecture se fait au second degré: c'est l'analyse des conditions de production et d'utilisation de cette notion, et de sa valeur opératoire pour les groupes sociaux.

Dans la perspective de la deuxième lecture, on peut dire, peut-être, que la notion de dangerosité, socialement, est remplie de sens, au moment même où on commence à douter de sa signification scientifique." (C. FAUGERON, 1981: 161).

*

Suite à cette suggestion d'analyse, nous pouvons esquisser à grands traits l'articulation de notre démarche: il s'agira de restituer, en premier lieu, la filiation des enjeux actuels de la dangerosité avec les "*fictions*" et les "*grilles d'interprétation et d'analyse*" mises successivement sur pied lors des différentes étapes du développement des "*pratiques discursives*" pénales européennes (Section 2).

Ceci fait, nous procéderons ensuite à une lecture de "*deuxième degré*" qui visera à mettre en relief aussi bien les supports conceptuels de la résistance actuelle de la dangerosité (ceux-ci constituant "*la ligne d'adhésion à la dangerosité*") que les efforts faits pour reconsidérer le cadre théorique dans lequel on examine couramment les questions de la norme, de l'individu et de la réaction sociale à la délinquance (ces efforts constituant "*la ligne de la mise en cause de la dangerosité*") (Section 3).

./.

2. La filiation de l'ancienne querelle entre classiques et positivistes avec les enjeux actuels: continuités et ruptures.

Ainsi que nous le suggère le contexte historique qui a permis l'apparition du concept de dangerosité, nous estimons nécessaire de voir dans ce concept le dérivé d'un mode de pensée et d'action annonçant l'entrée des sociétés européennes occidentales dans l'ère de la "modernité" dont l'économie pénale a dû une part essentielle de sa structuration précisément à ce concept.

Il importe toutefois de préciser d'emblée le sens dans lequel nous entendons le terme de "modernité"⁸⁰. A ce propos, il nous suffira, pour l'heure, de signaler que ce terme désigne une période de l'histoire européenne, radicalement différente de tout ce qui l'a précédée, qui se caractérise par le fait qu'elle s'appuie sur les trois piliers suivants: l'émancipation de l'individu; le développement exponentiel de la science et de la technique; la prédominance de l'économie.

S'agissant notamment du registre du savoir, remarquons que ce qui fait la particularité de cette période, c'est l'introduction d'une coupure radicale entre, d'un côté, le monde physique - qui se prête à l'observation et à l'explication scientifique, donnant ainsi à la science son statut et son efficacité, en lui imposant l'ascèse rigoureuse de l'objectivité - et, de l'autre, le monde métaphysique - celui des causes finales, de la religion, de la morale et de l'art - sur lequel l'emprise de l'objectivité scientifique ne peut être que précaire.

En ce qui concerne en particulier les disciplines qui ont pris les champs criminel et pénal pour objet de réflexion, il convient de signaler que l'entrée dans la "modernité" coïncide avec l'éclosion de la criminologie proprement dite, éclosion dont le contexte épistémologique s'est caractérisé par:

"...un discours scientifique qui entend s'affranchir de ses racines philosophiques, aussi bien métaphysico-religieuses que morales. Un tel discours se prétend, non plus spéculatif, mais empirique et positif, c'est-à-dire fondé sur l'observation et la vérification; non plus normatif et évaluatif, mais explicatif, c'est-à-dire fondé sur la recherche de causes qui supposent un certain déterminisme du comportement humain; non plus "essentialiste", mais "évolutionniste" au sens de DARWIN." (F. TULKENS, M. van de KERCHOVE, 1991: 21).

⁸⁰ A ce sujet nous suivons les définitions de J.-M. DOMENACH (1986).

C'est donc au départ de ces prémisses épistémologiques que la criminologie s'est progressivement constituée en tant que science du "fait" criminel et que, dans cette perspective, elle a élaboré une grille de lecture du réel tenue pour "vrai" et voulue comme fondamentalement différente mais dont le caractère contradictoire par rapport au droit pénal classique s'est finalement avéré n'être que complémentaire.

En fait, comme on le sait, le droit pénal classique prenait appui sur le concept de culpabilité et se caractérisait par le juridisme de sa perception du "réel" ainsi que par l'abstraction de ses énonciations normatives relatives à la régulation sociale: concrètement, l'idée que les classiques se faisaient du crime, du criminel et de la réaction sociale font respectivement appel à une conception utilitariste de l'incrimination, au postulat du "*libre arbitre*" de l'individu et au caractère essentiellement rétributif de la peine en tant que moyen efficace de "lutte" contre la criminalité". Or, les criminologues voulaient remplacer l'axe juridico-moral sur lequel s'articulait le droit pénal classique par un axe médico-social organisé à partir du concept de dangerosité et prônant le déterminisme des comportements humains de même que l'individualisation des solutions à apporter. Dans cette perspective, on ne s'étonnera donc pas de constater que la question originelle que cette nouvelle discipline a soulevée et par laquelle elle a voulu légitimer la spécificité de son objet d'étude portait sur la construction d'une "criminogénèse", c'est-à-dire sur le repérage des facteurs qui sont censés dominer le comportement de la catégorie spécifique d'individus qui commettent des crimes, ces mêmes facteurs constituant également le critère de différenciation des "délinquants" par rapport aux "honnêtes gens" qui s'abstiennent du "passage à l'acte criminel".

Toutefois, il importe de signaler que cette question fondatrice de la criminologie n'a pu, pour être acceptée, faire l'économie des controverses qui s'étaient manifestées aux tout débuts de cette discipline et qui indiquaient les difficultés méthodologiques et épistémologiques auxquelles elle se heurtait dans ses efforts pour délimiter son champ de recherche et conduire une étude scientifique du crime en se situant résolument sur le plan des faits bruts.

Ces vicissitudes peuvent être illustrées par un texte de l'époque dont la réédition récente a visé à contribuer à "*une analyse compréhensive des enjeux et des jeux sociaux*" en présence aux origines de la criminologie, origines "*sur lesquelles on se contentait aisément naguère de notations convenues et finalement assez superficielles*" (Ph. ROBERT, P. LASCOUMES, M.KALUSZYNSKI, 1986: 223): il s'agit du "*Mémoire*" de L. MANOUVRIER, paru en 1892, dans lequel il est question "*de l'étude comparative des criminels et des honnêtes gens*".

Ce texte fut rédigé suite à une proposition de R. GAROFALO faite lors du 2^{ième} Congrès d'anthropologie criminelle qui s'est tenu en 1889 à Paris, Congrès qui fut le théâtre

d'une véritable confrontation entre l'école lombrosienne et les "environnementalistes" français (A. LACASSAGNE, G. TARDE, A. CORRE, L. MANOUVRIER, A. BAER). Sans entrer dans une chronique détaillée du déroulement dudit conflit, nous rappellerons que la proposition de R. GAROFALO portait sur la constitution d'un comité d'étude qui aurait pour tâche de procéder à la vérification de la thèse de C. LOMBROSO à propos de la spécificité anatomique des criminels. Ce comité, composé de A. LACASSAGNE, BENEDIKT, ALPH.BERTILLON, C. LOMBROSO, L. MANOUVRIER, MAGNAN et SEMAL ne devait jamais se réunir. Toutefois, L. MANOUVRIER déposa un "Mémoire" en son nom personnel au Congrès d'anthropologie criminelle suivant qui s'est tenu en 1892 à Bruxelles. Dans ce "Mémoire" il affirmait l'impossibilité d'une comparaison entre "criminels" et "honnêtes gens" pour des raisons d'ordre méthodologique ayant trait à la difficulté de constituer un échantillon représentatif d'individus relevant de ces deux catégories.

Nous retracerons par la suite à grands traits la ligne de réflexion suivie par cet auteur en nous servant du commentaire qui suit la nouvelle édition du "Mémoire" en question:

"<L. MANOUVRIER> considère la thèse lombrosienne comme "une théorie retardaire", non démontrée scientifiquement et surtout difficilement démontrable, qui confond inextricablement trois plans pour lui bien distincts: la criminalité réprimée (catégorie socio-juridique), l'honnêteté (catégorie morale) et les caractères anthropologiques (catégorie anatomique et physiologique). Il remet en question l'association triviale, traditionnellement faite automatiquement, entre: criminel condamné - immoralité - caractères anthropologiques spécifiques. Mais aussi, et peut-être surtout, il critique particulièrement l'association inverse: individu non condamné - moralité - absence de caractères anthropologiques pathologiques.

" Son argumentation se déploie autour de trois axes: la définition de l'objet d'étude, les conditions de l'observation scientifique, la relativité de la distinction entre droit et morale." (Ph.ROBERT, P. LASCOUMES, M. KALUSZYNSKI,1986:231,c'est nous qui soulignons).

Cette présentation sommaire suffit pour montrer que la perspective d'analyse mise en avant dans le texte de L. MANOUVRIER se prononçait nettement en faveur d'une complexification de la problématique du crime en mettant particulièrement l'accent sur les "conditions mésologiques" qui régissent le passage à l'acte; de cette manière, L.MANOUVRIER a voulu faire apparaître la pluralité des dimensions sur lesquelles doit reposer l'étude scientifique du crime, dimensions parmi lesquelles "le facteur anatomique, évidemment constat pour tous les actes, ne saurait avoir rien de spécifique en vertu de la base uniquement sociologique de la caractéristique du crime " (L. MANOUVRIER, 1986: 221). Ainsi, cet auteur mettait en cause le postulat de l'école lombrosienne qui considérait le crime

sous le seul angle du fait comportemental et qui envisageait l'organisation de la réaction sociale à partir de cet unique facteur.

Cependant, si nous faisons allusion à ce texte-prodrome de la criminologie, ce n'est pas seulement parce qu'il prouve que les prémisses théoriques de cette discipline furent loin de faire l'unanimité. Au surplus, nous entendons montrer comment certaines lectures dont ce texte a fait ultérieurement l'objet ont prétendu s'en autoriser pour conforter une certaine conception de l'objet de la criminologie faussement cohérente et unifiée. De cette manière, nous visons à remonter la filière des retentissements actuels de la question relative à la spécificité criminelle aux moments fondateurs de la criminologie.

Au vrai, il n'est pas inutile de rappeler ici que la question comparative commanda en bonne partie le développement ultérieur de la criminologie et que - malgré ses diverses reformulations et la variété des réponses apportées à propos de la désignation du siège d'une différence constitutive entre "criminels" et "non-criminels" - nous retrouvons cette question tout au long des années. Au surplus, dans les développements les plus récents, nous la voyons explicitement réaffirmée en tant que véhicule opérationnel de l'idée de dangerosité.

S'agissant particulièrement dudit "*Mémoire*", certaines interprétations contemporaines auxquelles il a donné lieu ont effectivement servi de points d'appui à la résistance de l'axiomatique de l' "*état dangereux*". A ce sujet, nous aimerions porter un intérêt particulier à la lecture qu'en a faite J. PINATEL et aux arguments qu'il en a tirés en vue de conforter sa théorie de la "*personnalité criminelle*".

Notons d'emblée que cet auteur apparaît très favorable aux "*intuitions*" (J. PINATEL, 1979: 46) et aux "*observations*" (J. PINATEL, 1975, n°366) exprimées dans ledit "*Mémoire*" mais, croyons-nous, les leçons qu'il entend dégager de ce texte vont plutôt dans la direction d'un renforcement de la perspective différentielle dans l'étude du criminel alors que, à notre avis, l'auteur du "*Mémoire*" se montre plutôt réticent à ce sujet.

En ce qui concerne par exemple la supposition de L. MANOUVRIER (1986: 218) suivant laquelle "*les honnêtes gens sont précisément retenues par certains motifs, quelque vulgaires que soient ceux-ci, tandis que les criminels sont des gens qu'aucun motif n'a pu retenir*", J. PINATEL (1975, n°291) conclut que:

"...ce faisant, il <L. MANOUVRIER> a exprimé en une formule remarquable les conditions du passage à l'acte <formule qui> malheureusement est passée à peu inaperçue, alors qu'il aurait été nécessaire de rechercher les traits psychologiques qui sous-tendent ces

conditions et de préciser comment ils se manifestent dans les diverses étapes qui jalonnent le cycle criminel. Ainsi, l'étude des rapports de la personnalité au crime aurait-elle été située, non seulement dans une perspective différentielle, mais aussi dans une perspective fonctionnelle et dynamique".

Cependant, nous pensons que, dans la citation précédente, J. PINATEL altère substantiellement la position générale de L. MANOUVRIER à propos du comportement des "honnêtes gens", celle-ci consistant à mettre en relief leur "*fragilité morale*" (L.MANOUVRIER, 1986: 219). En effet, cet exemple de la lecture du texte de L.MANOUVRIER faite par J. PINATEL, fait bien voir que cet auteur privilégie chez L.MANOUVRIER le seul registre psychologique; de cette manière, J. PINATEL entend faire du passage à l'acte le critère de différenciation essentiel entre infracteurs et non-infracteurs alors que, comme le soulignent les commentateurs de la nouvelle édition du "*Mémoire*" en question:

"Très régulièrement, Manouvrier met l'accent sur un autre critère, tout à fait différent, voire opposé, celui de visibilité sociale. S'il y a différenciation, elle réside dans les conditions sociales, non dans le passage à l'acte: ceux qui sont emprisonnés sont un "rebut", pas un échantillon représentatif." (Ph. ROBERT, P. LASCOUMES, M. KALUSZYNSKI, 1986:226);

Cependant, on ne doit pas en conclure que L. MANOUVRIER s'est passé outre la question du passage à l'acte; au contraire, ce sur quoi porte davantage l'intérêt méthodologique de son "*Mémoire*" et qui a fait rendre aux oreilles des ses commentateurs actuels "*un son pré-interactionniste*" (Ph. ROBERT, P. LASCOUMES, M. KALUSZYNSKI, 1986: 238) c'est précisément la manière dont ledit auteur articule son interrogation à propos de la criminogénèse: on pourrait dire que, selon lui, la question du passage à l'acte ne doit pas se poser de manière positive, de sorte à mettre l'accent sur les facteurs qui incitent à la perpétration d'un délit (à savoir, pourquoi certains individus commettent des délits alors que d'autres se retiennent?) mais, davantage, de manière négative, c'est-à-dire de sorte à mettre en évidence les motifs qui inhibent le libre accès au passage à l'acte (à savoir, pourquoi ne deviennent pas tous délinquants?). Selon ses propres termes:

"On me représentera peut-être que les honnêtes gens sont précisément retenus par certains motifs, quelque vulgaires que soient ceux-ci, tandis que les criminels sont des gens qu'aucun motif n'a pu retenir...Il est bien de considérer les motifs qui éloignent du crime, mais il faut considérer aussi ceux qui y poussent, et il ne serait pas oiseux de s'assurer si, d'une part, il n'y a pas de raisons extérieures qui diminuent, aux yeux des criminels, la valeur des motifs favorables à l'honnêteté, et si, d'autre part, les criminels n'ont pas été poussés plus

fortement par les motifs malsains, notamment par ces besoins, communs à tous, qu'en général les honnêtes gens peuvent facilement satisfaire sans devenir criminels...Les sentiments dits altruistes, alors même qu'ils sont entretenus et fortifiés par l'éducation et par l'exemple, ce qui n'est point le cas pour tout le monde, auraient bien rarement le dessus dans cette lutte s'ils n'étaient renforcés par d'autres sentiments également moraux, mais purement égoïstes, inspirés par les multiples inconvénients et dangers du crime...Plus on analyse psychologiquement sa vertu, plus on remonte vers les sources et les conditions mésologiques de son honnêteté, et plus on a l'honnêteté modeste." (L. MANOUVRIER, 1986: 218-219).

Cependant, pour valoriser son interprétation du "Mémoire" de L. MANOUVRIER en vue de son utilisation comme un des textes-fondateurs de la perspective différentielle pour la recherche criminologique, J. PINATEL (1979: 46) affirme que *"les leçons qui se dégagent du mémoire de Manouvrier...se rapportent aux concepts opérationnels, aux théories et hypothèses de base et à la direction méthodologique de la criminologie "*. Après avoir adopté cette grille de lecture, il précise que les difficultés méthodologiques soulevées dans ledit "Mémoire" *"résidaient dans l'incertitude des concepts opérationnels de la criminologie "* et que, par conséquent, *"il faut reprendre aujourd'hui les choses où les avait laissées Manouvrier, lorsqu'on veut étudier le passage à l'acte comme élément de différenciation des criminels et des non-criminels, en évoquant successivement ses conditions d'ordre moral, pénal, matériel et affectif "* (J. PINATEL, 1975, n°291). Dans ce contexte d'interprétation, on ne peut que reconnaître que l'hypothèse de *"personnalité criminelle "* s'inscrit fatalement dans le sillage du texte de L. MANOUVRIER...

*

Poursuivant notre démarche de reconstruction historique de la question de résistance de la dangerosité en vue de nous munir d'une grille d'analyse applicable à l'état actuel de cette question, nous pouvons affirmer - à la suite des conclusions auxquelles ont donné lieu les recherches historiques contemporaines en matière pénale - que l'antagonisme apparent qui régissait les rapports entre classiques et positivistes était essentiellement conditionné par un processus de mise sur pied d'une nouvelle normativité sociale.

En pratique, il s'agissait de mettre en évidence certaines lacunes du droit pénal classique qui relativisaient son efficacité anti-criminelle. Ces insuffisances pourraient être imputées aux implications pratiques du postulat classique selon lequel là où il n'y a pas de responsabilité - mesurée en termes de *"libre arbitre "* - il ne peut y avoir ni infraction ni sanction. De la sorte, la justice criminelle se trouvait démunie face à tous ceux qui ne pouvaient pas être déclarés responsables de leur acte en raison d'un statut comportemental particulier mettant en cause leur

"libre arbitre ". Or, l'apport majeur de la criminologie positiviste consistait justement dans le renversement total de cette conception: "*Alors que le délinquant classique est moralement libre et pénalement responsable, l'homo criminalis de l'Ecole criminelle positive est moralement déterminé et socialement dangereux*" (F. TULKENS, F. DIGNEFFE, 1981: 195). C'est ainsi qu' "*une brèche s'ouvre...dans la répression où s'engouffrent mineurs, déments, et autres aliénés*" (F. TULKENS, F. DIGNEFFE, 1981: 194).

Néanmoins, il faut noter à ce sujet que, sur le plan des pratiques de l'économie répressive, l'opposition entre culpabilité et dangerosité s'est avérée "*plus apparente que réelle*" (F. TULKENS, F. DIGNEFFE, 1981: 195). En ce sens, un premier glissement de la doctrine de culpabilité vers celle de dangerosité semble être survenu bien avant la formulation scientifique de cette dernière par les positivistes italiens. Nous nous référons ici aux enfermements indifférenciés pratiqués avant la Révolution française de 1789 qui suscitaient le dilemme suivant: soit "*la libération pure et simple de ceux qui faisaient l'objet de cette détention commune, soit leur soumission à des régimes de répression différents, fondés eux-mêmes sur des principes de légitimation différents*" (M. van de KERCHOVE, 1981: 295). A ce sujet, on pourrait évoquer l'hypothèse de R. CASTEL (citée in M. van de KERCHOVE, 1981: 295) selon laquelle:

" *Le problème est ainsi bien posé: non pas supprimer l' ensemble des pratiques répressives que le pouvoir royal couvrait de sa légitimité, mais contourner la qualification d'arbitraire dont sont désormais soupçonnées les formes employées...< Dès lors, à l'égard du délinquant non-ordinaire comme en est le fou, l'enfant ou le vagabond, la répression ne pouvait plus> s'avancer que masquée sous la forme de l'assistance et du traitement et justifiée sur le mode de la dangerosité.*"

Dans cette perspective, il faut bien reconnaître que le biais juridique par lequel la doctrine positiviste a pu s'enkyster dans les législations pénales classiques, fut l'introduction du système punitif "dualiste" (peines - mesures de défense sociale) mis en avant par la démarche éclectique de l'Union Internationale du Droit Pénal. Il s'agissait en effet d'une transplantation pragmatique qui entendait combler les déficits de chacune de ces doctrines en les confortant mutuellement dans la poursuite des objectifs de la "*défense de la société*" et de la "*protection sociale*". A cet effet, on a tenté d'unir positivistes et partisans du libre arbitre "*en se plaçant sur le plan des faits*" (Ch. DEBUYST, 1954: 602). De ce point de vue nous jugeons assez éclairantes les remarques suivantes formulées par L. CORNIL (citées in F. TULKENS, M. van de KERCHOVE, 1991: 92) lors de la manifestation en l'honneur d'A. PRINS en 1934:

" <A. Prins> vit et il sut montrer que si les écoles sociologiques et anthropologiques, basées sur le déterminisme, semblaient en opposition absolue avec l'école classique basée sur le libre arbitre, la conciliation n'était pas impossible entre elles dans le domaine des faits; que leur collaboration était nécessaire et qu'elle permettrait de constituer une doctrine nouvelle qui aurait le plus heureux effet dans la lutte contre la criminalité ."

Dans cette perspective, on peut remarquer depuis les grandes codifications néo-classiques du XIXe siècle une mutation dans la pénalité allant dans le sens d'un "surinvestissement du pénal comme moyen de défense sociale" (F. TULKENS, M. van de KERCHOVE, 1991: 95); dès lors, la loi pénale est perçue comme la "formalisation d'un réflexe de défense que la société oppose tout naturellement au phénomène criminel" (ibidem). En ce qui concerne particulièrement la fonction conférée désormais à la notion d' "état dangereux ", celle-ci figurera, certes, au premier plan mais elle sera desannexée d'un savoir scientifique préalable tenu pour "vrai"; dès lors, elle sera marquée "par son caractère pragmatique: il s'agit d'un état de fait" (F. TULKENS, M. van de KERCHOVE, 1991: 93, c'est nous qui soulignons). Cependant, ce pragmatisme, tel qu'il s'est progressivement installé dans la pensée pénale a conduit celle-ci à "une certaine forme de paralysie" (ibidem, p. 92). Dans ces circonstances on peut effectivement parler d'un éclatement du "modèle des sciences pénales intégrées " (J. VERVAELE, 1989) en ce sens que les aspects normatifs des fictions juridiques ont pris désormais le pas sur leurs aspects de "vérité objective". Dans cette perspective, ainsi que l'a remarqué F. EWALD (1986: 414), on peut considérer la dangerosité comme "le nominalisme de la responsabilité": "on jugera comme si le criminel était responsable de son crime ". Cette sorte de mutation revenait à introduire dans le "vocabulaire à motivation punitive " (D. MELOSSI, 1992) une nouvelle grille d'interprétation du passage à l'acte qui se traduisit au niveau du discours pénal par la mise en avant, d'ores et déjà, de la fiction du "risque":

"A. PRINS annonce une évolution nouvelle du droit, la responsabilité sans faute, et il évoque expressément à cet égard la notion de risque professionnel que la récente législation sociale a introduite. Substituant à la responsabilité fondée sur la faute, la responsabilité fondée sur la cause, elle contribue à la formation de la notion plus générale de risque juridique." (F. TULKENS, M. van de KERCHOVE, 1991: 93)⁸¹

*

⁸¹ A ce sujet voir également notre analyse dans la Première Partie, supra, p. 23-24, où nous tenons compte de l'hypothèse émise par M. FOUCAULT (1981) sur le rôle d' "échangeur" qu'a joué la notion de "risque" pour l'émergence de l' idée de "responsabilité sans faute".

Ces mutations du pénal ont suscité une série d'analyses contemporaines favorisant nettement l'idée d'une relation principalement dialectique entre les doctrines classiques et positivistes. Nous pensons ici particulièrement à l'hypothèse émise par M. van de KERCHOVE (1981: 291) à propos de la "clôture" entre les concepts de responsabilité et de dangerosité:

"Au-delà des controverses - sans doutes réelles - qui les opposent, ces courants partagent secrètement certains présupposés communs et que, se définissant toujours en opposition l'un à l'autre, ils parviennent à occulter la "clôture" dans laquelle s'inscrit leur débat et à faire perdre de vue ce qu'ils éliminent l'un et l'autre".

Cette hypothèse de complémentarité, voire d'appartenance de ces deux doctrines à une même "clôture", suggère de valoriser une autre approche aux questions de la norme, de l'individu et de la réaction sociale. En effet, nous pensons que le mérite des démonstrations actuelles ne réside pas seulement dans la mise en lumière des présupposés communs que les doctrines classiques et positivistes partagent dans leur "clôture" mutuelle, mais, de surcroît, dans ce que cette "clôture" ne tient pas compte du débat et qui pourrait constituer *"les éléments d'une approche théorique plus radicale du phénomène de la criminalité."* (M. van de KERCHOVE, 1981: 300).

Cette perspective d'analyse nous donne à penser qu'une nouvelle image - plutôt dialectique et même paradoxale - semble se substituer progressivement à celle qui préconisait l'existence de grands clivages entre les doctrines fondamentales qui ont marqué l'évolution du droit pénal. Comme le fait observer M. DELMAS-MARTY (1990: 5) en faisant l'état de la situation actuelle en cette matière:

"L'image n'a pas vraiment jauni, elle s'est plutôt brouillée et des déchirures apparaissent ici et là. Le "ou" des grandes querelles doctrinales est devenu le "et" des réconciliations forcées: surveiller et punir, culpabilité et dangerosité, prison et peines pourtant dites "alternatives"; individualisation des peines et légalité, responsabilité individuelle et collective, transparence et secret, procédure accusatoire et inquisitoire, contrôle supranational et infranational, peines incompressibles et évolutives..."

En somme, ce qui fait la nouveauté du débat actuel et la difficulté des réformes, ce n'est pas l'existence de ces grands clivages - beaucoup remontent loin dans l'histoire - mais plutôt la découverte de leur véritable signification. Car on sait à présent que ces couples apparemment antagoniques sont unis en une relation dialectique qui leur fournit un appui mutuel et parvient

finalement à préserver l'image d'un droit pénal, c'est-à-dire d'un ensemble unitaire, homogène et stable nommé droit pénal.

Le nouveau paysage pénal qui se dessine à travers cette grille de lecture nous incite à repenser les "*fictions*" véhiculées jusqu'à ce jour à propos de la norme, de l'individu et de la réaction sociale. Par ailleurs, il faut noter que cette mutation du pénal ne constitue certes pas un cas d'espèce isolé mais prend place dans un large ensemble de processus divers qui tendent à remettre en cause le projet de "modernité" et à en montrer les limites opératoires. De cette manière, on pressent déjà la transition vers une ère "post-moderne".

En ce qui concerne particulièrement notre propos d'analyse, nous pensons que - puisque nous avons considéré la dangerosité comme un concept issu du projet de la modernité - il importe de tenir compte de cette problématique de transition dans l'explication et l'interprétation de l'hypothèse de résistance.

A cet effet, parce que précisément elle dépasse les points de vue antagoniques et éclectiques à propos des relations entre culpabilité et dangerosité, l'hypothèse de "*clôture*" de M. van de KERCHOVE nous paraît susceptible d'éclairer d'un jour nouveau le cadre conceptuel dans lequel il convient d'envisager désormais les questions de la norme, de l'individu et de la réaction sociale. En outre, le fait que cet auteur s'est attaché à montrer la complémentarité opérationnelle de ces deux concepts ne constitue pas l'unique raison pour laquelle nous reconnaissons un intérêt particulier à son analyse; une autre raison de cet intérêt tient au fait qu'il prolonge sa démonstration bien au-delà de ce que ces deux doctrines prétendent expliquer et qu'il fait apparaître leur "*véritable signification*" (M. DELMAS-MARTY, supra), révélant ce qu'elles "*occultent*" en raison précisément de leur commune "*clôture*".

Dans cette perspective - et en guise de conclusion de notre périple à travers quelques événements de l'histoire du pénal dans lesquels nous avons pu repérer certains moments originaux de la résistance de la dangerosité - nous sommes en mesure maintenant d'émettre l'hypothèse selon laquelle la résurgence à l'heure actuelle des différentes pages de résistance de la dangerosité pourrait être expliquée par l'insuffisance, voire l'exhaustion des "*fictions*" et des "*grilles d'analyse*" mises en place par les disciplines "modernes" (en l'occurrence, la criminologie et le droit pénal). Par conséquent, la suite de notre démarche ne peut logiquement que porter sur la manière dont s'organisent (ou peuvent s'organiser) les solutions de rechange à propos de la norme, de l'individu et de la réaction sociale y compris les interactions entre ces matières. Plus concrètement - et en conformité avec les postulats de notre hypothèse de travail -

notre attention se portera principalement sur les perspectives d'analyse dans lesquelles se situent certaines élaborations théoriques toujours en cours et, de manière spécifique, sur la place qu'elles réservent (ou pas) au potentiel opératoire du concept de dangerosité.

./.

3. Le dépassement de la "clôture " entre dangerosité et responsabilité.

En tenant compte des termes de notre hypothèse de travail, nous pouvons considérer que, pour déterminer la ligne de la "mise en cause" de la dangerosité dans le cadre du débat européen, il convient de nous interroger sur les "fictions" et les "grilles de lecture" qui font partie de la structuration de la "clôture" établie de fait entre les concepts de dangerosité et de culpabilité. A cet effet, nous allons nous référer à des démarches conceptuelles qui ont paru dans la recherche criminologique et qui envisageaient le dépassement épistémologique de ladite "clôture". Notons à cet endroit que le terme de dépassement nous l'entendons en tant qu'il désigne une discontinuité radicale par rapport à la criminologie antérieure, ce qui ne signifie pas qu'il s'agit nécessairement d' "*apporter une conceptualisation entièrement nouvelle*" mais plutôt, comme le souligne V. PEYRE (1979: 48), d' "agencer différemment des éléments déjà existants, et <de> placer au centre ce qui était secondaire en périphérique".

Il est bien connu que la mise en oeuvre de ce type des démarches était stimulée par le climat intellectuel qui dominait en criminologie aux débuts des années '70 et qui se caractérisait par un renversement de la perspective criminologique classique "*tout en refaisant son unité à la suite des secousses dues à deux coupures épistémologiques: la coupure interactionniste de la nouvelle école de Chicago et la coupure "anticriminologique" du groupe anglais d' York*" (G.HOUCHON, 1975: 29). En ce sens, nous pouvons considérer les démarches en question comme un effort tendant à lever l' "*obstacle épistémologique*" que constituait la vieille querelle entre positivistes et classiques et, dès lors, à induire la problématique de la criminologie à se rajeunir, à "*contredire un passé*" et, donc, à "*accéder à la science*" (G. BACHELARD, cité in Ch. DEBUYST, 1985: 97, note n°1).

On pourrait résumer d'emblée les effets principaux que la rupture épistémologique énoncée ci-dessus a produit sur le plan de la recherche criminologique en disant que "*la criminologie a commencé à découvrir que science du criminel - et donc du passage à l'acte - elle l'était aussi de la réaction sociale face au phénomène criminel*" (G. HOUCHON, 1975: 36). De cette manière, la mise en évidence des processus de transformation des comportements concrets en comportements criminels a grevé d'ambiguïté la réalité ontologique de l'objet d'étude traditionnel de la criminologie et a amené les chercheurs à considérer davantage le S. A. J. P. en tant que système d'amplification de la déviance.

En ce qui concerne particulièrement la problématique du passage à l'acte dans laquelle se situe l'axiomatique de la dangerosité, nous devons souligner d'emblée qu'il ne faut pas percevoir ces nouveaux acquis cognitifs de la criminologie comme étant en principe incongrus avec une réflexion de type clinique; en effet, comme l'affirment A. PIRES et F. DIGNEFFE (1992: 23) en faisant le bilan critique des itinéraires paradigmatiques de la criminologie:

"<Il ne s'agissait> guère d'un clivage transversal séparant la sociologie de la psychologie, mais bien d'un clivage horizontal entre les orientations dans chaque discipline... Dans le champ pénal, cette prétendue opposition entre la sociologie et la psychologie (ou psychiatrie) a masqué particulièrement les divergences entre les différentes orientations dans la criminologie clinique elle-même. Le positivisme criminologique a non seulement donné une image faussement consensuelle du champ, mais il a surtout projeté une image consensuelle de la criminologie clinique en l'opposant en entier à la sociologie ou à une partie de celle-ci... Inversement, on peut voir que la criminologie clinique contribue activement à la réflexion sociologique sur les paradigmes".

En nous réservant pour procéder dans le chapitre suivant de notre travail à des plus amples développements sur ce sujet, nous aimerions toutefois signaler à cet endroit que, concernant la question que nous venons de soulever, on peut faire état de plusieurs analyses - surtout d'orientation phénoménologique - qu'on dispose depuis longtemps (comme p. ex. celles de DE GREEFF, de l'Ecole de Lyon et de la "première" Ecole de Chicago) et qui confirment l'opérationnalité d'une démarche conceptuelle intégrée en criminologie. En effet, ainsi que nous le rappelle G. HOUCHON (1975: 38-39):

"La caractéristique essentielle du mouvement qui nous préoccupe est peut-être d'aller de la méthode analytique, de découpage, de la parcellisation des phénomènes vers une approche plus globalisante. Ce tournant a failli être pris à plusieurs reprises mais la chance n'a pas été saisie en raison de la nature même du climat scientifique ... Les ruptures étaient possibles sur le plan scientifique mais ... il a fallu une réceptivité sociale particulière pour qu'elles s'actualisent.""

Pour l'heure, nous tâcherons de montrer les termes selon lesquels s'organise cette nouvelle batterie conceptuelle qui vise à débarrasser le champ du contrôle social du concept de dangerosité et des conséquences qui en résultent sur l'organisation de l'agenda de la recherche criminologique. Ce faisant, nous visons à discerner les possibilités que ce dépassement épistémologique peut offrir à la criminologie en vue de "fournir dans le domaine spécifique du contrôle social une réponse globale associée aux aspects politiques, économiques et sociaux en s'écartant des réponses coup par coup" (G. HOUCHON, 1975: 40). A cet effet, nous allons

présenter en premier lieu les termes de l'opposition de cette perspective avec la "ligne d'adhésion à la dangerosité" en nous servant du matériau démonstratif que nous assurent les analyses de Ch. DEBUYST (1976) et de M. van de KERCHOVE (1981a) en cette matière.

*

Tenant compte de la rupture épistémologique que nous venons de décrire, Ch. DEBUYST (1976) se propose de surmonter la controverse des classiques et des positivistes italiens au sujet de culpabilité en mettant l'accent sur ce qui constitue le véritable enjeu du débat et qui tient, d'après lui, dans les modalités d'exerce du contrôle social.

Poursuivant cette ligne de réflexion, Ch. DEBUYST fait progressivement apparaître le substrat idéologique commun à ces deux doctrines, substrat qui a permis d'ailleurs l'intégration partielle dans les législations classiques des postulats positivistes - sans altérer pourtant les concepts de base de la doctrine classique. Cependant, cette intégration a conduit à une "*fausse justification*" de ces concepts, puisque les juristes ne pouvaient pas retenir le fond des recherches criminologiques au sujet de la "*culpabilité vecue*" ou de la "*responsabilité vecue*". Ceci s'explique selon cet auteur en raison du fait que:

"...les recherches qui ont porté sur les sentiments de responsabilité ou de culpabilité (et qui sont nombreuses au cours des cinquante dernières années) tantôt ont renforcé les perspectives causalistes, tantôt au contraire...engagent le pénaliste dans une autre voie. De telle sorte que si une référence est faite, par certains pénalistes, aux notions de culpabilité vecue ou de responsabilité vecue pour justifier la raison d'être du concept de culpabilité, il s'agit beaucoup plus d'une justification trouvée dans les mots utilisés que dans la réalité contenue sous ces mots." (Ch. DEBUYST, 1976: 157).

Ainsi donc - quitte à perdre le support de "vérité" scientifique que lui assuraient les démarches positivistes - le pénal semble avoir tiré profit de cette convergence pour renforcer ses assises idéologiques. A cet égard Ch. DEBUYST (ibidem) dénombre trois points d'accord fondamentaux entre la perspective axée sur le concept de culpabilité et la perspective positiviste:

" a) l' existence d' un cadre de référence unique qui ne se discute pas et à partir duquel se définit le comportement inadapté et délinquant, ce cadre de référence étant défini comme la norme;

" b) la concentration de l'attention sur la personne du délinquant auquel le débat tend à être limité. La perspective que l'on adopte à son propos se ramène généralement à une vue

relativement abstraite: il s'agit tantôt d'une "entité" ayant pris une décision coupable, tantôt du "lieu" où se rencontrent les différents déterminismes et sur lesquels il serait possible d'agir;

" c) les organes à travers lesquels s'exerce le contrôle social: ils le feront d'une manière impérative et prendront des décisions "correctrices."

De surcroît, dans la mesure où les assises institutionnelles du pénal rendent son point de vue plus fort que celui du sujet délinquant, on peut conclure avec Ch. DEBUYST (1992:62) que *"cette question de la responsabilité vécue risque de ne jamais être résolue d'une manière satisfaisante"*.

Reprenant ces postulats de recherche, M. van de KERCHOVE (1981a: 291-309) s'est à son tour attaché à montrer:

"Comment se manifeste cet accord fondamental (I), comment celui-ci définit une clôture à l'intérieur de la quelle les deux théories entretiennent une relation plus dialectique qu'antinomique (II) et enfin dans quelle mesure cette clôture élimine du débat un certain nombre de questions radicales liées à la permanence de facteurs qu'elle occulte (III)."

La méthode d'analyse de M. van de KERCHOVE consiste en une lecture comparative des textes de base classiques (notamment l'oeuvre de C. BECCARIA) et positivistes (notamment l'oeuvre d' E. FERRI). Tout au long de son cheminement, cet auteur documente, détaille et nuance les conclusions tirées par Ch. DEBUYST; on peut, dès lors, considérer son analyse comme une prolongation de ces conclusions. Cette analyse, nous allons la présenter suivant sa propre structuration textuelle en mettant l'accent sur les aspects qui nous paraissent les plus pertinents pour l'investigation de notre hypothèse de travail.

I. Présupposés communs aux deux théories.

1. La norme, cadre commun de référence.

Ce qu'il nous paraît intéressant de souligner dans ce paragraphe, c'est la mise en évidence par l'auteur de l'aspect *"légaliste"* de la notion de dangerosité et de la manière *"indirecte"* dont cet aspect apparaît; selon lui la *"dangerosité"* n'est *"légaliste"* que:

"... dans la mesure où "l'objet" du danger, c'est-à-dire l'acte anti-social est généralement déterminé en référence à la loi. Comme l'a très justement souligné DE GREEFF,

"l'état dangereux se place donc face à la liste des délits ou crimes désignés par la loi." (M. van de KERCHOVE, 1981a: 292-293).

A cet égard, M. van de KERCHOVE met en évidence la coïncidence d'objectifs entre la "défense sociale" positiviste et la "défense du droit" classique, en citant E. FERRI qui allait jusqu'à affirmer que:

"... si la société doit suivre les principes rationnels lorsqu'elle établit les lois, une fois que celles-ci existent cependant elle ne peut viser qu'à la conservation de l'ordre qui en résulte, soit-il ou non et plus ou moins conforme aux principes scientifiques." (cité in M. van de KERCHOVE, 1981a: 293).

Pour conclure cette partie de son analyse, M. van de KERCHOVE affirme à propos des deux doctrines en question que:

"... si les moyens préconisés diffèrent, le but et les présupposés qui l'accompagnent sont identiques." (ibidem, p. 293).

2. L'individu, lieu commun d'application de la réaction sociale.

La question de la responsabilité comme fondement rationnel de la punition a permis que s'installe un jeu d'oppositions entre la responsabilité "*morale*" et la responsabilité "*légale*" ou "*physique*" puisque toutes ces deux conceptions se nourrissent constamment à leur source commune, qui n'est autre que la perspective de l'individualisme méthodologique. En fait, si le caractère impératif et contraignant de la réaction sociale atteint dans la théorie classique la force de la "*nécessité des choses*", le positivisme ne fait que lui-même développer une vision intégralement "*naturaliste*" du caractère impératif de la peine, tout en rabattant cette vision sur l'idée "*de la dynamique naturelle entre action et réaction*".

II. Existence d'une relation dialectique entre les deux théories.

1. De la notion de culpabilité à celle de dangerosité.

Suivant sa démarche démonstrative, M. van de KERCHOVE émet l'hypothèse selon laquelle:

" A l'intérieur de la clôture formée par leurs présupposés communs, il convient encore d'apercevoir que les deux théories entretiennent une relation plus dialectique que réellement antinomique. En effet, loin de se neutraliser ou de s'affaiblir l'une l'autre, ces théories paraissent se conforter objectivement en comblant leurs lacunes respectives dans la poursuite des objectifs découlant de leurs présupposés communs. Cet appui mutuel s'est ainsi traduit historiquement par une oscillation à double sens des fondements du droit pénal entre les pôles de la culpabilité et de la dangerosité" (M. van de KERCHOVE, 1981a: 294-295).

Ainsi que nous l'avons déjà souligné, c'est notamment en matière de pathologie mentale, d'enfance et de vagabondage que la dangerosité s'est montrée opérationnelle "dans l'ombre de la théorie classique de la culpabilité, comblant de manière inespérée les brèches que cette théorie avait ouvertes dans l'ordre de la répression" (M. van de KERCHOVE, 1981a: 299).

2. Réhabilitation partielle de la notion de culpabilité.

Dans ce paragraphe M. van de KERCHOVE examine la question de savoir si la théorie de la dangerosité ne peut pas nous autoriser à recourir "à l'infini" dans l'appréhension "ante delictum" des situations et des personnes dangereuses: en déplaçant la réaction sociale du terrain de l'imputabilité morale à celui de la causalité, on se trouve en effet logiquement entraîné dans cette voie et on pénètre dans "l'ère du soupçon généralisé " (R. CASTEL, cité in M. van de KERCHOVE, 1981a: 300); en ce sens:

"La notion de dangerosité paraît ainsi logiquement contenir en elle-même les germes de sa propre destruction, même si son usage s'est révélé en fait relativement sélectif. La généralisation - au moins virtuelle - du soupçon risque en effet d'aboutir à ce qu'on ne puisse plus sérieusement soupçonner personne, au même titre que la transgression générale d'une loi risque d'anéantir l'idée même de transgression."

Et il clôt son argumentation par l'interrogation suivante:

"La réintroduction discrète du concept de responsabilité n'est-elle pas, par conséquent, la seule façon possible de surmonter cette nouvelle aporie? "

Nous pensons que l'hypothèse précédente de M. van de KERCHOVE n'implique pas seulement l'idée d'un lien dialectique entre les concepts de responsabilité et de dangerosité, mais indique au surplus leur articulation mutuelle en vue de l'affermissement des objectifs du contrôle social. Pour le dire autrement et reprendre les termes mêmes utilisés par F. EWALD

(1986: 414), il semble que, certes, *"on maintiendra l'idée de la responsabilité mais, encore une fois, seulement comme une idée au moins temporairement nécessaire à la régulation sociale"*.

Au total, nous pouvons conclure que M. van de KERCHOVE décrit plutôt un mode de fonctionnement du S.A.J.P. qui nous semble se rapprocher d'un modèle hydraulique: lorsque l'on met par trop l'accent sur l'un de ces concepts, c'est l'autre qui "résiste", de sorte que l'équilibre total du système reste intact. En d'autres termes, les réponses aux "situations problématiques" relèvent d'un dispositif passablement hétérogène qui tire avantage d'une vaste gamme de ressources. Dans cette perspective, le spectre de solutions possibles recouvre aussi bien la répression pénale, la réparation civile et l'arrangement administratif.

III. Questions éliminées par la clôture des deux théories.

Dans cette partie - qui constitue à notre avis l'originalité de la démarche de M. van de KERCHOVE - l'auteur aborde ce que l'on pourrait appeler "le volet négatif" de la "clôture" des deux théories analysées, à savoir:

"...les questions principales que cette "clôture" élimine du débat et qui pourraient constituer les éléments d'une approche théorique plus radicale du phénomène de la criminalité" (ibidem, p. 300).

Il met donc successivement l'accent sur les "valeurs" que la norme pénale tend, quant à elle, à préserver, puis sur ce qui constitue *"nécessairement" la cible* presque exclusive de la réaction sociale et, enfin, sur la possibilité d'une reconnaissance préalable de la violation de la norme pénale en tant que *"conflit de valeurs au sein de la société"* (ibidem, p. 304).

Nous reviendrons à ces questions dans notre chapitre suivant qui porte sur le défi épistémologique que pose le courant interactionniste à la criminologie. Pour l'heure, nous nous bornerons à signaler que la prépondérance donnée par cet auteur à la question de valeurs ne nous semble pas nous garantir un registre d'analyse sociologiquement pertinent pour situer notre démarche. Nous ne contestons certes pas l'autonomie relative de chacune des instances sociales (idéologique, juridique, politique..) qui structurent dans leur ensemble une formation sociale historiquement déterminée - comme c'est le cas des sociétés européennes occidentales qui constituent notre champ historique de référence. Néanmoins, nous considérons que, en accord avec les prémisses de notre perspective d'analyse telles que nous les avons annoncées dans notre chapitre introductif au débat européen, *"le contrôle social est moins un reflet des valeurs d'une société donnée que la réfraction de la lutte des classes dans une structure sociale"*

donnée" (V. supra, p.102). De ce point de vue, la question des valeurs ne doit être abordée que dans le contexte social global qui conditionne son émergence.

*

Au terme de ce bref examen des analyses de Ch. DEBUYST et de M. van de KERCHOVE, nous pouvons spécifier les deux volets, l'un positif et l'autre négatif, qui structurent en commun la "*clôture*" des doctrines de responsabilité et de dangerosité:

1. Le premier volet que nous avons qualifié de "positif" comporte le champ d'opération que partagent ces deux doctrines et qui tire sa substance de leurs prémisses communes à propos de la norme, de l'individu et de la réaction sociale. La logique qui sous-tend la structuration de ce champ vise notamment à l'élaboration d'un schéma d'action concertée dans lequel la place réservée aux concepts de dangerosité et de responsabilité est appelée à améliorer l'efficacité du pénal.

2. Le volet "négatif" de la "*clôture*" implique le dépassement total des chevauchements entre ces deux notions et de la manière complémentaire dont celles-ci confortent les "*fictions*" véhiculées à propos de l'individu, de la norme et de la réaction sociale. De la sorte, le volet en question s'oppose au précédent, en ce sens que ses virtualités heuristiques sont infiniment plus larges, même si elles restent occultées en raison des effets idéologiques produits par le volet "positif" de la dite "*clôture*".

Ainsi, pour solide et utile que la "*clôture*" de la dangerosité et de la culpabilité puisse se révéler pour les fins poursuivies par le contrôle social - celui-ci étant entendu dans un sens large, englobant aussi bien les aspects fonctionnels du SAJP que ses implications sur le champ symbolique des représentations sociales de la délinquance - il semble cependant que le dépassement conceptuel de cette "*clôture*" peut donner lieu à un nouvel essor à la fois à la théorie criminologique et à l'ingénierie sociale ("*social engineering*")⁸² en matière de régulation sociale.

. / .

⁸² Nous allons baliser à grands traits le champ sémantique de ce terme en adaptant aux propos de notre analyse la définition proposée par M. GRAWITZ (1991: 144-145) dans son "Lexique des sciences sociales". Nous pouvons ainsi postuler que l' "*ingénierie sociale*" désigne le transfert dans le champ de l'action sociale des conclusions de la recherche fondamentale de la criminologie en vue de leur application pratique. En ce sens, le praticien engagé sur ce terrain doit "*s'ingénier*" à trouver une solution opérationnelle aux situations problématiques auxquelles il est confronté, en intervenant dans les processus sociaux qui les ont créées et en tenant compte des propriétés sociétales des acteurs impliqués.

Chapitre deuxième

LE DEFI INTERACTIONNISTE ET LES REPONSES QUI Y SONT APPORTEES

*" A clash of doctrines is not a disaster,
it is an opportunity."*

A. N. WHITEHEAD, *Science and the Modern World*,
New York, The Free Press, Mac Milan, 1967, p.186.

1. La question de la liaison entre les processus du passage à l'acte et de la réaction sociale et ses implications épistémologiques au niveau de l'organisation de la démarche criminologique.

Dans son effort soutenu pour donner un compte rendu valable du phénomène de la déviance et du crime, la théorie criminologique s'est développée suivant plusieurs courants et les recherches empiriques s'orientent vers des directions opposées selon l'option théorique des chercheurs. Pendant longtemps ces derniers ont privilégié dans leurs analyses de la délinquance la perspective de l'individualisme méthodologique, l'acception consensualiste et moralisatrice de la norme et le caractère répressif ("*temibilità*") et/ou assistantiel ("*adattabilità*") de la réaction sociale au crime. Toutefois, l'apparition et l'extension des concepts interactionnistes dans le domaine de la recherche sociologique ont posé incontestablement un défi épistémologique aux démarches criminologiques, les incitant ainsi à ne plus considérer le phénomène de la déviance dans une perspective strictement statique, et ce, afin d'introduire également dans leur batterie conceptuelle l'élément dynamique que constitue les réactions sociale et sociétale. Il est en effet admis maintenant que pour bien comprendre des phénomènes sociaux ayant trait à la norme, à l'individu et à la réaction sociale à la délinquance, il importe d'étudier les points de vue et les actions de toutes les parties impliquées dans l'interaction.

Toutefois, malgré le consensus, plus ou moins général, qu'ont connu ces prémisses théoriques, on peut reconnaître, dans certains courants récents de la pensée criminologique, des orientations théoriques allant dans le sens d'une réactualisation des pratiques de recherche et des élaborations conceptuelles que l'on eût pu croire définitivement dépassées.

Ainsi, certains auteurs en sont venus à prétendre qu'il existe actuellement un "*renouveau d'intérêt*", voire "*un second souffle*" pour la criminologie clinique qui, "*après avoir vécu une période d'essor, a connu la vive opposition du courant interactionniste qui tenta de l'ébranler dans ses fondements*" (R. OTTENHOF, A.-M. FAVARD, 1989: 802). De la sorte, à l'issue d'un ensemble de recherches se situant principalement dans une perspective de revalorisation du concept de "*personnalité criminelle*", "*le paradigme perdu de la clinique retrouve encore quelque vigueur*" (A.-M. FAVARD, 1989a: 85). Au total, le statut actuel de la criminologie clinique est qualifié en tant qu'une "*situation crisisque mais non...critique*" (A.-M. FAVARD, 1989a: 79).

Etant donné cet état de choses, on est fondé à reconnaître l'émergence, à l'heure actuelle, d'une "*nouvelle criminologie du passage à l'acte*" qui reprend le fil de la question originelle de la criminologie sur les différences constitutives entre sujets, visant ainsi à opérationnaliser le vieux problème de la causalité criminelle mais, cette fois, à partir des nouvelles techniques qui sont à la fois sophistiquées et simples: sophistiquées, "*non seulement au niveau des techniques statistiques, mais aussi, dans la manière parfois subtile de faire jouer des variables*" et simples, "*puisqu'elles reposent sur l'utilisation de questionnaires auxquels il est possible de soumettre un grand nombre de sujets dans un laps de temps limité*" (Ch.DEBUYST, 1987: 6-7). Dans ces conditions, un constat indéniable semble être le suivant (au moins pour les tenants de cette évolution):

" Actuellement et notamment depuis les recherches empiriques québécoises⁸³ un mouvement inverse se dessine. A partir des études évaluatives institutionnelles menées sur les effets de la rééducation des jeunes délinquants, souvent en termes organisationnels, s'amorce un retour vers la clinique, par le biais d'analyses différentielles type de sujets - types d'intervention. La recherche clinique reprend son essor et nuance les simplifications des premières cliniques évaluatives." (A.-M. FAVARD, 1989a: 84).

Nous pouvons dès lors apercevoir une mise en avant de la problématique de "*personnalité criminelle*"⁸⁴ qui, dans le cas d'espèce de la recherche en criminologie clinique européenne, s'est concrétisée par la mise en valeur de la perspective pinatélienne à laquelle - ainsi que l'a prétendu M. LE BLANC dans sa conférence présentée au 10ième Congrès International de Criminologie qui s'est tenu en 1988 à Hambourg - "*aucune théorie aussi compréhensive n'est venue lui succéder*" (M. LE BLANC, 1989: 133). En effet, l'hypothèse pinatélienne semble être intrinsèquement liée au développement de la criminologie clinique

⁸³ Sur ce point précis, A.-M. FAVARD se réfère aux travaux de M. LE BLANC et M. FRECHETTE selon lesquels on peut aller jusqu'à parler de "*syndrome de personnalité délinquante*", le terme de syndrome étant utilisé ici "*dans son sens classique, c'est-à-dire pour désigner l'ensemble des seuls symptômes constatés en rapport avec un état dysfonctionnel donné. Il s'agit donc d'un ensemble bien défini de symptômes qui s'observent dans plusieurs états pathologiques différents, et cet ensemble ne permet pas à lui seul de déterminer les causes et la nature de ces désordres*" (M. LEBLANC, 1989: 124). Notons aussi que les symptômes en question tels qui étaient définis par ces auteurs sont au nombre de trois: l'enracinement criminel, la dissocialité, l'égoïsme. Malgré l'indéniable intérêt que présente la démarche de M. LE BLANC et M. FRECHETTE comme piste de recherche de notre hypothèse de travail, nous n'allons pas s'y arrêter parce que ladite démarche se situe en dehors des limites - conventionnelles sans doute - du débat européen que nous avons posées dans notre champ d'analyse.

⁸⁴ On peut repérer cette mouvance scientifique - qui était manifestée en criminologie clinique vers la fin des années '70 et, notamment, au cours de la décennie suivante - à travers une série d'ouvrages parmi lesquels nous citerons à titre indicatif "The criminal personality" de S. YOCHESON et S. E. SAMENON paru aux Etats-Unis en 1976 (Vol. I) et en 1977 (Vol. II), la thèse de doctorat de P. LAGIER intitulée "L'enracinement criminel" soutenue en 1980 au Québec, l'étude de M. FRECHETTE et M. LE BLANC "Délinquances et délinquants" publiée à Montréal, les travaux de L. CASTILLON MORA en Espagne, etc.

européenne (francophone, tout au moins) dont le statut de science autonome donnait, jusqu'à un certain point, la fausse impression d'être "*dramatiquement <lié> au sort de cette théorie*" (A. PIRES, 1992: 5).

Nous croyons, dès lors, qu'il convient de considérer le développement de cette "nouvelle" criminologie du "passage à l'acte" comme une plage de résistance de la notion de dangerosité et d'en tenir compte comme cas de figure dans l'exploration de notre hypothèse. A cet effet, nous allons examiner dans le présent chapitre la consommation des idées interactionnistes par la criminologie clinique européenne des vingt dernières années afin de pouvoir établir les options faites à l'égard des enjeux et des défis que ce courant de pensée posait.

*

Affirmons d'entrée de jeu que l'explosion de la "théorie de l'étiquetage" ("*labeling-approach*")⁸⁵ a donné lieu à "*un premier grand déplacement de l'attention criminologique*" (L. WALGRAVE, 1980: 313); en effet, les chercheurs sont désormais amenés à accorder plus d'intérêt à la question de savoir de quelle manière les systèmes de contrôle et leurs agents participent au déroulement du processus de la "déviance secondaire" chez un "déviant primaire"⁸⁶; comme le note M. SPECTOR (1972: 391):

⁸⁵ Nous pensons toutefois que le terme d' "*étiquetage*" ("*labeling*") ne peut pas désigner l'approche interactionniste dans son ensemble. En fait, bien que l'idée de l'engagement dans la déviance en tant qu'amplification secondaire de l'effet stigmatisant de la réaction sociale institutionnelle constitue l'essentiel de la perspective interactionniste, il semble que différents courants de pensée se sont développés à partir de ce tronc commun. Si nous tenons compte de l'exposé sommaire proposé par Ph. ROBERT, T. LAMBERT et C. FAUGERON (1976: 16-17), nous pouvons affirmer que l'hypothèse de l' "*étiquetage social* " est certes la plus connue (H. S. BECKER, K. ERIKSON, J. KITSUSE, E. M. SCHUR, G. H. MEAD). On peut cependant citer encore l' "*école du conflit*" représentée par A. TURK, les *ethnométhodologues* comme A. CICOUREL ou H. GARFINKEL ou encore une orientation *phénoménologique* manifestée chez D. MATZA. On peut également rattacher à la souche interactionniste le courant de l'*interactionnisme symbolique* illustré par E. GOFFMAN mais aussi par F. BASAGLIA et par S. SHOHAM, "*encore que ce dernier verse souvent dans un syncrétisme qui tente de concilier interactionnisme et culturalisme*" (ibidem). Enfin, nos auteurs de référence proposent aussi de classer sous une bannière interactionniste lato sensu des oeuvres non américaines "*s'efforçant de dépasser les limites qu'elles découvrent dans les courants interactionnistes d'outre-atlantique*" telle que la *théorie de la ségrégation* de Ph. ROBERT et P. LASCOUMES appliquée aux bandes de jeunes. Dans un genre assez différent, ils mentionnent aussi les travaux des sociologues britanniques "*qui tentent de faire une synthèse de l'interactionnisme et d'un néo-marxisme, principalement D. CHAPMAN et les chercheurs qu'a rassemblé la "National deviancy conference" ainsi que le "European group for the study of deviance and social control" qui en est largement issu*".

⁸⁶ Concernant ces deux termes, nous nous contenterons pour l'heure de citer les définitions proposées par E. LEMERT (1951: 75, c'est nous qui soulignons); ainsi, s'agissant de la "*déviance primaire*", cet auteur postule que: "*Whatever the original reasons for violating the norms of the community, they are important only for certain purposes, such as assessing the extent of the "social problem" at a given time or determining the requirements for a rational program of social control...The deviations remain primary deviations or symptomatic and situational as long as they are rationalized or otherwise dealt with as functions of a socially acceptable role*";

"Deux centres d'intérêt théoriques et traditions de recherche dominant la théorie de l'étiquetage. Ce sont la différenciation sociale et la déviance secondaire. Pris séparément, aucun de ces centres d'intérêt n'engendre une théorie de l'étiquetage de la déviance. L'un comme l'autre ont une portée et un champ d'application qui dépassent la seule théorie de la déviance. Certaines études sur la différenciation sociale ne traitent pas des déviants sociaux. La différenciation sociale peut se faire sans étiquetage. De même la déviance secondaire peut avoir d'autres antécédents que ceux de la différenciation sociale officiellement organisée. La théorie de l'étiquetage surgit de la rencontre ou de la combinaison de ces deux idées."

Il faut cependant noter que l'entrée en scène du courant interactionniste suscita divers rebondissements du côté de la criminologie clinique, rebondissements qui étaient conditionnés aussi bien par la sensibilisation des hypothèses cliniques déjà-là aux implications interactionnistes que par l'appréhension des limites théoriques et opératoires de l'interactionnisme lui-même. Ce sera sur ces deux aspects particuliers que nous allons mettre ensuite l'accent de notre exposé:

A. En parlant de sensibilisation des hypothèses cliniques déjà-là aux implications interactionnistes, nous voulons indiquer que certaines perspectives d'analyse en criminologie (notamment clinique) étaient - en raison de leur prémisses théoriques - susceptibles plus que d'autres de mieux consommer l'acquis cognitif fourni par l'interactionnisme. Dans cette catégorie on pourrait évidemment placer la démarche "*socio-clinique*" de l'école de Louvain, inspirée davantage des analyses d'E. DE GREEFF sur le processus criminogène, analyses qui marquent, selon G. HOUCHON (1981: 124), la "*période dynamique*" de l' "*évolution scientifique*" du concept de dangerosité. Cependant, comme le fait remarquer cet auteur, d'une part, les descriptions cliniques de DE GREEFF "*ont pour source une pratique pénitentiaire peu susceptible de modifications spectaculaires*" et, d'autre part, "*la dimension existentielle qui est introduite dans la démarche de DE GREEFF est celle de la diversité dans la psychologie normale, ce qui est peu compatible avec le recours méthodologique au pathologique qui domine la criminologie clinique*" (G. HOUCHON, 1981: 125).

S'agissant en particulier de l'épistémologie d'E. DE GREEFF, elle se caractérise par un double axiome, ce qui conduit à conclure que "*son attitude clinique...ne manque pas d'être ambiguë*" (Ch. DEBUYST, 1973: 283): en effet, en reprenant les termes utilisés par A. PIRES et F. DIGNEFFE (1992: 26), on pourrait dire que, d'une part, se pose l'axiome de l'identité

par ailleurs, s'agissant de la "*déviance secondaire*" ce même auteur (1951: 76) affirme que: "*When a person begins to employ his deviant behavior or a role based upon it as a means of defense, attack, or adjustment to the overt and covert problems created by the consequent societal reaction to him, his deviation is secondary.*"

fondamentale des êtres humains et, d'autre part, celui de l'altérité phénoménale des expériences de vie. C'est alors la concurrence de ces deux postulats d'analyse dans l'étude d'un cas précis qui peut rendre ambiguë la démarche clinique; Ch. DEBUYST (1973: 283) résume comme suit cette "contradiction apparente":

"Si nous appelons déviant celui dont le comportement se situe en dehors des normes habituelles et qui, pour cette raison, fait l'objet d'une attention particulière de la société (le malade mental, le délinquant, l'homosexuel, etc.), nous relevons dans son oeuvre <de DE GREEFF> autant de passages dans lesquels il insiste sur l'existence d'une identité fondamentale entre tous les hommes, qu'ils soient déviants ou non, que d'autres dans lesquels il relève le fait qu'une différence radicale sépare les premiers des seconds.

Le problème se pose en particulier pour la délinquance à propos de la notion de personnalité criminelle: tantôt celle-ci paraît traduire des caractéristiques qui affectent profondément le sujet et expliquent ses comportements antisociaux, tantôt, au contraire, elle ne semble être qu'une création arbitraire qui résulterait d'un mécanisme d'étiquetage par lequel la société réagit face au déviant, ce mécanisme devenant en quelque sorte créateur de différences."

Dans cette perspective, on pourrait dire que l'épistémologie d'E. DE GREEFF est marquée par "un va-et-vient ou par le jeu conceptuel de l'identité et l'altérité. Autant du point de vue théorique que pratique, ce jeu conceptuel neutralise l' "étrangeté" attribuée à la déviance et anéantit la différence essentielle postulée entre les délinquants et les non-délinquants" (A. PIRES, F. DIGNEFFE, 1992: 26).

Quant à l'ajout d'E. LEMERT à cette vue processuelle de DE GREEFF, G. HOUCHON (1981: 126) souligne sa "perspective radicalement neuve en ce qu'elle prenait de nette distances vis-à-vis du pathologisme qui imprégnait les descriptions criminogénétiques", puisque LEMERT envisage les "comportements sociopathiques" en tant que "comportements différenciés et désapprouvés" de sorte qu' "il ne reste du pathologique que le mot, la page est tournée." !

Il importe toutefois de souligner à cet endroit que, du point de vue des directions prises dans le débat européen en matière de dangerosité, cette "ambiguïté " de l'attitude clinique E. DE GREEFF n'a pas manqué de donner lieu à des interprétations allant dans des sens différents; comme l'indique à ce sujet F. DIGNEFFE (1989: 149-150):

" C'est en raison de ces ambiguïtés sans doute que l'oeuvre de De Greeff a pu être utilisé dans des directions différentes. Certains, comme Pinatel, ont pu lire les termes d'une

théorie de la personnalité criminelle, particulièrement sensible à ce qui, pour elle, représente une menace, ou fonctionnant à partir des instincts de défense; d'autres, comme Ch. Debuyst, relevant plutôt dans cette oeuvre l'importance de l'accent mis sur la situation dans laquelle se trouve le sujet, situation qui, selon la manière dont elle est perçue, enclenche une réaction de défense ou de sympathie."

*

B. La deuxième condition qui régissait l'acceptation de l'interactionnisme par la criminologie clinique francophone, nous renvoie à un des reproches souvent adressés à ce courant de pensée et portant sur l'insuffisance de ses analyses à propos du processus de la "déviante primaire" qui se trouve forcément à l'origine du déclenchement de l'intervention stigmatisante. M. SPECTOR (1972: 393) a traduit cette lacune théorique comme suit:

"En ce qui concerne l'étiologie des systèmes de comportement criminel, le concept de déviation secondaire s'avère essentiel pour mieux comprendre comment les activités déviantes se stabilisent et s'organisent en une carrière. Ce concept n'explique pas pourquoi certaines personnes et non pas d'autres sont devenues déviantes en premier lieu. Dans sa formulation initiales du problème, Lemert était pessimiste quand aux possibilités d'analyse de la déviation primaire, estimant que ses racines étaient trop hétérogènes, mais il était par contre optimiste quant à l'analyse de la déviation secondaire qui semble refléter certaines lignes de force fondamentalement semblables."

Ce défaut théorique a été semblablement perçu par divers auteurs qui provenaient - notons-le - d'horizons théoriques fort différents:

" En expliquant l'amplification secondaire de la déviance par l'effet de la réaction sociale, l'interactionnisme laisse pendant le problème de savoir d'où vient la déviance primaire" (Ph. ROBERT, T. LAMBERT, C. FAUGERON, 1976: 18).

En d'autres termes:

" Si la criminologie de la réaction sociale s'intéresse à tout ce qui intervient avant (établissement de la norme...) et après (stigmatisation, reportabilité...), peu d'études portent sur la manière dont l'acte a été commis. La stigmatisation constitue une possibilité de renforcement du comportement déviant. Mais comment devient-on délinquant primaire? " (R.CARIO, 1991: 144).

Toutefois, tenant compte de la polyvalence du courant interactionniste quant à ses objets d'étude de prédilection, on ne doit pas accorder une portée générale à ce reproche. En fait, on peut rencontrer des auteurs interactionnistes qui ont veillé à ne pas réduire leur démarche à une centration exclusive sur les effets secondaires de la réaction sociale, mais qui se sont également penchés sur l'analyse et l'explication de la genèse du comportement déviant. Parmi ces auteurs il faut surtout mentionner H. BECKER (1985) qui a essayé de chercher un début de réponse à cette question en articulant sa démonstration autour du concept de l' "engagement" ("*commitment*"), l'acception de ce concept dont il s'agit ici étant spécifiquement celle du processus par lequel "*divers types d'intérêts sont progressivement investis dans l'adoption de certaines lignes de conduite avec lesquelles ils ne semblent pas avoir de rapports directs*" (H.BECKER, 1985: 50). Si "*types d'intérêt* " et "*lignes de conduite* " apparaissent ainsi passablement en porte-à-faux, c'est parce que "*l'individu estime qu'il doit adopter certaines lignes de conduite, faute de quoi nombre de ses activités se verraient indirectement compromises*" (ibidem).

Ce que nous trouvons davantage intéressant dans la ligne de réflexion de H. BECKER, c'est qu'en partant du concept d' "engagement" il arrive à renverser le présupposé théorique sur lequel se fondent d'ordinaire les explications d'orientation différentielle à propos du passage à l'acte. In concreto, nous pensons que si l'on procède à une comparaison historique des idées en criminologie, on peut discerner une filiation conceptuelle entre la ligne de réflexion de H.BECKER et celle de L. MANOUVRIER que nous avons antérieurement examinée (V.supra, p. 117§4). Selon ses propres termes:

" Il n'y a aucune raison d'admettre que seuls ceux qui finissent par commettre un acte déviant seraient effectivement portés à agir ainsi. Il est beaucoup plus vraisemblable que la plupart des gens connaissent fréquemment des tentations déviantes. Les gens sont beaucoup plus déviants, au moins en imagination, qu'ils ne le paraissent. Au lieu de nous demander pourquoi les déviants veulent faire des choses qui sont réprouvées, nous ferions mieux de nous demander pourquoi ceux qui respectent les normes tout en ayant des tentations déviantes ne passent pas à l'acte." (H. BECKER, 1985: 49-50, c'est nous qui soulignons).

Ainsi posée, la question de la genèse du comportement déviant ne tend plus à découvrir l'étiologie du "*mal* ", c'est-à-dire les causes d'un comportement indésirable et, dès lors, la démonstration n'adopte pas un "*point de vue pathologique* " (H. BECKER, 1985: 45); au contraire, cet auteur se prononce en faveur de l'utilisation des "*modèles séquentiels* " construits à partir du concept de la "*carrière*" ⁸⁷, de manière à prendre en compte le fait que "*les modes*

⁸⁷ Ce concept est transposé du domaine des études de professions et désigne "*aussi bien les faits objectifs relevant de la structure sociale que les changements dans les perspectives, les motivations et les désirs de*

de comportement se développent selon une séquence ordonnée...Chaque phase requiert une explication, et une cause agissant pendant l'une des phases de la séquence peut avoir une importance négligeable pendant une autre phase " (H. BECKER, 1985: 46).

*

Il reste cependant que, dans la mesure où les études interactionnistes se focalisaient exclusivement sur les appareils pénaux, l'étude de la déviance au niveau de sa production individuelle était laissée dans l'ambiguïté. Dans cette perspective, on avançait *"une vision extrêmement unilatérale des processus sociaux"*, de sorte à réduire les déviants à *"des non entités purement passives, entièrement dominées et manipulées par les forces sociales, alors même que les contrôleurs sociaux échapperaient, eux, on ne voit pas pourquoi, à ce déterminisme et seraient en mesure de diriger les processus, ainsi consciemment finalisés "* (V. PEYRE, 1979: 58). Par ailleurs, ainsi que l'a remarqué P. RAINS (1975: 8), on ne rencontre pas dans la littérature de justification de pareille omission, si tant est que les auteurs qui poursuivaient cette ligne de réflexion l'ont purement et simplement passée sous silence:

" It has been difficult to sustain a position that genuinely and systematically suspends concern with actual deviance in the absence of unusually explicit theoretical reasons for doing so. The fledgling position that reactions to deviance might alternatively and more properly be conceived of as reactions that constitue deviance has had sufficient theoretical appeal to affect the emergent labeling literature, but has not had sufficient theoretical clarity to withstand the inroads of sociological common-sense."

Dans ces conditions, plusieurs auteurs en sont venus à opter pour la thèse moniste, c'est-à-dire, comme le souligne A. PIRES (1992: 3), pour le renforcement de *"l'impression d'un consensus autour de l'exclusion des comportements du champ des objets recevables "*. Cette attitude prenait appui sur une dissension qui semblait diviser les interactionnistes à propos de la conceptualisation des relations entre la déviance et le contrôle social, ce qui devait créer chez eux une certaine tension théorique à propos du sens et de l'extension que l'on devrait prêter à l'étude des comportements déviants réels (*"actual deviance "*).

l'individu." (H. BECKER, 1985: 47). Notons aussi à ce propos la remarque de G. HOUCHON (1981: 135) selon laquelle, bien que *"le concept de carrière est encore trop proche de l'individualisme criminologique traditionnel"* et qu'on le rapproche souvent de celui de dangerosité, il demeure qu' *"il a cependant porté ses fruits pour examiner l'évolution de l'adulte en rapprochant cette évolution des facteurs de structures sociales significantes dans le cadre desquelles l'acteur social prend des engagements importants pour la détermination de sa conduite et qui ne répètent pas indéfiniment les conflits et les solutions de l'Oedipe"*.

Après tout, on rencontre sur ce point précis une difficulté propre au courant interactionniste qui est celle du débat entre nominalisme et réalisme des définitions sociologiques; il reste toutefois que *"cette difficulté en fait surgit une autre: la mise entre parenthèses (fixation théorique) de la délinquance primaire comme conséquence de la mise entre parenthèses de la délinquance réelle"* (P.RAINS, 1975 cité in G.HOUCHON, 1985-86c: 76-77). En fait, il importe de noter à ce propos que les explications interactionnistes concernant la production de la déviance et de la criminalité sont élaborées à partir d'analyses portant principalement sur des comportements socialement ambigus comme la maladie mentale, la toxicomanie, l'homosexualité, la délinquance juvénile, comportements qui, comme le remarque G. HOUCHON (1981: 122), *"sont qualitativement différents de ceux qui concernent traditionnellement la théorie de la dangerosité qui a surtout braqué son attention sur la violence contre les personnes et les biens"*.

Nous pouvons donc conclure que le manquement des interactionnistes à trancher scrupuleusement la question du processus de déviance primaire apparaît davantage dans les matières recouvertes couramment par l'axiomatique de la dangerosité, ce qui peut provoquer des doutes quant à la globalité de la valeur explicative de ce courant de pensée et, qui plus est, de donner raison aux thèses excluant d'emblée l'élaboration d'un contexte global pour l'étude de ces deux ensembles de processus (déviance primaire et contrôle social).

Par ailleurs, c'est en fonction de cette question que s'est installée, dans l'explication criminologique de la production de la déviance, une sorte de décalage théorique qui entraîne une véritable discontinuité entre les études portant sur le processus du passage à l'acte et celles portant sur la réaction sociale; de la sorte, s'est produit un éclatement du discours criminologique à propos de la possibilité d'une articulation théoriquement solide entre ces deux processus. En outre, ainsi que le souligne A. PIRES (1992: 5), cette scission a généralement produit, à tort, une identification de la perspective sociologique avec la valorisation des illustrations interactionnistes, alors que l'approche psychologique et clinique était perçue comme *"nécessairement condamnée à être à la remorque du droit pénal"* et à puiser fatalement ses ressources à la théorie de *"personnalité criminelle"* de J. PINATEL.

De ce point de vue, nous jugeons assez intéressantes les remarques qu'a formulées Ph.ROBERT lors de son intervention au sein du Groupe de coordination du 7ième Congrès International de Criminologie qui s'est tenu en 1973 à Belgrade: cet auteur nous prévient contre l'ignorance du *"processus informel antérieur"* au déclenchement du *"mécanisme de stigmatisation auquel se livraient les agences officielles de contrôle social"*, processus qu'on désigne dans la littérature sous le syntagme de *"déviance primaire"* et qui est pourtant peu étudié par les interactionnistes, ce qui a donné lieu à une série de critiques de fond à leur

encontre. Ph. ROBERT trouve là "un seul bon point de convergence possible - et c'est paradoxal d'une certaine façon - entre la criminologie technologique et la criminologie interactionniste " (Ph. ROBERT, 1973a: 208, c'est nous qui soulignons), en ce sens que:

" La criminologie technologique offre, en effet, d'une certaine façon maladroitement, à mon avis, je l'ai dit - mais offre à l'interactionnisme un domaine de recherches. Et ce domaine de recherches c'est tout le champ de la réaction sociale. Et c'est ce qui manquait, je crois, à l'interactionniste, qui, jusqu'à maintenant, en ce qui concerne les recherches pragmatiques, allait de gauche et de droite dans les thèmes qui n'avaient pas été tellement définis, pour correspondre à cette problématique propre...

Je crois que cette criminologie de réaction sociale où je verrais assez bien converger une criminologie technologique et une criminologie interactionniste, débarassées l'une et l'autre de leurs défauts, ne veulent pas se limiter à la réaction sociale officielle institutionnalisée, mais prendront compte de l'ensemble de mécanismes de réaction sociale informelle comme formelle, c'est-à-dire à l'ensemble de la dimension de la société dans laquelle on travaille" 88.

S'agissant particulièrement de la conceptualisation de la dangerosité dans ce contexte de vide théorique à propos de la "déviance primaire ", il semble que ce concept était relégué au rang de "déviance secondaire ", ce qui traduisait une réorganisation des potentialités du sujet en vue de lui permettre de faire face aux problèmes que lui pose le déclenchement de la réaction sociale; G. HOUCHON (1981: 125) nous rapporte cette évolution à la suite de l'analyse d'E. LEMERT sur les comportements sociopathiques:

"Ce qu'on appellerait la dangerosité, dans la théorie européenne, est bien la transformation symbolique du caractère et des actes d'une personne qui structure son comportement déviant dans un rôle utilisé comme moyen de défense, d'attaque ou d'ajustement aux problèmes créés par la réaction sociale à la déviance primaire. Comme l'écrit A. Cohen, "l'acteur social peut acquérir de nouveaux objets de référence qui le soutiendront dans sa déviance".

*

⁸⁸ Cette question avait été également soulevée par Ph. ROBERT dans son étude-"manifeste" de la "criminologie de la réaction sociale" parue dans "L'Année Sociologique" (1973b): "Mais le grief le plus sérieux concerne le déviant primaire. En expliquant l'amplification secondaire par l'effet de la réaction sociale, l'interactionnisme laisse pendant le problème de savoir d'où vient la déviance primaire. L'éclectisme de Lemert ou la théorie du glissement chez Matza masquent mal que l'interactionnisme devient brusquement trop modeste pour satisfaire, comme l'a vigoureusement souligné M. Mankoff." (Ph. ROBERT, 1973b: 467-468).

Nous pouvons dès lors préciser où se situait le défi épistémologique qui se posait clairement aux analyses criminologiques du "passage à l'acte": il s'agissait de la mise en évidence du caractère "pré-construit" et "donné" de leur objet d'étude à travers les décisions législatives et judiciaires, celles-ci devant désormais devenir "*tout autant constitutives de cet objet que l'acte matériel ou le fait commis*" (Ch. DEBUYST, 1975: 852). C'était notamment en raison de la mise en évidence des conditions de production du fait social que constitue la délinquance que des embarras ont été créés à la criminologie clinique, et ce aussi bien sur le plan épistémologique que dans sa dimension appliquée. Ch. DEBUYST désigne comme suit cette situation de "*science paradoxale*" (T. KÜHN) à laquelle s'est trouvée confrontée la criminologie:

" Pour une série de raisons, l'objet de ce qu'il est convenu d'appeler la criminologie du passage à l'acte tend à perdre sa consistance et le caractère d'objectivité qui lui était reconnu ou qui lui était supposé. Ceci ne signifie pas qu'une telle criminologie perde son sens ni surtout qu'elle n'ait pas été indispensable dans l'évolution des connaissances. Cela signifie qu'elle doit trouver de nouvelles bases et même s'ouvrir à des nouvelles problématiques. Cette affirmation vaudra de la même manière pour la psychologie criminelle dont le sort est en grande partie lié à cette criminologie du passage à l'acte." (Ch. DEBUYST, 1975: 846).

Cependant, on peut observer des réponses variées à la question d'une éventuelle reconstruction de l'objet de la criminologie clinique et de la réorganisation de sa recherche fondamentale. A ce sujet, G. KELLENS (1973: 4-5) considère trois grilles différentes selon lesquelles l'interactionnisme pouvait être envisagé du côté criminologique, à savoir, soit comme "*un point de vue comme un autre*"⁸⁹, soit comme "*un passage obligé d'adolescence de la criminologie, qui impose l'abandon de pas mal d'illusions, de rêves mêmes séduisants*", ou enfin, comme:

" ...une conception de la criminologie concurrente d'autres qu'elle tend à supplanter...héritière à la fois de DURKHEIM (le champ social comme objet) et de TARDE (l'interpsychologie). Que l'on s'entende bien: il ne s'agit pas ici d'une théorie générale (comme les associations différentielles, les opportunités différentielles, l'anomie) dont l'objet serait d'organiser un savoir, d'ordonner un contenu, mais au contraire d'une position de principe sur le champ d'étude et son approche, sur le contenant...La criminologie deviendrait,

⁸⁹ Sur ce point G. KELLENS (1973: 4) se réfère à la position adoptée par RUBINGTON et WEINBERG qui distinguent cinq perspectives dans l'étude des problèmes sociaux liés à la délinquance, celles-ci étant: "*la perspective de pathologie sociale, qui insiste sur les personnes*", "*la perspective des conflits de valeurs, qui insiste sur les normes*", "*la perspective du comportement déviant, qui insiste sur les rôles*" et "*la perspective de l'étiquetage (labeling), qui se concentre sur les réactions sociales*".

spécifiquement, la science des mécanismes sociaux de rejet, et ce, aux différents niveaux d'interprétation: phénomène de masse, phénomène personnel, expérience individuelle."

On peut conclure en bonne logique que les réponses potentielles au défi interactionniste ne se situaient pas toutes dans une perspective de "rupture épistémologique" par rapport à l'étude du "passage à l'acte", c'est-à-dire qu'elles ne préconisaient pas nécessairement un déplacement entier de l'objet d'étude de la criminologie vers l'étude des processus de production du contrôle social⁹⁰. Au vrai, on peut également observer des attitudes consistant dans la prise en considération des acquis cognitifs de l'interactionnisme (au moins en partie) en vue de s'en servir pour améliorer les outils analytiques du processus du "passage à l'acte" sans pour autant modifier le fond de leur "paradigme". Cette option s'est traduite pratiquement par la mise en valeur, en plus de l'acte et de la personne du délinquant, du paramètre de la réaction sociale en tant que variable explicative du passage à l'acte ou en tant qu'une des variables susceptibles d'influencer la structuration même de la personnalité du sujet délinquant⁹¹. Certes, nous devons rappeler ici qu'il avait déjà été reconnu possible, sur le plan méthodologique, d'avoir recours - dans le cadre d'une analyse multifactorielle - au paramètre de "contrôle social" en tant que variable indépendante pour l'explication du "passage à l'acte" et méritant d'être discutée au même titre que d'autres⁹². C'est dans cette perspective qu'il y a probablement lieu d'interpréter le "bilan" fait par R. GASSIN (1988: 211, n°246. 1) à propos de l'apport de l'interactionnisme à la "connaissance criminologique véritable"; nous en citons l'extrait suivant qui traite de l'utilisation du concept de "processus":

⁹⁰ Comme on peut le voir p. ex. dans le cas du processus de construction de l'objet de la criminologie dite "de la réaction sociale" tel que ce processus a été proposé par Ph. ROBERT, Th. LAMBERT et C. FAUGERON (1976: 18) sur un ton assez polémique pour son époque mais qui nous paraît aujourd'hui dogmatique et problématique: "Il faut abandonner la vieille centration "évidente" sur la déviance comme problème en soi, sur le passage à l'acte comme objet d'étude ultime de la sociologie de la déviance. Il faut adopter clairement le contrôle social comme objet d'étude principal et non comme facteur, même dominant... C'est donc seulement au sein d'une sociologie du contrôle social qu'il faut se situer délibérément si l'on veut progresser".

⁹¹ On peut également rencontrer une attitude semblable - mais dans un sens inverse - dans les analyses interactionnistes à propos des mécanismes sociétaux de production de la déviance, analyses dans lesquelles le comportement réel du deviant primaire ("actual deviance") est souvent considéré comme variable indépendante pour l'explication de la réaction sociale; comme le remarque P. RAINS (1975: 7): "The labeling perspective has drifted toward subject matters and research questions that dramatize and exaggerate the perceptibility of the imputational process. Because demonstrably unwarranted imputations do this job so well, labelling theorists' unclarified preference for avoiding talk about actual deviance has increasingly taken shape as a decision to treat actual deviance as a control variable".

⁹² A ce sujet V. notamment Ph. ROBERT (1973b: 446, c'est nous qui soulignons): "Certes, on pourrait répondre qu'il y a beau temps que maints de nos collègues - surtout d'outre-Atlantique - ont mis l'accent sur la réaction sociale. Mais la plupart d'entre eux y ont vu simplement une (ou la) variable explicative du passage à l'acte et non - comme nous le proposons - la problématique même de la matière."

"En mettant l'accent sur la notion de processus d'interaction sociale, <l'interactionnisme> a indirectement attiré l'attention sur le phénomène du passage à l'acte criminel proprement dit. A quelques exceptions notables près, la criminologie traditionnelle était essentiellement axée sur l'étude du délinquant. Depuis les interactionnistes, l'étude des processus du passage à l'acte criminel est devenu un chapitre fondamental de la criminologie. Mais il ne s'agit là que d'une influence indirecte, car l'idée de processus n'est utilisée par les interactionnistes que pour expliquer la "déviance secondaire" et non la "déviance primaire".

Nous pouvons dès lors conclure que les postulats interactionnistes impliquaient la complexification des éléments du domaine de la recherche criminologique, incitant ainsi les chercheurs à une restructuration de l'objet d'étude et à la mise sur pied d'une nouvelle méthodologie pour son approche; ou, comme le dit G. KELLENS (1973) - qui se demande si *"l'interactionnisme est-il appelé à bouleverser radicalement nos modes de penser"* (ibidem, p. 9)-il s'agit plutôt de se débarrasser de la *"trêve de géométrie plane"* en donnant à la criminologie une *"géométrie dans l'espace!"* (ibidem, p. 6).

*

Compte tenu du défi épistémologique que posait le courant interactionniste à la criminologie du "passage à l'acte" nous pouvons émettre l'hypothèse selon laquelle la manière spécifique dont le concept de dangerosité est susceptible (ou pas) d'entrer en ligne de compte dans l'organisation conceptuelle de la réponse que l'on apportera audit défi, est en fonction de l'attitude théorique que l'on adoptera au sujet du mode d'agencement entre les processus du passage à l'acte et de la réaction sociale.

Plus précisément, ainsi que nous l'avons vu dans notre analyse précédente, le contexte spécifique du débat criminologique européen des vingt dernières années paraît marqué par l'irruption de la sociologie de la déviance si bien que, d'une part, on est amené à dépasser nombre de vieilles et fausses querelles et, d'autre part, il est apparu la possibilité d'un déplacement voire d'une restructuration profonde du registre traditionnel de la recherche criminologique. Il reste cependant qu' *"une centration exclusive sur la réaction sociale tend à faire disparaître, à éliminer, la signification propre, pour ceux qui en sont porteurs, de leur déviance, ou de leur différence si l'on veut et, dans le cas particulier de la délinquance, la signification du passage à l'acte... En annuler la signification revient à une véritable amputation et il y a lieu, à notre sens, de relier passage à l'acte et réaction sociale. C'est dire que la criminologie de la réaction sociale ne saurait être la construction définitive et exclusive que certains présentent."* (V. PEYRE, 1979: 57, c'est nous qui soulignons).

Ce questionnement, outre de nous faire attirer l'attention sur un problème de conceptualisation que présentent certains travaux interactionnistes, met notamment l'accent sur le risque de biaiser le sens et la portée des "ruptures épistémologiques" exposées ci-dessus. In concreto, nous pensons que, dans ce type de questionnement, on n'est pas seulement invité à tenir compte du processus de déviance primaire (question que nous avons abordée ci-dessus), mais il faut se poser également la question de la liaison processuelle que l'on peut éventuellement établir entre déviance primaire et déviance secondaire. Or, nous croyons que c'est précisément en fonction de la perspective dans laquelle on poursuit ce dernier objectif que peut paraître possible la résurgence de l'axiomatique de la dangerosité comme cadre de référence des pratiques de recherches et des élaborations théoriques; autrement dit, c'est la manière dont on perçoit l'impact qu'ont les appareils du contrôle social sur le processus criminogène que l'on peut se prononcer sur la possibilité théorique d'intégrer, dans un même "paradigme" criminologique, ces deux processus qui déterminent en commun la phénoménologie de la délinquance. A cet égard on pourra trancher de situer sa démarche soit dans une perspective d'analyse favorisant l'étude séparée de chacun de ces deux processus (fût-elle le passage à l'acte ou la réaction sociale) soit dans une perspective intégrée, faisant ainsi avancer de nouvelles "*fictions* " et "*grilles de lecture* " en criminologie.

A ce sujet, le matériau de notre analyse nous suggère de tenir compte de deux tendances opposées que nous présentons schématiquement comme suit:

1. L'une se caractérise par un repliement sur le type de la démarche clinique traditionnelle (diagnostic - pronostic - traitement), visant ainsi à préserver la spécificité de la démarche criminologique clinique et à renforcer son dispositif opératoire. C'est précisément à travers ce type de réponse au défi épistémologique que posa à la criminologie clinique l'apparition du courant interactionniste que nous avons cru adéquat de repérer des points de résistance de la notion de dangerosité dans le discours et les pratiques criminologiques de nos jours.

A cet effet, parce qu'elle porte sur l'opérationnalisation de l'hypothèse pinatélienne de la "*personnalité criminelle* ", nous avons choisi la démarche analytique d'A.-M. FAVARD comme cas de figure pour l'exploration de notre hypothèse de travail. Plus précisément, nous avons pensé opportun de localiser le point précis de résurgence du concept de dangerosité au niveau de la renonciation par cet auteur à établir des lignes d'interactions se situant en deçà et en delà du processus du renvoi, ce qui l'a conduit à analyser le processus de la criminogénèse dans une perspective qui fait l'économie de l'ensemble processuel qui constitue, dans sa globalité, le phénomène de la délinquance (cet ensemble comportant, selon la définition d'E.SUTHERLAND, les processus de la criminalisation primaire, de la criminalisation secondaire, de la criminogénèse ainsi que l'interaction entre ces trois matières). A partir de cette

hypothèse de base, l'auteur en question est amené à spécifier la délinquance persistante grave comme catégorie à part, susceptible de vérifier empiriquement l'hypothèse de la "personnalité criminelle" et de montrer, dès lors, l'opérationnalité de cette hypothèse en criminologie clinique.

Sans vouloir s'arrêter, dans cette étape annonciative, aux détails de la démonstration, nous désirerions cependant souligner que c'est en raison de la scission opérée par cet auteur dans le continu inadaptation-délinquance (et concrètement sur le point précis de la dichotomie entre délinquance persistante grave/ délinquance moyenne et petite) que l'on peut effectivement voir émerger l'axiomatique de la dangerosité, cette dernière conduisant à une réactualisation de la vieille approche différentielle entre délinquants et non-délinquants.

2. Par ailleurs, à propos de la même question d'existence d'une éventuelle liaison significative entre le déroulement du processus du "passage à l'acte" et le déclenchement du processus de la "réaction sociale", nous avons également attiré l'attention sur la position de Ch.DEBUYST (1991: 65, c'est nous qui soulignons) qui, tout en admettant volontiers *"l'existence < dans l'histoire vécue du sujet > d'une césure liée à l'insertion d'une agence officielle (un tribunal) et qui se caractérisait par un effet propre "*, affirme cependant qu' *"en qualité de clinicien on est bien obligé de reconnaître que les heurts avec cette réaction sociale, mais cette fois informelle ou en tant que se situant au niveau de l'imaginaire, surviennent bien plus tôt et font intégralement partie des expériences et des processus par lesquels un sujet se trouve confronté à la loi "*.

De ce bref exposé il résulte clairement que Ch. DEBUIST entend justifier l'existence d'un continu psychologique entre les processus du passage à l'acte et de la réaction sociale, de sorte que le déclenchement (ou non) de ce dernier processus ne modifie en rien le fait qu'un certain acte est accompli par le sujet et que cet acte pose éventuellement problème à d'autres sujets et/ou à la communauté. De la sorte, cet auteur procède ensuite à la despécification de la catégorie "crime" en y substituant le terme plus large de *"situation problématique "*.

*

C'est alors sur ces deux cas de figure du débat européen contemporain que nous allons nous pencher à la suite de notre analyse (Sections 2 et 3), essayant de faire profiler, à travers eux, les lignes de force qui déterminent le phénomène de résistance de la dangerosité dans le cas d'espèce du débat européen.

. / .

2. La perspective "paradigmatique"⁹³ de Ch. DEBUYST.

La contribution de Ch. DEBUYST dans l'évolution du débat criminologique européen vise principalement à écarter deux "*obstacles épistémologiques*" (G.BACHELARD) qui ont paralysé, selon lui, la pensée scientifique en ce domaine: il s'agissait, d'une part, d'une perspective phénoménologique susceptible de disqualifier le discours du sujet "*au nom d'un diagnostic ou d'une vue établie a priori qui imposerait une grille de lecture qui serait à la fois compréhensive et réductrice*" (DEBUYST, 1989: 406) et, d'autre part, d'une perspective causale axée sur une explication recourant à la notion de facteur.

A cet effet, il a articulé essentiellement sa démarche sur la notion de "*processus*"⁹⁴ qui "*nous renvoie au comportement en tant que celui-ci prend place dans une séquence temporelle, ou dans une évolution au cours de laquelle un comportement de transgression apparaît comme de plus en plus justifié dans un contexte qui bien souvent favorise, chez le sujet, l'entrée en jeu de processus de rationalisation et de légitimation*" (Ch. DEBUYST, 1987: 3).

C'est donc à partir de ce concept de base que Ch. DEBUYST a pu tenir compte de la réaction sociale dans le cadre de l'élaboration d'une explication intégrée de la délinquance; selon les termes mêmes de cet auteur:

⁹³ Si nous qualifions de "paradigmatique" la perspective de Ch. DEBUYST c'est parce que, comme nous le montrerons au terme de notre présentation, l'itinéraire conceptuel de cet auteur l'a amené à proposer un nouveau "paradigme" en criminologie, celui de l' "*acteur social*".

⁹⁴ Cette notion nous la présenterons dans son ampleur au fur et à mesure que nous avançons dans notre démonstration. Pour l'heure, nous nous contenterons de signaler qu'une perspective de criminologie clinique axée sur la notion de "*processus*" a paru s'imposer à cet auteur au cours de ses recherches élaborées dans le cadre de la délinquance juvénile et à partir d'une série d'études comparatives entre comportements délinquants, à travers lesquelles il a pu remarqué "*la spécificité des types de processus susceptibles de jouer, selon qu'il s'agisse d'un comportement de fugue ou de vol, selon des nuances que ceux-ci pouvaient présenter au niveau des réalités psychologiques sous-jacentes (conflit intrapsychique ou interpsychique, etc.). Cette constatation voulait donc dire que les comportements de transgression étaient susceptibles de s'inscrire dans des dynamiques différentes, qu'ils se référaient à des caractéristiques de personnalité différentes, et qu'il importait, pour un comportement déterminé, de voir la manière dont celui-ci prenait progressivement sens à l'intérieur d'une histoire constituée par un ensemble de situations et de choix auxquels le sujet se trouvait confronté et à travers lesquels il cherchait d'une part à s'affirmer, et d'autre part, à trouver un mode d'adaptation face aux exigences que le milieu ou que les différents milieux étaient susceptibles de lui poser.*" (Ch. DEBUYST, 1989: 410).

" Lorsqu'on aborde l'étude du passage à l'acte, la réaction sociale est présente comme donné constitutive à la fois de la manière dont les événements se déroulent et sont vécus, et d'autre part, de l'optique dans laquelle l'analyse s'organise." (1983: 275).

Nous pouvons mieux illustrer la manière dont Ch. DEBUYST a organisé sa réponse au défi épistémologique que l'interactionnisme posait à la criminologie clinique en nous référant à son intervention lors du Colloque "Criminologie empirique clinique et pratiques sociales d'intervention en délinquance et inadaptation" qui s'est tenu à Bayonne-Saint-Sébastien en Mai 1989⁹⁵; à cette occasion il a postulé qu'une conception "élargie" de la criminologie clinique implique la prise en compte de l' "histoire vécue du sujet", celle-ci débordant considérablement de "ce que l'on a appelé, au sens restreint, le processus criminel" (Ch. DEBUYST, 1991a: 64). Dans cette perspective, la délinquance apparaît "comme un "moment" qui pourra être défini comme problématique et qui de ce fait exige une mise au point "; "moment " qui, par ailleurs, ne doit pas être isolé comme une séquence en dehors de son "contexte"⁹⁶ de sorte à devenir un objet de jugement, mais qui soulève une "socio-pathie du lien" dans lequel l'acte prend place, et dont cet acte est un "moment " (Ch. DEBUYST, 1991a: 64).

Le chemin que nous avons parcouru jusqu'ici nous paraît suffisant pour déduire que la manière dont Ch. DEBUYST se propose de repenser l'objet d'étude de la criminologie clinique consiste essentiellement en une despécification de la catégorie du "crime" en tant que donné institutionnel en vue de sa dissolution dans la perspective plus large de la "pathologie sociale"; de cette manière, cet auteur entend resituer la perspective de la criminologie clinique comme s'il s'agissait d'un "prix qu'il importe, pour la criminologie clinique, de payer si elle veut tenir compte de l'ensemble des données susceptibles de faire comprendre le passage à l'acte" (Ch. DEBUYST, 1980: 215). Les modalités de cette mutation se traduisent en premier lieu par une substitution du terme de "crime" par celui de "comportement problématique".

En effet, dans la perspective de Ch. DEBUYST (1975:862), le terme de "comportement problématique " est "infiniment plus large " que celui d' "acte délinquant ", et ce dans les deux

⁹⁵ Les actes de ce Colloque ont fait l'objet d'une publication dans laquelle ils apparaissent comme "Actes des journées Pinatel" et dont la version éditoriale est intitulée "La personnalité criminelle"; V. R. CARIO, A.-M. FAVARD (1991).

⁹⁶ Il importe de préciser ici la signification propre que prend le terme "contexte" dans la perspective de Ch. DEBUYST: "Le contexte est l'ensemble des inter-relations qui tissent la situation dans laquelle l'infraction prend place, ou encore, la peine ou la mesure se déroule. Et lorsque l'on parle d'inter-relations, il ne s'agit pas seulement d'inter-relations entre personnes, mais aussi de relations avec les aspects institutionnels qui sont indiscutablement présents dans une situation donnée et qui, entre autres, se manifestent à travers le statut de personnes avec lesquelles se déroulent les inter-relations, c'est-à-dire les instituteurs, la police, le gardien de prison, etc. C'est donc cela que recouvre le terme de contexte que nous utilisons et nous pouvons comprendre que dans ce sens, il est véritablement constitutif de ce que nous sommes." (Ch. DEBUYST, 1991b: 9-10).

sens, c'est-à-dire aussi bien du point de vue du "problème" que peut poser un "acte" au "groupe social" que de celui du "problème" que peut éventuellement engendrer le déclenchement de la réaction de la "société globale" dans un des ses sous-groupe; selon les termes propres de cet auteur: "tout acte délinquant est un comportement problématique parce qu'il pose effectivement un problème auquel la société réagit en infligeant une peine à son auteur ". Cependant, Ch. DEBUYST reconnaît qu'il existe également "d'autres <actes> auxquels celle-ci <:la société globale> ne réagit pas de la même manière ". D'autre part, il semble qu'existent également "des comportements de la société globale qui sont problématiques pour des sous-groupes, et à ce point de vue, on peut dire que toute réaction de rupture que manifeste la société est problématique". Au total, "il y a des sélections qui s'opèrent et ...il est indiscutable que le concept d' "acte dit délinquant" est en partie construit par ces décisions " (Ch. DEBUYST, 1975: 863).

Il en résulte que - tout en mettant en cause les biais introduits dans l'étude psychologique du comportement délinquant par l'optique pénale (fut-elle axée sur la notion de responsabilité et/ou sur celle de dangerosité) ou par une théorie comme celle de la "personnalité criminelle " (impliquant que des traits de personnalité en interaction dominent le "passage à l'acte") - cet auteur ne parvient pas à évacuer le fait qu'un "acte " est toujours là, hypostasié en une sorte de "corps dur" qui résiste à toute tentative faite pour s'en débarrasser; selon lui:

"A la base de ce qui a déclenché l'étiquetage subsiste ce comportement problématique, ou cette caractéristique problématique que présente le sujet, auquel le groupe se trouve confronté et qui provoque de sa part une réaction...C'est là ce qu'on pourrait appeler le "corps dur" qu'il est impossible d'éliminer (862)...

... Il est indiscutable que le concept d' "acte dit délinquant" est en partie construit par <des> décisions. Mais il est tout aussi indiscutable, nous semble-t-il, que le comportement ainsi identifié n'en reste pas moins un comportement problématique qui, s'il s'agit d'un meurtre, d'un vol, d'un viol, etc. peut fort bien être la cause d'un véritable "ravage" dans le groupe auquel celui-ci devra donner une solution adéquate et ,de préférence, une solution qui ne pose pas un nouveau problème susceptible d'être générateur de nouveaux ravages.

C'est dans ce sens que la psychologie criminelle, d'une part, ne peut se cantonner dans les limites que l'adjectif "criminel" semble lui impartir, qu'elle doit se tourner vers les comportements problématiques entendus d'une manière plus large et par le fait même, prendre place dans une pathologie sociale; mais d'autre part, elle porte sur des comportements concrets, qui s'inscrivent dans une histoire, posant effectivement problème au groupe et dont certains

peuvent être identifiés comme délinquants (863)". (Ch. DEBUYST, 1975: 862-863, c'est nous qui soulignons)

On peut remarquer que sur ce point précis Ch. DEBUYST affirme, en premier lieu, son accord indubitable avec la position de J. PINATEL (1972:424) selon laquelle "il y a, dans le comportement du passage à l'acte même, préalablement à toute réaction du groupe social, une spécificité particulière qui mérite d'être étudiée dans son expression brute". Toutefois, la ligne de réflexion de Ch. DEBUYST commence à se différencier profondément de celle de J. PINATEL à partir du moment où il décide d'inclure dans son schéma explicatif "l'ensemble du système inter-relationnel dans lequel s'est trouvé ou se trouve engagé le délinquant, ce qui ferait comprendre que les "traits" perceptibles à travers le passage à l'acte ne traduisent la personnalité que d'une manière partielle et très problématique, et que cette manière de voir constitue un écran susceptible de cacher ou de minimiser les autres aspects." (Ch. DEBUYST, 1980: 213, c'est nous qui soulignons).

Nous essaierons par la suite de fonder l'hypothèse que nous venons d'énoncer à propos de la démarche de Ch. DEBUYST en nous appuyant sur une série de points précis de sa réflexion qui nous semblent susceptibles d'explicitier ce que nous voulons dire quand nous affirmons que Ch. DEBUYST veut sauvegarder l'ontologie d'un "acte " et/ou d'une "caractéristique " qui lui paraissent "problématiques". Il s'agit en effet d'une démarche phénoménologique visant à manifester le "sens" qu'un acte acquiert "pour une personnalité donnée, ou plus exactement, pour un sujet ayant certaines caractéristiques personnelles, qui en plus est placé dans une situation donnée, et qui éventuellement, se trouve engagé dans un projet" (Ch. DEBUYST, 1978: 447). A cet effet, l'auteur suggère de procéder à la reconstruction du contexte social ou socio-culturel du sujet (Ch. DEBUYST, 1987: 15) en s'appuyant sur trois niveaux en inter-référence sur lesquels la notion de "sens " paraît pouvoir s'articuler:

1. - "niveau d'une mise en cause de la loi, de sa légitimité" (Ch. DEBUYST, 1978: 454), lorsque la perspective consciente dans laquelle se trouve engagée le sujet l'amène "à entrer en conflit avec le milieu ou à poser un certain nombre d'actes (qui constituent des transgressions de la règle) en vue de réaliser son projet (implicite ou explicite)" (ibidem, p. 448). Se pose ainsi la question du rapport du sujet aux règles et particulièrement celle des processus de leur intérieurisation.
2. - "niveau des inter-relations et des clichages qui peuvent s'opérer dans différents cadres (le cadre familial, scolaire et, tout particulièrement, le cadre judiciaire)" (Ch. DEBUYST, 1978:454). A ce niveau, Ch. DEBUYST opère un élargissement de la notion de "lien " tel que

T. HIRSCHI l'a définie et à partir de laquelle ce dernier auteur explique la possibilité de devenir délinquant: en fait, si dans la perspective de T. HIRSCHI le lien fonctionne "à sens unique" - imposant en quelque sorte au sujet les valeurs et les schémas comportementaux du milieu auquel il est "lié" (famille, école, etc.) - par contre, selon Ch. DEBUYST, le concept de "lien" désigne plutôt *"une reconnaissance réciproque entre deux sujets, ou entre un individu et une institution"* et, en ce sens, le comportement délinquant se pose *"en termes d'enjeux, c'est-à-dire en termes de liens que l'on établit ou en termes des liens que l'on rompt...ou encore en termes de pouvoir que l'on a ou de pouvoir que l'on n'a pas"* (Ch. DEBUYST, 1987: 21).

Il importe aussi de souligner à ce point de l'exposé que les "troubles" et les "obstacles" qui empêchent les gens de réaliser leurs projets créent chez eux un *"conflit psychologique"* qu'ils tendent de surpasser en choisissant différents moyens qui peuvent très bien être en conformité avec la lettre de la loi et comporter néanmoins une véritable négation d'autrui, de même qu'ils peuvent constituer une infraction et pour cette raison, déclencher automatiquement une répression sociale.

C'est donc à partir des "difficultés" ou des "troubles" qui se situent au niveau des inter-relations avec l' "autrui" (quelque entité que ce terme recouvre: un autre individu, un groupe, une institution...) que Ch. DEBUYST est amené à proposer une définition de la délinquance en tant que *"processus de rupture"* qui ne peut se comprendre qu' *"à partir de la position que le sujet occupe dans une inter-relation, ou, pour utiliser un terme plus large, dans une structure sociale donnée"* celle-ci étant *"aussi problématique que l'acte"* (Ch.DEBUYST, 1987: 16).

L'auteur veille par ailleurs à ne pas poser ce problème en termes d' "anormalité" (Ch.DEBUYST, 1968: 29): en effet, *"dans un contexte déterminé, la rupture d'un lien peut apparaître comme aussi vitale que son maintien et l'absence d'issue pour en sortir peut provoquer une réaction d'angoisse qui nous situe dans la problématique frustration - angoisse - agression décrite par Berkowitz ."* (Ch. DEBUYST, 1987: 23). D'où une conception de la justice selon laquelle, *"conformément à ce qui se passe dans la tragédie grecque, la justice ne reste jamais du même côté: le droit "voyage" d'un camp à l'autre"*⁹⁷, car, *"en cas de non-reconnaissance, les excès de la réaction de l'un donne à l'autre le droit de réagir et ainsi de suite."*

⁹⁷ L'idée que le "droit voyage" (plus précisément: se déplace), se rencontre chez ESCHYLE, *Les Choéphores*, vers 306-308: *"Parques puissantes, que, de par Zeus, tout s'achève dans le sens où se porte aujourd'hui le Droit!"*, Traduction de Paul Mazon, Paris, Editions "Les belles lettres", 1949.

3. - sur un dernier niveau Ch. DEBUYST situe les caractéristiques de la personnalité du sujet délinquant qui, dans certains cas, peuvent être "l'élément dominant à partir duquel une situation devient compréhensible" (Ch. DEBUYST, 1978: 454). Cependant, cet auteur prend une certaine distance par rapport à une définition de l'homme comme "mauvais de nature" et de la délinquance comme "faille de la socialisation":

"Ce qui ne veut pas dire que le terme de "caractéristiques de personnalité" n'ait pas aussi sa place, mais elle l'a d'une manière qui n'est pas isolable des processus et des situations." (Ch. DEBUYST, 1987: 16, c'est nous qui soulignons).

Au total, Ch. DEBUYST reconnaît la nécessité de prendre en considération "les dires conscients de l'auteur et la manière dont il vit la loi...la manière dont le sujet délinquant perçoit ce que représente la loi et son application, avec ses points forts et ses points faibles, dans son univers comme dans celui des groupes dont il fait partie." (Ch. DEBUYST, 1980: 214, c'est nous qui soulignons).

Selon cette perspective il est clair que la démarche criminologique dépasse de loin le cadre d'une analyse réduite au seul examen des traits de personnalité comme le suggère J. PINATEL; de surcroît, il importe, selon Ch. DEBUYST:

"...de dépasser le concept de personnalité pour atteindre celui du sens qu'a un comportement délinquant, sens explicitable non seulement en termes de caractéristiques personnelles, mais aussi en termes de données situationnelles ou en termes de systèmes d'inter-relations." (Ch. DEBUYST, 1980: 214, c'est nous qui soulignons).

*

Il arrive cependant que dans l' "histoire vécue du sujet" intervienne "une césure liée à l'insertion d'une agence officielle (un tribunal) et qui se caractériserait par un effet propre: celui-ci se manifesterait à la fois à travers les mécanismes sociaux de triage et psychologiquement aboutirait à une redéfinition du moi par le sujet comme délinquant" (Ch. DEBUYST, 1991a: 65). Toutefois, ce qu'il y a d'important dans la "césure" en question et sur lequel Ch. DEBUYST nous attire particulièrement l'attention, c'est que la réaction sociale ainsi introduite dans le cours de vie du sujet ne désigne pas seulement une réponse à un stimulus ou à un événement déterminé mais, au surplus, elle se réfère à un mode

d'interprétation voire à une "violence de l'interprétation"⁹⁸ qui donne sens à cette réaction; de surcroît,:

"Une telle interprétation préexiste d'une manière latente, de telle sorte que nous devons admettre qu'au moment où le sujet se met dans une situation de transgression, il sait fort bien ce qu'il risque, de telle sorte que son comportement comporte une part de défi. Mais de ce fait, et en même temps, la réaction sociale, en tant qu'elle est une manière de voir qui s'est organisée autour d'un certain nombre d'interdits, est aussi toujours préalable au comportement de transgression et en constitue, au niveau de l'imaginaire, une de ses dimensions essentielles." (Ch. DEBUYST, 1985: 84).

Sur ce point précis il importe de souligner que, selon, notre auteur de référence, "le fait qu'un acte prenne la qualification d'infraction ne modifie en rien sa nature particulière" puisqu' "il ne s'agit là que d'une construction juridique destinée à attirer l'attention sur le genre de réaction sociale que cet acte déclenche. Ceci ne manque sans doute pas d'importance, mais il n'en résulte pas, au niveau psychologique, une différence de nature entre les actes que l'on qualifie d'infraction et ceux qui ne le sont pas." (Ch. DEBUYST, 1968: 29-30, c'est nous qui soulignons).

Suite à cette affirmation, il est clair que, bien qu'il admette volontiers la nécessité méthodologique d'opérer une distinction entre les processus spécifiques liés au passage à l'acte et à la réaction sociale, cet auteur déclare qu' "*en qualité de clinicien on est bien obligé de reconnaître que les heurts avec cette réaction sociale, mais cette fois informelle ou en tant que se situant au niveau de l'imaginaire, surviennent bien plus tôt et font intégralement partie des expériences et des processus par lesquels un sujet se trouve confronté à la loi.*" (Ch. DEBUYST, 1991: 65, c'est nous qui soulignons).

Pour illustrer cette position, Ch. DEBUYST cite entre autres l'exemple de ce qu'il appelle "*le drame du petit voleur*" où apparaissent de manière assez évidente les situations conflictuelles vécues par tout enfant au cours du processus de sa socialisation, lorsqu'il se trouve placé devant le dilemme suivant: renoncer au comportement interdit et conserver

⁹⁸ Ce terme que Ch. DEBUYST (1985: 98, Note n°16) a emprunté à l'ouvrage homonyme de P. CASTORIADIS-AULAGNIER (Paris, P. U. F., 1975) veut désigner la particularité de la "*manière de voir*" de la réaction sociale (formelle ou informelle) à l'égard de la déviance; cette particularité consiste dans ce que la perspective de la réaction sociale "*n'apparaît pas comme simple point de vue qui pourrait se discuter. Elle constitue une violence qui s'impose et qui le fait sans laisser aucune place à une quelconque contradiction*". Dans cette perspective, la dangerosité, en tant que "*fiction*" véhiculée par le pénal, ne fait pas seulement partie du "*pouvoir mystificateur*" du "*vocabulaire de punition*" mais elle met également sur pied des "*pratiques discursives*" qui visent à "*interpréter violemment*" le phénomène social de déviance comme "*peur du crime*".

l'affection des siens, ou au contraire, rompre avec le milieu dont il dépend, mais qui lui interdit une forme de satisfaction qui représente également un besoin d'émancipation et d'affirmation pour lui-même.

S'agissant de la question des effets anticipés de la réaction sociale, nous pouvons également nous référer à un autre type d'exemple de ce genre que S. SHOHAM (1970) appelle "*l'intériorisation anticipée du stigmat*"; par cet exemple, l'auteur en question illustre le principe d'amplification de la déviance par les mécanismes de contrôle social, notamment dans le cas d'espèce de la délinquance de la deuxième génération d'émigrants: le sujet sait empiriquement de quelle manière les gens d'une catégorie sociale précise sont perçus par la culture dominante et, dès lors, sont voués à se comporter d'une manière déterminée; par conséquent, ce sujet non stigmatisé s'efforce de se conformer à cette attente de rôle, ce qui finit par précipiter sa stigmatisation comme une fatalité.

Suivant cette perspective, Ch. DEBUYST postule que, dans le cadre d'un examen psychologique et sur le point précis de la constitution des représentations sociales à propos des normes pénales, les processus de passage à l'acte et de réaction sociale se situent sur un même continu qui prend place dans "*l'histoire vécue*" du sujet et qui est indissociable aussi bien de sa position réelle dans le cadre sociétal que de son dispositif symbolique. S'agissant de la "*position qu'occupe le sujet par rapport à une autorité*", cet auteur précise qu'il peut s'agir non seulement des cibles individuelles mais aussi collectives, comme p. ex. certains groupes qui sont - directement ou d'une manière détournée - en butte avec les autorités (Ch. DEBUYST, 1987: 18). Au total, il semble relativiser l'hypothèse de l'existence d'une distinction nette entre le processus du "passage à l'acte" et celui "de la réaction sociale", puisque, comme nous l'avons vu, les représentations et les sentiments vécus chez le sujet-délinquant constituent "*une chaîne*" qui se déroule "*tout autant avant qu'après*" la commission de la transgression et l'éventuelle intervention des instances de réaction sociale (Ch. DEBUYST, 1987: 4-5).

Dans cet ordre d'idées on pourrait situer aussi les conclusions auxquelles est arrivée la démarche "*socio-clinique*" de l'équipe pénitentiaire de Louvain au terme de "*l'approche sociologique du cas individuel*" (G. HOUCHON, J. GOEMAERE, 1977: 89); ce que nous trouvons d'intéressant dans ces conclusions c'est que - pour mettre en évidence les effets anticipés de la réaction sociale - elles tiennent également compte de la manière d'agir des instances du contrôle social institutionnel:

"A la relecture de plusieurs travaux d'études de cas, il apparaît que bien souvent la réaction sociale organisée passe elle-même par une phase "diffuse" avant la perpétration par le sujet d'un acte qualifié infraction grave, qui provoquera sa lourde condamnation. Celui-ci

devient une sorte de cible pour la police: "comme si on le cherchait", une série d'infractions banales apparaît à son casier judiciaire: non paiement de la redevance TV ou radio, non paiement de la taxe de roulage à bicyclette, certificat de visite du véhicule périmé, etc... dans une proportion qui ne semble avoir aucune mesure avec celle dont les autres citoyens sont condamnés pour ces faits." (c'est nous qui soulignons).

Il paraît, en définitive, que le sujet vit dans un conflit de normes déjà avant tout étiquetage de sorte que:

"A la base de ce qui a déclenché l'étiquetage subsiste ce comportement problématique, ou cette caractéristique problématique que présente le sujet, auquel le groupe se trouve confronté et qui provoque de sa part une réaction". (Ch. DEBUYST, 1975: 862).

C'est pour cette raison que Ch. DEBUYST a cru important de conserver une substance ontologique au phénomène délinquant, tout en veillant par ailleurs à ne pas se cantonner dans les limites que l'adjectif "criminel" semble "impartir" à ce phénomène:

"L'acte délinquant ne peut pas entièrement se définir comme construction opérée par la réaction sociale. Affirmer que cet acte perd toute sa réalité au profit de cette élaboration ou de cette définition qu'on en donne, serait opérer une déformation des données et aboutirait à un coup de force épistémologique." (Ch. DEBUYST, 1975: 860).

Dans cette perspective, le clivage qui s'est apparemment instauré entre une "criminologie du passage à l'acte" et une autre "de la réaction sociale" semble "discutable":

"Lorsqu'on se situe au niveau du processus, une opposition entre une criminologie du passage à l'acte et une criminologie de la réaction sociale paraît discutable... Effectivement, du seul point de vue psychologique, le moment où le sujet est identifié comme délinquant et une mesure est prise à son égard est déterminant à une série de niveaux... Mais s'il est vrai que nous touchons là des processus spécifiques qu'il importe de lier à la réaction sociale formelle, cela ne veut pas dire que cette réaction sociale n'ait pas joué avant ce moment d'une autre manière, et n'ait pas été un élément important dans l'évolution du processus vécu." (Ch. DEBUYST, 1989: 416,).

*

Au terme de notre exposé sur la perspective de Ch. DEBUYST, nous allons aborder les raisons qui ont incité cet auteur, dans un premier temps, à procéder, à une rupture

terminologique et, ensuite, à proposer un nouveau "paradigme" criminologique: s'il procède dans cet ordre, c'est parce que - croyons-nous - son premier soin est de sauvegarder la substance d'un certain "*comportement problématique*" et/ou d'une "*caractéristique problématique que présente le sujet*", et ce, indépendamment, voire en dépit du fait que ces deux éléments sont susceptibles d'être qualifiés - par le biais, certes, d'une série de processus sélectifs des mécanismes de réaction sociale - d' "*actes délinquants*".

Transposé en langage épistémologique, l'exposé que nous venons de faire des priorités de Ch. DEBUYST signifie que sa démarche se situe, en premier lieu, sur le plan de la recherche fondamentale, en ce sens qu'à partir d'une série d'observations sur le terrain (surtout clinique), il finit par restituer, inductivement et dans leur intégralité, les facteurs sociaux et psychologiques qui interviennent dans le déroulement d'un "*acte problématique*", et ce, en vue d'éclairer son sens; de la sorte, il porte principalement son intérêt sur cet objet "*naturel*" et "*initial*" que constitue un "*acte*" ou une "*situation problématique*" afin, dans un deuxième temps, de faire de cet acte et de cette situation des "*objets scientifiques*". Pour illustrer notre position nous allons reprendre la distinction de G. CANGUILHEM (1975: 17) à propos des "*objets de la science*" et des "*objets en histoire des sciences*":

"L'objet en histoire des sciences n'a rien de commun avec l'objet de la science. L'objet scientifique, constitué par le discours méthodique, est second, bien que non dérivé, par rapport à l'objet naturel, initial, et qu'on dirait volontiers, en jouant sur le sens, pré-texte. L'histoire des sciences s'exerce sur ces objets seconds, non naturels, culturels, mais n'en dérive pas plus que ceux-ci ne dérivent des premiers. L'objet du discours historique est, en effet, l'historicité du discours scientifique, en tant que cette historicité représente l'effectuation d'un projet intérieurement noué, mais traversée d'accidents, retardée ou détournée par des obstacles, interrompue des crises, c'est-à-dire de moments de jugement et de vérité".

Après les éclaircissements fournis par l'extrait que nous venons de citer de G.CANGUILHEM, nous pouvons mieux préciser sur le plan épistémologique la démarche prônée par Ch. DEBUYST. Affirmons d'emblée que, en voulant préserver la nature brute d'un acte, cet auteur vise à constituer un objet de la pensée. Dans cette perspective, on pourrait à juste titre affirmer que, dans un premier temps, cet auteur s'interroge sur les "*fictions*" et les "*grilles de lecture*" mises en place au fil de l'histoire de la criminologie à propos de la norme, de l'individu et de la réaction sociale - et la dangerosité en constitue indéniablement une - de manière à suggérer, dans un deuxième temps, leur remplacement par d'autres.

De ce point de vue nous pouvons inférer que, sous l'angle de l' "*histoire des sciences*", la démarche de Ch. DEBUYST se focalise sur les "*accidents*", les "*retardements*" et les

"détournements" qui ont constitué autant d'handicaps à la réalisation des projets des discours historiques du pénal et de la criminologie; en procédant ainsi, l'auteur n'entend pas seulement énoncer un "*jugement de vérité*", mais vise au surplus à supprimer et à dépasser ce qui fut la "*vérité du passé*" (G.CANGUILHEM, *ibidem*), et ce, en vue d'un raffinement de la grille de déchiffrement du réel, déchiffrement qui, certes, ne se poursuit jamais à l'infini mais s'achève toujours dans la substitution pure et simple d'une grille à une autre" .

Nous pouvons ainsi déduire qu'une certaine résistance était susceptible d'apparaître dans la conceptualisation qui a été faite de la notion de crime par la criminologie "de la réaction sociale", résistance dont le sens consiste probablement dans le fait que le "*nouveau paradigme*" prôné par les interactionnistes n'était pas complètement achevé; de la sorte, l' "*objet initial et naturel*" que ledit "paradigme" était appelé à traduire dans le méta-langage scientifique ne pouvait pas être globalement intégré dans les hypothèses du "*nouveau paradigme*" et, dès lors, le "*vieux paradigme*" restait partiellement valable. Pour mieux illustrer cette situation épistémologique empreinte d'ambivalence, citons la paraphrase que font P. WATZLAWICK et J. H. WEAKLAND (1981: 21) de la thèse de T. KÜHN lorsqu'ils écrivent qu' "*un nouveau paradigme scientifique n'est pas simplement la négation du précédent, ni son extension - l'ancien continuant d'exister au sein du nouveau comme un "cas particulier" -, mais <qu'> il y a une incompatibilité logique entre eux*".

Il nous semble que Ch. DEBUYST s'est précisément heurté à pareil type de résistance de la part du "*corps dur*" que constitue, selon lui, un acte ou une situation problématique. C'est donc pour surmonter cette difficulté qu'il a été conduit à introduire la notion d' "*acteur social*" en tant que "*nouveau paradigme criminologique*" susceptible de rendre compte, de manière intégrative, des deux dimensions du phénomène délinquant, à savoir aussi bien celle liée aux instances institutionnelles que celle qui renvoie à l'individu lui-même.

*

Des développements qui précèdent, on peut déduire en bonne logique qu'une sorte de charnière semble restituer sur un même continu les processus des déviations "*primaires*" et "*secondaires*". Le concept-clef qui peut expliquer le passage d'un processus à l'autre et à partir duquel on pourrait élaborer un schéma intégratif pour la compréhension de ces deux processus, nous semble être celui de "*vulnérabilité sociétale*" tel qu'il est défini par L. WALGRAVE. Nous allons présenter dans la suite les traits généraux de ce concept en nous servant des termes utilisés par cet auteur; dans un deuxième temps, nous exposerons la manière dont ce concept fonctionne en tant que charnière de la "déviante primaire" vers la "déviante secondaire".

Sur le plan du fond, le concept de "*vulnérabilité sociétale*" désigne, selon L. WALGRAVE (1986), un "*état de risques*" que rencontrent certains groupes et individus dans leurs contacts avec les institutions (1986: 49). Il s'agit, en fait, d'une situation sociale qui se caractérise par "*une position globale d'une partie de la population envers l'organisation sociétale comme telle*" (ibidem, p. 48), cette "*position*" consistant essentiellement en "*une carence d'autorité pour participer de façon significative à la formulation de la culture dominante, opérationnalisée par les institutions sociales*" (ibidem, p. 49). Il en résulte que ce qui est visé en premier lieu par la notion de "*vulnérabilité sociétale*", c'est "*la variante culturelle*", celle-ci étant entendue comme l'ensemble des intérêts, des besoins, des valeurs et des styles de vie qui résultent des conditions de vie spécifiques à un segment de la population totale (ibidem, p. 50). Cependant, il ne faudrait pas croire que le concept en question s'inscrit totalement sur le pôle culturel d'une formation sociale, puisque, selon cet auteur, le défaut de pouvoir social qui caractérise les groupes ou individus "*vulnérables*" est "*très lié à <leur> position socio-économique défavorable*" (ibidem, p. 50).

Par ailleurs, dans ses aspects méthodologiques, ce concept est appelé à "*faire le lien entre une approche sociétale globale et les vécus psychologiques et relationnels*" (ibidem, p. 55); en ce sens, la notion de "*vulnérabilité sociétale*" sert d'outil analytique permettant de voir "*qu'il y a une relation entre les structures et processus sociaux, d'une part, et les caractéristiques et mécanismes psychologiques, d'autre part*" (ibidem, p. 52)⁹⁹. C'est donc à partir de cette grille de lecture que L. WALGRAVE interprète toute la littérature interactionniste d'orientation psycho-sociologique à propos des différents processus (modèles de vécus et stratégies) mis en place par certains déviants afin d'être à même d'assumer leur "*vulnérabilité sociétale*". Il convient en outre de noter que, dans la mesure où les dits déviants s'avèrent incapables de se créer des liens avec des milieux sociaux, ces mêmes processus peuvent évoluer jusqu'à des solutions de délinquance "*persistante*" (ibidem, p. 50).

Toutefois, s'agissant spécialement de la délinquance "*persistante*", cet auteur fait remarquer qu'elle "*ne s'explique pas entièrement par l'absence d'inhibitions*", mais qu' "*il doit*

⁹⁹ Cf. aussi à ce sujet la formulation suivante de R. QUINNEY (1970: 21-22, c'est nous qui soulignons) dans laquelle on peut rencontrer une explication intéressante du mécanisme d'émergence du sens personnel que peut acquérir une activité délictuelle pour son auteur à partir d'un schéma sociétal préétabli des configurations ("*patterns*") des comportements délinquants: "*Once behavior patterns are established with some regularity within the respective segments of society, individuals are provided with a framework for developing personal action patterns. These patterns continually develop for each person as he moves from one experience to another. It is the development of these patterns that gives his behavior its own substance in relation to criminal definitions... Thus, both the criminal definers and the criminally defined are involved in reciprocal action patterns. The patterns of both the definers and the defined are shaped by their common, continued, and related experiences. The fate of each is bound to that of the other.*"

y avoir aussi des mécanismes <qui la favorisent> *activement*" (ibidem, p. 53)¹⁰⁰. Il en voit deux sur le terrain scolaire qui est sa base empirique d'observation de prédilection:

- la stigmatisation, qui consiste dans les préjugés négatifs des enseignants envers certains élèves, ces préjugés représentant des risques criminogènes qui peuvent entraîner le déclenchement de mécanismes d'exclusion et la construction d'une image négative de soi;
- l'influence des groupes des pairs, notamment lorsqu'une identité de base et des liens sociétaux solides font défaut, ce qui donne lieu à une surestimation du groupe des pairs et à l'amplification des "*techniques de neutralisation*".

*

Au terme de l'illustration théorique du concept de "*vulnérabilité sociétale*" il importe d'examiner sa valeur heuristique en ce qui concerne le mode d'intégration des déviations "primaire" et "secondaire". In concreto, il s'agit de voir comment, par le biais de cette grille d'analyse qui entend situer sur un même continu cumulatif les processus sociaux et psychologiques qui traversent le domaine de la déviance, il est possible de proposer un modèle, voire un "paradigme" (T. KÜHN), susceptible de dépasser le clivage - pour provisoire qu'il soit - instauré entre la criminologie du "passage à l'acte" et celle "de la réaction sociale".

A ce sujet, les arguments en présence dans la littérature criminologique d'orientation "*socio-clinique*" plaident pour la prise en considération de l'influence qu'exerce la réaction sociale dite "formelle" dès avant son intervention réelle. De surcroît, si l'on tient compte de l'importance du mécanisme de renvoi pour la réportabilité d'une affaire au SAJP, on peut se poser la question de savoir si les origines de la réaction sociale institutionnelle se situent "en dehors" du champ des relations sociales ou s'il s'agit plutôt - comme le suggère L. WALGRAVE dans la citation qui suit - d'une "*accentuation et d'une consécration*" des processus de vulnérabilisation sociétale "*déjà en marche avant l'intervention officielle de la justice*". Par ailleurs, G. HOUCHON (1989: 24-25) fait remarquer qu'"il est bien évident que le fonctionnement du système...influence les représentations sociales sur ce qui est délictueux et mérite un certain type de réponse". Pareilles hypothèses conduisent naturellement à la conclusion suivante:

¹⁰⁰ Cf. cette remarque de L. WALGRAVE avec la ligne de réflexion suivie sur ce point précis par L. MANOUVRIER et par H. BECKER, V. supra, p. 117§3 et p. 138§3.

"Le concept de vulnérabilité, soit au niveau social, soit au niveau individuel, pourrait résoudre les problèmes que Lemert, par exemple, éprouvait pour comprendre la raison de l'intervention. L'intervention judiciaire ne se fait pas sur la déviance primaire, puisque cette déviance n'est enregistrée que très particulièrement par la justice. L'intervention judiciaire se fait sélectivement sur la base d'une vulnérabilité.

On peut voir maintenant que l'intervention judiciaire continue selon le modèle analogue de rejet/exclusion¹⁰¹ du délinquant qualifié. La déviance secondaire est donc la suite d'une accentuation et d'une consécration d'un processus de marginalisation, déjà en marche avant l'intervention officielle de la justice." (L. WALGRAVE, 1980: 321, c'est nous qui soulignons).

Cette affirmation nous informe certes sur le manière dont s'établit et fonctionne la charnière qui assure une continuité aux processus sociaux qui déroulent de part et d'autre du renvoi: c'est que l'intervention des instances du contrôle social ne constitue que la mise dans une forme institutionnelle des différenciations sociales déjà en oeuvre dans le vaste champ social. Il reste néanmoins que le concept de "*vulnérabilité sociétale*" ne nous indique pas la nature et le contenu des lignes de force qui traversent cette charnière qui sert de point d'articulation entre les processus de déviance primaire et de déviance secondaire. On peut donc se poser la question de savoir comment est structurée cette chaîne processuelle qui traverse la frontière entre l'informel et le formel, à savoir, comment ils parviennent à s'entrelacer les effets du processus criminogène et ceux du processus de criminalisation.

S'agissant de fournir une réponse adéquate à cette question, nous jugeons indiqué d'accorder la préséance à une conception du processus de renvoi qui soit telle qu'elle ne nous réfère pas à une sorte de "*barrière entre des matières régies par des disciplines différentes mais <avant tout à ce même processus conçu> comme transformateur.*" (G.HOUCHON, 1990a:260). De là, nous pouvons procéder à l'organisation d' "*une même batterie conceptuelle de part et d'autre du renvoi*" (ibidem, p. 260), ce qui nous permettra de mettre en évidence:

"a. des interactions allant de l'exercice cognitif à la conduite interpersonnelle;

b. des interactions processuelles qui s'enchaînent séquentiellement en une logique propre créant et modifiant ainsi le sens que l'acteur donne à son action:

¹⁰¹ Dans cette affirmation de L. WALGRAVE nous pouvons discerner de manière évidente la mise en place du mécanisme de "double jeu" dont est investi le potentiel opératoire de la notion de dangerosité. V. supra, p.26-27.

c. des définitions de situation (susceptibles d'appréciation normative);

d. une logique sociale qui intervient pour gérer des conduites ainsi différenciées et leur accorder un sort qui, à un moment donné peut être la criminalisation, comme accomplissement pratique, elle-même processuelle et graduée et ne se terminant pas toujours par une issue pénale."

Compte tenu de cette ligne de réflexion qui milite en faveur d'un continu processuel entre déviance primaire et déviance secondaire, nous pouvons observer que, dans cette perspective de théorisation de la question de déviance, l'axiomatique de la dangerosité peut être critiquée sous divers angles:

- a. - en premier lieu, c'est le concept même de personnalité en tant que siège exclusif d'un comportement déviant ou délictuel qui peut être mis en cause;
- b. - par conséquent, au fur et à mesure que l'on s'écarte d'une conception individualiste de la délinquance, on est conduit à rechercher de nouveaux "*lieux*" aussi bien pour l'analyse conceptuelle des "situations problématiques" que pour l'organisation des pratiques sociales.

Nous étendrons longuement sur ces questions dans le troisième chapitre de la présente partie où il sera question des implications théoriques et pratiques du débat que nous sommes en train d'examiner. Pour l'heure, nous croyons opportun de porter notre regard de l'autre côté de la scène...

3. La "*nouvelle criminologie du passage à l'acte*" et l'opérationnalisation de l'hypothèse pinatélienne de "*personnalité criminelle*".

A l'opposé des considérations de Ch. DEBUYST que nous venons d'esquisser, se situent les analyses longitudinales menées par A.-M. FAVARD à partir desquelles elle est amenée à fournir une assise opérationnelle à la perspective de la théorie pinatélienne de "*personnalité criminelle*". Au terme de ces analyses, l'auteur arrive à la conclusion qu'il existe "*une relative indépendance du processus "conduite" et du processus "réaction sociale" dans la dynamique criminelle*" (A.-M. FAVARD, 1985: 233, c'est nous qui soulignons). Toutefois, ce postulat ne remet pas en cause l'existence d' "*un rapport dialectique entre le passage à l'acte et la réaction sociale, mais cette liaison n'est ni univoque ni systématique*" (ibidem, p. 236, c'est nous qui soulignons); selon ses propres termes:

"La réaction sociale engendrée par la délinquance d'un sujet peut soit marquer un coup d'arrêt dans l'évolution d'une carrière, soit s'accompagner de récidives qui apparaissent plus ou moins directement en rapport avec les conditions dans lesquelles s'est exercée la réaction sociale" (ibidem, p. 236).

Par ailleurs, selon cet auteur, le mode d'évolution des "*carrières criminelles*" est régi par un certain "*rythme*", voire une "*périodicité*", qui "*pose pour le praticien la question du moment opportun de son intervention*"; ainsi, "*idéalement on pourrait concevoir qu'une bonne connaissance de ces rythmes individuels permettrait une intervention préventive, même si la prévision des comportements individuels reste du domaine de l'utopie. De façon plus réaliste, il conviendrait que l'intervention postérieure au passage à l'acte tienne compte de ces rythmes*" (ibidem, p. 252). En ce sens, on pourrait imputer, selon cet auteur, le déclenchement du passage à l'acte non seulement aux caractéristiques de l'environnement - "*ce qui supposerait l'existence de seuils différentiels de passage à l'acte chez un même sujet*" (ibidem, p. 238) - mais, de surcroît, à "*la notion de situation dangereuse déclenchante du passage à l'acte <qui> peut se préciser par rapport à ce rythme individuel*" (ibidem, p. 238).

Cependant, en ce qui concerne le moment où s'effectue l'intervention de la réaction sociale, ce même auteur constate que celle-ci "*ne correspond généralement pas à ces rythmes individuels et qu'elle est plutôt tributaire des conditions de fonctionnement général de l'instance considérée*" (ibidem, p. 238), ce qui entraîne "*des délais importants...entre la commission du*

délict et la réaction sociale, <délais> qui sont susceptibles de rendre compte d'un certain déphasage psychologique du sujet par rapport à la prise en charge dont il fait l'objet ou à la peine qui lui est infligée" (ibidem, p. 252). Par voie de conséquence, une intervention retardataire peut susciter chez le sujet un "sentiment d'injustice subie" et, dès lors, le précipiter dans un état de crise "par la réactivation de situations conflictuelles passées" (ibidem, p. 239). Tenant compte de cet état de déroulement des choses, A.-M. FAVARD (1989b: 385) se prononce en faveur d'une prévention situationnelle se situant, quant à elle, "au plus près de l'émergence du passage à l'acte, en milieu naturel".

Au total, cet auteur en arrive à reconnaître une "relative extériorité du processus de conduite et du processus de réaction sociale", chacun des ces processus étant considéré comme ayant ses propres "déterminants"¹⁰², ce qui témoigne, selon lui, "l'existence d'une structure spécifique de la personnalité" (ibidem, p. 242) qui est présente "préalablement à toute réaction du groupe...<et> qui mérite d'être étudiée dans son expression brute." (A.-M. FAVARD cité in J. PINATEL, 1972: 424).

Ce que nous pouvons dégager provisoirement de cette présentation des lignes conductrices de la problématique d'A.-M. FAVARD à propos du mode d'articulation qu'elle suggère entre les processus de déviance primaire et secondaire, c'est que l'influence réellement exercée par le processus de "réaction sociale" formelle sur celui de la "déviance primaire" n'est que contingente.

A partir de ce postulat de recherche, A.-M. FAVARD met l'accent sur le concept de "personnalité criminelle" en procédant à son opérationnalisation. Nous croyons donc opportun, avant d'avancer à l'analyse de la démarche d'A.-M. FAVARD, de faire le point de ce concept et d'indiquer sa portée en tant qu'outil d'analyse dans le domaine de la recherche criminologique.

. / .

¹⁰² Cf. à ce sujet - mais dans un sens différent que celui d'A.-M. FAVARD - l'affirmation d'E. LEMERT selon laquelle: "Les raisons pour lesquelles une personne commet une infraction peuvent différer en ordre et signification de celles pour lesquelles on arrête un infracteur." (cité in Ph. ROBERT, 1973b: 468).

a. Le "modèle théorique" de "*personnalité criminelle*".

Affirmons d'emblée que, selon J. PINATEL, le concept de "*personnalité criminelle*" sert de "modèle théorique" (J. PINATEL, 1985: 776) pour l'opérationnalisation de la définition garofalienne de l' "*état dangereux*". Nous croyons donc opportun pour l'illustration de la tactique méthodologique que J. PINATEL a suivi dans la construction de sa théorie de "*personnalité criminelle*" de citer au préalable la définition que cet auteur donne du concept de "modèle":

" Un modèle est un schéma susceptible de résumer un ensemble de faits et de réactions entre ces faits. Pour le chercheur, le modèle est une hypothèse de travail qui constitue la représentation aussi exacte que possible d'une réalité complexe. Il peut exister des modèles qualitatifs et des modèles mathématiques" (J. PINATEL, 1991: 257).

Il nous paraît donc important d'examiner, en premier lieu, l'opérationnalisation faite du concept d' "*état dangereux*" par J. PINATEL. A cet effet, nous allons rappeler à grand traits certains aspects de la théorie de "*personnalité criminelle*" et de la place qu'elle occupe dans l'organisation axiomatique de la criminologie clinique. Il ne fait pas de doute que, dans le contexte du débat européen que nous examinons, c'est l'hypothèse du "*noyau central de la personnalité criminelle*" de J. PINATEL qui constitue le principal postulat de base en cette matière. Nous examinerons donc la spécification théorique du concept de "*personnalité criminelle*" telle qu' elle est définie par cet auteur, en distinguant entre ses aspects positifs (c'est-à-dire, ce qu'elle est) et négatifs (c'est-à-dire, ce qu'elle n'est pas):

a. Positivement (J. PINATEL, 1985: 775-776, c'est nous qui soulignons):

"En effet, la criminologie clinique est avant tout une méthode qui constitue le bien commun de tous les criminologues cliniciens. Il existe entre eux un consensus sur son principe, à savoir qu' elle est centrée sur l' appréciation de la personnalité du délinquant par référence à un modèle théorique. Mais là finit le consensus des cliniciens: certains utiliseront un modèle général (anthropologique, psychiatrique, psychanalytique), d'autres utiliseront un modèle spécifique (modèle prédictif des Glueck, modèle typologique de Grant, Grant et Sullivan, par exemple). De fait, il existe de nombreux modèles spécifiques, le modèle théorique de la personnalité criminelle n'étant qu' un d'entre eux".

b. Négativement (J. PINATEL, 1971: 97, c'est nous qui soulignons):

"La personnalité criminelle, ce n' est pas un type anthropologique, une variante de l'espèce humaine. Ce n'est pas le criminel-né de l'Ecole positive italienne de la fin du XIXe siècle. Ce n'est pas le stéréotype social du délinquant, né de l' imagination des philosophes et des approximations de la phrénologie. C'est tout simplement un modèle que l'analyse criminologique utilise pour ses recherches. C'est un instrument clinique, un outil de travail, un concept opérationnel. Il nous permet simplement de nous débrouiller dans l'étude des criminels, d'apprécier leur état dangereux, d'évaluer les effets d'un traitement qu'on tente de leur appliquer. C'est un système de référence, une construction abstraite se substituant à la réalité subjective".

Ainsi que nous l'enseigne l'histoire des idées en criminologie, la théorie de la personnalité criminelle de J. PINATEL s'appuie sur la distinction entre, d'un part, un "noyau central" comportant quatre traits constitutifs (agressivité, égocentrisme, labilité, indifférence affective) qui gouvernent le passage à l'acte et, d'autre part, des "variants", qui influencent seulement les modalités d'action (comme par exemple sa direction - qui résulte des aptitudes physiques, intellectuelles et professionnelles du sujet - et ses raisons apparentes - qui expriment ses besoins nutritifs et sexuels). En ce sens, cette théorie vise à définir les traits psychologiques sous-tendant les deux composantes de la conception garofalienne de l' "état dangereux", à savoir, la "temibilité" et l' "adaptabilité".

Ce que l'on peut essentiellement dégager des définitions ci-dessus, c'est que le type de rapport qui lie entre eux les concepts d' "état dangereux" et de "personnalité criminelle" se rapproche de celui qui s'établit entre un "paradigme" épistémologique et le concept qui lui sert d'outil opérationnel. C'est en faveur de cette interprétation que plaide en outre l'historique de l'intégration du concept de "personnalité criminelle" dans l'axiomatique garofalienne de l' "état dangereux". C'est ce que nous pouvons déduire des informations fournies par J. PINATEL (1991: 257-258) à propos de l'itinéraire conceptuel poursuivi tout au long de l'histoire de la pensée criminologique en matière d'opérationnalisation du concept de dangerosité, depuis son énoncé garofalien jusqu' à aujourd'hui:

"Heuyer s'est efforcé de préciser la formule de l'état dangereux, concept introduit par Garofalo dans notre discipline (1878-1885). Pour ce dernier, l'état dangereux comportait deux éléments constitutifs, variant indépendamment l'un de l'autre: la témibilité ou capacité criminelle et l'adaptabilité. Jusqu'à Heuyer (1953), ces éléments n'ont guère été approfondis. Le mérite lui revient d'avoir précisé que la capacité criminelle englobait la nocivité et le degré

d'intimidabilité du sujet et que l'adaptabilité reposait sur sa perfectibilité et la réadaptabilité sociale. Mais les traits psychologiques sous-tendants ces composantes n'étaient pas définis. J'ai pensé pour ma part, que ces composantes pouvaient être déterminées à la lumière de la théorie de la personnalité criminelle. C'est pourquoi, j'ai indiqué que la nocivité était sous-tendue par l'agressivité et l'indifférence affective, tandis que l'égoïsme et la labilité sous-tendaient l'intimidabilité. Et, de même que les éléments de la capacité criminelle étaient constitués par les traits du noyau central, de même ai-je indiqué que les composantes de l'adaptabilité étaient données par les variantes de la personnalité criminelle."

Si l'on voulait schématiser les différentes étapes d'opérationnalisation du concept d'état dangereux, telles que nous venons de les exposer, on obtiendrait le graphique suivant:

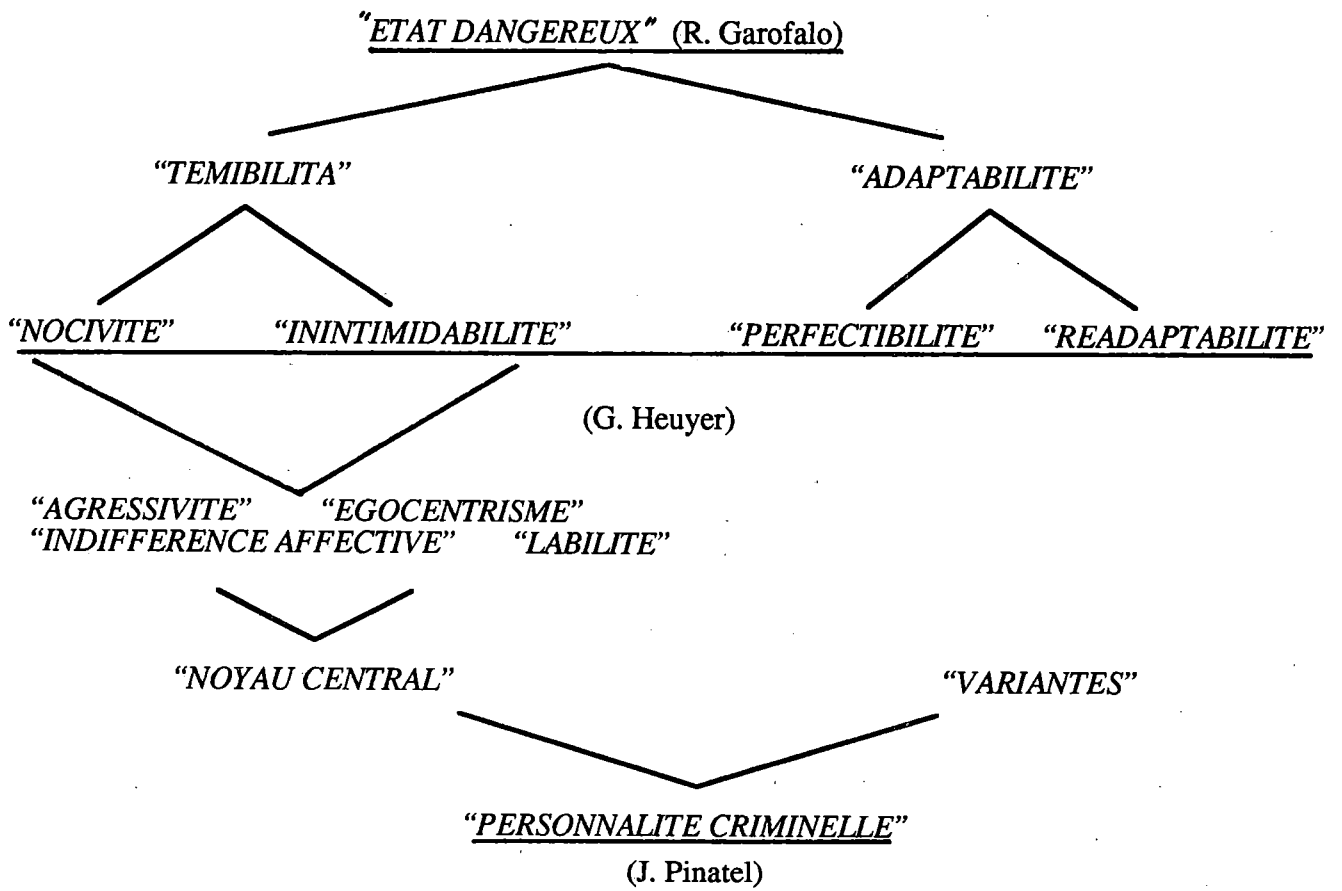


Figure n°4

Toutefois, la schématisation ci-dessus ne reflète que l'aspect qualitatif de l'agencement des concepts d' "*état dangereux*" et de "*personnalité criminelle*"; en effet, comme J. PINATEL (1991: 257) l'a fait remarquer, "*dans le passé, la recherche clinique a été surtout orientée vers l'élaboration de modèles qualitatifs*". Ce n'était donc qu' actuellement, à la suite des recherches longitudinales d'A.- M. FAVARD qu'on a pu substituer au niveau qualitatif un niveau quantitatif qui a apporté, selon J. PINATEL (1991: 258), la "*meilleure preuve de l'exactitude de l'application de la théorie de la personnalité criminelle à la définition de l'Etat dangereux*".

Etant donné que les recherches d' A.- M. FAVARD constituent actuellement le plus important effort d'opérationnalisation de la théorie de la "*personnalité criminelle*" de J.PINATEL, nous croyons qu'il importe d'accorder à ces travaux un intérêt particulier et de les examiner plus analytiquement dans la suite de notre démarche.

. / .

**b. L'opérationnalisation du "modèle théorique "
de "personnalité criminelle " de J. PINATEL
dans la démarche "techno-clinique" d'A.- M. FAVARD.**

Les analyses d'A.- M. FAVARD visent d'emblée à l'élaboration d'un modèle opérationnel susceptible de secourir les praticiens dans leurs efforts pour mettre en oeuvre ce qui constitue, selon la perspective qui est celle de cet auteur, la triple finalité d'une pratique clinique, à savoir, établir un diagnostic, un pronostic et un projet de traitement pour le sujet considéré - en l'occurrence, les jeunes délinquants. Il s'agit en effet des analyses qui s'attaquent à l' "*opérationnalisation des concepts-clés qui constituent les références d'une équipe <de praticiens>, mais qui, du fait de leur polysémie, ne sont pas maîtrisés*" (A.-M. FAVARD-DRILLAUD, 1991: 85); de la sorte, cet auteur entend "*dépasser les notions de sens commun, les notions approximatives, floues, de dépasser les modèles latents <qui organisent la représentation professionnelle des praticiens>, les stéréotypes qui encombrant les fonctionnements des acteurs sociaux*" (A.-M. FAVARD, 1992: 274). Au total, la démarche d'A.-M. FAVARD s'attache notamment à rétablir ce qui constitue, selon elle, le "*chaînon manquant*" de la pratique clinique, c'est-à-dire "le niveau de la "conceptualisation-opérationnalisation, lieu d'un aménagement possible de l'action et lieu d'une évaluation possible"" (A.-M. FAVARD-DRILLAUD, 1991: 13).

Pour des raisons de commodité nous nous proposons d'ordonner les travaux d'A.-M. FAVARD sur les deux registres thématiques suivants:

- a. - le premier, qui tient lieu de rationalité programmatique pour la pratique clinique, concerne l'énoncé théorique d'un "*modèle clinique*", c'est-à-dire le modelage, sous une forme idéaltypique, et donc nécessairement réduite, des postulats d'action destinés aux praticiens qui sont appelés à mener une démarche clinique dans le cadre d'une relation de prise en charge (commandée généralement par un mandat judiciaire) d'un sujet-client (déviant ou délinquant);
- b. - le second registre thématique des travaux d'A.-M. FAVARD porte sur l'évaluation clinique en action sociale et consiste dans l'analyse de l'effectivité de la pratique clinique dans le cadre institutionnel où elle se situe, c'est-à-dire, dans le "*dévoilement des pratiques sociales*" et dans "*l'évocation de leur sens caché, de leur "non dit"*" (A.-M. FAVARD, 1984: 7); in concreto, ces analyses s'attachent à mettre en évidence la construction des "*modèles latents*" qui

régissent effectivement les activités quotidiennes des praticiens de terrain de sorte à rendre inopérants les impératifs d'action du modèle clinique tels qu'ils sont établis au préalable.

Outre la production des données susceptibles d'être intégrées à l'analyse du mode de fonctionnement des pratiques institutionnelles, l'entreprise d'une évaluation clinique vise également, selon cet auteur, le "changement des pratiques d'action sociale et s'adresse à l'institution comme un clinicien s'adresse à son client" (A.-M. FAVARD-DRILLAUD, 1991:52).

Nous tâcherons ensuite d'analyser les lignes de réflexion qui dirigent chacun de ces deux axes de la problématique d'A.-M. FAVARD, en essayant de mettre en évidence la réponse que donne cet auteur au défi épistémologique que les critiques interactionnistes posaient à la criminologie clinique positiviste; cette manière de faire nous permettra de découvrir la manière spécifique dont ce même auteur a envisagé la restructuration du champ de la pratique clinique criminologique et, en particulier, la place qu'il a accordée à l'axiomatique de la dangerosité en conclusion de la démarche qu'il a entreprise en vue d'opérationnaliser l'hypothèse pinatélienne de la "*personnalité criminelle*".

*

La conception que propose A.-M. FAVARD du "*modèle clinique*" consiste à attribuer d'emblée une "*finalité essentiellement thérapeutique*" (1981: 287) audit modèle; selon ses propres termes:

"La principale caractéristique se rapporte à la finalité de la démarche. Le schème de base en est médical et intègre la perspective trilogique du diagnostic - pronostic - traitement. L'observation constitue certainement une activité de connaissance du sujet, mais elle est subordonnée au principe du traitement... Toute la connaissance rétrospective, actuelle et prospective que peut avoir le clinicien de son client, n'est concevable que dans la mesure où elle constitue une base opérationnelle d'intervention thérapeutique." (A.-M. FAVARD, 1973: 4, c'est nous qui soulignons)

Conformément à cette finalité, la formule idéaltypique de ce modèle est énoncée de la manière suivante:

"Il constitue une méthode d'investigation de type expérimental qui préconise l'enchaînement de l'observation (définition des caractéristiques du cas), du diagnostic (configuration de ces caractéristiques en référence à des schémas théoriques typologiques et

étiologiques), du traitement (expérimentation de la pertinence de la référence diagnostique utilisée, le pronostic consistant en une projection dans le futur de l'évaluation des caractéristiques du cas dans un contexte déterminé). Les concepts auxquels s'applique cette méthode sont des concepts cliniques généraux tels ceux de "personnalité", d' "approche intégrée", de pluridisciplinarité, et des concepts cliniques spécifiques de type criminologique, psychologique, psychiatrique, biologique, etc." (A.-M. FAVARD, 1981: 287, c'est nous qui soulignons).

Pour mettre en oeuvre ce modèle théorique, le clinicien doit, en premier lieu, prendre ses distances par rapport à la surdétermination socio-émotionnelle dont est grevé le problème de la délinquance; à cet effet, il convient d'aborder les "réalités factuelles" (c'est-à-dire, les informations issues des faits) en se situant sur le "niveau de connaissance praxéologique" qui est le niveau par excellence "de la connaissance technique, appliquée, concrète, issue de l'expérience professionnelle, c'est-à-dire de l'expérience pragmatique" (A.-M. FAVARD-DRILLAUD, 1991: 70-71). In concreto, la particularité épistémologique de ce mode de connaissance tient à la place intermédiaire qui est proprement celle du praticien par rapport à son objet d'étude, ce qui explique que ce dernier soit à la fois impliqué dans et exclu de son objet de connaissance. De cette manière, on vise à "faire participer les praticiens aux processus de recherche" (A.-M. FAVARD, 1984: 7) et, qui plus est, "d'inventer des modèles d'objet spécifiques au social car générés de l'analyse des pratiques du social" au détriment des modèles existants qui "sont issus de disciplines de base (sociologie, psychologie, psychiatrie, histoire, économie, etc.) et non du champ social lui-même. Il existe peu de théorisations du social qui tente de se constituer en discipline nouvelle à partir de disciplines de base des sciences humaines et sociales" (A.-M. FAVARD-DRILLAUD, 1991: 73). Dans cette perspective, "le mode de connaissance praxéologique tel qu'il est défini par P. Bourdieu serait la réalisation fonctionnelle de cette tentative" (A.-M. FAVARD, 1984: 7):

"Dans le mode de connaissance praxéologique, le chercheur est à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'objet, ce qui est impossible, pas plus que n'est tenable la position "frontière". C'est donc dans des oscillations entre l'intérieur et l'extérieur ou entre connaissance phénoménologique et connaissance scientifique, ou encore entre la théorie et l'action, que s'élabore la connaissance praxéologique.

Au niveau de la réalité, le modèle décrit pourrait être celui du chercheur psychologue clinicien qui, tantôt est impliqué dans l'action, et tantôt s'en détache pour théoriser." (A.-M. FAVARD, 1984: 7).

Il apparaît ainsi que le "*niveau de connaissance praxéologique*" se situe à mi-chemin entre "*le niveau de connaissance de sens commun*" et "*le niveau de connaissance scientifique*"; par conséquent, selon notre auteur, il est "*plus satisfaisant que la connaissance de sens commun, mais moins élaboré que la connaissance scientifique*" (A.-M. FAVARD-DRILLAUD, 1991: 70). Dans cette optique, le statut épistémologique du savoir criminologique clinique se définit comme suit:

"La clinique criminologique ainsi conçue accède donc à un niveau de connaissance de l'objet qui se situe à mi-chemin entre la connaissance ordinaire du sens commun et la connaissance scientifique, sur le continuum bipolaire de la connaissance formalisée et de l'empirisme cognitif, ou encore, pour reprendre la terminologie de Bachelard, sur le continuum qui va de l'état concret à l'état abstrait de la science en passant par une étape intermédiaire concret-abstrait." (A.-M. FAVARD, 1973: 5-6).

Cette conception épistémologique du modèle clinique fait nettement apparaître la nécessité pour le praticien de terrain de procéder à "*une rupture praxéologique entre l'objet de connaissance ordinaire et l'objet de connaissance du professionnel*", rupture à défaut de laquelle le praticien court le risque d'une dérive vers "*des régressions de sens commun.*" (A.-M. FAVARD, 1992: 273). De cette manière on vise à attribuer un statut scientifique à la criminologie clinique qui, supportant "*au même titre que la criminologie générale les critiques de scientificité et de bornage disciplinaire, ...est plus spécialement en butte aux critiques pragmatiques, en raison de sa dimension appliquée, c'est-à-dire de sa vocation à être soumise à l'épreuve des faits, sur lesquels elle prétend intervenir*" (R. OTTENHOF, A.-M. FAVARD, 1989: 802). De surcroît, on peut envisager une "*approche intégrée*" sur le plan méthodologique de la recherche clinique (A.-M. FAVARD, 1973: 10), approche qui ne doit pas être entendue comme une sorte de "*pluralisme éclectique*", mais bien plutôt comme un parti pris sur "*un ordre de pertinence... susceptible de subsumer tous les autres*"; en dernière analyse, ce qui est en cause, c'est une "*subordination des aspects socio-culturels et biologiques à la dimension psychologique*", de sorte que "*la centration axiomatique de la recherche clinique autour du concept de personnalité*" (A.-M. FAVARD, 1973: 10) ressorte avec évidence.

De ce point de vue, les différences entre la "*recherche clinique*" et la "*pratique clinique*" apparaissent déjà sur le plan de leur "*définitions stratégiques*" respectives:

"La clinique se définit comme un savoir faire plus qu'un savoir, à la différence de la recherche qui vise la connaissance. Il y a chez le praticien une centration finale sur le sujet, alors que chez le chercheur, cette centration revêt un caractère instrumental en ce qui concerne la phase de recherche proprement dite.

Orientée essentiellement vers une praxis, la stratégie clinique revêt par conséquent un caractère à la fois casuistique et holistique:

- casuistique, puisqu'il s'agit de cas individuels qui ne sont jamais rigoureusement comparables;

- holistique, puisque ce cas est saisi dans la globalité de fonctionnement qui lui est propre, en tant qu'ensemble synchronique et diachronique de conduites."

(A.-M. FAVARD, 1973: 5, c'est nous qui soulignons).

Si nous attirons par ailleurs l'attention sur la conception que cet auteur se propose pour le sujet déviant ou délinquant, nous pouvons remarquer au premier abord qu'A.-M. FAVARD s'attache à repenser la définition du "délinquant" en tenant compte des démarches sociologiques d'orientation interactionniste. En effet, elle admet que les propositions interactionnistes constituent une sorte de "*révolution galiléenne*" en criminologie puisque, selon leur critique méthodologique de base, le délinquant "*n'est plus tel en vertu de qualités qui lui sont propres mais en vertu d'un processus de caractérisation qui lui est extérieur, celui d'étiquetage social.*" (A.-M. FAVARD, 1973: 12). Elle se propose donc de reformuler le questionnement traditionnel de la criminologie clinique sur un registre plus nuancé, à condition toutefois d'avoir fait préalablement "*la part du danger important de nominalisme que court effectivement une telle orientation*" (A.-M. FAVARD, 1973: 12, c'est nous qui soulignons). De cette dernière réserve nous pouvons déduire en bonne logique que, contrairement à ce que nous avons pu observer dans notre analyse précédente de la démarche de Ch. DEBUYST, A.-M. FAVARD se situe résolument, quant à elle, dans une perspective de spécification de la catégorie du crime en tant que concept opérationnel de la recherche et de la pratique clinique, concept dont la définition doit être distinguée de manière rigoureuse aussi bien du sens commun que des élaborations philosophiques et morales. De la sorte, cet auteur entend instaurer un objectivisme technologique fondé sur la déduction d'un certain nombre d'items présents chez le sujet en lieu et place des attitudes empathiques, lesquelles sont réputées établies dans le cadre d'une relation "*d'égal à égal*" et sont considérées comme visant à "*restaurer la parole*" au sujet en question.

En ce qui concerne particulièrement les propos de notre analyse, nous croyons qu'ils seront mieux desservis si nous avons soin d'aller plus avant dans l'analyse des réponses apportées par cet auteur aux mêmes questionnements que ceux que nous avons soumis à examen lors de notre approche de la démarche de Ch. DEBUYST, à savoir, aussi bien la question du type de relation qui lie entre eux les processus du passage à l'acte et de la réaction

sociale que les implications théoriques et pratiques qui sont celles de la réponse apportée en ce qui concerne l'étude de chacun de ces deux processus. De cette manière, nous pourrions nous prononcer sur les présupposés théoriques et pratiques de la démarche d'A.-M. FAVARD, ces présupposés nous paraissant susceptibles de mettre en place l'axiomatique de la dangerosité.

*

A. Conduite criminelle et réaction sociale.

A ce sujet, les hypothèses de départ d'A.-M. FAVARD précisent la mesure dans laquelle *"la conduite criminelle évolue au cours de l'histoire de vie du sujet et s'inscrit dans le sens des changements sociaux, dans quelle mesure cette évolution rend compte de processus sous-jacents de structuration de la personnalité, dans quelle mesure enfin cette évolution est susceptible d'effets sur les structures sociales"* (R. OTTENHOF, A.-M. FAVARD, 1991: 20). Afin d'éclairer ce questionnement, A.-M. FAVARD a mené une recherche longitudinale rétrospective par quatre cohortes de naissance comportant 2612 sujets au total; ce faisant, elle visait à *"opérationnaliser la problématique des interactions entre le changement social (au niveau du phénomène criminel et de la réaction sociale dont il fait l'objet) et le changement individuel (au niveau de l'engagement dans une carrière criminelle et de la structuration déviante de la personnalité qui lui correspond)."* (ibidem, p. 21, c'est nous qui soulignons). Cette interaction avait été opérationnellement traitée sous forme de deux variables distinctes différenciant, pour chaque nouvel état de l'évolution du devenir du sujet, une composante *"conduite"* (opérationnalisée par le délit, le comportement inadapté, la plainte, le fait divers, etc.) et une composante *"réaction sociale"* (opérationnalisée par la peine infligée, le statut auprès de la police, la mesure d'assistance éducative, etc.), ces deux composantes représentant en commun *"les deux versants d'une même réalité"*, à savoir, le passage à l'acte et la réaction sociale (ibidem, p. 23).

Nous n'insisterons pas sur le traitement des variables auquel A.-M. FAVARD a procédé, nous avancerons immédiatement dans l'exposé des conclusions de son analyse en mettant l'accent sur celles qui nous semblent intéressantes pour la vérification de notre hypothèse de résistance de la dangerosité.

La conclusion majeure de son étude consiste en ce que:

"La conduite criminelle ne serait pas un processus aléatoire, mais plutôt un processus segmentaire dans lequel tout délit ne serait à mettre en rapport qu'avec le délit immédiatement antérieur; il n'y aurait ni caractère aléatoire ni déterminisme de la conduite, mais enchaînement d'événements en événements: ceci tend à accréditer la thèse d'une certaine plasticité de la personnalité et de l'importance des aspects situationnels, mais ruine la thèse d'une imprévisibilité de la conduite." (R. OTTENHOF, A.-M. FAVARD, 1991: 34, c'est nous qui soulignons).

A partir de ce postulat elle a pu préciser quatre caractéristiques du processus criminologique dans le cadre de l'histoire de vie des sujets:

- a. - l'absence d'effet de cohorte;
- b. - la non - superposabilité du processus de conduite et de réaction sociale;
- c. - la faible transitivity entre instances de réaction sociale;
- d. - la relativité du concept de spécialisation criminelle;

*

a. L'absence d'effet de cohorte.

Bien que l' "effet de cohorte" (c'est-à-dire, la présence de sensibles différences morphologiques entre les quatre cohortes prises en considération, différences susceptibles d'être attribuées à l'historicité particulière de chacune de ces cohortes) apparaît d'une manière évidente dans le cadre de l'étude statique, par contre, l'étude dynamique ne permet pas d'induire des différences significatives entre cohortes au niveau des processus criminologiques; par conséquent, ce constat donne à penser que:

"Les facteurs sociologiques généraux n'ont pas d'influence déterminante sur le phénomène criminel et son évolution, ni sur la dynamique de l'interaction conduite criminelle - réaction sociale, ils ne se font sentir qu'au niveau des apparences, des modes, des vagues de tel ou tel type de criminalité." (R. OTTENHOF, A.-M. FAVARD, 1991: 35, c'est nous qui soulignons).

b. L'absence de superposabilité du processus de conduite et du processus de réaction sociale.

A ce sujet, les résultats de l'analyse d'A.-M. FAVARD tendent à montrer que *"le comportement criminel et la réaction sociale qui lui est appliquée sont deux réalités distinctes en ce qu'elles se déroulent selon des processus sensiblement différents."* (R. OTTENHOF, A.-M. FAVARD, 1991: 36, c'est nous qui soulignons); d'ici, cet auteur est amené à se prononcer sur la non-pertinence d'une définition nominaliste de la catégorie crime:

"Si le passage à l'acte, c'est-à-dire la conduite délinquante, ne devenait réalité sociale que par la réaction sociale dont elle fait l'objet, il va de soi que le processus susceptible de

décrire la réaction sociale s'appliquerait également à la conduite. Or nous avons mis en évidence que...tout se passe comme si conduite et réaction sociale se développaient selon des processus relativement indépendants." (R. OTTENHOF, A.-M. FAVARD, 1991: 35-36, c'est nous qui soulignons).

Se prononçant par ailleurs à propos de la confirmation de cette conclusion au niveau individuel (c'est-à-dire, à propos du mode d'articulation des processus de conduite et de réaction sociale à ce niveau), elle admet que "si l'analyse statistique permet de montrer la non-superposabilité de ces deux processus, il n'en reste pas moins vrai qu'ils sont étroitement imbriqués dans la réalité même" (ibidem, p. 41) et que c'est à l'étude des cas qu'il appartient de définir les modalités précises de cette articulation. D'après ce postulat d'analyse:

" Le "collectif" étant reconstruit cas par cas, la logique du cas peut resurgir avec force au sein même de la perspective sociologique et statistique, et se définir comme logique de la conduite individuelle et logique de l'intervention sociale sur le cas." (R. OTTENHOF, A.-M. FAVARD, 1991: 41).

c. La faible transitivité entre instances de la réaction sociale.

Il s'agit du constat que:

"Le système de réaction sociale apparaît doué de mémoire,... et, qui plus est, de mémoire sélective."

Ainsi, et particulièrement au niveau justice, les probabilités de sortie du système ne sont pas homogènes. Si elles sont grandes à la première étape, plus le processus se développe, moins elles augmentent, il y a installation progressive de la persistance dans une instance donnée, qui renforce le peu de passages entre instances: faible transitivité entre police et justice, transitivité quasi nulle entre services sociaux et instances répressives." (R. OTTENHOF, A.-M. FAVARD, 1991: 37, c'est nous qui soulignons)

Notons aussi que c'est sur ce niveau de la faible transitivité inter-instances des systèmes de réaction sociale et, notamment, en raison de la production d'effets d' "installation progressive de la persistance dans une instance donnée", qu'A.-M. FAVARD situe l'explication du phénomène de la stigmatisation sociale. C'est également à partir de ce même effet de "faible transitivité inter-instances" qu'elle s'amène à "contredire deux conceptions courantes en criminologie":

- "la conception systémique de la réaction sociale selon un modèle de filtres étagés";
- "la conception de l'existence d'un continuum de gravité entre inadaptation et délinquance" (ibidem, p. 37).

d. La relativité du concept de spécialisation criminelle.

A ce niveau d'analyse il est question des "*patterns*" de comportements délinquants; les résultats d'A.-M. FAVARD montrent qu'il y en a effectivement pour certains types de délit, mais, selon elle, "*on ne peut pas dire qu'il existe des carrières homogènes quant au type de délit, et il faut écarter le mythe de la spécialisation sur un plan statistique. Il y a généralement polymorphisme, soit en séquence, soit de façon conjointe, mais la définition de ces patterns manque de finesse*" en raison notamment de leur désignation grossière sous de grandes rubriques juridiques (R. OTTENHOF, A.-M. FAVARD, 1991: 38). Dans son étude, elle a pu dégager trois types principaux de tendances:

- "la tendance à la disparition" qui consiste pour un sujet à ne pas commettre un nouveau délit et qui "*est nette en matière d'atteintes involontaires à la personne humaine*";
- "la tendance à la viscosité" qui consiste à reproduire le même type de comportement et qui "*n'est réellement importante que pour la délinquance banale, violente et astucieuse contre les biens*";
- "la tendance à la transformation" qui consiste à commettre un nouveau type de délit et qui "*est surtout marquée par une sorte d'incompatibilité entre certains types de comportements*"; de la sorte:
 - la délinquance astucieuse contre les biens ne se transforme pas en délinquance banale et violente contre les biens;
 - les délits de circulation ne se transforment pas en délinquance banale et violente contre les biens. (ibidem, p. 37-38).

B. Personnalité criminelle et recherche empirique.

Reprenons maintenant notre deuxième question concernant les conditions épistémologiques qui peuvent donner lieu à l'émergence de l'axiomatique de la dangerosité. A ce sujet, nous allons nous référer à une étude d'A.-M. FAVARD portant sur l'opérationnalisation et la validation empirique du modèle clinique de la "*personnalité criminelle*" - tel que ceci avait été défini par J. PINATEL - et visant ainsi à éclairer la question de la criminogénèse au niveau de l'histoire de vie individuelle.

L'étude en question avait été menée sur un échantillon de 1000 jeunes passés par le "Centre de rééducation pour jeunes délinquants et cas sociaux" ("Centre LOTA") dont on avait retracé aussi bien leur devenir criminologique (en tenant compte de la délinquance enregistrée et sanctionnée par les instances judiciaires) que les caractéristiques d'anamnèse (en tenant compte des informations ordinairement compilées dans les dossiers cliniques et relatives à la caractérisation du milieu de vie, des faits et des aspects de personnalité; ensuite, ces dossiers étaient soumis aux trois types de lecture suivants: une lecture clinique empirique de recension systématique des caractérisations comportementales et de personnalité; une lecture criminologique interprétative à la lumière des différentes théories criminologiques; une lecture clinique armée d'expertise des protocoles de Rorschach).

Après avoir éliminé les types psychiatriquement définis - suivant la règle énoncée par J. PINATEL selon laquelle ces cas-là n'entrent pas dans le champ spécifique de la criminologie - elle a procédé à la combinaison des différentes évolutions du statut criminologique des sujets et des seuils de gravité de la peine qui avait été prononcée; ceci fait, elle est amenée à établir une typologie empirique des cas de type de conduite susceptible d'être soumise à une validation ultérieure; cette typologie est ordonnée comme suit:

- "
- les non-délinquants - au casier judiciaire vierge;
 - les petits délinquants - peines avec sursis;
 - les délinquants moyens - prison ferme d'une durée totale de moins de 24 mois et pour un nombre de condamnations inférieur ou égal à 4 - sur toute la durée totale de l'étude de sujet;
 - les délinquants persistants graves - plus de 4 condamnations à des peines de prison ferme, pour un temps d'incarcération cumulé égal ou supérieur à 24 mois." (R. OTTENHOF, A.-M. FAVARD, 1991: 62).

Dans un deuxième temps, elle procède au regroupement des données de son enquête de caractérisation de l'arrière-plan anamnésique des sujets de son échantillon sous les trois grandes rubriques suivantes:

- caractérisation de la personnalité;
- caractérisation des situations immédiates;
- caractérisation du contexte de milieu de vie.

Elle s'est ensuite efforcée de montrer comment les trois rubriques de caractérisation se combinent de façon différentielle avec les cas de types de conduite préalablement établis. Elle est donc amenée à suggérer "*la nécessité de renoncer à la conception courante d'un continuum de gravité existant entre les manifestations d'inadaptation et la délinquance, continuum ordonné selon l'intensité et la gravité des comportements incriminés, qui ne saurait être que phénoménologique et descriptif et correspondrait aux conceptions de sens commun. Dès que l'on affine le niveau d'analyse, c'est la structure complexe des phénomènes qui apparaît, avec une rupture du continuum en deux points principaux: inadaptation/délinquance et délinquance persistante grave/ délinquance moyenne et petite, juvenile non persistante.*" (R. OTTENHOF, A.-M. FAVARD, 1991: 65-66, c'est nous qui soulignons).

Cette conclusion se spécifie en deux postulats d'analyse qui tendent à renforcer l'hypothèse d'existence d'un clivage net entre les catégories des sujets délinquants et des inadaptés; selon ses propres termes:

- "*la spécificité de la délinquance persistante grave comme devenir criminologique <est> inassimilable aux autres types de devenir et de conduite*";
- "*<il existe une> spécificité de l'arrière-plan anamnésique associé à ce type de conduite, avec notamment une primauté des aspects de personnalité*". (R. OTTENHOF, A.-M. FAVARD, 1991: 64).

Corrélativement à ces distinctions l'étiologie de la délinquance persistante grave s'associe différemment avec celles de la délinquance moyenne et l'inadaptation (comme c'est également le cas pour les étiologies particulières de chacune de ces deux dernières formes de comportement):

"Nos résultats...montrent que la délinquance persistante grave est principalement caractérisée par l'importance des aspects de personnalité, contrairement à la non délinquance

pour laquelle les aspects de personnalité n'interviennent que très peu, et contrairement à la délinquance moyenne et petite pour laquelle ce sont surtout les aspects situationnels immédiats qui importent. D'où on peut dire que le contexte du milieu de vie intervient peu dans les cas de délinquance persistante grave, moyenne et petite, mais qu'il est très prégnant pour les non délinquants dont le milieu de vie est significativement plus perturbé au plan des carences affectives et de l'anomie. Chez les délinquants persistants graves, le milieu de vie paraît essentiellement caractérisé par l'affiliation à des groupes sous-culturels déviants, "sous-culture choisie" par le délinquant dans un milieu de vie choisi, et non dans le milieu familial." (R. OTTENHOF, A.-M. FAVARD, 1991: 67-68).

*

Cependant, cette conclusion ne semble pas rejoindre les résultats d'une autre recherche de ce même auteur, cette dernière portant sur la mise en oeuvre du concept de la "personnalité criminelle" dans le "champ sémantique des praticiens"¹⁰³. En effet, au terme de cette deuxième recherche, il est apparu que:

" Si la notion de personnalité, généralement assez bien définie, est considérée comme importante dans l'organisation de la pratique, ce n'est pas le cas pour la notion de "personnalité criminelle." (R. OTTENHOF, A.-M. FAVARD, 1991: 79); par contre, "ce sont les caractéristiques pathogènes du milieu de vie primaire qui sont citées comme rendant compte du "mécanisme" de la délinquance et de l'inadaptation du jeune" (A.-M. FAVARD, 1985: 226).

Elle fait donc remarquer qu'il y a dans les évaluations des praticiens une "identification hâtive de la délinquance et de l'inadaptation sociale", identification qui conduit:

"...dans une stéréotypie de la prise en charge qui tend à reprendre en compte, au niveau du cas, les caractéristiques générales de l'adaptation sociale, quelles que soient les caractéristiques du cas et notamment ses potentialités" (A.-M. FAVARD, 1985: 228).

¹⁰³ Par ce syntagme A.-M. FAVARD veut désigner "le champ de connotation propre aux praticiens d'une équipe" c'est-à-dire la description de "l'extension polysémique" des concepts-clefs "qui constituent les références d'une équipe", concepts qui, du fait de leur polysémie, "ne sont pas maîtrisés". Techniquement, on peut obtenir le "champ sémantique d'un concept donné" (en l'occurrence, le concept de la "personnalité criminelle") en présentant "un mot stimulus (concept-clé) auquel on fait "associer" les praticiens par une série de cinq à dix mots en situation d'interview de groupe, avec des consignes de rapidité et de spontanéité, et par écrit (pour éviter les influences interpersonnelles). Sur ce matériel, on réalise avec les praticiens une analyse du contenu terminologique et thématique en tenant compte des fréquences d'apparition de termes ou des thèmes semblables". L'objectif d'une telle démarche vise à analyser "les modèles latents qui organisent la représentation professionnelle des praticiens. On peut alors comparer les représentations des professionnels (le dit) aux représentations des mandats, des usagers, à celles de sens commun (l'attendu) et enfin aux faits (le fait)." (A.-M. FAVARD-DRILLAUD, 1991: 85-86, c'est nous qui soulignons).

En raison de ce défaut de prise en compte par les praticiens de la distinction nécessaire entre les concepts de "délinquance" et d' "inadaptation", A.-M. FAVARD constate une "distorsion des concepts cliniques" dans la pratique clinique, ce qui a pour effet que:

"Au modèle clinique classique de description et de compréhension de cas, centré notamment sur la notion de personnalité, soit en fait substitué un modèle d'interprétation de type sociologique, centré sur la valeur étiologique immédiate des caractéristiques pathogènes du milieu de vie primaire. Ce modèle reprend en compte les facteurs sociologiques généraux de la criminalité en les actualisant dans le micro-milieu-social-familial." (A.-M. FAVARD, 1985: 227).

Se posant ensuite la question de savoir "*pourquoi les praticiens focalisent leur attention sur les caractéristiques du milieu de vie au détriment des caractéristiques de personnalité qui seraient plus pertinentes en ce qui concerne l'organisation de l'intervention médico-psycho-sociale*" (A.-M. FAVARD, 1985: 227), elle postule que:

"Cette focalisation est liée à ce que nous avons appelé le court-circuitage de la fonction diagnostique, court-circuitage qui permet le fonctionnement de la clinique selon des modèles "socio-juridiques", issus d'une représentation sociale de l'inadaptation et de la délinquance. Ces conceptions courantes et communes de l'inadaptation, reflet de ces modèles "sociojuridiques", sont conformes aux idéologies de la tradition d'aide sociale qui animent le secteur d'activité considéré, et sont donc légitimées par les textes qui régissent la prise en charge des jeunes." (A.-M. FAVARD, 1985: 228, c'est nous qui soulignons).

Cette référence aux idéologies "*de la tradition d'aide sociale*" sert à A.-M. FAVARD de concept-clef pour procéder à l'exploration de l'effectivité du "*modèle clinique*" dans le cadre des pratiques quotidiennes des agents du système pénal. Nous entrons ainsi à l'examen de ses analyses qui portent sur l'évaluation de la pratique clinique dans le domaine de la réaction sociale.

*

De l'analyse qui précède il ressort en bonne logique que la mise en oeuvre de la programmation de l'action clinique d'A.-M. FAVARD, telle que nous l'avons présentée au paragraphe précédent se heurte d'entrée de jeu au mode de fonctionnement des institutions pénales et, en particulier, au type de raisonnement effectivement suivi par les agents du système dans leur pratiques quotidiennes. Il est en fait apparu au terme de son étude du "*champ*

sémantique de praticiens" que ceux-ci partagent en commun une représentation sociale de type "socio-juridique" qui fait - selon cet auteur - obstacle à l'analyse clinique car "elle privilégie l'étiologie sociologique de la délinquance au détriment d'une conception étiologique plus centrée sur les caractéristiques inhérentes au sujet" (R. OTTENHOF, A.-M. FAVARD, 1991:80, c'est nous qui soulignons); plus précisément, cet auteur souligne dans ses conclusions la "prégnance d'une définition de sens commun de l'ordre de la notion sur une définition technicienne de l'ordre du concept opérationnel" (ibidem):

"En fait, la représentation des praticiens, tout comme celle de sens commun, est souvent entâchée de réalisme, de sorte que le concept de personnalité criminelle, ne pouvant être conçu comme concept opérationnel abstrait, est pris dans un sens concret, réaliste, immédiat qui ne peut manquer de provoquer le rejet du concept pour des raisons déontologiques. Ce concept opère donc comme un "concept-écran", rôle lié au mésusage inhérent à la conception réaliste qui lui est appliquée." (R. OTTENHOF, A.-M. FAVARD, 1991: 80).

Suite à cette conclusion, A.-M. FAVARD est amenée à reconnaître la nécessité de prendre en compte dans le cadre d'un pronostic de devenir criminologique d'un sujet non seulement la réalité psychocriminologique de la conduite individuelle mais, qui plus est, "les infléchissements successifs introduits dans le développement de la conduite individuelle par la réaction sociale" (R. OTTENHOF, A.-M. FAVARD, 1991: 81, c'est nous qui soulignons). Certes, tenant compte de la conception globale que se fait cet auteur de la finalité et de l'objectif de la clinique criminologique (s'agissant notamment du point précis des réserves qu'elle pose à propos de "danger du nominalisme" que nous avons citées ci-dessus), nous pensons qu'il ne faut pas interpréter cet énoncé comme une adhésion à une définition nominaliste de la catégorie crime, mais davantage comme une prise en considération des "effets de reproduction inhérents à la réaction sociale des services sociaux, policiers et judiciaires" (R. OTTENHOF, A.-M. FAVARD, 1991: 81, c'est nous qui soulignons). C'est dans cette perspective d'ailleurs qu'elle interprète le phénomène du récidivisme "*comme un effet de reproduction du système de réaction sociale, à la limite indépendant de la réalité psychocriminologique de la conduite individuelle*" (ibidem, p. 81).

Par ailleurs, c'est en fonction de ce postulat de relative indépendance entre le modus operandi de l'individu délinquant et des mécanisme de réaction sociale qu'elle est amenée à proposer son idée de l'institution pénale et à indiquer les "distorsions" méthodologiques et opérationnelles qui se produisent lors de la mise en oeuvre du modèle clinique.

En effet, tenant compte des démonstrations interactionnistes A.-M. FAVARD (1973: 3) affirme que l'institution pénale ne peut pas être appréhendée "*comme un organisme cohérent fonctionnant de façon homogène et préorientée, mais comme un système d'interactions complexes entre mandats/acteurs/clients*"; de la sorte, elle est amenée à discerner "*trois niveaux complémentaires d'investigation de la pratique clinique*":

- " - le niveau de la fonction déclarative (*fonction sociale staturalement définie de l'institution*);
- " - le niveau de la fonction expressive (*la représentation que les praticiens se font de leur rôle et de la fonction sociale de ce rôle*;
- " - le niveau de la fonction effective (*celui du fonctionnement réel du service, tel qu'il peut être analysé dans les "produits" du service*)."

A la suite de cette conception du fonctionnement du pénal en trois volets, A.-M. FAVARD est amenée à introduire une distinction de fond entre criminologie clinique et clinique criminologique: en fait, selon cet auteur, une ligne de démarcation semble traverser le domaine de la criminologie clinique en raison d'une "réalité clinique" partagée, "*sur la base d'une dualité souvent perçue comme un antagonisme*", entre, d'une part, "*les contingences d'une pratique*" que l'on pourrait qualifier de "*clinique de vécue, et qui est celle du praticien*" et, d'autre part, "*les aspirations d'une connaissance théorique de l'objet*" qui constitue "*la clinique du chercheur*" (A.-M. FAVARD, 1973: 3). Ce "*partage*" étant dû aux "*difficultés générales d'insertion de la recherche active dans le cadre institutionnel*" il peut être mieux repéré par une analyse d'effectivité des pratiques d'intervention clinique que par une analyse d'efficacité. En fait, dans ces conditions, il semble que "*le devenir du client n'est plus tant fonction de l'efficacité du traitement, que de l'effectivité de ce traitement, des dysfonctionnements, des aléas, des distorsions de la prise en charge*." (A.-M. FAVARD, 1985: 221). Par conséquent, A.-M. FAVARD est amenée à conclure que "*la notion unidimensionnelle d'efficacité définie comme atteinte des objectifs poursuivis, n'est plus opérationnelle*" dans une analyse des stratégies des acteurs du pénal puisque le modèle clinique, tel qu'elle le conçoit, est nécessairement compromis lors de sa mise en oeuvre; en l'espèce, ce modèle est soumis à deux types de "distorsion":

- a. - l'une se rapporte à la méthode couramment appliquée par les praticiens et consiste essentiellement dans ce que cet auteur appelle "le court-circuitage du diagnostic";

b. - l'autre type de "distorsion" a trait aux outils conceptuels véhiculés par les praticiens du terrain et consiste essentiellement dans "la primauté des facteurs sociologiques sur les facteurs de personnalité dans la représentation que les praticiens se font du cas".

Nous tâcherons ensuite de développer chacun de ces deux postulats d'analyse d'A.-M. FAVARD.

*

a. La distorsion de la méthode clinique:

"le court-circuitage de la fonction diagnostique "

Les résultats de l'analyse d'A.- M. FAVARD en matière de caractérisation des sujets renvoyés aux praticiens du service de consultation médico-psychologique, peuvent tenir dans la constatation suivante:

" L'organisation diagnostique et thérapeutique n'est...pas établie selon les présupposés du modèle clinique, essentiellement déductifs, à partir de l'observation des sujets. D'autres modèles paraissent organiser cette pratique clinique, modèles qui, au détriment des aspects de personnalité, privilégient ceux de la demande sociale et de la représentation de l'inadaptation juvénile qui lui sont liés (avec notamment une primauté accordée aux facteurs sociologiques dans l'étiologie de l'inadaptation et de la délinquance)." (A.-M. FAVARD, 1985: 226, c'est nous qui soulignons).

Il semble ainsi que l'on ait une confirmation des hypothèses interactionnistes sur les dépravations institutionnelles des objectifs du traitement tels que ces derniers sont énoncés dans le discours programmatique du pénal (Codes, lois spéciales, Mercuriales, Circulaires ministérielles, etc.). En effet, l'explication qu'A.-M. FAVARD propose pour l'apparition du phénomène qu'elle appelle "*court-circuitage du diagnostic*", consiste pour l'essentiel dans la prise en considération des facteurs provenant de la réaction sociale au crime et, en particulier, des effets produits par la mise du sujet dans le circuit pénal:

"On constate...une très forte liaison entre les caractéristiques des cas et la filière institutionnelle par laquelle ils ont été adressés à l'institution (pour expertise, pour placement, pour traitement). L'appartenance à une filière étant posée initialement lors de la demande, il s'ensuit que la caractérisation médico-psycho-sociale des sujets paraît liée d'emblée à l'appartenance à une filière institutionnelle donnée. Sur la base de ces constats statistiques, on peut dire que tout se passe en fait comme si:...la demande, actualisée dans la filière institutionnelle, avait non seulement une fonction d'organisation de la prise en charge, mais également une fonction de définition préalable des caractéristiques médico-psychologiques des sujets, qui paraît liée d'emblée à l'appartenance à une filière donnée." (A.-M. FAVARD, 1985:225-226).

Aussi, à la lumière de l'étude de M. GAUDIN et L. PERCEROT¹⁰⁴ sur les signalements adressés à l'autorité judiciaire, A.-M. FAVARD introduit dans son schéma interprétatif des variables tenant compte des mécanismes de reproduction des systèmes d'intervention:

"Les divers systèmes d'intervention composant le système de réadaptation (établissements, services) oeuvrent à leur propre reproduction dans un souci de pérennité. Une fois créés, les systèmes se spécifient, se structurent, se solidifient, et contribuent au maintien d'une population inadaptée, clientèle indispensable à leur reproduction en conférant à cette population les caractéristiques qui justifient leur intervention." (A.-M. FAVARD, 1985: 244).

b. La distorsion des concepts cliniques:

"la primauté des facteurs sociologiques sur les facteurs de personnalité".

Au terme d'une analyse de contenu des dossiers d'observations, A.-M. FAVARD s'est attachée à mettre en évidence *"la prégnance des explications de comportement délinquant et inadapté en termes sociologiques"* (A.-M. FAVARD, 1985: 226), au détriment d'une distinction entre ces deux types de comportement, distinction qui se situerait dans la perspective de la clinique criminologique et qui serait établie d'après des concepts opérationnels susceptibles de tenir compte du type des populations auxquelles on se réfère, à savoir s'il s'agit de populations inadaptées ou de populations délinquantes.

En effet, à l'issue de ses analyses à propos des distorsions méthodologiques et conceptuelles que subit le modèle clinique lors de sa mise en oeuvre dans le cadre du fonctionnement des institutions de prise en charge, A.-M. FAVARD est amenée à opter davantage pour une recherche des obstacles que ces distorsions posent au niveau de l'effectivité d'une relation clinique visant ainsi à mesurer la "véritable" application du modèle clinique - tel que celui-ci a été décrit auparavant - dans le champ d'application des pratiques institutionnelles.

Certes, comme on le sait, les indicateurs d'effectivité d'un projet d'action préalablement conçu sur le plan théorique se construisent de manière déductive; par conséquent, les analyses d'effectivité impliquent toujours une démarche comparative entre une situation "réelle" et sa préconception théorique. En ce sens, la finalité de ce type d'analyse consiste à mettre en évidence l'éventuel écart qui s'insinue entre un modèle théorique et sa traduction effective.

¹⁰⁴ M. GAUDIN, L. PERCEROT, Evolution de la notion d'inadaptation dans le cadre des procédures judiciaires d'AEMO de 1955 à 1977, Paris, 1979, CTNERHI.

En suivant cet itinéraire méthodologique, elle parvient à dégager une série d' "implications pratiques" qui sont autant de suggestions visant à ce que "le praticien aménage sa relation (avec le client) de telle sorte qu'elle devienne un instrument de travail" (A.-M. FAVARD, 1981: 294) susceptible de rendre possible "une véritable clinique", qui sera "en possession de tous ses moyens" (ibidem, p. 296). De la sorte, elle vise à dépasser l'état actuel des choses qui se caractérise par:

" L'attitude du clinicien <qui> peut également se définir par un refus de l'utilisation de procédés techniques et c'est là tout le thème de la controverse sur la notion de clinique armée...Le refus de toute technicité peut s'exprimer au niveau du traitement, par la croyance en la vertu thérapeutique inhérente à la personne du thérapeute." (ibidem, c'est nous qui soulignons).

En fait, cette analyse permet à A.-M. FAVARD de mettre en évidence une série de facteurs qui conditionnent la façon dont s'établit la relation clinique et que cet auteur considère comme pervertissant le véritable sens du modèle clinique. Elle a donc visé à préciser la "nature" des deux catégories de relations qui prennent place "dans" ou "en relation avec" l'institution en question: l'une de type clinique entre le praticien et son client, "qui joue au plan interpersonnel", et l'autre, plus "dialectique", entre l'institution et ses usagers, "qui opère au plan institutionnel". Nous nous référerons par la suite à certaines caractéristiques de ces deux catégories de relations telles qu'elles se pratiquent, selon A.-M.FAVARD, dans le cadre du S.A.J.P., et ce, afin de mettre en relief les biais via lesquels le modèle socio-juridique s'impose, selon notre auteur de référence, dans le fonctionnement de l' institution.

a. "une relation vécue": elle l'est dans le sens que l'approche du client n'est pas opérationnalisée d'avance, lors de l'élaboration du projet d'intervention, mais qu' elle est posée comme relation intersubjective, d'égal à égal, ce qui implique la mise entre parenthèse du statut du praticien: "le praticien ne se définit plus comme travailleur social mandaté pour prendre en charge tel ou tel sujet déficient, il est celui qui entre en relation avec un autre, un pair, un égal. Dans cette optique, l'efficacité de la relation éducative serait déterminée par les processus courants d'influence et d'interaction" (A.-M. FAVARD, 1985: 229). De la sorte, l'approche du clinicien se caractérise par un "réfus de toute technicité et <par une> croyance en la vertu thérapeutique inhérente à la personne du thérapeute" (A.-M. FAVARD, 1973: 5), se rapprochant ainsi de ce que BUFFARD (cité ibidem) appelle "dévoration du clinicien par ses malades".

b. "une relation non fonctionnelle": elle l'est dans la mesure où elle est d'avance minée d'une série des déterminismes systémiques:

i) *"L'étude des cas d'échec de la relation montre que ces processus d'influence et d'interaction courants ne sont pas opérants car, malgré la volonté du praticien, ils s'inscrivent dans un rapport de subordination des clients au mandat social dont les praticiens sont investis, et non dans un rapport d'égalité";*

ii) *"Quand la relation est négative, seule est possible la rupture, qui va se solder soit par un placement du sujet, soit par un renvoi au juge, livrant ainsi le sujet à l'escalade de l'institutionnalisation." (A.-M. FAVARD, 1985: 229-230).*

c. *"une relation qui pose la question du rapport symbolique des praticiens au pouvoir"*: à ce sujet A.-M. FAVARD se réfère particulièrement à l'attitude assez ambiguë qu'adopte souvent le praticien à l'égard de son mandat d'intervention: d'une part, *"si le praticien tente d'instaurer une relation égalitaire avec son client, c'est pour se départir d'un mandat judiciaire qu'il ressent lui-même comme coercitif. Le privilège accordé à la relation égalitaire a donc une fonction de neutralisation par occultation du rapport au judiciaire"* (A.-M. FAVARD, 1985: 230); d'autre part, *"le mandat est ce qui fonde la légitimité de l'intervention éducative"* (ibidem, p. 230). Surgit ainsi chez le praticien *"un conflit entre le rôle et la personne"* qui peut entraîner *"des répercussions non contrôlées dans la conduite de l'intervention sur le client"* (ibidem, p. 231);

d. *"une relation qui peut être stigmatisante"*: c'est à défaut d'une opérationnalisation antérieure de la relation clinique que l'*"on en arrive au paradoxe qu' à leur insu, les praticiens vont réintroduire dans leur pratique éducative l'arbitraire et la norme socio-juridique à laquelle ils voulaient précisément échapper et faire échapper leur client"* (A.-M. FAVARD, 1985: 2).

c. Conclusions de l'analyse de la démarche d'A.-M. FAVARD.

Au terme de notre analyse des certains aspects qui, dans la démarche d'A.-M. FAVARD, nous ont paru pertinents pour l'exploration de notre hypothèse de travail, nous tâcherons de montrer pourquoi la ligne de réflexion suivie par cet auteur peut être considérée comme une des pistes de résistance de la notion de dangerosité dans le cadre contemporain du débat criminologique européen; en d'autres termes, il s'agira de faire voir comment le conditionnement théorique de la perspective qui est la sienne nous autorise à considérer sa démarche comme un cas de figure de la revalorisation actuelle de la notion de dangerosité. Dans ce but, nous mettrons en évidence les modalités d'apparition de cette notion aussi bien sur le plan des présupposés épistémologiques qui déterminent l'analyse d'A.-M. FAVARD que dans ses implications théoriques et pratiques.

Notons au départ que si référence il y a à la dangerosité dans la démarche d'A.-M. FAVARD, cette référence ne dénote pas nécessairement un intérêt explicite pour la théorisation de cette notion, mais fait plutôt figure de composante ou de support conceptuel d'autres notions sur lesquelles cet auteur attire plus particulièrement l'attention (comme p. ex. celle de la délinquance persistante et grave). Toujours est-il que les deux piliers du dispositif opératoire de l'axiomatique de la dangerosité ("*temibilità*" - "*adattabilità*") influent profondément sur la programmation et le raisonnement qui déterminent sa démarche, ce que nous avons d'ailleurs pu remarquer p. ex. à propos de l'explication qu'elle propose pour rendre compte de la spécificité de la délinquance persistante grave, celle-ci étant caractérisée, selon elle, par la primauté de la "*personalità criminale*".

Nous pensons toutefois que la présence de la notion de dangerosité dans la démarche d'A.-M. FAVARD doit nous conduire à nous interroger sur le *modus operandi* que suggère cette "*nouvelle criminologie du passage à l'acte*" et, particulièrement, sur le point précis où la "nouvelle" pratique dont il s'agit diffère de celles qui l'ont précédée. Il s'agit concrètement d'examiner les transformations successives qu'a connu le champ sémantique du concept de dangerosité en fonction du développement des "*pratiques discursives*" dans les sociétés occidentales depuis le XIX^e siècle.

Comme on le sait, la dangerosité désignait dès ses origines notamment les malades mentaux-pénalement irresponsables et relevant du domaine de la psychiatrie. Or, l'apparition dans le champ psychiatrique de la question de la *monomanie* - cette forme d'aliénation mentale dont, contrairement à la "folie", les manifestations ne s'accompagnent pas de délire - a conduit à une "*double transformation*" de la signification attribuée jusque là à la dangerosité; sur ce point, nous suivrons les explications fournies par R. CASTEL (1976: 185, c'est nous qui soulignons):

"D'une part, la dangerosité irresponsable était associée...à la compassion qui s'attache au fait d'avoir perdu la raison, ce bien suprême de l'homme. Maintenant, le danger que le malade présente va être associée à la mauvaise nature du "monomane instinctif" livré aux faiblesses ou aux éclipses de la volonté. D'autre part, la dangerosité était traditionnellement associée à la grande agitation. Les débordements du "furieux" s'annonçaient de loin et permettaient de se prémunir à l'avance. La dangerosité du monomane, et surtout de catégories plus subtiles de malades ou de psychopathes, va être imprévisible, car elle est enracinée dans une impulsion indétectable qui peut mûrir lentement à l'ombre. Paradoxalement, le malade que l'on irresponsabilise est en même temps quasiment soupçonné de préméditation."

Dorénavant, la dangerosité devient une notion "*mystérieuse*", une "*qualité immanente à un sujet*" laquelle n'offre que des possibilités réduites à son opérationnalisation scientifique; cette subtile transformation conceptuelle a produit un vide, un doute, quant à la positivité de l'objet de la pratique psychiatrique: la nature "*aléatoire*" de la dangerosité du monomane résulte du fait que l'état dangereux n'est jamais donné "*que dans l'après-coup de sa réalisation*" (R.CASTEL, 1981: 146). Cet élément de probabilité a réduit la psychiatrie, "*même la plus positiviste*", à une "*impuissance*" qui "*a été une croix particulièrement lourde à porter, car elle désigne au coeur de son fonctionnement un coefficient incompressible d'arbitraire. Toute "conduite à tenir" devant un sujet supposé dangereux (même si l'éventualité que l'on craint est une récurrence) peut être soupçonnée d'être ou bien trop laxiste, ou bien trop répressive*" (ibidem, p. 147). Face à ce dilemme quant à l'orientation de ses pratiques, la psychiatrie a pris le parti de suivre "*cette forme paradoxale de prudence*" qu'est l' "*interventionnisme*", bien que les solutions préconisées par celui-ci fussent elles-mêmes tout à fait "*frustrées*" car axées principalement sur l'enfermement et la stérilisation.

On passe ainsi à l'étape contemporaine de l'évolution sémantique de la dangerosité, étape qui correspond à une véritable mutation au niveau tant de la matière à traiter que du mode d'organisation de l'intervention: s'agissant de la matière, on assiste en premier lieu à une reconstruction quantitative des données personnelles du sujet pris en charge (de son histoire propre, de ses problèmes particuliers, des significations symboliques ou autres qu'a pour lui sa

conduite), et ce, en vue de leur opérationnalisation consécutive à partir des configurations comportementales statistiquement établies de manière à mesurer l'écart du sujet par rapport à ces dernières; quant au mode d'organisation de l'intervention, il se caractérise par l'évacuation du rapport sympathique au nom de l'asujétissement, tant du sujet que du praticien de la prise en charge, aux impératifs opérationnels du modèle clinique.

Dans cette perspective, la dangerosité n'est plus une qualité subjective impalpable qui échappe à l'emprise de l'analyse clinique; par contre, elle ressort du jeu des facteurs de la personnalité du sujet et se confirme dans des corrélations statistiques élaborées à partir d'analyses à grande échelle; elle devient donc chiffrable et maîtrisable à condition bien entendu de respecter l'ordre de la démarche.

Nous pensons donc que c'est sur base de cette dernière étape du cursus politique et scientifique de la notion de dangerosité qu'il convient d'établir la ligne de filiation de la "*nouvelle criminologie clinique*" telle que sous sa forme actuelle cette discipline nous est apparue dans le cas précis des travaux d'A.-M. FAVARD. Nous essaierons ensuite de déterminer les causes de cette filiation

*

L'impression générale que nous avons retenue de l'examen que nous avons fait des analyses d'A.-M. FAVARD nous donne à penser que l'on est en présence d'une attitude de renforcement du technicisme de l'approche clinique, technicisme qui se justifie au nom de l'efficacité et de la compétence spécifique de la pratique clinique en matière de prévention et qui consiste dans la construction opérationnelle d'une combinaison systématique de tous les facteurs susceptibles à terme de déclencher le passage à l'acte. Certes, ce type de raisonnement clinique ne présente, de prime abord, aucune originalité; à sa base, on peut en effet reconnaître facilement les plus vieilles rêveries du scientisme criminologique. Toutefois, nous croyons que ce en quoi consiste la caractéristique marquante de la "*nouvelle criminologie du passage à l'acte*" c'est le fait qu'elle était censée aborder cette question au niveau quantitatif et forger ainsi la démarche criminologique clinique suivant une méthodologie et avec une opérationnalité telles qu'elle serait parvenue à revaloriser la spécificité de cette démarche dans le cadre général des sciences humaines. C'est d'ailleurs dans ce sens que va la remarque suivante de J. PINATEL à propos des travaux d'A.-M. FAVARD:

"Ainsi, au niveau qualitatif auquel l'on s'était situé dans le passé, a été substitué un niveau quantitatif. Il ne pouvait être apporté de meilleure preuve de l'exactitude de l'application de la théorie de la personnalité criminelle à la définition de l'Etat dangereux... La recherche

clinique se trouve ainsi confrontée à un immense défi: forger elle-même ses propres instruments de travail." (J. PINATEL, 1991: 258-259, c'est nous qui soulignons).

En outre, les pré-supposés épistémologiques qui ont rendu possible cette prétendue autonomisation de la pratique criminologique clinique ont également produit un effet de retour décisif sur la question de la subjectivité délinquante; de la sorte, on est en présence d'une transformation importante dans les conceptions "modernes" à propos de l'individu et de la manière dont il est pris en charge. Nous allons tenter d'examiner la nature et les implications de ces développements en nous inspirant des principales hypothèses de travail que R. CASTEL (1981) a énoncées pour l'analyse des "*conditions d'une mutation contemporaine des techniques médico-psychologiques*", cette mutation se caractérisant par l'hégémonie de ce que cet auteur appelle "*les techno-psychologies*" (R. CASTEL, 1981: 11).

Notons au départ qu'une nouvelle configuration de l'individu délinquant ou déviant semble se dessiner au travers de la programmation et des résultats des analyses d'A.-M. FAVARD: tout en se situant dans la perspective de l'individualisme méthodologique, cette configuration relève d'un lieu d'analyse qui fait d'elle "*une combinatoire abstraite d'éléments interchangeables*" (R. CASTEL, 1981: 153). En ce sens, la nouvelle subjectivité délinquante dont il est dorénavant question n'est plus tributaire d'une "*totalité sensée*" (R. CASTEL, 1981: 113) dont il importerait de comprendre l'histoire vécue, mais se retrouve au contraire fragmentée en une constellation de facteurs susceptibles d'être opérationnalisés, évalués et interprétés pour permettre "*l'aménagement et le management du facteur humain*" (R. CASTEL, 1981: 210) en application d'un modèle d'intervention préétabli sur l'axe de l'efficacité.

Nous pensons que c'est précisément en raison de ce *modus operandi* suggéré par la "*nouvelle criminologie clinique*" qu'on peut apercevoir deux transformations majeures au niveau de l'image du sujet et de la manière dont il est pris en charge.

1. La subjectivité délinquante est, quant à elle, désormais conceptualisée dans une perspective de déconstruction des représentations du sujet en tant que porteur de son propre sens; plus précisément, cette déconstruction s'adresse au premier chef à "*certaines dimensions anthropologiques trop investies de sens*" comme c'est le cas pour "*le caractère symbolique du langage (sauf à faire de celui-ci un système de signaux)*", pour "*le projet de maîtriser son environnement social (sauf à le réduire à un ensemble de facteurs quantifiables dont la dynamique obéit aux lois de l'engineering)*" et pour "*l'intention de se réapproprier son histoire (sauf à se contenter de la retrouver sous forme de traces inscrites dans le corps)*" (R. CASTEL, 1981: 204). En contrepartie, c'est l'instrumentalisation du matériel humain qui vient succéder à

"la dimension de l'inconscient, <à> l'épaisseur du social et <au> poids de l'histoire" (R.CASTEL, 1981: 201), et ce d'autant plus que:

"L'idéal consiste ici à se rapprocher, autant que faire se peut, d'un modèle d'humanité comme espèce, série, système, input-output, etc., qui permette de constituer des protocoles précis d'intervention dont les effets seraient eux-mêmes mesurables. Même si on ne prétend plus comme au XIXe siècle que tout ce qui ne tombe pas sous le scalpel ou n'entre pas dans la machine n'a pas d'existence, ces dimensions se trouvent de fait sacrifiées en tant qu'elles ne se prêtent pas à des procédures de validation scientifique." (R. CASTEL, 1981: 202).

Cette perspective se retrouve sous une forme tout à fait explicite dans la démarche de la "nouvelle criminologie du passage à l'acte" et principalement dans les mécontentements que suscitent chez certains auteurs les "distorsions" voire les résistances que manifestent les praticiens s'agissant de l'utilisation du concept de "personnalité criminelle"; à ce sujet A.-M. FAVARD (1991: 128, c'est nous qui soulignons) signale *"qu'il convient, si l'on veut rendre ce concept opérationnel pour les praticiens, de le modifier dans son appellation et de définir des modalités opérationnelles de pondération des différents items descriptifs des traits ... de façon à prendre en compte les connotations associées aux quatre traits de personnalité"*.

2. En conformité avec l'image d'un "sujet opérationnalisé" telle que nous achevons de la présenter, la "nouvelle criminologie clinique" organise aussi les modalités de la prise en charge dudit sujet. Dans l'optique qui est la sienne, il n'est plus question de fonder l'évolution de la démarche clinique sur un rapport d'immédiateté entre le sujet et le praticien, et ce, pour la simple raison que l'unité d'analyse de cette "nouvelle clinique" n'est plus l'individu en tant que source de connaissance et que porteur de la signification de ses propres profondeurs psychiques (son "vécu"); en fait, il n'est plus question que de facteurs et de corrélations statistiques. Comme le note R. CASTEL (1981: 146), on se trouve désormais face à une déconstruction du sujet concret de l'intervention *"pour le recomposer à partir d'une configuration d'éléments hétérogènes"*. Dans cette perspective, peu importe le discours du sujet; l'accent est mis dorénavant de façon exclusive sur l'administration des facteurs qui sont censés produire sa délinquance ou sa déviance.

*

Un constat reste toutefois irréductible, à savoir le refus d'utilisation par les praticiens des données liées à la "personnalité criminelle" telles qu'elles sont mises en évidence par les analyses d'A.-M. FAVARD. De ces réticences des praticiens on pourrait conclure, de prime

abord, que les modélisations du concept de personnalité véhiculées par la "*nouvelle criminologie du passage à l'acte*" ne semblent pas diriger leur stratégie; par contre, on remarque que l'idéologie de l'aide sociale paraît plus prégnante dans le cadre des démarches cliniques, encore qu'il faille s'interroger sur les raisons systémiques qui incitent à cette préférence pour l'idéologie assistancielle ainsi que sur les modalités de sa mise en oeuvre.

Il apparaît donc que - sous l'angle d'une analyse systémique comme celle de M. CROZIER et E. FRIEDBERG (1977) - les recommandations issues des analyses d'A.-M. FAVARD constituent "*une nouvelle façon de raisonner*", "*une nouvelle rationalité*" venue de l'extérieur, mais qui se heurte "*à la résistance du système établi*"; dès lors, la diffusion réussie de ces innovations est fonction "*du degré d'ouverture de celui-ci <:du système établi> qui peut non seulement bloquer la diffusion de la nouvelle rationalité, mais peut même paralyser la découverte de nouveaux raisonnements*". On peut, dès lors, s'interroger sur les modalités d'apparition, de développement et de succès d'une nouvelle rationalité qui se présente au sein d'une organisation ou d'un système ainsi que sur les nouvelles opportunités d'action qu'elle ouvre; en d'autres termes, il s'agit d'examiner les possibilités d'apprentissage et de découverte qui s'offrent aux praticiens travaillant dans le cadre du S. A. J. P. ou même sur d'autres pistes d'action sociale périphériques, voire totalement indépendantes, par rapport au pénal.

Certes, il s'agit ici d'une question qui exige de tenir compte, d'après nos auteurs de référence, des relations qui s'instaurent entre, d'une part, "*un mode de rationalité*" et "*la stratégie du ou des groupes qui en sont porteurs dans une organisation ou un système*" et, d'autre part, "*la structure, le système de pouvoir et le mode de régulation de cette organisation ou de ce système*". De ce point de vue, il nous semble que l'examen de cette question doit, en tout état de cause, se situer soit dans un contexte spécifique d'analyse (c'est-à-dire qu'il faut circonscrire le lieu d'analyse à la structuration spécifique du pénal dans une formation sociale déterminée), soit dans une perspective prioritairement heuristique, au départ d'un acquis cognitif déjà-là qui est susceptible de générer de nouvelles hypothèses d'action en matière de régulation sociale. C'est cette seconde voie que nous allons emprunter dans la partie suivante réservée aux conclusions de notre étude du débat européen.

Chapitre troisième

ESQUISSE D'UNE THEMATIQUE DE LA RESISTANCE DE LA NOTION DE DANGEROSITE DANS LE CADRE DES "*PRATIQUES DISCURSIVES* " PENALES EUROPEENNES

" Une chose en tout cas est certaine: c'est que l'homme n'est pas le plus vieux problème ni le plus constant qui soit posé au savoir humain. En prenant une chronologie relativement courte et un découpage géographique restreint - la culture européenne depuis le XVI^e siècle - on peut être sûr que l'homme y est une invention récente. Ce n'est pas autour de lui et de ses secrets que, longtemps, obscurément, le savoir a rôdé. En fait, parmi toutes les mutations qui ont affecté le savoir des choses et de leur ordre, le savoir des identités, des différences, des caractères, des équivalences, des mots, - bref au milieu de tous les épisodes de cette profonde histoire du Même - un seul, celui qui a commencé il y a un siècle et demi et qui peut-être est en train de se clore, a laissé apparaître la figure de l'homme. Et ce n'était point là libération d'une vieille inquiétude, passage à la conscience lumineuse d'un souci millénaire, accès à l'objectivité de ce qui longtemps était resté pris dans des croyances ou dans des philosophies: c'était l'effet d'un changement dans les dispositions fondamentales du savoir. L'homme est une invention dont l'archéologie de notre pensée montre aisément la date récente. Et peut-être la fin prochaine.

Si ces dispositions venaient à disparaître comme elles sont apparues, si par quelque événement dont nous pouvons tout au plus pressentir la possibilité, mais dont nous ne connaissons pour l'instant encore ni la forme ni la promesse, elles basculaient comme le fit au tournant du XVIII^e siècle le sol de la pensée classique, - alors on peut bien parier que l'homme s'effacerait, comme à la limite de la mer un visage de sable."

Michel Foucault, *Les mots et les choses; une archéologie des sciences humaines*, Paris, Gallimard, 1966, p.398.

P r é a m b u l e

Au terme du cheminement parcouru à travers certains aspects contemporains du débat criminologique européen, nous nous efforcerons d'énoncer une série de propositions dans lesquelles nous voyons des faire-valoir possibles de l'hypothèse de résistance de la notion de dangerosité comme grille de lecture dudit champ d'analyse.

Rappelons au départ que nous avons précisé comme lieu de mise à l'épreuve de notre hypothèse de travail le champ des interférences qui s'établissent entre les processus du passage à l'acte et de la réaction sociale. Autrement dit, nous avons supposé en préambule que l'apparition - ou la non apparition - des phénomènes de résistance de l'axiomatique de la dangerosité peut être attribuée à la perspective méthodologique dans laquelle on entend situer la question de savoir s'il est possible d'associer les processus du passage à l'acte et du contrôle social sur une ligne de continuité ou s'il faut plutôt les envisager comme deux ensembles de processus mettant en relief des situations non-superposables et asymptotiques qui ne se recoupent que de manière occasionnelle. Ce faisant, nous entendions faire ressortir le type de relations qui régit le passage de l'un à l'autre de ces processus et examiner si chacun d'eux est tributaire de sa propre logique, de sorte que ce serait un "péché de syncrétisme" que de tenter d'ordonner sur un seul continu d'analyse les questionnements relatifs au passage à l'acte et au contrôle social.

Ainsi, du point de vue de l'hypothèse de continuité, les deux processus en question se trouveraient ordonnés comme "*une séquence de définitions de situation suivies d'actions sociales et d'attentes qui se modifient en fonction des attentes et des réponses d'autrui dans une matrice interactionnelle dont la nature est fortement influencée par les appareils idéologiques*" (G. HOUCHON, 1981: 134). Au contraire, d'après l'hypothèse des lignes asymptotiques, ce serait plutôt la logique différentielle qui dominerait l'analyse de chacun de ces contencieux en raison notamment d'une sacralisation préalable de l'irréductibilité des paradigmes nominalistes et réalistes relatifs à la production de la déviance.

Du point de vue méthodologique, nous croyons que, pour apporter une réponse adéquate au problème posé, ce qui importe le plus, ce n'est pas tant de se demander si "*les raisons pour lesquelles une personne commet une infraction diffèrent <ou non> en ordre et signification de celles pour lesquelles on arrête une infraction*" (E. LEMERT cité in Ph. ROBERT, T. LAMBERT, C. FAUGERON, 1976: 21); la question est bien plutôt de savoir si l'étude de ces deux ensembles de processus peut s'effectuer globalement. Ce sera donc en

fonction des réponses apportées à cette question que nous pourrions dégager, dans le cas d'espèce du débat européen, les deux lignes de force de notre hypothèse de travail, à savoir: d'une part, la ligne d'adhésion à la dangerosité qui prône l'irréductibilité des deux processus susmentionnés et qui nous conduit, dès lors, à spécifier l'analyse du passage à l'acte, ceci étant rabattu sur une constellation de facteurs déduits d'un sujet opérationnalisé à des fins thérapeutiques; d'autre part, la ligne de la mise en cause de la dangerosité qui suggère, bien plutôt, une disposition transversale des attitudes individuelles et des processus institutionnels.

En vue d'explorer cette question, nous avons choisi deux cas de figure exemplaires en la matière du débat européen, à savoir, d'une part, la perspective "paradigmatique" de Ch. DEBUYST qui prend place dans le cadre d'une conception "*socio-clinique*" telle que celle-ci est préconisée dans la tradition théorique de l'Ecole de Criminologie de Louvain et, d'autre part, la démarche "techno-clinique" d'A.-M. FAVARD qui se situe, quant à elle, dans la perspective de l'hypothèse pinatélienne de la "*personnalité criminelle*". Au terme de l'analyse de ces deux matières, nous signalons d'emblée que, pour autant qu'elles relèvent des différents horizons théoriques, force est de constater qu'elles partagent néanmoins la même unité d'analyse: l'entité humaine. On serait ainsi tenté de postuler que si l'on privilégie l'homme comme registre d'explication et d'interprétation du phénomène criminel, il devient possible d'emprunter aussi bien la voie de la mise en cause du concept de dangerosité (en ce cas on parlera plutôt de "*situations problématiques*" et on visera à dégager le "sens" que donne à ladite "situation" chaque "acteur social" qui s'y trouve impliqué) que la voie d'adhésion à l'axiomatique de ce concept (auquel cas on procédera à une opérationnalisation des facteurs qui régissent le passage à l'acte et à partir desquels on pourra organiser une intervention clinique)

En effet, il nous semble que - qu'elle occupe telle quelle la place centrale de la démarche ou qu'elle doive être soumise à une procédure d'opérationnalisation - c'est toujours l'entité humaine qui transparaît au travers les analyses que nous avons examinées. Tout se passe comme si le constat empirique que seul l'individu exhibe du discours, de l'action et des propriétés, conduit tout naturellement à la conclusion que ces manifestations ne peuvent révéler autre chose que leur source empirique, à savoir un sujet auto-référentiel et incontournable qui sert de lieu et d'unité d'analyse à la fois de soi-même, de son entourage et des liaisons qui le rattachent à celui-ci.

De ce point de vue, on peut se demander, en bonne logique, si le véritable défi que pose à la démarche criminologique le débat européen sur la dangerosité est bien celui de l'émancipation paradigmatique de l'individu des fictions classiques et positivistes en vue de l'ériger en "*acteur social*" (comme c'est le cas dans la démarche de Ch. DEBUYST) ou si ce défi est bien plutôt celui de l'administration opérationnelle du facteur humain (comme le

suggère A.-M. FAVARD); il se peut encore que l'interpellation qui nous est adressée nous intime d'emprunter, en définitive, une voie plus radicale, susceptible de nous écarter progressivement des conceptions individualistes de la "modernité".

C'est notre tentative pour apporter un début de réponse à cette question qui commandera l'agencement des conclusions de notre parcours précédent. Plus précisément, nous partirons de notre hypothèse sur l'importance qu'a, pour l'apparition du phénomène de résistance de la dangerosité, la question de la continuité ou de l'asymptote des processus du passage à l'acte et de la réaction sociale; à partir de là, nous tenterons de montrer les voies possibles qui s'offrent, à l'heure actuelle, pour procéder à un dépassement radical des dualismes apparemment incontournables qui semblent traverser les conceptualisations "modernes" à propos de l'individu ("*libre arbitre*" ou "*personnalité criminelle*"), de la norme (contrainte ou autonomie) et de la réaction sociale (constitutive ou contingente par rapport au passage à l'acte). Nos propositions recouvriront aussi bien le domaine de la théorie criminologique que celui des pratiques.

*

1. Implications sur le plan théorique.

A ce niveau d'analyse, nous avons pu constater que c'est au départ de la consécration de l'opposition "passage à l'acte" et "réaction sociale" - opposition tenue pour irréductible par le courant de la "*nouvelle criminologie clinique*" - qu'on est conduit à isoler l'étude du phénomène criminel du contexte global de son émergence et à favoriser une perception du sujet délinquant grave en tant que porteur de "*personnalité criminelle*".

Par contre, s'agissant de la perspective de Ch. DEBUYST, l'instauration d'un continu processuel entre le passage à l'acte et la réaction sociale permet de diriger une critique vigoureuse à l'encontre des positions factorialistes à propos du passage à l'acte; de cette manière, il nous semble qu', en principe, le paradigme de l' "acteur social" peut nous fournir une tactique méthodologique appropriée pour faire l'économie de l'axiomatique de la dangerosité dans la batterie conceptuelle de la criminologie.

Toutefois, pour envisager rigoureusement la question de l'articulation globale des contencieux qui se situent en amont et en aval du renvoi (celui-ci étant entendu "*comme pivot et non comme barrière*", G. HOUCHON, 1981: 137), il ne suffit pas seulement de procéder à la dépathologisation des comportements criminels et à la mise en relief de l'action personnelle signifiante que ceux-ci présentent. Encore faut-il, à notre sens, désigner les propriétés sociétales qui émergent des "situations problématiques" que l'on examine, propriétés sur lesquelles il convient d'ancrer par priorité l'action sociale en matière de régulation sociale. De cette manière nous ne visons qu'à rendre l'objet d'étude de la criminologie théoriquement rigoureux et analytiquement opérationnel, ce qui revient, en définitive, à considérer le paradigme de l'acteur social comme émancipé de tout réductionnisme au seul niveau personnologique.

En effet, ce paradigme, occupant l'espace qui s'étend entre la fiction du "*libre arbitre*" et celle du déterminisme, doit être conçu en tant que désignant un "*être humain concret dans la complexité des rapports sociaux, être humain sujet-objet, instituant-institué*" (C. FAUGERON, 1990: 457). Cette conception nous permettra de transcender les cloisonnements individualistes de notre modernité; et ce, d'autant plus que, comme on le sait, le *modus operandi* du pénal prône constamment l'individualisation des problèmes sociaux, produisant ainsi ce que Ch.DEBUYST (1985: 109) appelle "*une véritable forclusion du jeu de l'environnement*". En somme, nous pensons que l' "*on peut admettre comme Mandelbaum que seuls les individus*

sont capables de poser des actions autonomes, mais on peut simultanément démontrer que les produits de l'action donnent à voir des propriétés sociétales (et groupales) émergentes. Et l'homme objet-sujet de science n'est accessible à une discipline discursive comme la criminologie que par sa production d'objets." (G. HOUCHON, 1990a: 261, c'est nous qui soulignons).

Certes, les réflexions que nous mentionnons ici tiennent à la pluralité des lieux et des unités d'analyse dans lesquels peut prendre place le concept d'acteur social (C. FAUGERON, 1990), ce qui confirme d'ailleurs sa portée heuristique. Sans aborder pour l'heure cette question en jouant de tous les registres qu'elle évoque (philosophique, moral, sociologique), nous nous limiterons à signaler que pour mettre au point un dispositif opératoire à partir du "paradigme" d'acteur social, nous devons avant tout tenir compte du "*décalage permanent*" (G. HOUCHON, 1989: 24) qui existe entre, d'une part, le mode d'organisation des pratiques de réaction sociale et, d'autre part, le champ des relations sociales et des rapports sociaux dans lequel ces pratiques s'organisent. Ce décalage est explicable par le mode d'organisation de la régulation pénale qui "*s'accorde au singulier*" et, dès lors, occulte "*l'analyse plurielle du contentieux global, qui ne se perçoit qu'au niveau sociétal*" (G. HOUCHON, 1989: 24). C'est précisément le niveau de l'organisation des pratiques de régulation sociale qui nous donne à voir les difficultés de l'opérationnalisation du concept d'acteur social, mais c'est également ce même niveau qui nous paraît le plus prometteur pour faire valoir ledit concept. Nous nous tournons ainsi vers l'examen des implications du débat européen sur le plan des pratiques.

2. Implications sur le plan des pratiques.

En ce qui concerne les propositions de Ch. DEBUYST, nous sommes tentés de dire qu'elles désignent davantage une modalité d'approche du sujet qu'un lieu opérationnel susceptible d'articuler les différentes logiques qui entrent en jeu dans des situations problématiques; ces logiques ne portent d'ailleurs exclusivement ni sur le sens que chaque acteur interpellé - délinquant et/ou intervenants plus ou moins institutionnalisés - donne à cette situation ni sur les stratégies de changement du contexte qu'il met en oeuvre; au surplus, ces mêmes logiques portent également sur "*la résistance ou les modifications de ce même contexte*" (C. FAUGERON, 1990: 456).

Se trouve ainsi posée la question cruciale et, pensons-nous, incontournable des interférences entre deux types d'ordres qui sont définis comme suit par R. CASTEL (1990): il y a, d'une part, "*l'ordre des interactions*"; celui-ci se situe sur le niveau micro-sociologique où émergent les situations problématiques; d'autre part, il y a "*l'ordre des déterminismes*"; sans mettre nécessairement en cause l'autonomie relative du niveau des définitions de situations données par les acteurs eux-mêmes, ce second ordre inscrit l'épisode de l'interaction dans le registre macro-sociologique de ses composantes idéologiques, économiques et politiques empêchant ainsi que le jeu interactionnel des acteurs se réduise "*à un face à face inter-subjectif*" (R. CASTEL, 1990: 301).

Certes, la question que nous venons de poser implique de tenir compte d'une série de paramètres institutionnels, fonctionnels et structurels qui modèle le contexte situationnel des interactions processuelles se situant en deça et au delà du "*pivot*" du renvoi et donnant à voir "*une asymétrie*" dans le déroulement desdites interactions (R. CASTEL, 1990: 303), asymétrie due à la distribution inégale du pouvoir statutaire des acteurs. Cependant, ce postulat théorique ne doit pas nous faire perdre de vue la dynamique sociale propre aux interactions en question, ce qui ne signifie pas, à notre sens, que "*l'on ne peut importer dans la situation un élément d'analyse macro-sociologique qui prétendrait en rendre compte du dehors*" (R. CASTEL, 1990: 301, c'est nous qui soulignons); nous pensons au contraire qu'il serait plus justifié d'inscrire ledit élément macro-sociologique dans la réalité sociétale de la situation elle-même, et ce, non pas comme une "*charge*" venant de l'extérieur mais, bien plutôt, comme élément régulateur de sa propre dynamique. Dans cette optique, on ne doit plus poser cette question, comme le suggère R. CASTEL (ibidem), en termes de "*surdétermination*" des situations

processuelles mais plutôt en termes de complexification du niveau d'analyse qui leur est propre.

Au vrai, nous avons affaire à une question se rapportant aux modes de structuration et d'interaction des diverses instances sociales qui constituent, dans son ensemble, une formation sociale donnée; nous ne nous référerons qu'à deux éléments qui nous paraissent particulièrement pertinents pour notre démonstration, à savoir: l'autonomie relative de chaque instance sociale et l'instauration de réseaux de communication entre elles. Sous cet angle, on peut rompre définitivement avec la vieille tradition marxiste d'orientation économiste professant, quant à elle, le caractère absolument déterminant de l'instance économique ("*mode de production*") par rapport à la structuration globale de l'édifice social, cette instance n'entrant désormais en jeu que, comme le suggère N. POULANTZAS (1967: 150), seulement "en dernière instance". D'après cette perspective d'analyse, l' "*unité sociale est toujours complexe*" en ce sens que le mode de structuration des différents niveaux (juridique, politique...) d'une formation sociale donnée consiste "*en une décentration des divers niveaux, en un décalage originaire des instances d'un tout complexe à l'intérieur duquel l'économique détient la dominance en dernière instance*" (N. POULANTZAS, 1967: 150). Envisagés sous cet angle, les liens structuraux entre les diverses instances sociales se font plus souples, moins cloisonnés, davantage communicatifs, ce qui plaide en définitive en faveur de la possibilité de repenser les enjeux de la régulation sociale bien plutôt en termes des stratégies d'action ponctuelles se développant au "*niveau local*." (G. HOUCHON, 1990b)

*

A partir de ces considérations préalables, il devient possible de poser la question des lieux éventuels d'action en matière de régulation sociale dans le domaine de la délinquance ou des situations problématiques; c'est ce à quoi nous nous efforcerons en nous référant aux implications théoriques du débat examiné et, plus précisément, en tenant compte des figures de subjectivité criminelle que dessine chacune des perspectives analysées:

1. Dans la perspective suggérée par A.-M. FAVARD, le lieu privilégié de l'action est la relation clinique qui s'instaure entre le praticien de la prise en charge et le sujet, relation qui doit par ailleurs se structurer et s'opérationnaliser d'après les modalités que nous avons précédemment décrites. Bien entendu, la question qui se pose ici est celle du cadre social dans lequel prend place la relation susdite et, singulièrement, de son aptitude à s'intégrer dans le contexte particulier du S.A.J.P. Pour aborder la question, nous allons nous servir de l'analyse que Ch. DEBUYST (1992) a donnée des perspectives actuelles en criminologie clinique et de leur intégration différentielle dans ce domaine précis.

Rappelons au départ que, selon l'orientation théorique privilégiée par A.-M. FAVARD, l'articulation entre le passage à l'acte et la réaction sociale ne se fait que de manière "*contingente*", ce qui conduit cet auteur à proposer la "*relative exteriorité*" de ces deux processus et, par conséquent, à spécifier la démarche clinique comme un mode d'approche essentiellement axé au niveau factoriel; dès lors, pour mener à bien l'intervention clinique, il importe avant toutes choses de dégager les facteurs dominants à chaque forme de délinquance ou d'inadaptation (facteurs liés aux situations immédiates, au milieu de vie ou à la personnalité criminelle), ce qui peut effectivement donner lieu à la mise en évidence du potentiel opératoire de la notion de dangerosité.

Pour désigner les concepts-clefs de ce type d'approche, Ch. DEBUYST (1992: 50) parle du sujet comme "*objet de préoccupation*", de la délinquance comme "*faille de la sociabilité*" et de la réaction pénale comme "*connaissance scientifique du délinquant*"; l'application de cette grille d'analyse conduit l'auteur à affirmer qu'en ce qui concerne les considérations portant sur le sujet et la délinquance, cette perspective criminologique s'adapte parfaitement aux contraintes du pénal. A cet égard, il est intéressant de remarquer que, comme l'affirme J. PINATEL (1991: 263) en se référant particulièrement aux délinquants "dangereux", "*le terrain d'élection de ce programme de traitement est l'institution: le non-recours au traitement en institution pour les délinquants persistants graves, comme le souligne justement A.-M. FAVARD, est un "dénî de la réalité*".

Nous constatons finalement que la ligne de réflexion d'A.-M. FAVARD s'inscrit dans la même ligne historique que les effets de la tradition criminologique positiviste: sur le plan des pratiques, cette option débouche inéluctablement sur la même impasse opérationnelle que celle à laquelle a abouti, à différents moments de l'histoire de la criminologie, le projet positiviste; sur le plan idéologique, la même option ne laisse pas d'articuler un discours qui prône la pathologisation des comportements déviants et délictueux. En définitive, la conclusion qui s'impose est que, une fois de plus dans son histoire, le concept de dangerosité, s'est révélé dépourvu de toute possibilité d'opérationnalisation si ce n'est que comme une "*fiction*" servant les besoins idéologiques d'une lecture immédiate et non problématisée du réel.

2. Dans la ligne de réflexion de Ch. DEBUYST, nous avons vu émerger la figure d'un sujet-acteur social appelée à surpasser les inconvénients théoriques que présente le schéma bipolaire du déterminisme et du "*libre arbitre*", et ce, grâce à la mise en relief de tous les éléments en cause dans une situation problématique; en ce sens, "*c'est dans le cadre sociétal ou dans celui des inter-relations que l'homme est appelé à être acteur, c'est-à-dire "agissant" ou*

intervenant, qu'il s'y trouve confronté à des règles c'est-à-dire à un langage selon lequel il importe de s'exprimer, confronté également au fait de se trouver constamment pris dans des jeux de pouvoir et de vivre dans ses relations avec les autres à l'intérieur ou au-delà de ces jeux, des processus de reconnaissance qui paraissent essentiels dans l'élaboration de sa propre identité." (Ch. DEBUYST, 1990b: 26).

Comme ce même auteur le souligne, la possibilité existe pour la délinquance d'être considérée comme un comportement qui s'ancre à la fois dans l'affirmation de l'identité et du point de vue du sujet et dans sa capacité de pouvoir *"s'exprimer dans une confrontation selon les règles qui impliquent l'existence d'une réciprocité"* (Ch. DEBUYST, 1990b: 29). Cette possibilité se heurte cependant au fait que, de cette manière, c'est d'une pluralité d'acteurs (le sujet lui-même mais également le groupe social) et d'enjeux (les *"grands interdits sur lesquels la vie sociale se fonde"*, ibidem, p. 30) qu'il importe de tenir compte. Ceci explique, en définitive, la difficulté d'opérationnaliser cette perspective dans le cadre *"autoritaire"* du pénal. Dès lors, se pose la question du changement de "paradigme" (Ch. DEBUYST, 1992).

A ce propos, l'auteur se réfère à l'analyse d'A. PIRES (1991); cette dernière, se situe dans la perspective d'une *"éthique compréhensive"* (*"full ethics"*) visant à *"déconstruire l'univers clos des formes traditionnelles de légitimation du pénal et à articuler autrement les représentations dominantes du rapport entre les droits de la personne et le droit criminel"* (A. PIRES, 1991: 72). Pareil point de vue suggère *"un renversement dans la logique de recherche"* en ce sens qu'il ne s'agit plus de se demander *"comment utiliser le droit criminel pour renforcer les droits de la personne"*, mais plutôt *"comment les droits de la personne peuvent être un outil pour repenser le droit criminel et ses rapports avec les autres systèmes de droit"* (comme p. ex. le système de droit civil qui est essentiellement axé sur le dédommagement et la réparation).

Sur le plan des pratiques de régulation sociale en matière de situations problématiques, cette réflexion éthique et philosophique d'A. PIRES tire sa substance de la mise en évidence de modes différentiels de gestion des illégalismes en matière de santé publique, d'environnement, de sécurité du travail, dans le monde des affaires et dans le secteur de l'administration publique. Ces modes régulateurs donnent à voir l'existence d'une *"zone grise"* (A. PIRES, 1991: 56) qui atténue sensiblement l'opposition - tenue pourtant pour irréductible - entre le pénal et le civil. In concreto, cette *"zone grise"* comprend pour une bonne part ce que F. ACOSTA (1988) appelle, en suivant M. FOUCAULT (1975), les *"illégalismes privilégiés"*, terme qui désigne *"l'ensemble de qualifications juridiques applicables à des situations conflictuelles, par ailleurs fort diverses"* (F. ACOSTA, 1988:13). Les conflits en question acquièrent leur spécificité sur trois plans: juridique (en tant qu'ils sont susceptibles de s'insérer

à la fois dans plus d'un registre du droit positif), événementiel (en tant qu'ils gardent "une homologie frappante avec des événements dont la qualification juridique et l'éventuelle prise en charge sont de compétence exclusive du droit pénal", ibidem) et des règlements des conflits (en tant que "ces situations conflictuelles disposent, en principe, d'un large éventail de modes de règlement: ententes à l'amiable, avertissements, sommations, sanctions disciplinaires, amendes statutaires à caractère symbolique, réparations civiles, etc.", ibidem).

Cette proposition d'A. PIRES n'a évidemment de sens que dans la perspective d'un dépassement de la "clôture" des théories classiques et positivistes de la pénalité. C'est dans ce même ordre d'idées que doit s'inscrire la conception des pratiques de régulation sociale, peu importe que ces dernières soient fondées sur les "philosophies de la peine" (A. PIRES, 1991:72). C'est là une perspective théorique qui, pensons-nous, est de nature à débarasser l'étude sociologique du pénal des déviations idéalistes et moralistes où l'ont malencontreusement engagée les discours sur les assises de la pénalité. Emender de la sorte la tâche du sociologue travaillant en matière pénale exige de penser, de manière moins pénalocentrique, de nouvelles modalités d'action qui s'écartent des conceptions individualistes de l'acteur social. C'est là ce que nous tenterons de faire en suivant la ligne de réflexion de G. HOUCHON qui suggère une approche plus "localisée" en matière de régulation sociale:

"Il s'agit de mettre en évidence que le contrôle s'exerce et est décrit le mieux au niveau local. Il est donc intéressant d'entendre cette analyse topographique dans deux significations: littérale et métaphorique. Dans son sens littéral, c'est évidemment l'aire géographique à dimension sociale dans laquelle coexistent, avec des chevauchements, divers services qui nous intéressent. Ici les aspects locaux sont conçus comme les variables essentielles des définitions de situation, des représentations et des pratiques. Dans son sens métaphorique, une analyse topographique examine les relations complexes qui se tissent à l'intérieur et entre les diverses agences qui participent du contrôle social, leurs convergences, leurs interactions, leurs partages explicites ou implicites de compétence, les querelles de frontière." (G. HOUCHON, 1990b:216).

Certes, ainsi que l'a remarqué R. CASTEL (1990: 297-298), ce déploiement des enjeux de la régulation sociale au niveau local conduit tout naturellement à une double interrogation portant, d'une part, sur le sens de l'Etat et, en particulier, sur le risque de voir s'imposer le "principe de centralité, avec ce que cela comporte des risques de bureaucratie et de hiérarchie rigides" et, d'autre part, sur le fait que les pratiques localisées "se situent en amont du pénal, pour éviter que la loi ait à "s'appliquer" laissant de la sorte en suspens la question de l'"articulation du préventif et du répressif".

Nous essaierons de donner quelques premiers éléments de réponse à ce double questionnement:

a. En ce qui concerne la question de l'éventuelle résurgence des phénomènes de centralisation étatique, il nous semble que la manière dont elle est posée par R. CASTEL fait plutôt penser à une opposition quasi absolue entre le central et le local; or, selon nous, cette question doit être posée bien plutôt en des termes fondamentalement relationnels: les frontières entre le central et le local ne sont jamais définitivement déterminées d'avance, il s'agit plutôt d'une relation constitutivement instable au sens où il faut la repenser en chaque nouvelle occasion en tenant compte du contexte précis de la situation examinée. De ce point de vue donc, le central et le local ne constituent pas deux instances superposées mais bien plutôt les termes mêmes dans lesquels il convient de resituer dans chaque cas les interactions examinées: ce qui est local pour une relation sociale donnée devient central si l'on élargit le contexte d'analyse de cette même relation. Par exemple, la question du trafic de drogues dans le contexte social précis d'une région constitue un épisode local si on l'aborde du point de vue de la politique de l'administration centrale (préfecture ou ministère); le même phénomène peut également devenir un épisode central si on l'approche du point de vue de la stratégie ponctuelle d'un groupe d'action organisé au niveau de la commune ou du quartier. Pour le dire autrement, il nous paraît beaucoup plus opérationnel de penser le local et le central en termes de cercles concentriques qu'en termes d'instances hiérarchiquement superposées - où, en raison de sa proximité relative par rapport au centre, un cercle donné fait office de niveau local en comparaison avec celui qui lui est immédiatement extérieur (=niveau central). Dans l'ensemble, nous pensons que, dans cette perspective, le contencieux spécifique de chaque instance d'analyse fait apparaître ses particularités structurales non pas en tant que résultant d'une surdétermination de l'instance supérieure mais, bien plutôt, en tant qu'enjeu continuuel d'une communication par réseaux entre les diverses instances en présence.

b. A l'assertion de R. CASTEL selon laquelle l'option pour le "*local*" porte essentiellement en amont du pénal (secteur socio-préventif) et néglige ce qui est en aval (notamment le secteur pénitentiaire), nous pourrions objecter comme autre hypothèse possible que rien n'empêche d'utiliser pour ce qui est en aval la même batterie conceptuelle de l'approche localisée que celle que nous avons appliquée en amont. Dans cette optique, on pourrait poursuivre une stratégie de despécification du milieu carcéral par la mise en place de liaisons processuelles entre ce milieu et son environnement social proche (p. ex. via des contrats de travail ou de formation professionnelle des détenus au sein d'unités locales).

Certes, ainsi que C. FAUGERON (1990: 456) l'observe avec raison, l'implantation de la prison dans le corps social relève de processus historiques dont la généalogie n'est superposable ni à un "*contexte situationnel*" spécifique ni au "*déroulement temporel d'une action et même d'une carrière individuelle*". Néanmoins, nous ne pensons pas que ce postulat d'asymétrie généalogique entre, d'une part, les "*structures lourdes*" et les "*modalités fortes de fonctionnement*" et, d'autre part, les contingences de l'action concrète, nous permette d'ignorer la remarque méthodologique de G. HOUCHON (1991: 9) selon laquelle "*the social unit emerging from sociological and criminological research which is relevant to macro-social phenomena as criminality, terrorism, drugs, organized crime, prevention, penalty, policing and so on is the episode of situated interaction*".

A considérer globalement les choses, n'est-ce pas précisément en raison des décalages historiques qui parcourent en permanence le champ social à travers toutes ses instances, qu'il n'est pas concevable d'admettre que tous les pans d'un contexte social donné se rattachent à une seule et même généalogie historique sans donner dans les travers du monisme exégétique et des réductions historicisantes?

*

Au terme de nos réflexions sur certains des aspects contemporains du débat criminologique européen, nous sommes conduits à relever une série de questions qui méritent certainement une analyse plus fouillée. C'est là la tâche que nous assignons dans le cours de la partie suivante que nous réservons aux conclusions générales de notre thèse.

. / .

Quatrième Partie

CONCLUSIONS GENERALES DE LA THESE:

LA NOTION DE DANGEROUSITE ET LES ENJEUX DE SA RESISTANCE

" Aussi l'histoire est-elle toujours ambivalente: la place qu'elle taille au passé est également une manière de faire place à un avenir. Comme elle vacille entre l'exotisme et la critique au titre d'une mise en scène de l'autre, elle oscille entre le conservatisme et l'utopisme de par sa fonction de signifier un manque. Sous ses formes extrêmes, elle devient, dans le premier cas, légendaire ou polémique; dans le second, réactionnaire ou révolutionnaire. Mais ces excès ne sauraient faire oublier ce qui est inscrit dans sa pratique la plus rigoureuse, celle de symboliser la limite et par là de rendre possible un dépassement."

Michel de CERTEAU, L'opération historique, in J. LE GOFF, P. NORA (Dir.), *Faire de l'histoire; nouveaux problèmes*, Vol.I, Paris, Gallimard, 1974, p.34.

P r é a m b u l e

Cette thèse se présente avant tout comme un constat: celui d'un tournant actuel dans l'histoire des idées et des pratiques qui traversent certains secteurs essentiels du champ de recherche de la criminologie; par delà cependant elle se veut également une ébauche de dépassement de ce qui, dans ce tournant, pourrait priver notre discipline de l'expérience du nouveau. A cet égard, nous avons organisé notre démarche à la fois comme une analyse critique de certaines "*pratiques discursives*" contemporaines et comme une entreprise théorique à portée heuristique. Nous entendions ainsi tenir compte du postulat épistémologique qui pose que "*seule est recevable la théorie qui articule une pratique, à savoir la théorie qui, d'une part, ouvre les pratiques sur l'espace d'une société, et qui, d'autre part, organise les procédures propres à une discipline*" (M. DE CERTEAU, 1974:4). Dans cette perspective, outre que la théorie et la pratique sont conçues comme maintenant constamment entre elles une relation éminemment dialectique, ce qui nous paraît au surplus important, c'est qu'il nous est suggéré de restituer l'historicité des objets de la pensée, c'est-à-dire d'opérer ce "*geste d'historien*" qui "*ramène les "idées" à des lieux*"¹⁰⁵; de ce point de vue, "*comprendre,...c'est analyser en termes de productions localisable le matériau que chaque méthode a d'abord instauré d'après ses propres critères de pertinence*" (ibidem, p.4). Appliqué à une recherche comme la nôtre, qui porte sur le mouvement des idées en matière de contrôle social, ledit postulat implique en particulier que les concepts véhiculés en ce domaine ne fassent pas irruption du dehors et ne soient pas extérieures au phénomène social, mais soient bien au contraire intrinsèquement et dialectiquement liés aux changements qui s'opèrent au sein d'une formation sociale donnée.

Compte tenu de cette prémisse épistémologique, nous n'avons pas voulu verser dans une apologie ahistorique de la prétendue pérennité des phénomènes que couvre communément le contenu sémantique de la notion de dangerosité. Tout au contraire, notre intention était de montrer que, dans la mesure où la notion de dangerosité fait preuve de résistance, il importe beaucoup plus de rechercher sa signification du côté de la manière dont on problématise certaines situations sociales que de confirmer la récurrence, tenue pour irréductible, d'un certain "noyau dur" de phénomènes sociaux, ceux-ci étant d'ailleurs le plus souvent banalisés par leur réduction à certains cas de figure de violence physique.

¹⁰⁵ Cf. à ce sujet G.CANGUILHEM, supra, p. 156§2.

Cette idée de départ nous indiquait déjà notre objet d'étude: il s'agissait d'examiner le rôle des schèmes, des notions et des termes qui font partie du halo sémantique de la notion de dangerosité et qui sont repérables dans certaines "*pratiques discursives*" pénales actuelles. Il est donc clair que notre but n'était pas de rendre compte par de "nouvelles" justifications empiriques de la persistance de la notion de dangerosité mais, au contraire, de s'interroger sur le phénomène du regain actuel d'intérêt dont cette notion bénéficie et d'induire, à partir d'exemples choisis, le sens et les fonctions qui lui sont attribués. Aussi bien nous semble-t-il que ce n'est pas la découverte de nouveaux faits et l'expérimentation sur eux qui absorbent l'essentiel de la tâche scientifique; en toute hypothèse, on peut soutenir que "*la découverte n'est pas tant la connaissance d'un fait nouveau que "l'idée neuve et féconde" qui s'y rattache*" (J.SCHLANGER, 1989a:60); par ailleurs, cette vue neuve n'est féconde que "*si elle donne à voir et à dire au-delà de ce qu'elle énonce directement*", si "*elle permet d'innover plus avant*" (J.SCHLANGER, 1989b:80). A ce propos, F.OST (1984:189), ayant perçu "*les limites de toute conception de la rationalité scientifique exprimée en termes de cohérence interne et de vérification/falsification empirique*", propose, en s'inspirant de J.LADRIERE, la "*fécondité explicative*" comme critère d'appréciation d'un énoncé théorique: "*De ce point de vue, la meilleure théorie est celle qui ouvre le plus largement le champ de l'hypothèse, qui risque l'interprétation la plus hardie du domaine expérimental et qui s'avère ainsi non seulement explicative du déjà vu ou du déjà connu, mais cadre conceptuel de l'encore inconnu.*" (F.OST, ibidem).

Dans cette perspective, notre problématique portait justement en substance sur certaines lectures du réel qui nous semblaient emprunter davantage les voies de la "renaissance" et du "retour" au dispositif conceptuel de la dangerosité que celles de son dépassement¹⁰⁶. Dès lors, notre hypothèse de départ consistait à postuler que le retour en force du dispositif conceptuel impliqué par la notion de dangerosité ne témoignait pas obligatoirement des virtualités explicatives et opératoires de cette notion, mais qu'il s'agissait plutôt d'"*un langage qu'on applique à une donnée empirique avec succès*" (J.SCHLANGER, 1989:61a)¹⁰⁷. Comment pourrait-on dès lors expliquer la résistance de la dangerosité compte tenu des vives

¹⁰⁶ Cependant, malgré les résonances nominalistes de cet exposé de notre perspective d'analyse, il ne nous échappe pas que, dans la mesure où le "*langage scientifique n'est pas un calque de l'empirique, il n'est pas non plus avec lui dans une relation arbitraire*" (J.SCHLANGER, 1989a:61). De ce point de vue, nous essaierons de pallier partiellement le défaut de recherche empirique de notre travail en tentant d'intégrer les conclusions de notre parcours antérieur dans une interrogation plus large à propos des dangers liés à la mutation sociale actuelle ainsi que des mécanismes de leur prise en charge.

¹⁰⁷ Notons ici le parallélisme frappant que présente l'affirmation de J.SCHLANGER avec la définition de la déviance que l'on trouve chez H.BECKER (1985:33): "*La déviance n'est pas une qualité de l'acte commis par une personne, mais plutôt une conséquence de l'application, par les autres, de normes et de sanctions à un "transgresseur". Le déviant est celui auquel cette étiquette a été appliquée avec succès et le comportement déviant est celui auquel la collectivité attache cette étiquette.*"

critiques dont elle a été la cible sur plusieurs fronts (scientifiques, éthiques, juridiques)? D'où provient la "nécessité" de recourir à cette notion? Telles étaient les questions principales qui ont dominé notre démarche et auxquelles nous avons tenté de fournir des réponses en fonction de notre matériau d'analyse.

Quant à ce dernier, nous l'avons puisé dans deux débats contemporains qui portent - directement ou indirectement, positivement ou négativement - sur la notion de dangerosité. Il ne fait pas de doute que ces débats portent également sur maints autres sujets occupant parfois une place beaucoup plus importante que celle de la dangerosité; néanmoins, ce sont principalement les aspects de ces débats portant sur les questions des risques et des dangers, de la sécurité et de la confiance, qui nous ont paru devoir éclairer le plus les propos de notre analyse. Nous avons ainsi été amenés à construire nos unités d'analyse à partir des termes de raisonnement et des représentations conceptuelles utilisés dans ces débats et nous avons tenté de cerner la perception que ces débats offraient en ce qui concerne les enjeux qu'impliquent les "situations problématiques" pour la pensée théorique. A cet effet, nous avons différencié l'organisation de notre matériau selon qu'il se situait dans une ligne d'adhésion ou de mise en cause du concept de dangerosité.

Ainsi, dans la perspective du débat nord-américain, nous avons pu remarquer que l'approche libérale de la théorie du "*juste dû*" d'A.von HIRSCH n'a pas pu s'éviter l'écueil d'un glissement de sens vers le dispositif conceptuel de la dangerosité, et ce notamment, de par son adhésion à la tactique de l'incapacitation catégorielle. D'autre part, dans le cadre du débat européen, c'est au premier chef autour d'un néo-positivisme clinique, apparu sous le vocable de la "*nouvelle criminologie du passage à l'acte*", que s'articule la résistance proprement dite de cette notion.

Dès lors, pour dégager, dans cette partie finale, les conclusions que commande l'analyse de notre hypothèse de travail, nous allons procéder à un recensement des éléments nécessaires pour élaborer une explication globale du phénomène étudié. A cet effet, nous nous proposons d'organiser notre exposé en deux temps:

a. dans un premier temps, les conclusions partielles que nous avons pu dégager de l'examen de chacun des deux débats que nous avons retenus pour notre recherche seront intégrées dans un cadre théorique plus large, susceptible de rendre compte de certains mouvements en cours dans les sociétés occidentales contemporaines, ces mouvements étant généralement interprétés dans les termes d'une mutation dans les rapports du dispositif institutionnel étatique à la société civile. Notre but est de procéder à une première généralisation des conclusions de notre démarche afin de mettre en relief les enjeux que peut impliquer le

phénomène de la résistance de la notion de dangerosité aussi bien pour la pensée théorique que pour le *modus operandi* en criminologie;

b. dans un deuxième temps, nous nous efforcerons de dégager le sens global du phénomène examiné, en ne centrant plus notre attention sur les enjeux qu'il implique, mais bien plutôt sur le mode de structuration globale qui leur est propre, c'est-à-dire sur la manière dont les lignes d'adhésion et les lignes de mise en cause de la notion de dangerosité interagissent en même temps qu'elles s'opposent entre elles. Ce sera donc à partir de cette vue d'ensemble du phénomène étudié que nous poserons la question de l'expérience du nouveau dont la perspective s'ouvre aux entreprises criminologiques en cette fin de siècle. Cette question nous conduira tout naturellement à repenser les fondements éthiques et épistémologiques qui sont susceptibles de légitimer la place de notre discipline dans le champ de l'histoire des sciences; en toutes hypothèses, *"c'est l'invention qui fait que la connaissance a une histoire"*; *"c'est pourquoi l'histoire des sciences rencontre directement la question de l'invention, soit à travers des études particulières de cas, soit à partir d'une réflexion d'ensemble sur le corpus changeant de la connaissance."* (J.SCHLANGER, 1989b:89). C'est donc en fonction de l'intention d'intégrer les cas d'espèce de notre matériau d'analyse dans *"une réflexion d'ensemble"* sur l'avenir de notre discipline que nous entendons organiser les deux chapitres qui suivent.

Chapitre premier

LES ENJEUX THEMATIQUES DE LA RESISTANCE DE LA NOTION DE DANGEROSITE

P r é a m b u l e

Ainsi que nous l'avons mentionné dans la Première Partie de notre thèse (V. supra, p.10-11), le concept de résistance est évoqué dans notre analyse pour désigner, in abstracto, un jeu d'interactions entre deux lignes de force qui sont réputées traverser depuis une vingtaine d'années le statut épistémologique, conceptuel et opérationnel de la notion de dangerosité. Nous avons ainsi distingué entre, d'une part, une ligne de valorisation de l'axiomatique et, plus généralement, du halo sémantique de cette notion et, d'autre part, une ligne de mise en cause. A partir de cette configuration théorique de l'idée de résistance nous avons précisé, dans chacun des contextes spécifiques de notre champ de recherche, le contenu et les modalités de mise en jeu de chacune des deux lignes susmentionnées ainsi que les interactions existant entre elles. Sur base des acquis de notre cheminement antérieur, nous tenterons de définir, à ce premier stade d'achèvement de notre démarche, les enjeux thématiques ressortant de l'analyse que nous avons entreprise. Pour atteindre cet objectif, nous nous repèrerons sur deux pistes de réflexion qui, bien que se situent dans une relation d'interférence, seront essentiellement appréhendées dans ce qui les distingue, et ce, pour la commodité de notre exposé. In concreto, nos deux pistes de référence seront les pratiques de politique criminelle et la théorie générale de la criminologie.

a. S'agissant de la première de ces pistes, nous nous interrogerons sur les implications de notre analyse précédente en ce qui concerne les discours (savants ou officiels) définissant des modes de régulation sociale en matière de "situations problématiques". Nous distinguerons selon qu'il s'agit des discours programmatiques de politique criminelle ou des suggestions se rattachant plus particulièrement à l'organisation du modus operandi d'acteurs spécialisés travaillant dans des pratiques sectorielles; notons au passage que ces dernières restent plus ou moins "*ponctuelles*" tout en se trouvant enchaînées au sein d' "*un ensemble plus continu d'activités*" et qu'elles se matérialisent par une "*prise de décision et des actes qui visent à modifier une situation*" ou "*le cours de vie d'un ou de plusieurs individus*" (G.HOUCHON, 1985-86b:35).

b. En ce qui concerne notre deuxième piste de réflexion qui porte sur la théorie générale de la criminologie, nous traiterons en particulier de la question des figures de subjectivité qui se profilent à travers les "*pratiques discursives*" examinées, c'est-à-dire la manière théorique dont notre matériau d'analyse aborde la question de la subjectivité.

. / .

1. Le niveau des pratiques de politique criminelle.

Nous allons définir provisoirement ce niveau en tant qu'il se réfère aussi bien à l'organisation interne de chacune des instances sociales (fussent-elles institutionnelles ou sociétales) qui sont impliquées dans la régulation sociale en matière de "situations problématiques" qu'aux interactions s'établissant entre ces instances. Nous entendons ainsi focaliser notre attention, dans l'exposé de nos conclusions, sur la question de la redistribution des compétences entre l'Etat et la société civile telle que cette redistribution semble traverser à l'heure actuelle l'espace de la régulation sociale dans les sociétés occidentales contemporaines. Nous pensons que c'est en effet autour de cette problématique qu'il convient d'articuler les principaux enjeux thématiques que font apparaître les "*pratiques discursives*" analysées, tant américaines qu'européennes.

Notons au départ que, comme cela a été souvent remarqué, la dichotomie théorique Etat - société civile "*est trop réductrice et inapte à restituer la complexité des interrelations entre les différentes formes juridiques et sociales de régulation au même titre d'ailleurs que la distinction entre sphères publiques et privées*" (J.FAGET,1992:102). Certes, nous n'allons pas examiner ici la pertinence philosophique et sociologique de ce démarquage théorique sous tous ses aspects; plutôt que d'approfondir la question ainsi soulevée, nous entendons simplement nous en tirer parti en tant que schéma provisoire qui nous permettra de ne pas perdre de vue, au fil de notre exposé, la complexité que présente actuellement la régulation sociale par le pénal. Dans cette perspective, le cadre de notre réflexion sera dirigé par la question de savoir si c'est uniquement de l'Etat que relève en définitive la compétence en matière de régulation sociale, ou si l'on n'assiste pas plutôt, à l'heure actuelle, au spectacle de la substitution d'une "*stratification très dense des pouvoirs*" au "*partage binaire qui séparait, dans le cadre de l'Etat libéral, l'Etat et la société civile*" (F.OST,1990:20). Notre objectif est spécifiquement de dégager la signification concrète que prend, dans l'état actuel des choses, le phénomène de résistance de la notion de dangerosité.

D'entrée de jeu, on peut mentionner les deux lignes maîtresses marquant les transformations qui traversent le niveau des rapports entre l'Etat et la société civile et qui semblent aller dans deux sens différents: nous pouvons ainsi distinguer, d'une part, une tendance à la décentralisation des politiques d'intervention opératoire sur le social - tendance qui est d'ordinaire désignée sous le vocable de "*retour au local*" - et, d'autre part, un important transfert de la compétence nationale en matière d'élaboration et d'application des normes

juridiques vers les ordres supranationaux - transfert qui, "sans imposer l'uniformité des pratiques par rapport à un modèle <de politique criminelle> unique, limite cependant les choix possibles en imposant certaines contraintes" (M.DELMAS-MARTY, 1992:329).

Dans l'hypothèse considérée, on voit s'amorcer un glissement progressif du modèle de politique criminelle "Etat - société libéral" vers un modèle de contrôle plus sociétal ("politique d'autorégulation"), encore que, comme le fait remarquer M.DELMAS-MARTY (1992:294), rien n'empêche que le glissement en question se produise simultanément avec un autre, parallèle, mais survenant dans des secteurs différents, ce dernier allant plutôt dans le sens d'un contrôle plus étatique ou supra-étatique ("politique sécuritaire").

Les précisions factuelles qui viennent d'être données permettent d'obtenir une première configuration générale des changements en cours dans le domaine des relations entre Etat et société civile en matière de régulation pénale; leur caractéristique la plus frappante est qu'il ne s'agit pas d'un processus à sens unique. Pour illustrer cette dernière affirmation, nous allons reprendre la typologie en trois cas de figure proposée par D.LABERGE (1988:173) et qui s'articule comme suit:

a. le cas du renvoi total ou partiel au privé:

" *L'Etat se retire totalement ou partiellement du champ du contrôle ou de la répression de certaines situations sociales, ces comportements ou situations se trouvant renvoyés de façon plus ou moins intégrale dans le champ du privé. Les transformations de ce type se font généralement dans le cadre des législations concernant la moralité*";

b. le cas d'un "pseudo-désinvestissement" de l'Etat:

" *Ici, le retrait ne concerne que le système pénal auquel on substitue un autre référent disciplinaire ou un autre mode d'intervention: ainsi, on observe le passage du droit pénal au droit civil ou à des instances d'intervention psychologique, psychiatrique ou "sociale*";

c. le cas d'un mouvement inverse, c'est-à-dire celui d'une pénalisation accrue suscitée:

"...soit par la pénalisation pure et simple de situations qui, antérieurement, n'étaient soumises à la gestion pénale (législations sur la pollution, par exemple); soit par une extension des comportements déjà soumis au pénal (entre autres, infractions à la circulation routière); ou par un accroissement de la gravité qui leur est associée (par le biais des peines imposées)".

Néanmoins, pour tenir rigoureusement compte de la spécificité actuelle du sens et des enjeux de ces évolutions, nous pensons qu'il importe tout d'abord de faire preuve d'une certaine vigilance historique car *"on ne peut envisager le visage du présent sans reprendre les remous du passé et sans retravailler sur la naissance des idées et des réalités sur lesquelles, peu ou prou, nous vivons. < Nous restons>Solidement ancrés dans le passé et déstabilisés par un présent au visage totalement neuf qui lui, il est vrai, n'offre aucun système de repères dans le passé"* (A.FARGE, 1987:12). A cet égard, il nous semble intéressant de procéder, en premier lieu, à un rapprochement comparatif, entre d'une part, les différents enjeux que révèle le partage actuel entre Etat et société civile et, d'autre part, un phénomène analogue qui s'était manifesté vers la fin du XIXe siècle. Nous suivrons sur ce point la ligne de réflexion de J.de MUNCK (1993) selon laquelle ce qu'il convient de voir dans la première vague des critiques dirigées contre le formalisme des règles et des législations figées, c'est avant tout l'articulation *"d'un discours positiviste connoté de progressisme"*, ce qui a produit deux types de conséquences pour la mise en oeuvre de la forme juridique: il y a eu, d'une part, un effet de *"matérialisation du droit"*, en ce sens que *"la norme cessait d'être formelle, comme dans les premières épures de la Révolution française, pour rencontrer matériellement les exigences d'une action instrumentale visant à modifier et transformer la société, et même la "guérir" de ses maux"*; d'autre part, *"un surcroît de régulation étatique"* est apparu qui s'est traduit par *"le renforcement du pôle exécutif de l'Etat et une extension bureaucratique sans précédent"* (ibidem,p.5). Or, selon ce même auteur, la situation actuelle nous donne plutôt à voir *"une critique de la bureaucratie"*, *"une méfiance vis-à-vis de l'interventionnisme étatique"* et *"une certaine déconsidération de l'expertise scientifique"*, ce qui renforce en définitive l'hypothèse d' *"une crise du modèle de l'Etat social"*.

De ce bref détour historique il ressort que *"l'encombrement des appareils de l'Etat a constitué depuis longtemps un problème endémique"* et que, dès lors, *"la véritable constante historique est dans le partage effectif entre les instances étatiques et non étatiques"* (J.FAGET,1992:103, c'est nous qui soulignons). Sur base de cette remarque, on peut raisonnablement accepter l'hypothèse que *"la crise de l'Etat est...dans le champ juridique une catégorie avant tout intellectuelle"* et que c'est *"l'imaginaire collectif des juristes <qui> nous a accoutumé à concevoir un Etat jaloux de ses prérogatives en matière de régulation juridique"* (J.FAGET,ibidem).

Si nous voulons donc donner une représentation méthodique du degré de complexité de l'état actuel des choses en matière de régulation des "situations problématiques", il importe de dégager au préalable les lignes de force actuellement à l'oeuvre dans ce domaine; c'est là ce que nous nous proposons maintenant de faire en utilisant comme points de repère les quatre indices suivants que propose F.OST (1990:20-21):

a. "la multiplicité des acteurs juridiques" qui est corollaire à une conception du droit *"au moins autant comme un système de ressources, que comme un ensemble de commandements"*, ce qui fait apparaître *"le rôle essentiel des "usagers" du droit dans la mobilisation de ces potentialités juridiques"* et implique la dépendance du sort de beaucoup de politiques publiques des *"initiatives prises par les usagers, dans le sens de l'amplification des normes juridiques qui les traduisent, ou, au contraire, de la résistance à celles-ci"* (F.OST,1990:20);

b. "l'imbrication systématique des fonctions", celle-ci étant observable aussi bien à travers une tendance des groupements, tels les syndicats, à se trouver associés, à des titres divers, aux responsabilités de la puissance publique, qu'à travers des emprunts de fonctions étatiques considérées pourtant comme relevant exclusivement d'instances spécifiques (comme p.ex. le fait que l'administration participe à l'élaboration des normes générales tandis que la législation parlementaire se distingue mal, le plus souvent, des ordonnances réglementaires);

c. "la démultiplication des niveaux de pouvoir" en ce sens que *"l'Etat doit désormais composer avec les instances régionales et locales, au moment même où il concède d'importants transferts de souveraineté aux ordres juridiques supra-nationaux européens"* (ibidem,p.20). Il s'agit particulièrement de la question liée à la redéfinition des rapports entre l'Etat et la société civile, rapports qui, dans le cas d'espèce des pratiques de politique criminelle actuelles, mettent en évidence la mise en place de processus de nomination des matières sanctionnées dont la prise en charge peut relever de plusieurs réseaux de contrôle social (pénal, administratif, médical, social, etc.). C'est à ce niveau qu'on voit émerger la catégorie spécifique de *"matière pénale"* (art.6 de la *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*) à laquelle, selon M.DELMAS-MARTY (1992:32), la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme *"a choisi de donner une signification autonome"* posant ainsi *"les bases d'une nouvelle catégorie juridique"*¹⁰⁸; de la sorte, on peut faire état d'une *"perte de spécificité des catégories pénales et <de l'> esquisse de nouvelles catégories nées du droit des droits de l'homme"*, ce qui *"ne marque pas la disparition du droit pénal"*, mais, bien au contraire, la reconnaissance d' *"une dimension nouvelle, apparaissant source d'inspiration, guide d'interprétation"* (ibidem, p.38).

¹⁰⁸ Et ce, notamment par une série d'arrêts qui sont essentiellement inspirés par *"le droit des droits de l'homme"* et qui visent à éviter que le principe de la souveraineté nationale en matière de détermination de la nature juridique d'une infraction fixe des limites au champ d'application de la *Convention*, ce qui pourrait entraîner la remise en cause des garanties de procédure que ladite *Convention* prévoit au bénéfice de toute personne *"soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle"*. Citons à titre d'exemple les arrêts suivants: Engel v.Pays-Bas, 8/6/1976; Campbell et Fell v.Rouyaume Uni, 28/6/1984; Oztürk v. R.F.A., 21/2/1984; Lutz v. R.F.A., 25/8/1987; Weber v.Suisse, 22/5/1990.

d. "de substantielles modifications des modalités d'action juridique", dans le sens d'une utilisation simultanée des stratégies tant symboliques qu'instrumentales: *"On dérègle, mais ce n'est souvent qu'une manière de reréglementer autrement, on dépénalise, mais le plus souvent au profit du redéploiement d'autres mesures coercitives, telles la médicalisation ou la fiscalisation des comportements indésirables, on déjudiciarise, mais c'est pour aussitôt mettre en place des mécanismes d'expertise, de conciliation, de médiation ou d'arbitrage."* (F.OST, ibidem, p.21).¹⁰⁹

Dans cette perspective, il apparaît que les lignes de force de *"dérégulation"* et de *"déformalisation"* (J.de MUNCK,1993:5) qui traversent aujourd'hui les rapports sociaux vont de paire avec des processus parallèles de *"réarticulation de l'espace régulateur de la société, soit cet espace où l'appareil d'Etat rencontre les contraintes et la production normative propres des sphères différenciées de la société. C'est dire que cette réarticulation ne prend sa vraie signification que comme réponse à une modification des "fonctionnements" internes de ces sphères, à la fois dans leurs mécanismes de contrôle et dans leur références légitimatoires"* (J.de MUNCK,1993:8).

Ainsi, pour ne citer que l'exemple de la dépénalisation, il semble que ce mouvement s'accompagne fréquemment d'une extension parallèle des conditions de répression par la double voie de la *"fiscalisation"* et de la *"médicalisation"*; c'est là un indice évocateur de la mise en oeuvre d'une logique différenciatrice au niveau de la régulation pénale, en ce sens que les voies suivies par la dépénalisation donnent lieu à un nouveau départage entre les processus d'individualisation et de désindividualisation de la réaction sociale, ce départage s'accompagnant au surplus d'une différenciation corollaire portant sur la nature stigmatisante ou destigmatisante de la répression ainsi que sur le caractère privatif ou non privatif de liberté (M. van de KERCHOVE,1981b).

*

Eu égard à ces déplacements que subissent à l'heure actuelle les frontières traditionnelles entre Etat et société civile, une conclusion majeure semble se dégager: c'est que à

¹⁰⁹ A ce sujet on peut mentionner, à titre d'exemple, les propositions de M.ANCEL qui envisageaient une révision du "Programme minimum de la Société Internationale de défense sociale" tel qu'il était établi en 1954; il s'agissait, en effet, aussi bien de la promotion d' *"une large politique de décriminalisation qui cesse de traiter par les seuls moyens du droit pénal (le délit, la juridiction criminelle et la peine) des comportements, des actes ou des situations qui peuvent être traités par d'autres moyens et d'autres techniques"* que de l'instauration de *"certaines criminalisations nouvelles pour attirer dans le champ de la réaction sociale des comportements jusqu'ici pratiquement négligés par le système pénal traditionnel: délits économiques, fraudes fiscales, protection pénale des travailleurs et des consommateurs, pollution, atteintes à l'environnement"* (M. ANCEL, 1982: 667).

l'ordre unidimensionnel qui régissait globalement l'espace de la régulation sociale depuis le XIXe siècle semble se substituer progressivement un ordre pluriel qui se caractérise par une superposition des divers champs de prise en charge des "situations problématiques", ce qui renforce le développement d'une logique pluridimensionnelle fonctionnant à partir de critères multiples dont la coexistence est garantie par un mode de rationalité que nous pourrions qualifier de combinatoire plutôt que de simplificateur. Dès lors, considérée sur la toile de fond de ces mutations qui traversent l'espace régulateur de nos sociétés contemporaines, il semble que *"la justice doit désormais s'articuler en tenant compte d'une fragmentation des contenus de sens, de l'individualisme et de la disponibilité des normes"* (J.de MUNCK, 1993:13).

Ce qui nous paraît être l'effet le plus frappant de cette redistribution des cartes annoncée entre l'Etat et la société civile, c'est la mise en évidence d'un espace intermédiaire d'action socio-juridique se situant aux interfaces, d'une part, des processus informels de régulation sociale et, d'autre part, de la mise en oeuvre formelle d'un contrôle social centralisé et organisé par l'Etat. L'émergence dudit espace semble préfigurer le passage d'une *"logique univoque de l'étatisation"* (*"statocentrisme"*) à une *"triple dynamique articulée autour des concepts de socialisation, décentralisation et autonomisation"* (*"sociocentrisme"*) (J.FAGET, 1992:101). Des tentatives ont été faites par ailleurs en vue de conceptualiser ce passage, et ce, par les trois biais suivants: en mettant en exergue la logique du *"flou"* qui est réputée dominer désormais l'organisation interne du dispositif juridique (M.DELMAS-MARTY, 1986), en préconisant la structuration du champ de politique pénale comme un *"rhizome"* (J.FAGET, 1992:164) et, enfin, en traduisant le fonctionnement dudit champ davantage sous forme de *"réseaux"* que suivant un modèle *"hiérarchique"* (G.HOUCHON, 1990a).

Il reste toutefois que, projetées dans le domaine pénal, ces tendances apparaissent en réalité beaucoup plus complexes et ambivalentes, et ce, notamment, en raison du fait qu'elles sont loin de constituer des processus séparés et univoques; il faut, au contraire, souligner, à la suite de l'analyse de J.de MUNCK (1993:7), que lesdits processus sont davantage sélectifs et partiels et qu'ils fonctionnent selon des modalités variées:

- ils peuvent laisser subsister une grande part de régulation au profit de l'Etat, comme c'est notamment le cas pour la législation étatique dans les domaines du financement et de l'alimentation de réseaux pénaux, para- ou péri- pénaux;

- ils peuvent aussi se coupler avec de nouveaux modes d'intervention étatique, comme dans le cas des incriminations visant à répondre soit à l'apparition des techniques ou technologies nouvelles (telles que p.ex. le blanchiment des fonds d'origine criminelle, le développement du secteur de la communication et des technologies biomédicales) soit à la

protection de nouveaux droits de nature essentiellement collective (droits collectifs des travailleurs, droit à la vie privée, droit à la non-discrimination, droit à la qualité de la vie);

- ils peuvent également s'agencer avec de nouvelles contraintes supra-étatiques, comme dans le cas de la construction du "grand marché européen" où la suppression des contrôles frontaliers est largement compensée par un renforcement de la collaboration policière au niveau communautaire européen.

*

Nous allons maintenant revenir à notre propre hypothèse de travail en essayant de l'élargir à la lumière de la description que nous venons de donner de l'état actuel des choses en matière de régulation sociale; pour ce faire, nous aurons à répondre aux questions suivantes: quel est le rôle qui revient à l'idée de dangerosité dans les mutations que connaît actuellement le champ social? en quels endroits précis de ce champ manifeste-t-elle sa résistance? quelles enseignements pouvons-nous tirer, à ce propos, des deux débats examinés?

Il faut se rappeler au départ que la situation qui a été précédemment décrite ne prend véritablement tout son sens que dans l'hypothèse d'une crise de l'Etat social; or, il se fait qu'une telle crise se manifeste effectivement dans le champ spécifique du pénal, et ce, sous une forme assez paradoxale en ce sens que, comme certaines études empiriques le font apparaître, il semble qu'il y ait coexistence d' *"une forte demande de répression accrue et <d> un solide scepticisme sur les capacités du pénal à venir à bout de la criminalité"* (Ph.ROBERT, 1984:159). De ce point de vue, outre que l'éclatement du monopole de la régulation sociale par le pénal nous renseigne sur une certaine perte de la capacité opératoire propre à l'Etat d'intervenir sur le réel social, il y a également lieu de signaler que cet éclatement est révélateur, à son égard, d'une crise de légitimité. Il n'en demeure pas moins vrai que, nonobstant cette remise en cause de son rôle et de sa place dans la société, le pénal se révèle parfaitement capable de récupérer sa crédibilité en assumant deux fonctions spécifiques qui sont d'une importance capitale pour la maîtrise du jeu du contrôle social:

- il s'agit, d'une part, du renforcement de l'impact du pénal sur la gestion globale du contentieux par le biais d'un attribut différenciateur qui est précisément la notion de dangerosité, celle-ci ayant désormais pour mission de diversifier ce contentieux en l'étendant à divers secteurs de prise en charge (principe de *"bifurcation"*, V. supra, p.94§2), ce qui apparaît

d'ailleurs comme un corollaire du nouveau partage de compétences entre l'Etat et la société civile;

- d'autre part, tout en figurant à l'arrière plan, c'est-à-dire comme ultima ratio dans la prise en charge des "situations problématiques", il requiert, par un effet de feedback, un certain capital de légitimation puisqu'il se présente, d'ores et déjà, "*comme mur de soutènement des dispositifs extra pénaux de contrôles privés (polices privées des entreprises et des grands magasins) administratifs (services fiscaux...) ou para-administratifs (commission des ententes, commission des opérations des bourses...), sociaux (action sanitaire et sociale), préventifs...*" (Ph.ROBERT,1984:159).

Il ressort de ce qui précède que, dans l'état actuel des choses, le phénomène de résistance de la notion de dangerosité n'est pas étranger à cette rationalité combinatoire qui semble régir désormais la mise sur pied des nouvelles pratiques de politique criminelle; ce que confirme d'ailleurs l'analyse que nous avons faite des deux débats examinés:

- s'agissant du débat nord-américain, on peut conclure que la mise en avant du modèle de justice ("*justice model*") dans la rhétorique programmatique de la tendance libérale n'a pu se dispenser du dispositif opératoire de la dangerosité, ce qui a, en définitive, eu pour conséquence de polariser la réforme envisagée autour de la stratégie d'incapacitation. En effet, il y a lieu d'observer que, en mettant principalement l'accent sur des questions procédurales (en l'occurrence, sur le problème de la discrétion judiciaire), la théorie du "juste dû" ("*just desert*") s'est montrée incapable de sortir d'une discussion traditionnelle portant sur la justification philosophique de la pénalité. Dès lors, après être partie d'une remise en cause de la doctrine de la réhabilitation ("*rehabilitative ethic*"), elle n'a pas tardé à tomber dans le piège d'une dérive vers "*un rejet des mesures de rechange elles-mêmes*", pour finir par donner "*un nouveau souffle de légitimité à la prison et aux peines classiques*" (A.PIRES,1991:53). Dans ce contexte, les effets de résistance de la dangerosité sont apparus de façon très nette au niveau des pratiques de politique criminelle, et ce, en raison du déplacement du centre de gravité du contrôle social qui, du pôle "*adaptabilité*" a glissé vers le pôle "*temibilité*". Dès lors, le défaut de réalisation intégrale d'une procédure régulière en matière pénale ("*due process of law*"), nous met en droit de considérer l'issue de la réforme pénale nord-américaine comme un cas typique de la crise des hypothèses libérales de réforme du système pénal (T.PITCH,1989). De manière plus générale, on pourrait même parler d'une dérive autoritaire de la rationalité libérale, dérive que l'on pourrait qualifier schématiquement, à l'instar de la modélisation proposée par M.DELMAS-MARTY (1992:294), de rupture du modèle de politique criminelle "*Etat - société libéral*" au profit d'un contrôle étatique plus marqué qui se caractérise par l'apparition de réseaux de sécurité ("*politique sécuritaire*" ou de "*défense sociale*"), ceux-ci étant créés soit

pour renforcer le système pénal ("*politique de renfort*", comme p.ex. dans le cas du battage relatif à la probation "intensive" et aux peines dites intermédiaires) soit, plus globalement, pour fournir des substituts au système pénal, comme c'est particulièrement le cas des secteurs médico-sociaux ("*politique substitutive*");

- d'autre part, les enseignements que nous avons tirés du débat européen nous incitent plutôt à concevoir d'autres voies possibles pour une réconciliation entre l'institutionnel et le sociétal, celle-ci étant néanmoins susceptible de nous conduire aussi bien à remettre en cause la dangerosité qu'à valoriser son exploitation:

a. Ainsi, d'une part, l'autonomisation théorique des processus du passage à l'acte et de la réaction sociale que nous avons pu observer dans la perspective clinique d'A.-M.FAVARD implique, selon cet auteur, la mise en place d'un programme de prévention et de traitement organisé prioritairement sur un modèle clinique "*armé*" dans lequel prévaut une attitude thérapeutique axée sur le repérage, chez l'individu, des facteurs qui sont censés produire sa délinquance ou sa déviance. Il est dès lors évident que, dans ce réseau para-pénal à connotation médicale, le pilier "*adaptabilité*" de l'axiomatique de la dangerosité apparaît plus que jamais revalorisé.

b. D'autre part, la ligne de la mise en cause de la dangerosité s'efforce, quant à elle, d'opérer un dépassement conceptuel par rapport à ce retour aux philosophies pénales de la modernité; à cet effet elle s'inscrit, pour sa part, dans la perspective de la construction d'un cadre théorique qui offre une solution de rechange aux théories de la peine, ce cadre devant prioritairement rendre possible de "*sortir du champ clos du pénal*" (M.DELMAS-MARTY, cité in G. HOUCHON, 1990a:266)) et de justifier éthiquement et philosophiquement le recours à des mesures alternatives (Cf. A.PIRES, 1991).

*

En fin de compte, malgré le substrat social différent sur lequel ils s'appuient, il semble que, élevés au niveau théorique, les enseignements impliqués par les deux matériaux discursifs de notre analyse, nous offrent une piste pertinente de réflexion sur les mouvements qui drainent actuellement les idées et les pratiques qui ont cours en matière de politique criminelle.

On peut ainsi affirmer que la remise à l'honneur des deux piliers philosophiques de la pénalité "moderne" - à savoir, le retributivisme classique et le positivisme utilitariste - a conforté, au niveau de la légitimation des discours et des pratiques pénales et criminologiques, la ligne d'adhésion à l'axiomatique de la dangerosité.

2. Le niveau de la théorie générale de la criminologie.

En ce qui concerne la portée de notre matériau d'analyse au niveau de la théorie générale de la criminologie, nous croyons que, sur ce point précis, c'est surtout le débat européen qui nous offre une piste pertinente de réflexion: de fait, dans le contexte qui est le sien, c'est la question centrale des acteurs du pénal qui se pose, encore qu'on puisse relever différentes représentations conceptuelles à ce propos, lesquelles se rattachent principalement aux aspirations propres à chaque auteur. En effet, nous avons pu dégager trois configurations-types en ce qui concerne les acteurs du pénal, configurations que nous allons présenter ci-après avec l'intention de mettre en relief, dans un deuxième temps, leurs points de rapprochements et leurs divergences sur le plan conceptuel.

1. L'analyse que nous avons faite de la perspective de Ch.DEBUYST permet d'établir une grille de lecture des acteurs sociaux qui vise à leur restituer complètement leur statut ontologique; il faut entendre par-là aussi bien le point de vue singulier propre à chaque partie impliquée dans une situation problématique (niveau individuel) que la confrontation des points de vue des différentes parties en cause (niveau des inter-relations sociales). Ainsi, tant sur le plan individuel que sur le plan des inter-relations que ces acteurs entretiennent dans le déroulement des quatre processus fondamentaux de la recherche criminologique (à savoir, selon la définition classique d'E.SUTHERLAND, le processus de la criminalisation primaire, le processus de la criminalisation secondaire, le processus criminogène et l'interaction entre les trois processus précédents), la grille de lecture de l' "acteur social" se réfère à *"une conception tant psychologique que sociologique du type d'homme qu'il importerait de prendre en compte"*, ce type étant spécifié comme *"pôle interprétant et agissant à partir d'un point de vue qui a sa particularité et qu'il importe de prendre en compte"* (Ch.DEBUYST, 1990b:26). De ce point de vue, on serait fondé à affirmer que le concept d'acteur social s'étend, au niveau théorique, sur l'ensemble des sujets et des interactions qui apparaissent dans le cadre d'émergence et de gestion d'une situation problématique.

2. Une autre configuration-type d'acteurs du pénal est celle que nous a fait découvrir la démarche d'A.-M.FAVARD; elle est à la fois plus réduite et moins personnologique que la catégorie précédente: plus réduite, parce que, d'une part, elle se rattache davantage à l'étape de la criminogénèse (prévention) et à la criminalisation secondaire dans ses aspects post-forains

(traitement) et, d'autre part, parce qu'elle se rabat exclusivement sur le sujet - délinquant ou déviant; moins personnalologique, en ce sens qu'elle préconise une désépécification de l'histoire vécue du sujet en vue de sa remodelisation selon les postulats du modèle clinique. Il ressort donc en bonne logique que, faisant l'économie, dans la batterie conceptuelle de son analyse, aussi bien du processus de criminalisation primaire que de l'interaction entre les trois processus fondamentaux de la recherche criminologique, A.-M.FAVARD est conduite à mettre l'accent, dans la conception de la subjectivité criminelle qui est la sienne, sur le caractère problématique du sujet-délinquant.

3. A ces deux configurations-types de subjectivité telles qu'elles résultent de notre analyse du débat criminologique européen, on pourrait encore en ajouter une troisième, celle-ci consistant dans un éclatement du concept même d'individu tant comme lieu d'ancrage de la notion d'acteur social que comme source de structuration du dispositif opérationnel de la criminologie. C'est dans cette perspective que G.HOUCHON (1991) entend faire émerger le projet d'une criminologie "*post-moderne*", projet qui est appelé à s'écarter délibérément aussi bien d'une restitution ontologique de l'individu que d'une technicité susceptible de rendre ce dernier opérationnel à des fins thérapeutiques; en somme, l'intérêt ne porte ici de manière centrale ni sur le "vécu" de l'acteur social ni sur un "sujet-opérationnalisé", mais bien sur une entité disséminée et présente à la fois en plusieurs endroits.

*

Il est par ailleurs à noter que ces trois configurations-types de subjectivité se recouvrent ou s'écarternt partiellement l'une de l'autre, et ce aussi bien au niveau de la méthode présidant à leur élaboration que par rapport à l'unité d'analyse dont elles relèvent. Aussi, y a-t-il lieu de signaler les points sécanants suivants:

- tant pour l' "individu - acteur social" que pour l' "individu - opérationnalisé", l'unité d'analyse reste le sujet et l'approche est essentiellement de type individualiste;
- quant à l' "individu - éclaté", il partage avec l' "individu - acteur social" ses aspects relationnels et avec l' "individu - opérationnalisé" le postulat de désépécification du "vécu".

On pourrait également mentionner les écarts suivants:

- d'une part, le concept d' "individu - acteur social" entend restituer l'ontologie humaine globale (autrement dit, le "vécu" individuel et collectif en totalité), tandis que l' "individu - opérationnalisé" ne vise qu'à ceux de ses aspects qui sont techniquement maîtrisables;
- d'autre part, la catégorie de l' "individu - éclaté" despécifie le "vécu" du "sujet - acteur social" en faveur de ses propriétés sociétales et groupales.

Un premier élément que l'on peut inférer de ces empiètements entre les trois configurations-types de subjectivité qu'a mises en lumière l'analyse du débat européen, c'est que chacune d'elles se dégage progressivement par un dépassement conceptuel des autres: ainsi, l' "individu -acteur social" est une notion dont le champ sémantique est infiniment plus large que celui de l' "individu - opérationnalisé"; par ailleurs, l' "individu - éclaté" constitue la conséquence théorique la plus extrême, voire le dépassement de l' "individu - acteur social" puisque il ne s'agit, au total, que d'un sujet multiple, capable d'être socialement présent en plusieurs endroits.

Par ailleurs, les recoupements entre ces trois cas de figure nous montrent également l'enjeu théorique que suggère, une fois arrivée à son point d'aboutissement, notre exploration de l'hypothèse de résistance de la dangerosité: il s'agit de la tension théorique qui semble traverser, au niveau paradigmatique de la criminologie, les relations entre ces trois configurations-types d'acteurs du pénal, tension qui est probablement dûe au fait qu'aucune de ces catégories n'atteint son point d'achèvement conceptuel sans inclure - ne serait-ce que partiellement - la portée théorique des deux autres, ni ne s'impose comme "paradigme" irrécusable dans le champ de la recherche criminologique.

*

Compte tenu des conclusions que nous avons dégagées tant des pratiques de politique criminelle que de la théorie générale de la criminologie, nous allons procéder à la mise au point d'un registre des enjeux thématiques qu'implique le phénomène de résistance de la notion de dangerosité, ce registre devant nous servir comme schéma de base pour clore nos réflexions .

./.

LES ENJEUX THEMATIQUES

DE LA RESISTANCE DE LA NOTION DE DANGEROSITE

LA LIGNE D'ADHESION

LA LIGNE DE MISE EN CAUSE

1. Niveaux théorique: la question de la subjectivité criminelle.

l'individu - opérationnalisé

l'individu - acteur social

l'individu éclaté

*

2. Niveau des pratiques de politique criminelle: les rapports entre l'institutionnel et le sociétal.

politique criminelle sécuritaire

politique criminelle participative
(*"retour au local"*)

techno - clinique

niveau d'inter - relations sociales

Figure n° 5

Chapitre deuxième

INNOVATIONS ET RECULS DE LA CRIMINOLOGIE AU TOURNANT DE LA MODERNITE

Ainsi que nous l'avons annoncé au tout début de cette thèse (V.Introduction, supra, p.4§3), notre intérêt portait prioritairement sur une réflexion concernant le "*statut*" et le "*contenu*" qui sont de nos jours ceux de la criminologie. A cet égard, l'investigation de l'hypothèse de résistance de la notion de dangerosité ne visait, au fond, qu'à reposer en des termes contemporains la question de l' "*identité scientifique*" et de la "*destination sociale*" de notre discipline. Ceci ne signifie certes pas que l'analyse des problèmes spécifiques que pose notre hypothèse de travail ait fait fonction de prétexte pour servir indirectement nos véritables objectifs lesquels n'auraient eu trait que de très loin à l'entreprise que nous avons menée; ce que nous voulions en fait montrer, c'est que les questions que soulève le phénomène de résistance de la dangerosité constituent également des interrogations qui peuvent surgir à propos de la capacité qui est celle de la criminologie de répondre adéquatement aux enjeux sociaux d'aujourd'hui. Ceci est d'autant plus vrai que, comme on le sait, la notion de dangerosité se trouve aux origines du développement théorique et opérationnel de notre discipline et que - comme notre démarche a tenté de le montrer - il est bien difficile de ne pas établir une ligne de filiation étroite, quoique passablement latente (résistance "maligne", V. supra, p. 11§2), entre sa résistance actuelle et les enjeux sur lesquels elle portait à ses tout débuts. Ainsi donc, si nous estimons légitime de consacrer le chapitre final de notre thèse à la question de l'expérience du nouveau dont le défi s'offre actuellement à la criminologie, c'est parce que notre investigation de l'hypothèse de résistance de la dangerosité soulève des questions qui affectent en profondeur le dispositif théorique et opérationnel de notre discipline et qui mettent en jeu sa "*fécondité explicative*" (J.LADRIERE cité in F.OST,1984:189). En effet, il semble en définitive que "*la vitalité d'une discipline se mesure à sa capacité d'accueillir le nouveau, tandis que son déclin s'observe au nombre d' "obstacles épistémologiques qu'elle dresse aux hypothèses hétérodoxes"*¹¹⁰" (F.OST, 1984:189). Ce sera donc autour de ces deux

¹¹⁰ On pourrait certainement inscrire au nombre de ces dernières le paradigme de l' "*éthique compréhensive*" ("*full ethics*") proposé par A.PIRES (1991), et ce, parce que cette conception vise à dépasser les "*obstacles épistémologiques*" (G.BACHELARD) qu'opposent les fondements philosophiques du droit de punir "*au développement d'un savoir empirique*". Selon cet auteur, "*on peut dire que la philosophie pénale est encore aux prises avec son image initiale, son évidence première (Bachelard) du crime et de la peine. Elle n'a donc pas encore opéré la rupture requise et nécessaire avec son passé conceptuel et avec sa propre représentation des divers systèmes juridiques de régulation sociale. Bref, elle n'a pas pris la distance nécessaire pour pouvoir réfléchir sur le pénal sans succomber trop vite aux utilisations apologétiques*" (ibidem, p.73).

pôles, celui du "nouveau" et celui des "hypothèses hétérodoxes", que nous poserons dans la suite la question de la légitimation de la démarche criminologique telle que les conclusions de notre cheminement antérieur imposent de la formuler.

*

Légitimer une science, c'est définir rigoureusement sa raison d'être. Pourtant, une science ne saurait être légitimée par l'effet d'un "coup de force" dirigé de l'extérieur; elle ne peut l'être en fait que par elle-même, au travers du regard réflexif que portent sur elle ses adeptes et ses bénéficiaires: en effet, ce sont eux qui vont lui poser des questions et c'est elle qui va puiser ses réponses dans son acquis cognitif "déjà-là", ou encore dans un nouvel acquis élaboré selon les méthodes et les outils d'analyse qui lui sont disponibles. A la rigueur, ses adeptes peuvent également mettre à l'épreuve de nouvelles méthodes et, partant, construire de nouveaux outils. Cependant, jamais une science ne reste - ni ne doit rester - enfermée dans ses jugements de vérité figés une fois pour toutes; elle doit au contraire se laisser féconder par de nouvelles expériences empiriques; ce sont d'ailleurs ces dernières qui l'alimentent en matières premières et c'est elle qui érige en objets d'étude les appoints empiriques qui perpétuent son développement. De ce point de vue, on pourrait dire que la tâche d'une science est de saisir et d'expliquer l'empirie, autrement dit, d'instaurer un dialogue avec elle.

Mais, comme cela arrive à chaque dialogue, toutes sortes d'évolutions sont possibles: les ententes, les équivoques, les abus, les discordes, les ruptures... Au surplus, ce dialogue entre science et empirie peut prendre parfois une tournure quasi dramatique si l'on pense que l'interlocuteur-scientifique vient au dialogue accompagné de son empirie personnelle dont il doit pourtant se délester dans l'exercice de la "*pratique théorique*"¹¹¹. Ceci dit, nous pouvons faire un pas de plus dans nos réflexions et avancer qu'une science n'est légitime que dans la mesure où elle arrive à infléchir les résistances de sens commun que suscitent les empiries de ses adeptes, et ce, en vue d'assurer l'autonomie du niveau de conceptualisation qui est le sien.

Paradoxe donc: plus une démarche scientifique se nourrit de l'empirie, plus elle vise à l'approprier dans son propre langage de sorte à effacer toute trace de sa provenance! En quoi consiste donc une démarche scientifique: est-elle liée aux jeux du langage ou aux enjeux du réel? Au vrai, nous pensons que ce dont il s'agit, c'est, autant que possible, de l'heureuse combinaison de ces deux dimensions qui ne s'excluent qu'en apparence; en effet, pareille

¹¹¹ "*La pratique théorique rentre sous la définition générale de la pratique. Elle travaille sur une matière première (représentations, concepts, faits) qui lui est donnée par d'autres pratiques, soit "empiriques", soit "techniques", soit "idéologiques"... La pratique théorique d'une science se distingue toujours nettement de la pratique théorique idéologique de sa préhistoire.*" (L. ALTHUSSER, *Pour Marx*, cité in G. CANGUILHEM, 1975:19, Note n°15).

démarche se déroule toujours en fonction d'une règle dialectique qui conditionne le jeu entre le langage et l'empirie, cette règle pouvant seule garantir le succès de la démarche: tout bien pesé, il est clair qu'"une règle du jeu qui réussit n'est pas arbitraire: la science est bien un moyen de connaissance" (J.SCHLANGER, 1989a:61, c'est nous qui soulignons).

Dans la perspective que nous venons d'évoquer, il apparaît que réfléchir sur la légitimité scientifique de la criminologie implique de s'interroger sur sa capacité de saisir pertinemment les enjeux que suscite l'empirie de nos jours; elle impose au surplus de méditer sur la capacité de cette discipline de construire lesdits enjeux comme objets d'étude, de les analyser globalement dans leurs composantes et d'en dégager les outils opérationnels nécessaires à l'action sociale. Nous allons donc aborder dans la suite ces questions sous l'éclairage des réalités qu'a fait apparaître l'exploitation de notre matériau d'analyse.

*

Comment poser aujourd'hui les questions relatives aux dangers et aux risques, à la sécurité et à la confiance? Quelles sont les nouvelles empiries qui se profilent à ce propos et quelles hypothèses pourrait-on énoncer à leur égard?

Dans le chapitre précédent nous avons signalé certaines lignes de force qui semblent être à l'origine du bouleversement par lequel passe actuellement le paysage social dans ses rapports aux dispositifs institutionnels de l'Etat. A ce propos, nous allons porter plus particulièrement notre attention sur la question de la distribution sociale des risques et sur les facteurs qui déterminent leur perception au niveau sociétal. A cette fin, nous allons nous servir du schéma d'analyse proposé par A.GIDDENS (1992:124-125), schéma qui se présente comme suit:

A. au niveau de ce que cet auteur appelle "objective distribution of risks", il identifie deux catégories de risques dont chacune fait apparaître un aspect particulier de leur distribution actuelle:

1.- La première catégorie concerne le caractère globalisant des risques et se réfère:

a. à l'intensité des risques, en ce sens que certains d'entre eux semblent être exceptés d'une distribution sociale différentielle et touchent au même degré l'ensemble de l'humanité. Il s'agit de risques qui, du fait de l'expansion de leurs effets au-delà des certains lieux précis ("*Chernobyl is everywhere*") ou de certaines catégories d'individus (le SIDA concerne tout le monde), ils semblent être difficilement explicables par les catégorisations sociologiques

courantes (appartenance à une classe sociale, engagement dans certains rôles ou statuts sociaux, implication dans certaines situations sociales) et conduisent à mettre en doute tout principe de classification humaine (*"the end of others"*);

b. à l'extension universelle des environnements de risques en ce sens que:

"Resources or services are no longer under local control and therefore cannot be locally refocused to meet unexpected contingencies, and there is a risk that the mechanism as a whole can falter, thus affecting everyone who characteristically makes use of it. Thus someone who has oiled central heating and no fireplaces is particularly vulnerable to changes in the price of oil. In circumstances such as the "oil crisis" of 1973, produced as a result of the actions of the OPEC cartel, all consumers of petroleum products are affected." (A.GIDDENS, 1992:126-127).

2. La deuxième catégorie se réfère aux changements intervenus dans la typologie des risques suite à l'infusion du savoir technologique dans l'environnement naturel; à cet égard A.GIDDENS distingue deux cas de figure de risques:

a. ceux qui dérivent de la "socialisation de la nature" (*"created environment"*, *"socialised nature"*) et qui tombent dans la catégorie des dangers écologiques (comme p.ex. l' "effet de serre"), catégorie maintes fois reprise dans toute sorte de discours actuels, savants comme populaires, de sorte qu'il se produit, paradoxalement, un contre-effet de familiarisation avec ces risques;

b. ceux qui sont plus ou moins institutionnalisés, en ce sens que leur concrétisation n'est pas tant un événement fortuit produit par un dysfonctionnement des mécanismes de sécurité, mais s'inscrit pleinement dans le mode de fonctionnement ordinaire de certaines actions spécifiques, à telle enseigne que les risques en question sont acceptés comme tels par les acteurs qui y sont exposés; à ce sujet A.GIDDENS (1992:128) cite l'exemple suivant:

"Investment markets represent easily the most prominent exemple in modern social life. All business firms save for some types of nationalised industry and all investors operate in an environment in which each has to outguess others in order to maximise economic returns. The uncertainties involved in investment decisions derive in some part from difficulties in anticipating extraneous events, such as technological innovations, but are also part of the nature of markets themselves. As an approach to social analysis, game theory probably works best

when applied to such situations, in which agents are trying to outguess others, knowing that at the same time these others are endeavouring to outguess them."

B. au niveau de l'expérience et de la perception du risque, ce qui fait la spécificité de la situation actuelle, c'est la manière dont se pose la question de la prise de conscience du risque: ("awareness"); à cet égard, les aspects que souligne l'analyse d'A.GIDDENS concernent la perception à la fois sur le plan individuel, sur le plan de la masse et sur le plan des experts:

1. sur le plan individuel, ce qu'il importe de voir c'est que certaines activités sociales sont effectivement perçues en tant que comportant des risques, en ce sens qu'on a pleine conscience du fait que la concrétisation de ces risques relève en grande partie du domaine de l'incertitude et qu'il existe donc à leur propos un irréductible vide provisoire de connaissance ("knowledge gap");

2. sur le plan de la masse se pose la question de la mise au courant du grand public à propos des milieux de risques ("risk environments"), ce qui facilite l'acceptation du risque comme tel, mais produit en même temps une prise de conscience par le grand public des limites opérationnelles des experts;

3. sur le plan des experts se pose la question du contrôle des effets des activités scientifiques et, plus encore, celle de la création, de la part des experts eux-mêmes, des zones d'ignorance, ce qui peut éventuellement déboucher sur la mise en cause de leur propre capacité d'expertise mais qui, si on envisage ce type d'activités sous un autre angle, semble imposer à celles-ci des contraintes éthiques.

*

Compte tenu de ces nouvelles empiries à propos des risques et des dangers, quelles conclusions pourrions nous dégager par rapport au phénomène de résistance de la notion de dangerosité?

Il faut d'abord mentionner un changement de vocabulaire qui va dans le sens d'une valorisation des concepts de risque et de danger au détriment de celui de dangerosité. Ce qui nous paraît important de souligner ici, c'est une tentative d'abandon des références personnologiques quant à la conceptualisation des dangers et des risques en faveur d'une approche prioritairement processuelle et situationnelle:

- a. cette approche est processuelle en ce sens que l'accent est désormais mis sur la dynamique des phénomènes observés, sur les processus sociaux qui conditionnent leur apparition et leur évolution et non pas sur leur perception comme manifestations de "personnalités déficientes" qui nécessitent une prise en charge thérapeutique;
- b. la même approche est également situationnelle en ce sens que les unités d'étude sont préférentiellement constituées au départ d'épisodes d'interactions situées lesquels épisodes sont analysés dans leurs composantes sociales, les facteurs individuels se trouvant relégués au second rang.

Au total, il nous semble que l'image proposée par A.GIDDENS permet de mieux discerner la spécificité et la complexité des nouveaux risques et dangers, ce qui nous amène à conclure que *"le flux et le pluralisme de la société moderne rendent les concepts de flottement, de contingence et de risque bien plus significatifs en matière de déviance que l'inévitabilité ou le progrès linéaire."* (E.LEMERT cité in G.HOUCHON, 1981:125).

Dans cette perspective, la ligne d'adhésion à la notion de dangerosité semble constituer un phénomène distinct qui fonctionne essentiellement comme arrière-garde idéologique de la culture de la "modernité" face aux nouveaux défis "post-modernes" que posent les processus sociaux majeurs qui traversent à l'heure actuelle le champ social. Ainsi, le concept de dangerosité continue, certes, de résister comme *"mythification"* dans la *"lecture opératoire"* (C.FAUGERON, 1981:161) à laquelle les groupes sociaux procèdent pour prendre en compte des nouveaux risques et dangers. Par ailleurs, les transformations survenues au niveau de la distribution du pouvoir font de la dangerosité un levier de commande usuel de la gestion politique générale du *"sentiment d'insécurité"*, ce qui justifie, nous semble-t-il, nos inquiétudes quant à l'éventuelle création de nouvelles *"classes dangereuses"* et à l'aggravation du déficit démocratique dans divers domaines de la vie sociale.

Pour ce qui est, plus spécifiquement, du domaine de la recherche criminologique, la ligne de la mise en cause de la notion de dangerosité nous semble plus prometteuse et plus opérationnelle pour les propos d'une légitimation éthique de la démarche scientifique en criminologie, et ce surtout, face au nouveau positivisme qui se profile. A cet égard, G.HOUCHON (1981:136) esquisse de la façon suivante les grandes lignes d'une démarche de destructuration de la dangerosité: à la *"dépathologisation radicale des comportements criminels"* correspond l'idée de la *"diversité sociale de l'action personnelle signifiante"*; à la *"décentration par rapport au passage à l'acte"* correspond le postulat de l' *"intégration du phénomène criminel dans un tout social qui lui donne sa signification"*; enfin, l' *"éclatement du concept de*

personnalité criminelle" trouve son pendant dans l'émergence d'un "*lieu de transactions sur la criminalisation du comportement*".

De la sorte cependant, il ne reste plus à terme de la dangerosité que le nom. Certes, il s'agit d'un nom lourd de conséquences sur le plan théorique et social, mais qui, malgré tout, dissimule mal sa précarité conceptuelle et son caractère passablement inopérant comme guide en matière d'action politique et sociale. "*Nomina nuda tenemus*" (U.ECO, 1982: 625).

Dès lors, peut-on parier que, comme par un double effet de changement aussi bien dans les dispositions fondamentales du savoir que dans les modes de la régulation sociale, le nom de la dangerosité va s'effacer, "*comme à la limite de la mer un visage de sable*" ? (M.FOUCAULT, 1966: 389)

. / .

PROPOSITIONS

1. Il existe une résurgence "maligne" de l'adhésion à la notion de dangerosité, résurgence qui se manifeste à travers des pratiques de politique criminelle et des modèles conceptuels.
2. Les tenants du "modèle de justice" ("*justice model*") au sein du débat nord-américain se sont trouvés dans l'impossibilité d'élaborer un véritable programme opérationnel de procédure régulière ("*due process of law*"), ce qui les a menés à faire entrer en ligne de compte le dispositif opératoire de la notion de dangerosité, notamment dans ses aspects de "*temibilité*" (stratégie d'incapacitation).
3. A défaut d'établir des liaisons processuelles entre le passage à l'acte et la réaction sociale, les tenants de la "*nouvelle criminologie du passage à l'acte*" se sont spécifiquement focalisés sur le processus de criminogénèse et le traitement clinique, ce qui les a induits à faire appel à la notion de dangerosité au travers de l'opérationnalisation du "*modèle théorique*" de la "*personnalité criminelle*".
4. L'hypothèse de la liaison processuelle entre le passage à l'acte et la réaction sociale est plus pertinente pour guider les pratiques. Elle préconise, d'une part, l'intégration du phénomène criminel dans un tout social qui lui donne signification et, d'autre part, une décentration des pratiques par rapport à la pathologisation de l'individu.
5. Dans la perspective de despécification de la dangerosité, deux voies peuvent être empruntées: l'une marque une rupture avec les doctrines pénales de la "modernité" et prône la restitution globale du sujet en tant qu'acteur social assumant sa propre histoire personnelle ("vécu"); l'autre va jusqu'à préconiser l'éclatement total du sujet en tant que catégorie théorique et met davantage l'accent sur les propriétés sociétales et groupales que révèle l'acteur social.

INDEX
BIBLIOGRAPHIQUE

ACOSTA, F., A propos des illégalismes privilégiés; réflexions conceptuelles et mise en contexte, *Criminologie*, 1988, XXI, 1, p.7-34.

ALLEN, F., Criminal justice, legal values and the rehabilitative ideal, *The Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*, 1959, 50, 3, p.226-232.

ANCEL, M., Observations sur la révision du programme minimum de la Société Internationale de Défense Sociale, *Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé*, 1982, p.665-667.

BECKER, H., *Outsiders; études de sociologie de la déviance*, Traduit de l'américain par J.-P.Briand et J.-M.Chapoulie, Paris, Editions A.-M.Métailié, 1985.

BLAKESLEY, C., CURTIS, C., Le développement du droit pénal aux Etats-Unis, *Annales de droit de Louvain*, Traduction de B.Aube, A.-F.Renucci, F.Tulkens, 1991, LI, 2, p.177-218.

BLUMSTEIN, A., Sentencing and Prison Crowding Problem, in S.D.GOTTFREDSON, S.McCONVILLE, (Ed.), *America's Correctional Crisis: Prison Population and Public Policy*, New York, Westport, Com. - London, Greenwood Press, Contributions in Criminology and Penology, n°17, 1987, p.161-178.

BLUMSTEIN, A., COHEN, J., MARTIN, S., TONRY, M., *Research on Sentencing: The Search for Reform*, Vol.1, Panel on Sentencing Research, Committee on Research on Law Enforcement and the Administration of Justice, Commission on Behavioral and Social Sciences and Education, National Research Council, Washington, D.C., National Academy Press, 1983.

BLUMSTEIN, A., COHEN, J., MILLER, H., Demographically disaggregated projections of prison populations, *Journal of Criminal Justice*, 1980, 8, 1, p.1-26.

BLUMSTEIN, A., COHEN, J., NAGIN, D., (Ed.), *Deterrence and Incapacitation: Estimating the Effects of Criminal Sanction on Crime Rates*, Panel on Research on Deterrent and Incapacitative Effects, Committee on Research on Law Enforcement and Criminal Justice, Assembly of Behavioral and Social Sciences, National Research Council, Washington, D.C., National Academy of Sciences, 1978.

BOLLE, P.-H., La philosophie de la justice criminelle et les théories contemporaines de correction, *Revue Internationale de Droit Pénal*, 53, 3-4, 1982, p.701-725.

BOTTOMLEY, A., The "Justice Model" in America and Britain: development and analysis, in A.BOTTOMS, R.PRESTON (Ed.), *The Coming Penal Crisis. A criminological and theological exploration*, Edinburgh, Scottish Academic Press, 1980, p.25-52.

BOTTOMS, A., Reflections on the renaissance of dangerousness, *The Howard Journal of Penology and Crime Prevention*, 1977, 16, 2, p.70-96.

BOTTOMS, A., An introduction to "The Coming Crisis", in IDEM, R.PRESTON (Ed.), *The Coming Penal Crisis. A criminological and theological exploration*, Edinburgh, Scottish Academic Press, 1980, p.1-24.

BOUZAT, P., Droit pénal général in P.BOUZAT, J.PINATEL, *Traité de Droit pénal et de Criminologie*, Tome I, 2ième édition, Paris, Librairie Dalloz, 1970.

BRAITHWAITE, J., PETTIT, Ph., *Not Just Deserts: A Republican Theory of Criminal Justice*, Oxford, Clarendon Press, 1990.

BRODEUR, J.-P., Réforme pénale et sentences: expériences nord-américaines, *Déviance et Société*, 1985, 9, 3, p.165-200.

BRODEUR, J-P., Réforme et difformités pénales, *Déviance et Société*, 1990,14,2,p.133-156.

CAILLE, A., Pour le plus grand bonheur du plus grand nombre. Mémoires de l'utilitarisme, *Revue du M.A.U.S.S.* (=Mouvement anti-utilitariste dans les sciences sociales), 1989, 5, p. 3-13.

CANGUILHEM, G., *Etudes d'histoire et de philosophie des sciences*, Paris, Librairie Philosophique J.Vrin, 1975.

CARIO, R., Paroles en actes ou le crime analysé comme comportement social différentiel, in R.CARIO, A.-M.FAVARD (Dir.), *La personnalité criminelle*, Toulouse, Erès, Coll."Criminologie et sciences de l'homme", 1991, p.137-159.

R.CARIO, A.- M. FAVARD, (Dir.), *La personnalité criminelle*, Actes des journées Pinatel, Toulouse, Erès, "Criminologie et sciences de l'homme", 1991.

CASTEL, R., Présentation, in E.GOFFMAN, *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus.*, Traduction de L.et Cl.Lainé, Paris, Les Editions de minuit, Coll."Le sens commun", 1968, p.7-35.

CASTEL, R., *L'ordre psychiatrique; l'âge d'or de l'aliénisme*, Paris, Les éditions de minuit, "Le sens commun", 1976.

CASTEL, R., *La gestion des risques; de l'anti-psychiatrie à l'après-psychanalyse*, Paris, Les éditions de minuit, "Le sens commun", 1981.

CASTEL, R., De la dangerosité au risque, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1983, Nos 47-48, p.119-127.

CASTEL, R., L'application de la loi: l'ordre des interactions et l'ordre des déterminations, in "Acteur social et délinquance; une grille de lecture du système de justice pénale. En hommage au Professeur Christian DEBUYST", Liège - Bruxelles, Pierre Mardaga Éditeur, "Psychologie et sciences humaines", 1990, p.295-303.

CLARKE, D., Marxism, justice and the justice model, *Contemporary Crises*, 1978, 2, 1, p.27-62

COHEN, J., The Incapacitative Effect of Imprisonment: A Critical Review of the Literature, in A.BLUMSTEIN, J.COHEN, D.NAGIN, (Ed.), *Deterrence and Incapacitation: Estimating the Effects of Criminal Sanctions on Crime Rates*, Panel on Research on Deterrent and Incapacitative Effects, Committee on Research on Law Enforcement and Criminal Justice, Assembly of Behavioral and Social Sciences, National Research Council, Washington, D.C., National Academy of Sciences, 1978, p.187-243.

COHEN, J., Incapacitation as a strategy for crime control: Possibilities and Pitfalls, in M.TONRY, N.MORRIS (Ed.), *Crime and Justice: An Annual Review of Research*, Vol.5, Chicago - London, The University of Chicago Press, 1983, p.1-84.

COHEN, S., *Visions of social control. Crime, punishment and classification*, Cambridge, Polity Press, 1985.

CONRAD, J.,DINITZ, S., *In Fear of Each Other.Studies of Dangerousness in America*, The Dangerous Offender Project, The Academy for Contemporary Problems, Massachussets - Toronto, Lexington Books, D.C.Heath and Company Lexington, 1977.

CROZIER, M.,FRIEDBERG, E., *L'acteur et le système.Les contraintes de l'action collective*, Paris, Editions du Seuil, 1977.

DAVIS, K.C., *Discretionary Justice. A preliminary inquiry*, Urbana - Chicago - London, University of Illinois press, 1969.

DE CERTEAU, M., L'opération historique, in J. LE GOFF, P. NORA, (Dir.), *Faire de l'histoire; nouveaux problèmes*, Vol. I, Paris, Gallimard, 1974, p. 3-41.

DE MUNCK, J., *Déformalisation, dérégulation et justice procédurale. Notes de synthèse*, Les carnets du Centre de philosophie du droit, Carnet n°10, Centre de philosophie du droit, Université Catholique de Louvain, 1993.

DEBUYST, Ch., Notion et définition de l'état dangereux, in *Le problème de l'état dangereux*, Deuxième Cours International de Criminologie, Conférences publiées par J.PINATEL, Paris, 1954, p.599-608.

DEBUYST, Ch., Le comportement délinquant de l'homme normal et la clinique criminologique, in Ch.DEBUYST, W.HUBER, P.LIEVENS, G.SCHBER, P.DICKÈS, F.HASTERT, J.HOCHMANN, M.LEBLANC, G.BAJARD, J.JOOS, *La Criminologie clinique.Orientations actuelles*, Colloque organisé par l'Institut Dr E.De Greeff avec la collaboration du séminaire de criminologie de l'Université Catholique de Louvain, Bruxelles, Charles Dessart éditeur, 1968, p.17-48.

DEBUYST, Ch., *Droit pénal et criminologie*, Cahiers de criminologie et de pathologie sociale, n°1, Université Catholique de Louvain, Faculté de Droit, Ecole de Criminologie, Unité de recherches en Criminologie, 1971.

DEBUYST, Ch., Une criminologie de l'étiquetage ou une criminologie du passage à l'acte? Un problème que nous pose l'attitude clinique du Dr E.De Greeff, *Annales Internationales de Criminologie*, 1973, 12, 1-2, p.283-290.

DEBUYST, Ch., Les nouveaux courants dans la criminologie contemporaine. La mise en cause de la psychologie criminelle et de son objet, *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1975, 10, p.845-870.

DEBUYST, Ch., Les conceptions criminologiques de la culpabilité, *Annales de l'Université des sciences sociales de Toulouse*, 1976, Tome XXIV, 1 - 2, p.151-172.

DEBUYST, Ch., L'étiologie envisagée dans le cadre des études cliniques. Les concepts de base et leur utilisation: de la notion de personnalité délinquante à celle de comportement délinquant, celui-ci étant envisagé à partir de son sens, Rapport présenté au 8ième Congrès International de Criminologie, *Rassegna di Criminologia*, 1978, IX, 2, p.443-468.

DEBUYST, Ch., Autour de la théorie de la personnalité criminelle et des diverses problématiques dans lesquelles elle se situe, in *La Criminologie; bilan et perspectives. Mélanges offerts à Jean Pinatel*, Paris, Editions A.PEDONE, 1980, p.203-215.

DEBUYST, Ch., Le concept de personnalité dangereuse considéré comme expression d'un point de vue, in IDEM (Dir.) *Dangerosité et justice pénale.Ambiguïté d'une pratique*, Genève, Masson - Médecine et Hygiène, Coll."Déviance et Société", 1981, p.19-34.

DEBUYST, Ch., Passage à l'acte, comportements et situations problématiques, *Bulletin de psychologie*, 1983, XXXVI, 359, p.273-278.

DEBUYST, Ch., *Modèle éthologique et criminologie*, Liège - Bruxelles, Pierre Mardaga Editeur, "Psychologie et sciences humaines", 1985.

DEBUYST, Ch., *Délinquance juvénile. Perspectives psychologiques*, Document de travail, n°15, Université Catholique de Louvain, Faculté de Droit, Département de Criminologie et de Droit Pénal, Ecole de Criminologie, 1987.

DEBUYST, Ch., Perspectives cliniques en criminologie. Le choix d'une orientation, *Revue internationale de criminologie et de police technique*, 1989, 4, p.405-418.

DEBUYST, Ch., Acteur social et délinquance, *Diogène*, 1990a, 150, p.97-120.

DEBUYST, Ch., Présentation et justification du thème, in *Acteur social et délinquance. Une grille de lecture du système de justice pénale. En hommage au Professeur Christian DEBUYST*, Liège - Bruxelles, Pierre Mardaga, éditeur, 1990b, p.21 -33.

DEBUYST, Ch., Les perspectives cliniques. Les diverses orientations, in R.CARIO, A.-M.FAVARD (Dir.), *La personnalité criminelle*, Actes des journées Pinatel, Toulouse, Erès, Coll."Criminologie et sciences de l'homme", 1991a, p.57-66.

DEBUYST, Ch., *Les choix faits en criminologie clinique face à l'institution judiciaire*, Conférence donnée à la Société Hélienne de Criminologie, 1991b, Ronéo.

DEBUYST, Ch., Les paradigmes du droit pénal et les criminologies cliniques, *Criminologie*, 1992, 25, 2, p.49-72.

DELMAS - MARTY, M., *Le flou du droit. Du code pénal aux droits de l'homme*, Paris, P.U.F., 1986.

DELMAS - MARTY, M., Réformer: anciens et nouveaux débats, *Pouvoirs*, 1990, 55, p.5-21.

DELMAS - MARTY, M., *Les grands systèmes de politique criminelle*, Paris, P.U.F., Coll. "Thémis - Droit privé", 1992.

DIGNEFFE, F., *Ethique et délinquance; la délinquance comme gestion de sa vie*, Genève, Editions Médecine et Hygiène - Méridiens Klincksieck, Coll."Déviance et société", 1989.

DIGNEFFE, F., La criminologie et son histoire. Réflexions à propos de quelques questions d'objet(s) et de méthode(s), *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique*, 1991, 3, p.299-319.

DOMENACH, J.-M., *Approches de la modernité*, Paris, Ecole Polytechnique, Ellipses, 1986.

DURKHEIM, E., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Bibliothèque de Philosophie, P.U.F., 1973.

ECO, U., *Le nom de la rose*, Paris, Grasset, 1982.

EWALD, F., *L'Etat providence*, Paris, Bernard Grasset, 1986.

EWALD, F., Responsabilité et dangerosité, in F.TULKENS (Ed.) *Généalogie de la défense sociale en Belgique (1880-1914)*, Bruxelles, E.Story-Scientia, 1988, p.309-319.

FAGET, J., *Justice et travail social; le rhizome pénal*, Toulouse, Erès, Coll. "Trajets", 1992.

FARGE, A., Naissance du monde libéral et politique criminelle, *Archives de Politique Criminelle*, 1987, 9, p.11-17.

FAUGERON, C., Le social divisé: la notion de dangerosité dans le champ idéologique, in Ch.DEBUYST (Dir.), *Dangerosité et justice pénale. Ambiguïté d'une pratique*, Genève, Masson - Médecine et Hygiène, 1981, p.161-176.

FAUGERON, C., Représentations sociales de la déviance et de l'intervention pénale, *Bulletin de psychologie*, 1983, XXXVI, 359, p.299-307.

FAUGERON, C., L'acteur entre l'individuel et le social. Une réflexion sur les problématiques de l'acteur social, in *Acteur social et délinquance. Une grille de lecture du système de justice pénale, En hommage au Professeur Christian DEBUYST*, Liège - Bruxelles, Pierre Mardaga éditeur, 1990, p.451-459.

FAUGERON, C., HOUCHON, G., Prison et pénalités: de la pénologie à une sociologie des politiques pénales, *L'Année sociologique*, 1985, 35, p.115-151.

FAVARD, A.- M., *Personnalité criminelle et typologie de délinquants*, Rapport présenté à la 2ième section ("Personnalité criminelle et typologie de délinquants" - Tendance clinique) du 7ième Congrès International de Criminologie, Belgrade, 1973, Tiré à part.

FAVARD, A.- M., Paradoxe de la clinique en délinquance juvénile, *Revue internationale de criminologie et de police technique*, 1981, XXXIV, 3, p.285-296.

FAVARD, A.- M., Du paradigme perdu à l'élaboration d'une recherche clinique, Handicaps et inadaptations - *Les cahiers du C.T.N.E.R.H.I.*, 1984, 28, p.1-8.

FAVARD, A.-M., Une approche évaluative clinique. La connaissance du fonctionnement des pratiques et le changement, in R.E.TREMBLAY, A.- M.FAVARD, R.JOST (Ed.), *Le traitement des adolescents délinquants. Perspectives et prospectives internationales*, Paris, Editions Fleurus, 1985, p.219-267.

FAVARD, A.- M., Situation crise mais non critique..., *Annales internationales de criminologie*, 1989a, 27, 1 - 2, p.79-97.

FAVARD, A.- M., Observatoire permanent et prévention situationnelle, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1989b, 2, p.380-386.

FAVARD, A - M., Personnalité criminelle: de la validation à la validité, in R.CARIO, A.- M.FAVARD, (Dir.), *La personnalité criminelle*, Actes des journées Pinatel, Toulouse, Erès, Coll. "Criminologie et sciences de l'homme", 1991, p.115-129.

FAVARD, A.-M., "Violence": faits et représentations, *Sauvegarde de l'enfance*, 1992, 47,3-4, p. 266-276.

FAVARD - DRILLAUD, A. - M., *L'évaluation clinique en action sociale*, Toulouse, Erès, Coll. "Questions actuelles de Criminologie", 1991.

FERRI, E., Le nouveau projet de code pénal italien, *Revue Internationale de Droit Pénal*, 1928, p.400-415.

FOGEL, D., Traitement pénitentiaire et contrainte, Traduit par R.Roth, *Déviance et Société*, 1979, 3, 2, p.149-159.

FOGEL, D., "...We are the living proof...". *The Justice Model for Corrections*, Second Edition, Anderson Publishing Co., Second Printing 1981.

FOGEL, D., Le débat américain sur la politique du sentencing: dix années de combat, Traduit de l' anglais par Y.Marx et J.Eckert, *Archives de Politique Criminelle*, 1982, 5, pp.225-221.

FOUCAULT, M., *Les mots et les choses; une archéologie des sciences humaines*, Paris, Gallimard, 1966.

FOUCAULT, M., *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard, 1971.

FOUCAULT, M., *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

FOUCAULT, M., Débat, in *L'impossible prison; recherches sur le système pénitentiaire au XIXe siècle* recueillies par M.PERROT, Paris, Editions du Seuil, 1980, p.8-56.

FOUCAULT, M., L'évolution de la notion d' "individu dangereux" dans la psychiatrie légale, *Déviance et Société*, 1981, 5, 4, pp.403-422.

FOUCAULT, M., *Résumé des cours, 1970-1982*, Conférences essais et leçons du Collège de France, Paris, Julliard, 1989.

FOX, J., The New Right and Social Justice: Implications for the prisoner's movement, *Crime and Social Justice*, 1984, 20, 63-75.

GARLAND, D., *Punishment and Welfare. A history of penal strategies*, England, Gower, 1985.

GARLAND, D., Criminological knowledge and its relation to power. Foucault's genealogy and criminology today, *British Journal of Criminology*, 1992, 32, 4, p. 403-422.

GARLAND, D., YOUNG, P., Towards a social analysis of penality, in IDEM (Ed.), *The power to punish. Contemporary penality and social analysis*, London - Heinemann Educational Books; New Jersey - Humanities Press, 1983, pp.1-36.

GAROFALO, R., *La Criminologie*, Paris, 5ième édition française, 1905.

GASSIN, R., *Criminologie*, Paris, Dalloz, 1988.

GIDDENS, A., *The Consequences of Modernity*, Cambridge, The Polity Press, 1992.

GLASER, B., STRAUSS, A., *The Discovery of Grounded Theory. Strategies for Qualitative Research*, New York, Aldine Publishing Company, 1979.

GOFFMAN, E., *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Traduction de L. et C. Lainé, Paris, Les Editions de minuit, Coll. "Le sens commun", 1968.

GOTTFREDSON, M.R., GOTTFREDSON, D.M., *Decision Making in Criminal Justice. Toward the Rational Exercise of Discretion, Law, Society and Policy*, second edition, New York - London, Plenum Press, 1990.

GOTTFREDSON, S. D., McCONVILLE, S. (Ed.), *America's Correctional Crisis: Prison Population and Public Policy*, New York, Westport, Conn. - London, Greenwood Press, Contributions in Criminology and penology, n°17, 1987.

GRAWITZ, M., *Lexique des sciences sociales*, V° "ENGINEERING", Paris, Dalloz, 1991.

GREENBERG, D., The Incapacitative Effect of Imprisonment: some estimates, *Law and Society Review*, 1975, 9, 4, p.541-580.

GREENBERG, D., Reflections on the justice model debate, *Contemporary Crises*, 1983, 7, p.313-327.

GREENBERG, D., HUMPHRIES, D., The cooptation of fixed sentencing reform, *Crime and Delinquency*, 1980, 26, 2, p.206-225.

GREENWOOD, P., ABRAHAMSE, A., *Selective Incapacitation*, Report prepared for The National Institute of Justice, U.S. Department of Justice, Santa Monica, The Rand Corporation, 1982.

HEINZ, A., HEINZ, J., SENDEROWITZ, S., VANCE, M-A., Sentencing by parole board: an evaluation, *The Journal of Criminal Law and Criminology*, 1976, 67, 1, p.1-31.

HOUCHON, G., *Las ordenes de prioridad en materia de investigacion criminologica*, in Memoria del VI Congreso Internacional de Criminologia, Vol. 1, Madrid, Instituto de Criminologia de la Universidad de Madrid, 1973, p.361-410.

HOUCHON, G., Le système pénal dans le système social belge, in *Le système pénal belge; professions - fonctionnement - politiques*, IIIes Journées belges de criminologie, Liège, Université de Liège, Ecole de Criminologie, 1975, p.27-67.

HOUCHON, G., La situation dangereuse: aspects micro-sociologiques, in Ch.DEBUYST (Dir.), *Dangerosité et justice pénale. Ambiguïté d'une pratique*, Genève, Masson - Médecine et Hygiène, 1981, p.121-143.

HOUCHON, G., Evolution du concept de dangerosité en criminologie européenne ("Vingt ans après..."), *Criminologie*, 1984, XVII, 2, p.79-91.

HOUCHON, G., *Pénologie*, Notes de cours, Université Catholique de Louvain, Faculté de Droit, Département de Criminologie et de Droit Pénal, Ecole de Criminologie, Louvain-la-Neuve, Année académique 1985-1986a.

HOUCHON, G., *Sociologie de l'administration du système pénal*, Notes de cours, Université Catholique de Louvain, Faculté de Droit, Département de Criminologie et de Droit Pénal, Ecole de Criminologie, Louvain-la-Neuve, Année académique 1985-1986b.

HOUCHON, G., *Sociologie de la délinquance*, Notes de cours, Université Catholique de Louvain, Faculté de Droit, Département de Criminologie et de Droit Pénal, Ecole de Criminologie, Louvain-la-Neuve, Année académique 1985-1986c.

HOUCHON, G., La peine, le juge et la recherche, *Annales de droit de Louvain*, 1986, XLVI, 3, p.233-253.

HOUCHON, G., *De l'analyse des fonctions à l'étude de l'usage de l'emprisonnement*, Document de travail n°16, Louvain-la-Neuve, Université Catholique de Louvain, Faculté de Droit, Département de Criminologie et de Droit Pénal, Ecole de Criminologie, 1987.

HOUCHON, G., La réaction sociale face à la délinquance de jeunes, in *La protection de la jeunesse en jeu*, Journée d'étude tenue à Louvain-la-Neuve le 10/11/1989 et organisée par le Conseil de la jeunesse d'expression française en collaboration avec la ligue des droits de l'homme, p.23-26.

HOUCHON, G., Les acteurs du pénal; hiérarchies ou réseaux? in *Acteur social et délinquance; une grille de lecture du système de justice pénale. En hommage au Professeur Christian DEBUYST*, Liège - Bruxelles, Pierre Mardaga Editeur, 1990a, p.253-270.

HOUCHON, G., Pratiques et réseaux: éloge de l'ambiguïté, *Déviance et société*, 1990b, 14, 2, p.213-216.

HOUCHON, G., *Post-modern criminology, social networks and social actors*, Conférence donnée à la Société Hellénique de Criminologie le 10 Mai 1991, Ronéo.

HOUCHON, G., GOEMAERE, J., *L'approche sociologique du cas individuel*, Cahiers de criminologie et de pathologie sociale, n°12: Le programme de recherche socio-clinique en

milieu pénitentiaire, Université Catholique de Louvain, Faculté de droit, Ecole de criminologie, Unité de recherches en criminologie, Louvain-la-Neuve, 1977, p.61-94.

HOUCHON, G., DEVOS, A., REYNART, P., RIGUEL, S., VANNESTE, Ch., L'aide sociale aux détenus. Cette aide vaut-elle la peine?, in Ph.MARY (Dir.), *L'aide sociale aux justiciables. Aspects criminologiques, sociaux et juridiques*, Bruxelles, Ecole des sciences criminologiques Léon Cornil, Faculté de Droit de l'Université Libre de Bruxelles, Bruylant, 1991, p.103-128.

HUDSON, B., *Justice through punishment. A critique of the "justice model" of corrections*, New York, St.Martin's Press, 1987.

KELLENS, G., *Interactionnisme versus personnalité criminelle*, Rapport présenté à la 2ième section ("Personnalité criminelle et typologie de délinquants" - Tendance interactionniste), du 7ième Congrès International de Criminologie, Belgrade, 1973, Tiré à part.

KNAPP, K., The Sentencing Commission's Empirical Research, in A.VON HIRSCH, K.KNAPP, M.TONRY, *The Sentencing Commission and Its Guidelines*, Boston, Northeastern University Press, 1987, pp.107-116.

LABERGE, D., Futur pénal, fiction pénal: débat autour des notions de privatisation et de désinvestissement étatique, *Déviance et Société*, 1988, 12, 2, p.169-175.

LANDREVILLE, P., PETRUNIK, M., Le "délinquant dangereux" dans les législations nord-américaines, in Ch.DEBUYST (Ed.), *Dangerosité et justice pénale. Ambiguïté d'une pratique*, Genève, Masson - Médecine et Hygiène, 1981, p.207-229.

LE BLANC, M., La criminologie clinique, un bilan rapide des travaux sur l'homme criminel depuis 25 ans, *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique*, 1989, XLII, 2, p.117-135.

LEMERT, E., *Social pathology. A systematic approach to the theory of sociopathic behavior*, New York - Toronto - London, McGraw - Hill Book Company Inc., 1951.

MANOUVRIER, L., Questions préalables dans l'étude comparative des criminels et des honnêtes gens, *Déviance et société*, 1986, 10, 3, p.209-222.

MELOSSI, D., L'hégémonie et les vocabulaires de la motivation punitive: la gestion discursive des crises sociales, *Criminologie*, 1992, XXV, 2, p.93-114.

MIAILLE, M., *Une introduction critique au droit*, Paris, François Maspero, 1976.

MOORE, M., ESTRICH, S., MCGILLIS, D., SPELMAN, W., *Dangerous Offenders: The Elusive Target of Justice*, Cambridge - Massachusetts - London, Harvard University Press, 1984.

MORRIS, N., *The habitual criminal*, The London School of Economics and Political Science (University of London), London - New York - Toronto, Longmans, Green and Co., 1951.

MORRIS, N., Punishment and sentencing reform in the United States, *Revue Internationale de Droit Pénal*, 1982, 53, 3-4, 727-748.

MOUZELIS, N., *Post-marxist alternatives; the construction of social orders*, London, MacMilan, 1990.

NAGIN, D., General Deterrence: A Review of the Empirical Evidence, in A.BLUMSTEIN, J.COHEN, D.NAGIN (Ed.), *Deterrence and Incapacitation: Estimating the Effects of Criminal Sanctions on Crime Rates*, Panel on Research on Deterrent and Incapacitative Effects,

Committee on Research on Law Enforcement and Criminal Justice, Assembly of Behavioral and Social sciences, National Research Council, Washington, D.C., National Academy of Sciences, 1978, pp.95-139.

NORMANDEAU, A., La détermination de la peine et l'abolition des libérations conditionnelles aux Etats-Unis, *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique*, 1986, 39, 3, pp.309-320.

OST, F., La légitimité dans le discours juridique: cohérence, performance, consensus ou dissensus? *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 1984, 12, p.163-192.

OST, F., Jupiter, Hercule ou Hermès; quel modèle pour un droit post-moderne?, *Journal des procès*, Nos 179 (p.14-20) et 180 (p.19-25), 1990.

OTTENHOF, R., FAVARD, A.- M., Criminologie clinique. De la crise au renouveau, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1989, 4, p.801-805.

OTTENHOF, R., FAVARD, A.- M., *Nouvelles approches de criminologie clinique*, Toulouse, Erès, Coll. "Criminologie et Sciences de l'homme", 1991.

PEYRE, V., La déviance et la délinquance dans le contexte de la sociologie de la déviance, déviance secondaire et carrière criminelle, in *La théorie de la stigmatisation et la réalité criminologique*, Actes du 18^{me} Congrès Français de Criminologie, Aix-en-Provence, 18-20 Octobre 1979, Aix-Marseille, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, Travaux et mémoires de la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille, Institut de sciences pénales et criminologie, p.47-71.

PINATEL, Introduction du point de vue de la criminologie appliquée, in *Le problème de l'état dangereux*, Deuxième Cours International de Criminologie, Conférences publiées par IDEM, Paris, 1954, pp.327-341.

PINATEL, J., *La société criminogène*, Paris, Calmann-Lévy, 1971.

PINATEL, J., Recherche scientifique et criminologie en action (A la lumière des travaux du XII^e Congrès français de criminologie, Biarritz, 23-26/9/1971), *Revue de science criminelle et du droit pénal comparé*, 1972, XXVII, 2, p.422-430.

PINATEL, J., *Criminologie*, in P. BOUZAT, J. PINATEL, *Traité de Droit pénal et de Criminologie*, Tome III, 3^{ième} édition, Paris, Librairie Dalloz, 1975.

PINATEL, J., *La Criminologie*, Paris, Editions ouvrières, 1979.

PINATEL, J., Les nouveaux développements de la théorie de la personnalité criminelle, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1985, p.775-781.

PINATEL, J., *Le phénomène criminel*, Paris, MA éditions, Coll. "Le monde de ...", 1987.

PINATEL, J., De la recherche clinique à la clinique criminologique, in R. OTTENHOF, A.- M. FAVARD, (Dir.), *Nouvelles approches de la criminologie clinique*, Toulouse, Erès, Coll. "Criminologie et Sciences de l'homme", 1991, p.255-264.

PIRES, A., Le devoir de punir: le rétributivisme face aux sanctions communautaires, *Revue canadienne de criminologie*, 1990, 32, 3, p.441-460.

PIRES, A., Ethiques et réforme du droit criminel: au-delà des philosophies de la peine, *Ethica*, 1991, 3, 2, p.47-78.

PIRES, A., Des signes d'un renouveau en criminologie?, Editorial, *Criminologie*, 1992, XXV, 2, p.3-11.

PIRES, A., DIGNEFFE, F., Vers un paradigme des inter-relations sociales? Pour une reconstruction du champ criminologique, *Criminologie*, 1992, XXV, 2, p.13-47.

PITCH, T., *Responsabilità limitate. Attori, conflitti, giustizia penale*, Milano, Coll."Campi del sapere", Giangiacomo Feltrinelli Editore, 1989.

PONCELA, P., Eclipses et réapparitions de la rétribution en droit pénal, in F.BLONDIEU, J.CHANTEUR, J.HENRIOT, W.NAUCKE, R.POLIN, P.PONCELA, C.TRESMONTANT, R.VERDIER, M.VILLEY, *Rétribution et justice pénale*, Travaux et recherches de l'Université de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales de Paris, Série:Philosophie du Droit - 1, Paris, P.U.F., 1981, pp.11-18.

POPPER, K., *La société ouverte et ses ennemis*, t.1, "L'ascendant de Platon", Traduit de l'anglais par J.Bernard et Ph.Monod, Paris, Editions du Seuil, 1979.

POULANTZAS, N., A propos de la théorie marxiste du droit, *Archives de philosophie de droit*, 1967, 12, p.145-162.

QUINNEY, R., *The social reality of crime*, Boston, Little, Brown and Company, 1970.

RAINS, P., Imputations of deviance:a retrospective essay on the labeling perspective, *Social problems*, 1975, 23, 1, p.1-11.

ROBERT, Ph., Intervention dans le Groupe de coordination du 7ième Congrès International de Criminologie, in *Les grandes tendances de la criminologie contemporaine*, Tome 1, Union d'Associations Yougoslaves de droit pénal et de criminologie, Institut de recherches criminologiques et sociales, Belgrade, 1973a, p.204-209.

ROBERT, Ph., La sociologie entre une criminologie de passage à l'acte et une criminologie de la réaction sociale, *L'Année Sociologique*, 1973b, p.441-504.

ROBERT, Ph., L'utilitarisme, les économistes et la délinquance, *Archives de Philosophie du Droit*, 1981, 26, pp.199-222.

ROBERT, Ph., *La question pénale*, Genève, Librairie Droz, 1984.

ROBERT, Ph., Enjeux et problèmes d'une politique criminelle pour aujourd'hui, *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 1986, 16, pp.91-103.

ROBERT, Ph., LAMBERT, T., FAUGERON, C., *Image du viol collectif et reconstruction d'objet*, Genève-Paris, Médecine et Hygiène-Masson, 1976.

ROBERT, Ph., LASCOUMES, P., KALUSZYNSKI, M., Une leçon de méthode: le mémoire de Manouvrier de 1892, *Déviance et société*, 1986, 10, 3, p.223-246.

SCHLANGER, J., La pensée inventive, in I.STENGERS, J.SCHLANGER, *Les concepts scientifiques; invention et pouvoir*, Paris, Editions La Découverte, Conseil de l'Europe, UNESCO, Coll. Textes à l'appui, 1989a, p.58-88.

SCHLANGER, J., Novation et histoire, in I.STENGERS, J.SCHLANGER, *Les concepts scientifiques; invention et pouvoir*, Paris, Editions La Découverte, Conseil de l'Europe, UNESCO, Coll. Textes à l'appui, 1989b, p.89-116.

SCHÜTZ, A., *Le chercheur et le quotidien*, Traduction de A.Noschis-Gillieron, Paris, Méridiens Klincksieck, 1987.

SHOHAM, S., *The Mark of Caïn*, Jerusalem, Israël University Press, 1970.

SHOVER, N., *A Sociology of American Corrections*, Homewood, Illinois, The Dorsey Press, 1979.

SPECTOR, M., La différenciation sociale, la déviation secondaire et la théorie de l'étiquetage, *Revue Canadienne de criminologie*, 1972, 14, 4, p.391-408.

STENGERS, I.(Dir.), *D'une science à l'autre. Des concepts nomades*, Paris, Editions du Seuil, 1987.

SZABO, D., Pensée criminologique et droit pénal, *Revue Canadienne de Criminologie*, 1962, 4:2, p.61-73.

TONRY, M., Prediction and Classification: Legal and Ethical Issues, in D.M. GOTTFREDSON, M.TONRY, (Ed.), *Prediction and Classification.Criminal Justice Decision Making*, Crime and Justice.A Review of Research Edited by M.TONRY and N.MORRIS with the Support of The National Institute of Justice, Vol.9, The University of Chicago Press, Chicago and London, 1987, p.367-413.

TULKENS, F., Le rôle et les limites de la fonction juridictionnelle dans la justice pénale aux Etats-Unis; Crime control v. Due Process, in Ph.GERARD, M.van de KERCHOVE, F.OST (Dir.), *Fonction de juger et pouvoir judiciaire*, Bruxelles, Facultés Universitaires Saint-Louis, 1983, p.493-514.

TULKENS, F. Introduction au thème du Séminaire (p.3-13); Un chapitre de l'histoire des réformateurs: Adolphe Prins et la défense sociale (p.17-46) in EADEM, (Dir.), *Généalogie de la défense sociale en Belgique (1880-1914)*, Bruxelles, E.Story-Scientia, 1988.

TULKENS, F., DIGNEFFE, F., La notion de dangerosité dans la politique criminelle en Europe occidentale, in Ch.DEBUYST (Ed.), *Dangerosité et justice pénale. Ambiguïté d'une pratique*, Paris -Genève, Masson - Médecine et Hygiène, Coll. "Déviance et société", 1981, p.191-205.

TULKENS, F., VAN DE KERCHOVE, M., *Introduction au droit pénal. Aspects juridiques et criminologiques*, Bruxelles, E.Story-Scientia, 1991.

VAN DE KERCHOVE, M., Des mesures répressives aux mesures de sûreté et de protection. Réflexions sur le pouvoir mystificateur du langage, *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1976-1977, p.245-279.

VAN DE KERCHOVE, M., Culpabilité et dangerosité.Réflexions sur la clôture des théories relatives à la criminalité, in Ch.DEBUYST (Ed.), *Dangerosité et justice pénale. Ambiguïté d'une pratique*, Paris - Genève, Masson - Médecine et Hygiène, Coll."Déviance et société", 1981a, p.291-309.

VAN DE KERCHOVE, M., "Médicalisation" et "fiscalisation" du droit pénal: deux versions asymétriques de la dépenalisation, *Déviance et Société*, 1981b, 5, 1, p.1-23.

VERVAELE, J., La naissance de l'état-providence et le modèle des sciences pénales intégrées (Gesamte Strafrechtswissenschaft), *Déviance et société*, 1989, 13:2, p.141-154.

VON HIRSCH, A., Prediction of criminal conduct and preventive confinement of convicted persons, *Buffalo Law Review*, 1972, 21, p.717-758.

VON HIRSCH, A., Desert and Previous Convictions in Sentencing, *Minnesota Law Review*, 1981, 65, 4, p.591-634.

VON HIRSCH, A., *Past or Future Crimes: Deservedness and Dangerousness in the Sentencing of Criminals*, New Brunswick -New Jersey, Rutgers University Press, 1985

VON HIRSCH, A., *Doing Justice. The choice of punishments*, Report of the Committee for the study of incarceration, Boston, Northeastern University Press, Reprinting 1986a.

VON HIRSCH, A., Deservedness and dangerousness in sentencing policy, *The Criminal Law Review*, 1986b, p.79-91.

VON HIRSCH, A. The Sentencing Commission's Functions in A.VON HIRSCH, K.KNAPP, M.TONRY, *The Sentencing Commission and Its Guidelines*, Boston, Northeastern University Press, 1987, p.3-15.

VON HIRSCH, A., The politics of "just deserts", *Revue canadienne de criminologie*, 1990, 32, 3, p.397-413.

VON HIRSCH, A.,OUIMET, M., Proportionnalité et prévention: Point de vue sur les évolutions récentes de la pénologie aux États-Unis, *Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé*, 1989, 2, p.269-285.

VON HIRSCH, A.,ASHWORTH, A., Not Not Just Desert: A Response to Braithwaite and Pettit, *Oxford Journal of Legal Studies*, 1992, 12, 1, p.83-98.

WALGRAVE, L., Considérations sur l'orientation de la psychologie dans la criminologie actuelle, *Déviance et société*, 1980, 4, 4, p.305-330.

WALGRAVE, L., La vulnérabilité sociale: une tentative théorique pour comprendre la délinquance grave et persistante de certains jeunes, in C.DE TROY, F.TULKENS, M.VAN DE KERCHOVE (Dir.), *Délinquance des jeunes. Politiques et interventions*, Bruxelles, E.Story-Scientia, 1986, p.41-64.

WATZLAWICK, P.,WEAKLAND, J.H., *Sur l'interaction*, Travaux du Mental Research Institute Palo Alto, 1965-1974, Traduit de l'américain par C.Gheerbrant et M.Giribone, Paris, Editions du Seuil, 1981.

WILSON, J.,*Thinking about Crime*, New York, Basic Books Inc.,1975.

*